



---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Conseillers en exercice : 45

Votants : 41

Convocation du Conseil Municipal :  
le 28/01/2020

Affichage du Compte-Rendu Sommaire  
et affichage intégral :  
le 10/02/2020

**SEANCE DU 3 FÉVRIER 2020**

**Recueil-décisions n° Rc-2020-1**

Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général des  
collectivités territoriales

**Président :**

**MONSIEUR JÉRÔME BALOGE**

**Présents :**

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Madame Isabelle GODEAU, Madame Monique JOHNSON, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Romain DUPEYROU

**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Fabrice DESCAMPS, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie HOLTZ

**Excusés :**

Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Elmano MARTINS, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Fatima PEREIRA.

**Direction du Secrétariat Général**

**Recueil des Décisions L.2122-22 du Code général  
des collectivités territoriales**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	L-2019-563	<b>DIRECTION ACCUEIL ET FORMALITÉS CITOYENNES CIMETIÈRES ET CRÉMATORIUM</b> Audit Qualivilles 2019 - Contrat de certification	10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC	
2.	L-2020-8	<b>SERVICE PROXIMITÉ ET RELATIONS AUX CITOYENS</b> Copie du Buste Antonin Proust	8 750,00 € HT soit 10 500,00 € TTC	
3.	L-2019-561	<b>CULTURE</b> Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Toni CARBOS pour la création du visuel	1 517,00 € net	
4.	L-2019-578	<b>CULTURE</b> Regards Noirs 4ème Trimestre 2019 - Ciné Polar du 16/12/2019 - Contrat avec Sylvie GRANOTIER	260,00 € net	
5.	L-2019-461	<b>CULTURE</b> Regards Noirs - 4ème trimestre 2019 - Contrat avec Terkel RISBJERG	259,00 € net	
6.	L-2019-562	<b>CULTURE</b> Contrat d'exposition au Pilori avec Martine HOYAS	2 528,00 € net	
7.	L-2019-512	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "Les Gloups"	1 773,00 € HT soit 1 870,52 € TTC	
8.	L-2019-575	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ EVÈNEMENTS</b> Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle " tic tac"	1 650,00 € net	
9.	L-2019-533	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Achat d'un pont de scène motorisé	24 751,91 € TTC	
10.	L-2019-534	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ PARC DES EXPOSITIONS</b> Achat de pendrillons de scène	5 800,32 € TTC	
11.	L- 2019-467	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> « Niort en Forme 2019 » - Location de l'Acclameur	6 701,50 € HT soit 8 041,80 € TTC	
12.	L-2019-590	<b>DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ SPORTS</b> Prestation de service - Association Volley-Ball Pexinois Niort - Achat de places de 2 matchs	2 500,00 € net	

13.	L-2019-515	<b>DIRECTION DES FINANCES BUDGET - RESSOURCES FINANCIÈRES</b> Création d'une régie de recettes - ANIOS	/	
14.	L-2019-559	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal	Retrait de décision remplacée par la Décision L-2019-582	
15.	L-2019-582	<b>DIRECTION DES FINANCES</b> Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès de La Banque Postale - Budget principal - Retrait décision 2019-559	5 000 000,00 €	
16.	L-2019-540	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Fourniture et livraison de ramettes de papier couleur et grammage divers	Marché évalué à 27 818,24 € HT soit 33 381,89 € TTC	
17.	L-2019-542	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable - Avenant n°1	2 762,50 € HT soit 3 315,00 € TTC	
18.	L-2019-545	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Accord-cadre - Formations bureautiques 2020-2021 Lot n° 1 - Formation en salle Lot n° 2 - Formation à distance	Montant maximum du marché sur sa durée 2 ans 72 500,00 € TTC	
19.	L-2019-573	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE MARCHÉS PUBLICS - DSP</b> Remplacement des menuiseries acier - Groupe scolaire Jules Ferry maternelle	82 380,92 € HT soit 98 857,11 € TTC	
20.	L-2019-548	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Maintenance préventive et curative des fontaines à eaux réfrigérées	Montant maximum du marché sur sa durée 4 ans 29 000,00 € TTC	
21.	L-2019-564	<b>DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE ET LOGISTIQUE ACHATS</b> Prestation traiteur - Vœux du Maire aux Niortais	7 523,20 € HT soit 8 275,52 € TTC	
22.	L-2019-570	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de légionnelles dans les stades, salles de sports et autres bâtiments de la Ville de Niort	Partie forfaitaire : 3 740,00 € HT soit 4 488,00 € TTC + prestation de recontrôle	
23.	L-2019-571	<b>DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES</b> Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Campagne de dératisation mécanique - Lutte contre la présence de mites alimentaires	Partie forfaitaire : 24 990,00€ HT soit 29 948,00 € TTC + prestation de recontrôle	

24.	L-2019-589	<b>DIRECTION GESTION URBAINE RÉGLEMENTAIRE COMPTABILITÉ</b> Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société SPOTLOC	3 094,00 € HT soit 3 712,80 € TTC	
25.	L-2019-539	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes niortais - Atelier Gymnastique	510,00 € net	
26.	L-2019-541	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre niortais - Atelier boxe éducative	960,00 € net	
27.	L-2019-543	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Madame GIRARDIN Séverine - Atelier Sophrologie	930,00 € net	
28.	L-2019-544	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva - Atelier créatif réemploi du textile	1 020,00 € net	
29.	L-2019-547	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Karine PIGEAU- Atelier Massage bien-être	540,00 € TTC	
30.	L-2019-556	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association niortaise gym rythmique ANGR - Atelier gymnastique rythmique	480,00 € net	
31.	L-2019-565	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball pexinois Niort - Atelier Volley Ball	210,00 € net	
32.	L-2019-567	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball souchéen - Atelier Handball	1 050,00 € net	
33.	L-2019-572	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres - DE CARVALHO TOMOMI - Atelier Flamenco sévillane	540,00 € net	
34.	L-2019-574	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec la coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie	720,00 € net	
35.	L-2019-579	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association NIORT GOROD - Atelier initiation à la langue et à la culture russe	270,00 € net	

36.	L-2019-583	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association La Croix Rouge - Atelier initiation aux gestes de premiers secours	2 100,00 € net	
37.	L-2019-591	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Le Cercle d'Escrime Du Guesclin - Atelier sabre laser	270,00 € net	
38.	L-2019-592	<b>DIRECTION DE L'EDUCATION ANIMATION</b> Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association USEP - Ateliers multisports	270,00 € net	
39.	L-2019-510	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Pearson TalentLens - Participation d'un groupe d'agent à une formation d'analyse de résultats de test de personnalité	13 065,00 € HT soit 15 678,00 € TTC	
40.	L-2019-529	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION PNL - Participation d'un agent à l'analyse de la pratique professionnelle	Retrait de la Décision – Remplacée par la L-2019-588	
41.	L-2019-552	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec Hélène MAZIERES - Participation d'un agent à la formation empathie, émotions et neurosciences	300,00 € net	
42.	L-2019-553	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC 79/17 - Participation d'un agent à la formation Bilan de Compétences	1 200,00 € net	
43.	L-2019-566	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec La faculté de santé Université d'Angers - Participation d'un collaborateur médecin à la formation diplômante "DIU Pratiques médicales en santé au travail pour les collaborateurs médecins 3ème année"	1 670,00 € net	
44.	L-2019-580	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec la confédération générale du travail - Participation d'un groupe d'agents à la formation Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail	14 227,20 € net	

45.	L-2019-581	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION - Participation d'un agent à la formation Bilan de compétences	1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC	
46.	L-2019-587	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec UFCV - Participation d'un agent à la formation "Faciliter et soutenir l'engagement des équipes citoyennes"	320,00 € net	
47.	L-2019-588	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES FORMATION - GESTION DES EMPLOIS ET DES COMPÉTENCES</b> Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION PNL - Retrait de la décision 2019-529 - Participation d'un agent à l'analyse de la pratique professionnelle	890,00 € net	
48.	L-2019-585	<b>DIRECTION RESSOURCES HUMAINES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL</b> Achat de vaccins SPIROLEPT	5 901,00 € HT soit 6 024,92 € TTC	
49.	L-2019-538	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation précaire et révocable avec l'EARL BOUSSENTIN	Recettes : Redevance annuelle 14,79 €	
50.	L-2019-555	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC ACTION FONCIÈRE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable avec  la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire	Recettes : Redevance annuelle 58,16 €	
51.	L-2019-437	<b>DIRECTION DE L'ESPACE PUBLIC MISSIONS - ETUDES ET TRAVAUX NEUFS</b> Rue des Brissonnières - Travaux de Voirie	6 809,00 € HT soit 8 170,80 € TTC	
52.	L-2019-517	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS CONDUITE D'OPÉRATIONS - MAÎTRISE D'OEUVRE</b> Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert - Avenant n°2	/	
53.	L-2019-554	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Moulin du Roc - Ravalement des façades	24 460,70 € HT soit 29 352,84 € TTC	
54.	L-2019-558	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Complément au dispositif d'anti-intrusion - Marché subséquent à l'accord-cadre maintenance des logiciels Protectsys P2, e-temptation, maintenance matérielle des installations, développement des logiciels, acquisition de matériels	6 796,20 € HT soit 8 155,44 € TTC	
55.	L-2019-586	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Site de Pré-Leroy - Réaménagement du skate park - Accord-cadre Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance - Marché subséquent n°1	7 650,00 € HT soit 9 180,00 € TTC	

56.	L-2019-597	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS ETUDES PROSPECTIVES ET GESTION TRANSVERSALE DU BÂTI</b> Salle omnisport Barra - Nettoyage pour sécurisation - Mise en place de produit bloquant	4 800,00 € HT soit 5 760,00 € TTC	
57.	L-2019-482	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association CERVES (Centrage, Verticalité, Expression Sensible)	Recettes : Participation aux charges de fonctionnement conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal	
58.	L-2019-491	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
59.	L-2019-493	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
60.	L-2019-496	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement 2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention	Recettes : redevance d'occupation 30,00 €	
61.	L-2019-497	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation d'un bureau entre la Ville de Niort et l'association "Radio Locale D4B"	Valeur locative annuelle 1 046,00 €	
62.	L-2019-531	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 à NIORT	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
63.	L-2019-536	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier à NIORT	Recettes : redevance d'occupation 50,00 €	
64.	L-2019-549	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Ancienne maison de quartier Saint Liguair - 25 rue du 8 mai 1945 - Convention d'occupation à titre précaire et révocable	Recettes : redevance d'occupation 90,00 €	
65.	L-2019-577	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS GESTION DU PATRIMOINE</b> Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1	/	
66.	L-2019-557	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Centre Technique Municipal voirie - Fourniture et pose d'un système de pesage embarqué pour chargeur télescopique	6 160,72 € HT soit 7 392,86 € TTC	

67.	L-2019-560	<b>DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS</b> <b>RÉGIE PATRIMOINE ET MOYENS</b> Centre Technique des Espaces Verts Naturels - Fourniture et pose de rayonnages	7 840,38 € HT soit 9 408,46 € TTC	
68.	L-2019-568	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> <b>AFFAIRES JURIDIQUES</b> SAS Cocktail Développement contre Ville de Niort - CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocats SCP SEBAN et ASSOCIES	4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC	
69.	L-2019-595	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> <b>AFFAIRES JURIDIQUES</b> Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal d'octobre 2019 - Marché avec la société Poly-Secrétariat	535,60 € TTC	
70.	L-2019-596	<b>DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL</b> <b>AFFAIRES JURIDIQUES</b> Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal du 25 novembre 2019 - Marché avec la société Poly-secrétariat	560,00 € net	

Le Maire de Niort

Signé

**Jérôme BALOGE**



**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-563**

**Audit Qualivilles 2019 - Contrat de certification**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la décision de la Ville de Niort de s'engager en 2019 dans une démarche de certification Qualivilles pour les services ci-contre : Accueil administratif, Elections-Affaires générales, Titres d'identité, Conservation des cimetières et Relais Petite enfance ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise AFNOR CERTIFICATION  
Adresse : 11, rue Francis de Pressensé - 93571 LA PLAINE SAINT-DENIS CEDEX.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 10 025,00 € HT soit 12 030,00 € TTC détaillé comme suit :

- rédaction du rapport et audit sur site : 8 775,00 € HT ;
- frais de déplacement, de séjour et de restauration de l'auditeur : 250,00 € HT X 5 jours = 1 250,00 € HT, et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat de certification.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT DE CERTIFICATION QUALIVILLES

## VOTRE CONTACT COMMERCIAL

CLAIRE PASQUIER  
01 41 62 61 58  
claire.pasquier@afnor.org

**RAISON SOCIALE** COMMUNE DE NIORT

**INTERLOCUTEUR** MME JULIE BRETEAU

**ADRESSE DU SITE** 1 PLACE MARTIN BASTARD  
79027 NIORT CEDEX

**N° DE TÉLÉPHONE** 05 49 78 79 06

**RÉFÉRENCE DU DEVIS** 201911/CDR/4552

**DATE** 28/11/2019

01

## VOTRE PROJET

*Exigez une certification à la hauteur de vos ambitions !*

Vous souhaitez renouveler votre certification en octobre prochain selon la nouvelle version du référentiel.

02

# ACTEUR DE RÉFÉRENCE EN FRANCE ET À L'INTERNATIONAL

afnor  
CERTIFICATION



500 PRESTATIONS

Certification et évaluation  
de systèmes de management,  
produits, services et compétences

+ de 60 000 sites certifiés

dans + de 100 pays

40 IMPLANTATIONS  
dans le monde

12 DÉLÉGATIONS  
régionales



1750 auditeurs et évaluateurs  dont 820 à l'international

2 MARQUES  
à forte notoriété

NOS VALEURS : CONFIANCE / PROFESSIONNISMES / ÉTUDES

*Votre équipe projet planifie et anime les différentes phases de votre certification.  
Flexible, elle vous accompagne en cohérence avec vos objectifs et ambitions et consolide ainsi  
une relation de partenariat durable.*

## COMMERCIAL(E)

- + Est à votre écoute pour vous apporter des solutions en cohérence avec vos besoins
- + Coordonne les propositions techniques et financières
- + Contribue au succès de vos projets et vous accompagne tout au long de leurs déploiements



CLAIRE PASQUIER  
01 41 62 61 58  
claire.pasquier@afnor.org

## CHARGÉ(E) DE CLIENTÈLE

- + Vous accompagne tout au long de votre certification (planification, interface entre votre organisme et l'équipe d'audit, prise de décision, etc.)
- + Vous informe à chaque étape de votre certification
- + Se tient à votre disposition au quotidien pour répondre à l'ensemble de vos besoins



Désigné(e) à la signature du contrat

## AUDITEUR(RICE)

- + Définit avec vous le déroulement de l'audit
- + Audite votre organisation et échange avec vos équipes sur le terrain
- + Compile les résultats et vous livre un rapport d'audit personnalisé vous permettant de définir votre plan d'actions
- + Votre auditeur vous suit pendant 3 ans  
*(sauf cas de force majeure)*



Sélectionné, selon vos besoins,  
après signature du contrat



## PRÉPARATION

### ANALYSE DU BESOIN

- + Données techniques
- + Définition du profil auditeur
- + Constitution de l'offre

### PLANIFICATION

- + Constitution de l'équipe d'audit
- + Détermination de la période d'audit et notification d'audit

### PRÉPARATION

- + Présentation du contexte et des enjeux de votre entreprise
- + Revue des documents
- + Confirmation de la faisabilité de l'audit
- + Élaboration du plan d'audit

OUVERTURE DE VOTRE ESPACE CLIENT



## AUDIT

### AUDIT SUR SITE

*DECEMBRE 2019*

- + Réunion d'ouverture
- + Interviews, audits terrain et documentaires
- + Réunion de clôture

### RESTITUTION

- + Rédaction du rapport d'audit
- + Évaluation de l'efficacité du système de management

### DÉCISION

ENVOI DE VOTRE RAPPORT D'AUDIT  
ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT\*  
ACCÈS À VOTRE LOGO ET KIT DE COMMUNICATION

\*En cas de décision favorable



## BILAN & SUIVI

### BILAN

- + Bilan avec AFNOR Certification sur votre audit et échanges sur vos futurs besoins

### SUIVI

*DECEMBRE 2020*

- + Revue technique et préparation de l'audit de suivi

ENVOI DE VOTRE PLANNING PRÉVISIONNEL D'AUDIT  
ET D'UNE ENQUÊTE DE SATISFACTION



### UNE ÉQUIPE PROJET DÉDIÉE

- + À votre écoute
- + Réactive
- + Sensibilisée à votre projet et aux spécificités de votre métier



### DES SOLUTIONS PERSONNALISÉES

- + Construites sur-mesure, en fonction de vos besoins
- + Garantissant la réussite de vos projets au travers de prestations complémentaires
- + Évolutives pour répondre à vos futures attentes



### UN AUDIT EFFICACE ET À VALEUR AJOUTÉE

- + Adapté à votre organisation, vos enjeux et vos risques
- + S'appuyant sur une méthodologie d'audit éprouvée
- + Basé sur un programme d'audit personnalisé
- + Axé terrain pour s'assurer de la maîtrise de vos activités et de l'atteinte de vos objectifs
- + Finalisé par un rapport d'audit pédagogique facilement déclinable en plan d'actions



### DES AUDITEURS EXPERIMENTÉS

- + Pédagogues
- + Certifiés
- + Qualifiés dans votre secteur d'activité
- + Alliant savoir-faire et savoir-être



### DES MARQUES À FORTE NOTORIÉTÉ

- + Pour vous différencier sur vos marchés
- + Pour afficher vos engagements
- + Reconnues par vos clients et partenaires



Votre auditeur,  
bien plus qu'un CV

*Notre réseau d'auditeurs est piloté par un service dédié qui veille à garantir un niveau de qualification élevé et une qualité de prestation homogène. Vous avez ainsi l'assurance de disposer d'un auditeur répondant au mieux à vos attentes :*

## VOTRE AUDITEUR



**Est diplômé niveau ingénieur avec une expérience de 3 à 5 ans** en système de management



**Est régulièrement formé** sur les référentiels, les techniques d'audit et le savoir-être (écoute, dialogue, faculté d'adaptation, ouverture d'esprit et pédagogie)



**Est certifié ICA\*** (ou équivalent à l'international) et qualifié sur votre secteur d'activité



**Exerce en parallèle d'autres activités professionnelles** (consulting, formation, entreprise), **il connaît la réalité du terrain**



**S'adapte à la structure et à la taille de votre entreprise**



**Doit prouver régulièrement son expérience dans votre secteur d'activité** (au travers de missions, formations, audits, etc.)



**Est soumis à un code de déontologie** et notamment à des exigences de confidentialité strictes



**Est évalué après chaque audit** par vous-même et AFNOR Certification

\*Institut de Certification des Auditeurs

07

## DES AUDITEURS COMPÉTENTS DANS VOTRE SECTEUR

1750 AUDITEURS

DONT 800  
À L'INTERNATIONAL

100 PAYS COUVERTS

+80 % D'AUDITEURS  
MULTI-RÉFÉRENTIELS

10 ANS D'EXPÉRIENCE  
EN MOYENNE AVEC  
LE GROUPE AFNOR



afnor  
CERTIFICATION



### SECTEUR PUBLIC

570 AUDITEURS

maîtrisant les référentiels suivants\*

- ☆ Qualivilles
- ☆ Label Marianne
- ☆ ISO 9001
- ☆ AFAQ 26000 Collectivités
- ☆ ISO 50001
- ☆ Label Diversité et Égalité

\*Liste non exhaustive de référentiels

*Le rapport d'audit, adapté à vos différents interlocuteurs (internes, direction, clients partenaires), constitue un outil d'aide au déploiement de votre plan d'actions.*

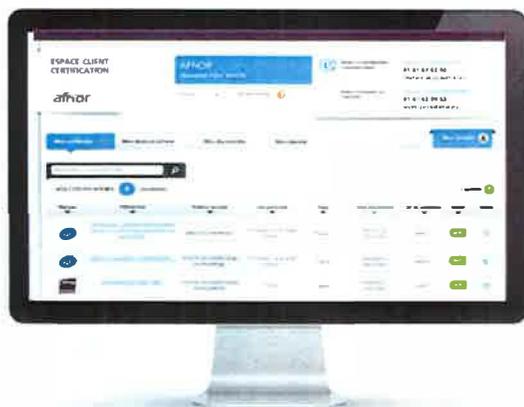


- + **Une présentation générale du contexte de votre projet**
- + **Une synthèse du niveau de conformité** de votre système (maturité des systèmes, maîtrise des risques et des processus, ...)
- + **Une analyse approfondie de vos forces et faiblesses**
- + **Une présentation de vos leviers d'amélioration** pour constituer votre plan de progrès
- + **Les éléments techniques de l'audit** (exclusions, exigences, réclamations)
- + **Les annexes du rapport** (constats, écarts, plan d'audit...)

## BÉNÉFICES DU RAPPORT D'AUDIT

- + Focus sur la **performance et l'amélioration continue de votre organisation**
- + Permet un **suivi des actions sur 3 ans**
- + **Pédagogique et accessible** à tous les niveaux de l'entreprise
- + Rapport paramétrable pour un audit **multi-référentiel**

*Dès le début de votre prestation, vous disposez d'un espace client pour faciliter la gestion de vos projets, préparer vos audits, suivre l'état d'avancement de votre démarche et nous contacter.*



Découvrez  
votre espace client  
en vidéo

### UN ACCÈS RAPIDE AUX DÉTAILS DE VOTRE CERTIFICATION

- + Toute l'information en temps réel sur vos certifications :  
*périmètre, statut, certificat, etc.*
- + Un affichage personnalisé :  
*par pays, entité, certificat, etc.*

### UNE PLATEFORME PERSONNALISABLE

- + Gestion simple des droits d'accès
- + Création d'alertes pour suivre son projet
- + Disponible en version bilingue français-anglais

### UNE PLANIFICATION DES AUDITS FACILITÉE

- + Accès à l'ensemble de vos dates d'audit
- + Synchronisation avec votre agenda Outlook
- + Accès à votre historique d'audits

### UN ACCÈS SÉCURISÉ À UNE BASE DOCUMENTAIRE

- + Plateforme de partage de documents
- + Accès à l'ensemble de vos documents d'audit
- + Mise à disposition d'une bibliothèque de documents de préparation à la certification
- + Accès à votre logo et kit de communication

# 11 PROPOSITION FINANCIÈRE



<b>AUDIT DE CERTIFICATION nouvelle version</b>	<b>Décembre 2019</b>
Préparation de l'audit et rédaction du rapport : 2 jour(s)	
Durée sur site : 4,5 jour(s) avec 1 auditeur	<b>8 775,00 € € HT</b>
<b>AUDIT DE SUIVI DOCUMENTAIRE</b>	<b>Décembre 2020</b>
Audit et rédaction du rapport : 0,5 jour(s)	<b>675,00 € HT</b>
<b>AUDIT DE SUIVI 1 avec extension</b>	<b>Décembre 2021</b>
Préparation de l'audit et rédaction du rapport : 2 jour(s)	
Durée d'audit : 5,5 jour(s) avec 1 auditeur(s) donc 0,5 hors site (évaluation mystère...)	<b>10 125,00 € € HT</b>
<b>AUDIT DE SUIVI DOCUMENTAIRE</b>	<b>Décembre 2022</b>
Audit et rédaction du rapport : 0,75 jour(s)	<b>1 012,50 € HT</b>
<b>Total HT (sur 4 ans)</b>	<b>20 587,50 €</b>

Les frais de déplacement, séjour et restauration de nos auditeurs sont facturés **forfaitairement 250 € HT par jour d'audit sur site engagés.**

## Rappel des éléments de l'audit

Référentiel(s) : QUALIVILLES

Type d'audit : Initial

Site(s) couvert(s) par la certification : Ville de Niort

Date prévisionnelle de l'audit : Décembre 2019

## Modules audités\* :

Module 1 : accueil, information, orientation, réponse

Module 2 : Dispositions d'organisation

Module 3 : modalités de suivi et de pilotage du respect des engagements

Module 4 : Citoyenneté et démarches administratives

Module 6 : Prestations familles

## Services audités\* :

Activités d'accueil, Titres d'identité, Elections, Relais petite enfance et Conservation des cimetières

Sites audités\* : Hôtel administratif, Relais petite enfance et Conservation des cimetières

Effectif concerné : 27

## Extension 2021 :

Module 7 : Prestations sociales

Services : CCAS

## Planning de réalisation des audits

**Audit de suivi documentaire** : moins de 12 mois après l'audit de certification

**Audit de suivi sur site** : moins de 24 mois après l'audit de certification

**Audit de suivi documentaire** : moins de 36 mois après l'audit de certification

**Audit de renouvellement** : entre 2 et 3 mois avant l'expiration du certificat

Le respect de la norme ISO 17021 (en vigueur) implique que les audits de renouvellements de votre Entreprise soient programmés de sorte qu'en cas de non-conformité lors de l'audit, celles-ci soient résolues et la décision de certification prise avant l'échéance du certificat en cours de validité. C'est la raison pour laquelle l'audit de renouvellement de votre Entreprise doit être réalisé entre deux (2) et trois (3) mois avant l'échéance de votre certificat actuel. Le non-respect de ces conditions pourrait entraîner la rupture de la validité du certificat et AFNOR Certification serait alors tenue d'allonger la durée des audits ».

\*les activités qui ont lieu pendant les rotations des équipes doivent être prises en compte lors de l'audit.

- **UNE ÉQUIPE DÉDIÉE** pour vous guider tout au long de votre projet.
- **UN AUDITEUR CERTIFIÉ EXPERT** dans votre secteur d'activité.
- **UN RAPPORT D'AUDIT À VALEUR AJOUTÉE** vous offrant un bilan complet de vos audits.
- **UN CERTIFICAT ÉLECTRONIQUE** démontrant votre conformité aux exigences du référentiel.
- **UN ESPACE CLIENT PERSONNALISÉ** pour piloter facilement votre certification.
- **UN RÉFÉRENCEMENT** dans l'annuaire des certifiés.
- **UN KIT DE COMMUNICATION** (logo, charte graphique, exemples de communiqué de presse, etc.).
- **UNE NEWSLETTER DU MAG AFNOR CERTIFICATION** pour suivre toute l'actualité de la certification.
- **DES RÈGLES PRATIQUES & UN GUIDE DE L'AUDIT** pour vous aider à la compréhension de certains points des normes et ainsi mieux piloter votre démarche.

Les tarifs sont proposés pour un cycle de certification de trois (3) ans, en euros, TVA applicable en vigueur, conformément aux informations communiquées, qui se doivent d'être exactes, sincères et complètes. Conformément aux conditions générales de certification d'AFNOR Certification, le prix est susceptible d'être réévalué annuellement au mois de juillet. La réévaluation est calculée sur la base du dernier indice SYNTEC connu.

**Le présent contrat a été établi en fonction des éléments communiqués par l'entreprise.**

Ces éléments doivent être exacts, sincères et complets. L'Entreprise doit communiquer à AFNOR Certification tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus de certification. Plus particulièrement, l'Entreprise est tenue : de faire connaître à AFNOR Certification les précédentes démarches de certification et/ou d'évaluation qu'elle aurait engagées et leurs aboutissements, de communiquer, s'il y a lieu, à AFNOR Certification le nom de l'(des) organisme(s) lui ayant fourni, ou lui fournissant, des prestations de conseil ou assimilés, de communiquer, le cas échéant, le niveau d'intégration réel du système de management commun à plusieurs référentiels, ce niveau d'intégration impactant la durée d'audit du cycle de certification.

Valable trois mois à compter de sa date d'émission. L'acceptation de ce contrat vaut également acceptation de l'ensemble des conditions générales de certification d'AFNOR Certification (CERTI F 0496) disponibles sur le site d'AFNOR Certification [www.boutique.afnor.org](http://www.boutique.afnor.org) et/ou en annexe du présent contrat. Ce contrat doit être retourné signé à AFNOR Certification.

Les données personnelles que vous nous fournissez, nécessaires pour traiter votre demande, sont destinées à des fins d'exploitation interne et/ou externe, ou de promotion des activités d'AFNOR et de ses filiales, en France et/ou à l'étranger. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et de radiation à ces informations. Sauf opposition de votre part, ces informations pourront être cédées, louées ou échangées au sein du Groupe AFNOR composé de l'association AFNOR et des entités dans lesquelles AFNOR possède, directement ou indirectement, une participation ou exerce une influence dominante ou nomme les organes d'administration ou de gestion. Vous pouvez exercer vos droits en écrivant à l'adresse suivante : Groupe AFNOR, Département Marketing, à l'attention de Didier LAGARDE, 11 rue Francis de Pressensé - 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex

**Cochez cette case si vous ne souhaitez pas recevoir d'informations du Groupe AFNOR et/ou de ses filiales.**

Le 28/11/2019  
CLAIRE PASQUIER  
INGENIEUR COMMERCIAL  
Pour AFNOR Certification



Pour VILLE DE NIORT

Par : .....

(Représentant légal)

Le 06. / 12 / 19

Signature et cachet de votre entreprise



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

AFNOR CERTIFICATION s'engage, dans le cadre de ses activités et conformément à la législation en vigueur en France (Loi n° 78-017 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (dite Loi Informatique et Libertés) et en Europe (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), à assurer la protection, la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel des personnes bénéficiant des services et/ou produits d'AFNOR CERTIFICATION, ainsi qu'à respecter leur vie privée.

AFNOR CERTIFICATION s'engage à mettre en place toutes les procédures nécessaires pour en assurer la confidentialité des données à caractère personnel collectées directement ou indirectement. AFNOR CERTIFICATION s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires au respect par elle-même et par son personnel de ces obligations et notamment à :

- + ne pas traiter, consulter les données ou les fichiers contenus à d'autres fins que l'exécution des prestations qu'elle effectue pour l'Entreprise au titre des présentes ;
- + ne traiter, consulter les données que dans le cadre des instructions et de l'autorisation reçues de l'Entreprise ;
- + à prendre toute mesure permettant d'empêcher toute utilisation détournée, malveillante ou frauduleuse des données et des données à caractère personnel ;

AFNOR CERTIFICATION s'engage à prendre toutes précautions utiles au regard de la nature des données et des risques présentés par le traitement, pour préserver la sécurité des données des fichiers et notamment empêcher toute déformation, endommagement, perte ou tout accès par des tiers non autorisés préalablement. AFNOR CERTIFICATION s'engage à maintenir ses moyens pendant toute l'exécution des présentes et à défaut, à en informer immédiatement l'Entreprise.

AFNOR CERTIFICATION utilise des données à caractère personnel, dans le cadre de l'exécution du présent contrat, pour un ou plusieurs objectifs suivants :

- + Pour effectuer des opérations relatives à la gestion des relations commerciales : contrats, commandes, abonnements, livraisons, factures, comptabilité, gestion du compte de l'Entreprise, suivi de la relation de l'Entreprise gestion des réclamations, impayés et du contentieux ;
- + Pour l'amélioration de la prestation souscrite par l'Entreprise, en invitant l'Entreprise à participer à des sondages, des études, des enquêtes de satisfaction ;
- + Pour l'élaboration de statistiques commerciales ;
- + Pour l'envoi d'informations et de newsletters personnalisées sur la prestation souscrite par l'Entreprise et les services connexes à la dite prestation ;
- + Pour la gestion des demandes d'exercice de droits des personnes concernées.

AFNOR s'engage à :

- + ne traiter les données à caractère personnel que sur instruction documentée de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement, y compris en ce qui concerne les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, à moins qu'il ne soit tenu d'y procéder en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'État membre auquel AFNOR CERTIFICATION, en qualité de sous-traitant est soumis ; dans ce cas, AFNOR CERTIFICATION, en qualité de sous-traitant informe l'Entreprise en qualité de responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public ;
- + veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
- + prendre toutes les mesures requises en vertu de l'article 32 du RGPD ;
- + tenir compte de la nature du traitement, aider l'Entreprise, en qualité de responsable du traitement, par des mesures techniques et organisationnelles appropriées, dans toute la mesure du possible, à s'acquitter de son obligation de

donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits prévus au chapitre III du règlement précité :

- + aider l'Entreprise en qualité de responsable du traitement à garantir le respect des obligations prévues aux articles 32 à 36 du RGPD, compte tenu de la nature du traitement et des informations à la disposition du sous-traitant ;
- + selon le choix de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement, supprimer toutes les données à caractère personnel ou les renvoie à l'Entreprise en qualité de responsable du traitement au terme de la prestation de service, et détruit les copies existantes, à moins que le droit de l'Union ou le droit de l'État membre n'exige la conservation des données à caractère personnel ; et met à la disposition de l'Entreprise en qualité de responsable du traitement toutes les informations nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues au présent article.
- + ne pas conserver les données à caractère personnel au-delà de la durée nécessaire pour atteindre la finalité du traitement, tout en respectant les limites légales et réglementaires applicables ou une autre durée compte tenu des contraintes opérationnelles telle qu'un management efficace de la relation avec l'Entreprise et les réponses aux demandes en justice ou des autorités de contrôle dont AFNOR CERTIFICATION dépend.

Les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un :

- + droit d'accès (article 15 RGPD) et de rectification (article 16 RGPD), de mise à jour, de complétude des données
- + droit d'effacement des données à caractère personnel (article 17 du RGPD),
- + droit de retirer à tout moment un consentement (article 13-2c RGPD),
- + droit à la limitation du traitement des données (article 18 RGPD),
- + droit d'opposition au traitement des données (article 21 RGPD),
- + droit à la portabilité des données que les personnes concernées auront fournies, lorsque ces données font l'objet de traitements automatisés fondés sur leur consentement ou sur un contrat (article 20 RGPD).

Les personnes concernées sont toutefois informées que les données à caractère personnel collectées sont, le cas échéant, nécessaires à l'exécution de la prestation délivrée par AFNOR CERTIFICATION, de sorte qu'en cas d'usage de son droit d'effacement desdites données, d'opposition ou de limitation des traitements avant le terme de la relation contractuelle, la prestation ne pourra pas être exécutée correctement. Ces droits peuvent être exercés en adressant un email à [dpo@afnor.org](mailto:dpo@afnor.org) ou par courrier à AFNOR, à l'attention du DPO, AFNOR, 11, rue Francis de Pressensé – 93571 La Plaine Saint-Denis Cedex. AFNOR répond à la personne ayant fait l'usage d'un des droits susvisés dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande. Ce délai peut néanmoins être prolongé de deux (2) mois, compte tenu de la complexité et du nombre de demandes. Dans cette hypothèse, AFNOR informera la personne concernée de cette prolongation dans le délai d'un (1) mois à compter de la réception de la demande.

La personne concernée a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés ou de l'autorité de contrôle de l'État membre de l'Union européenne dans lequel elle réside et de former un recours juridictionnel.

L'Entreprise autorise AFNOR CERTIFICATION à faire appel à des sous-traitants pour mener des activités de traitement de données à caractère personnel pour le compte de l'Entreprise strictement nécessaires à l'exécution des prestations définies aux présentes.



## Conditions générales de certification

dans le cadre d'évaluation de système de management/  
certification de service sous marque Engagement de service<sup>®</sup>

### ARTICLE 1 : CADRE CONTRACTUEL

Le contrat qui régit les relations entre AFNOR Certification et les entités demanderesse ou titulaires d'une ou plusieurs certification(s), ci-après dénommées "Entreprises", est composé des présentes conditions générales et des conditions particulières dénommées, jusqu'à leur signature, "proposition".

Ce contrat prévaut sur tout autre document.

Il entre en vigueur à la date de la signature par les deux parties de la proposition de certification et se termine à la fin de validité du(es) certificat(s). Si l'Entreprise n'obtient pas son(ses) certificat(s) au bout de trois ans de procédure, le contrat est résilié de plein droit, sans qu'aucune indemnité ne puisse être revendiquée par l'Entreprise.

Si l'Entreprise accepte la proposition d'audit de renouvellement adressée par AFNOR Certification, un nouveau contrat de certification entraînant la conclusion de nouvelles conditions particulières entre alors en vigueur.

L'Entreprise doit alors autoriser l'audit de renouvellement environ deux mois avant la date d'échéance du certificat et ce afin de lui laisser le temps, si besoin en est, de mener les actions correctives destinées à assurer la conformité au(x) référentiel(s).

### ARTICLE 2 : OBJET

L'Entreprise demande à AFNOR Certification, qui l'accepte, de procéder à l'évaluation du système de management de l'entreprise et/ou dans le cadre de la certification de service, à l'évaluation du service concerné, en vue de la délivrance éventuelle d'un ou de plusieurs certificat(s) sur la base d'un ou plusieurs référentiel(s) et d'un droit d'usage de(s) marque(s) y afférente(s). Dans le cadre de la certification de services, le(s) certificat(s) est(sont) délivré(s) à l'Entreprise conformément aux exigences du code de la consommation.

Lorsque le(s) référentiel(s) nécessite(nt) l'application d'un guide à un domaine d'activité spécifique, AFNOR Certification fournit à l'Entreprise ledit "guide d'application" du (des) référentiel(s) choisi(s).

Le choix du(es) référentiel(s) et sa(leurs) version(s) figurent dans les conditions particulières.

### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'AFNOR CERTIFICATION

#### Article 3.1 : Audit

AFNOR Certification s'engage à recourir à des auditeurs qualifiés et à mettre en œuvre les moyens appropriés pour :

- évaluer le système de management adopté par l'Entreprise et/ou le service qui doit être conforme au(x) référentiel(s) choisi(s), suivant les conditions particulières qu'elle a acceptées,
- conduire, pendant la période de validité du(es) certificat(s) délivré(s) dans les conditions ci-après indiquées, les audits de suivi du système de management et/ou du service défini(s) dans le(s) référentiel(s).

Les conditions d'audits font l'objet d'une notification adressée par AFNOR Certification à l'Entreprise.

#### Article 3.2 : Certification

Au terme de l'audit indiqué ci-dessus et si elle le juge satisfaisant, AFNOR Certification délivre à l'Entreprise un(des) certificat(s) sur support électronique et papier attestant la conformité au(x) référentiel(s).

Le certificat électronique consultable via le portail [www.afnor.org](http://www.afnor.org) fait foi en temps réel de la certification de l'organisme. Les certificat(s) ne portent que sur les activités et sites indiqués dans les conditions particulières et validés en cours d'évaluation. Les certificat(s) et rapport(s) d'audit établis par AFNOR Certification, quel que soit leur support, sont délivrés suivant une forme standard définie et susceptible d'être modifiée sans préavis par AFNOR Certification.

AFNOR Certification se réserve le droit à tout moment d'ajouter ou de mettre fin à une(des) apposition(s) de mention(s) et/ou de signe(s) distinctif(s) sur les certificat(s).

A la demande écrite de l'Entreprise et sous réserve de l'accord d'AFNOR Certification, les certificat(s) peuvent comporter, le cas échéant, des Signes de Reconnaissance (mentions d'accords de reconnaissance mutuelle, d'agrément, d'accréditations, marques et logos correspondants, etc.).

Le refus éventuel d'AFNOR Certification à une telle demande n'ouvre droit à aucune indemnité au bénéfice de l'Entreprise. Les certificat(s) sont la propriété d'AFNOR Certification et ne peuvent en aucune manière, être cédés ou modifiés. Emis pour une durée de trois ans, le(s) certificat(s) est(sont) renouvelable(s) par périodes successives de même durée sauf modifications normatives ou réglementaires contraires.

#### Article 3.3 : Recours

Si une Entreprise conteste une décision d'AFNOR Certification, elle peut faire appel en première instance auprès de la Direction Générale.

En deuxième instance, l'Entreprise peut saisir le président du Comité de Surveillance et d'Amélioration.

Le recours contre une décision d'AFNOR Certification n'entraîne pas la suspension de cette décision.

#### Article 3.4 : Règlement de(s) la marque(s)

AFNOR Certification met à disposition de l'Entreprise les règles générales et la charte d'utilisation concernant les modalités d'usage de(s) la marque(s) associée(s) à la certification.

### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

#### Article 4.1 : Obligations liées à l'audit

Il incombe à l'Entreprise de coopérer avec AFNOR Certification en facilitant toute opération de vérification du respect des règles de certification librement acceptées, et de s'acquitter des sommes dues à AFNOR Certification. L'Entreprise déclare respecter les dispositions légales.

Ceci implique notamment pour l'Entreprise :

- de remettre à AFNOR Certification ou à ses représentants habilités tous les documents de travail nécessaires, et en particulier ceux utilisés par l'Entreprise, dans les délais suffisants pour permettre à AFNOR Certification d'intervenir,
- de mettre à la disposition d'AFNOR Certification les moyens d'accès et de transport aux sites d'intervention ainsi que tous les matériels nécessaires à l'accomplissement des audits,
- de s'assurer pour toutes les personnes envoyées par AFNOR Certification, que toutes les règles d'hygiène et de sécurité sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur,
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la bonne exécution des audits d'AFNOR Certification,
- d'accepter la présence d'un observateur muet et / ou d'un auditeur en supervision et / ou d'un expert technique, dès lors que cette présence est imposée à AFNOR Certification par des normes ou des accords dont AFNOR Certification est signataire,
- de retourner dûment signées, les notifications adressées par AFNOR Certification préalablement à tout audit dans les délais qui y sont indiqués. A défaut de réponse dans ces délais, l'Entreprise est réputée avoir accepté les conditions desdites notifications,
- d'envoyer le cas échéant à AFNOR Certification, par courrier recommandé avec accusé de réception dûment motivé, toute demande de récusation d'auditeur(s) dans le jour franc suivant la réception de la notification d'audit.

L'Entreprise s'engage à fournir des informations exactes, sincères et complètes à AFNOR Certification et à communiquer tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus de certification. Plus particulièrement, l'Entreprise est tenue :

- de faire connaître à AFNOR Certification les précédentes démarches de certification et/ou d'évaluation qu'elle aurait engagées et leurs aboutissements,
- de communiquer, s'il y a lieu, à AFNOR Certification le nom de l'(des) organisme(s) lui ayant fourni, ou lui fournissant, des prestations de conseil ou assimilés<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> missions d'assistance à la conception, à la mise en œuvre ou à la maintenance de systèmes de management de la qualité ou de l'environnement ; missions d'assistance à l'obtention ou au perfectionnement de la qualité de produits ou services ; missions, plus générales, ayant pour objet d'obtenir ou de faciliter une certification ; prise en charge totale, ou partielle, du système qualité d'une entreprise ; rédaction de manuels, guides et procédures.



- de communiquer, le cas échéant, le niveau d'intégration réel du système de management commun à plusieurs référentiels, ce niveau d'intégration impactant la durée d'audit du cycle de certification.

En cas de non-respect de cette obligation contractuelle, AFNOR Certification, sur la base d'informations complémentaires, redéfinit les conditions de réalisation de l'audit voire met en œuvre, le cas échéant, les modalités de résiliation (cf. article 8).

#### Article 4.2 : Obligations liées à la détention d'une certification

##### Article 4.2.1 : Le cycle de certification

Il incombe à l'Entreprise :

- d'autoriser un audit de certification initiale sur site. S'agissant d'un premier cycle de certification d'un système de management, l'audit sur site se fera en deux (2) étapes. Si, à la demande de l'Entreprise enregistrée dans le contrat de certification, l'Étape 2 est réalisée immédiatement à la suite de l'Étape 1, l'Entreprise accepte de ne pas pouvoir bénéficier des résultats de l'Étape 1 pour se préparer à l'Étape 2. En cas de détection de problèmes importants par AFNOR Certification, c'est à dire pouvant donner lieu à des écarts en cours d'audit d'Étape 2, l'Entreprise peut alors décider unilatéralement du maintien ou non de la date d'audit d'Étape 2. L'Entreprise est informée que les résultats de l'audit réalisé à l'Étape 1 peuvent entraîner le report ou l'annulation de l'audit d'Étape 2.
- s'agissant d'un renouvellement d'une certification de système de management, l'audit sur site est nécessaire et peut comporter deux (2) étapes lorsque des modifications significatives sont apportées au système.
- d'autoriser tout audit de suivi annuel prévu dans les conditions particulières et, le cas échéant, tout audit complémentaire qu'AFNOR Certification estime nécessaire.  
Le nombre des audits de suivi pendant la durée de validité du(es) certificat(s) est au moins égal à deux, une fois par année civile. En particulier l'audit de suivi 1 du premier cycle de certification d'un système de management doit être fixé dans un délai maximal de 12 mois à compter de la date de certification.  
Les frais des audits de suivi et complémentaires sont à la charge de l'Entreprise.
- d'apporter toutes les réponses nécessaires en cas de demande d'AFNOR Certification suite à une plainte ou autre événement externe impactant la certification.
- de respecter pendant la durée de validité du(es) certificat(s), les exigences du(es) référentiel(s).

L'Entreprise est autorisée à utiliser, sous sa seule responsabilité et dans leur intégralité, tout rapport d'audit, certificat et document de certification, rédigé par AFNOR Certification dans le cadre de la procédure de certification.

Il incombe à AFNOR Certification :

- si elle n'a pas terminé l'audit de renouvellement de la certification ou si elle n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives pour toute non-conformité majeure avant la date d'expiration de la certification, alors le renouvellement de la certification n'est pas recommandé et la validité de la certification n'est pas prolongée.
- si elle n'est pas en mesure de vérifier la mise en œuvre des corrections et actions correctives pour toute non-conformité majeure dans un délai de 6 mois :
  - à compte du dernier jour de l'Étape 2, en audit de certification initiale sur site,
  - qui suivent l'expiration de la certification, en renouvellement de certification,elle doit recommencer l'Étape 2 avant de recommander la certification à l'Entreprise.

##### Article 4.2.2 : Audits circonstanciés exceptionnels

Un audit circonstancié exceptionnel peut être déclenché lorsqu'AFNOR Certification dispose d'informations quant au non-respect de ses obligations contractuelles par l'Entreprise. Dans ce cas précis, les équipes d'audit ne sont pas récusables. Si les informations se révèlent infondées, les frais afférents à l'audit sont à la charge d'AFNOR Certification. Dans le cas contraire, ils sont à la charge de l'Entreprise.

#### Article 4.3 : Obligation d'Information

- L'Entreprise informe AFNOR Certification si l'(les) activité(s) à certifier fait(ont) l'objet de dispositions légales ou réglementaires, le respect de ces dispositions étant de la responsabilité exclusive de l'Entreprise.

- Si l'Entreprise utilise la certification pour obtenir de la part des Pouvoirs Publics un allègement des contrôles légaux ou réglementaires, ou pour obtenir un agrément dans le cadre d'une procédure légale ou réglementaire, elle s'engage, en cas de suspension ou retrait du(es) certificat(s), à les en informer sans délai.
- L'Entreprise notifie, sans délai, à AFNOR Certification toute modification importante, notamment concernant l'identité de l'Entreprise, ses effectifs, son organisation, son activité, son système de management (domaine d'application, niveau d'intégration lorsque qu'il est commun à plusieurs référentiels...), ses services, les personnes ayant pouvoir de décision ou leur(s) représentant(s).

AFNOR Certification peut évaluer l'incidence de ces modifications sur le maintien du(es) certificat(s).

Le titulaire du(es) certificat(s) doit, dans ce cas, faire en sorte que pendant la période transitoire et jusqu'à sa mise en place définitive, le nouvel état du système et/ou du service, continue à répondre aux exigences du(es) référentiel(s). Ces différents états du système et/ou service doivent pouvoir être identifiés et suivis.

En cas de doute, il est de la responsabilité de l'Entreprise d'en avertir AFNOR Certification en vue d'une gestion en commun du problème soulevé.

#### Article 4.4 : Usage de(s) la marque(s) et référence à la certification

Pendant la durée de validité de son(es) certificat(s), l'Entreprise s'engage à ne faire référence à sa certification et à apposer, notamment sur son site Internet, la(es) marque(s) y afférente(s), que conformément aux dispositions de la charte d'utilisation de(s) la marque(s).

L'Entreprise peut en outre relier la(es) marque(s) apposée(s) sur son site Internet directement à son(es) certificat(s) électronique(s) et/ou au site Internet [www.afnor.org](http://www.afnor.org), sans l'autorisation expresse et préalable d'AFNOR Certification. Toutefois, l'Entreprise s'engage à supprimer ledit lien, sans délai, à la première demande, si AFNOR Certification estime que le contenu du site Internet de l'Entreprise est non conforme à son éthique ou à celle du Groupe AFNOR ou aux lois et règlements en vigueur.

De plus, s'agissant de la marque Engagement de Service, l'Entreprise s'oblige à respecter les dispositions de l'article R.433-2 du Code de la Consommation modifié par le décret n°2008-1401 du 19 décembre 2008 - art. 7, qui dispose : "*Lorsqu'il est fait référence à la certification dans la publicité, l'étiquetage ou la présentation de tout produit ou service, ainsi que sur les documents commerciaux de toute nature qui s'y rapportent, les informations qui suivent, sont obligatoirement portées à la connaissance du consommateur ou de l'utilisateur :*

- 1° Le nom ou la raison sociale de l'organisme certificateur ou la marque collective de certification ;
- 2° La dénomination du référentiel de certification utilisé ;
- 3° Les modalités selon lesquelles le référentiel de certification peut être consulté ou obtenu".

#### Article 4.5 : Fin du contrat de certification

Lorsque le(s) certificat(s) n(e)'est(ont) plus valide(s) pour quelque cause que ce soit (non-renouvellement ou retrait), l'Entreprise s'engage à compter de la notification, d'une part à faire disparaître toutes mentions du(es) certificat(s) et de la(es) marque(s) de tous documents et supports commerciaux publicitaires, et d'autre part à ne plus utiliser son certificat et cesser toute référence à la certification.

L'Entreprise tient à la disposition d'AFNOR Certification, qui pourra la lui demander, la liste exhaustive des documents techniques et supports commerciaux qu'elle avait utilisés.

#### ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

AFNOR Certification tient accessible au public les informations relatives à la certification de l'Entreprise. En particulier, l'Entreprise autorise AFNOR Certification à communiquer l'ensemble des informations figurant sur le(s) certificat(s) et à faire mention en permanence desdites informations sur le site Internet [www.afnor.org](http://www.afnor.org), notamment dans l'annuaire des Entreprises certifiées, et/ou dans l'(es) annuaire(s) valorisant le(s) service(s) souscrit(s) par l'Entreprise, en cas de certification sous marque Engagement de Service, durant la durée de validité de son(es) certificat(s), et le cas échéant sur les bases de données des propriétaires des référentiels de certification concernées.

Les auditeurs prestataires de services ou salariés, les observateurs muets et toutes les personnes impliquées dans le processus de certification sont tenus par un engagement de confidentialité professionnelle.

AFNOR Certification s'engage en outre à ne pas communiquer, même partiellement, à toute autre personne, des informations dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution du contrat, sans l'accord écrit préalable de l'Entreprise. Si, juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, l'Entreprise est avisée des informations fournies par AFNOR Certification dans les limites prescrites par la loi.

Toutefois AFNOR Certification est autorisée à communiquer aux membres du Groupe AFNOR<sup>2</sup> toutes les informations dont elle dispose sur l'Entreprise, à l'exception de celles, purement techniques, émanant des rapports d'audits. Ces informations sont notamment celles relatives à l'identification de l'Entreprise, au(x) référentiel(s) concerné(s) et aux dates d'échéance prévues.

AFNOR Certification et les autres membres du Groupe AFNOR peuvent citer l'Entreprise dans leurs documentations commerciales.

Les dispositions du présent article resteront en vigueur à la fin du présent contrat pendant une durée de cinq ans.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS FINANCIERES ET DE REGLEMENT

### Article 6.1 : Conditions financières

Le prix dû à AFNOR Certification est défini et précisé dans les conditions particulières du présent contrat. Le prix des prestations est réévalué annuellement au 1er janvier. La réévaluation est calculée sur la base de la variation annuelle de l'indice Syntec constatée au mois de juillet précédent. Le retard ou la non-manifestation d'AFNOR Certification pour l'application de la présente clause d'indexation n'entraîne pas renonciation de sa part à l'application de cette clause.

Les frais de transports et de séjours (alimentation et hébergement) liés à la réalisation des audits sont à la charge de l'Entreprise qui s'oblige à leur remboursement à AFNOR Certification.

Si pour quelque cause que ce soit, la procédure de délivrance du certificat est arrêtée, les sommes correspondant à des travaux réalisés ou engagés par AFNOR Certification sont dues ou restent acquises à AFNOR Certification.

Si un audit est reporté ou annulé unilatéralement par l'Entreprise qui a accepté les dates de réalisation dudit audit et ce avant la date prévue pour l'ouverture d'audit, AFNOR Certification se réserve alors le droit de demander à l'Entreprise d'acquiescer 30% du prix qui aurait été facturé si l'audit avait été réalisé.

### Article 6.2 : Conditions de règlement

Pour la certification initiale, les factures sont émises aux dates suivantes :

- à la signature de la proposition de certification, facture d'un acompte de 30% du montant TTC du coût de la certification initiale,
- à la fin de l'audit, facture du solde.

Pour les audits de suivis annuels et de renouvellement, les factures sont émises à l'issue de chaque audit d'AFNOR Certification.

Les factures établies par AFNOR Certification fixent les délais de paiement et sont payables en euros uniquement par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est due de plein droit.

Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art D441-5 du code de commerce).

### Article 6.3 : Taxes et frais bancaires

Dans le cadre de prestations hors du territoire national d'AFNOR Certification, l'Entreprise s'acquiesce auprès des autorités et/ou des administrations compétentes locales, des taxes et/ou des impôts nationaux directs et indirects résultant des présentes et s'engage à fournir, à la première demande, à AFNOR Certification tous les documents nécessaires justifiant du paiement de ces impôts et/ou de ces taxes.

<sup>2</sup> Le Groupe AFNOR désigne l'ensemble composé de l'association AFNOR et des sociétés, associations et groupements dans lesquels AFNOR possède, directement ou indirectement, une participation ou dans lesquels AFNOR exerce une influence dominante ou y nomme les organes d'administration ou de gestion.

L'Entreprise supporte également tous les frais bancaires, le cas échéant, les risques de changes et frais de conversion résultant des présentes.

## ARTICLE 7 : SUSPENSION, RETRAIT OU REDUCTION DU PERIMETRE/CHAMP DE LA CERTIFICATION

Une décision de suspension du(es) certificat(s) peut être prise à l'égard de l'Entreprise dans les cas suivants :

- à sa demande, notamment en cas de réorganisation empêchant momentanément le maintien de la conformité au(x) référentiel(s),
- à l'initiative d'AFNOR Certification soit en raison d'écart constatés par rapport au(x) référentiel(s) ; soit en cas de succession de reports d'audits remettant en cause l'application du système de management et/ou la conformité du service au(x) référentiel(s) ; soit en cas de refus par le client de la réalisation des audits dans la période requise ou à la fréquence requise ; soit en cas de non-respect des règles d'usage de la marque de certification.

Cette suspension est de douze mois maximum si elle fait suite à une demande de l'Entreprise et de six mois maximum dans le cas d'une suspension à la demande d'AFNOR Certification. Ces délais comprennent la réalisation de l'action permettant de lever la suspension. Durant cette période, l'Entreprise n'apparaît plus dans l'annuaire des Entreprises certifiées disponible sur le portail [www.afnor.org](http://www.afnor.org). Le certificat électronique, consultable via ce portail internet, indique qu'il est suspendu et précise si cette suspension est intervenue à l'initiative de l'Entreprise ou d'AFNOR Certification.

Dès notification de la suspension de son(s) certificat(s) par AFNOR Certification, l'Entreprise s'engage à ne plus élaborer de documents commerciaux et/ou techniques sur lesquels sa certification est mentionnée, ni à en faire état de quelque manière que ce soit.

La fin de la suspension du(es) certificat(s) nécessite qu'AFNOR Certification procède soit à un audit complet du système de management et/ou du service, soit à l'audit de suivi normalement prévu avec majoration éventuelle de sa durée. Selon le résultat de l'audit mené, AFNOR Certification prend la décision de mettre fin à la suspension du(es) certificat(s) ou de le(s) retirer définitivement.

La suspension du(es) certificat(s) n'entraîne pas de prorogation de la durée de validité du(es)dit(s) certificat(s).

S'agissant d'une certification de système de management, une décision de réduction du périmètre/champ de la certification peut être prise à l'égard de l'Entreprise lorsque celle-ci a manqué aux exigences de la certification pour certains éléments relevant du champ ou du périmètre de la certification selon les exigences du référentiel. En cas de réduction du périmètre/champ de la certification, l'Entreprise s'engage à modifier tout objet de publicité relatif à sa certification.

## ARTICLE 8 : RESILIATION

Si l'Entreprise n'a pas pris les mesures requises pour lever la suspension, le certificat est retiré et le contrat est résilié de plein droit.

En outre, si l'une des parties manque à toute autre obligation, elle peut être mise en demeure par l'autre partie d'exécuter ses obligations dans un délai d'un mois à partir de la lettre de mise en demeure.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet, son auteur a la faculté de résilier le présent contrat et ce, à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de deux mois. La résiliation du contrat entraîne le retrait du(es) certificat(s).

La résiliation par l'Entreprise non motivée par une inexécution des obligations d'AFNOR Certification entraîne l'abandon des sommes déjà versées par l'Entreprise ainsi qu'une indemnité correspondant à 20% des sommes restant dues.

En cas de résiliation du présent contrat, AFNOR Certification s'engage à détruire tous les documents qui ne lui sont plus nécessaires et/ou à restituer à l'Entreprise, sur simple demande, tous les documents lui ayant été remis.

## ARTICLE 9 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

AFNOR Certification s'oblige à consacrer les moyens nécessaires à l'accomplissement de ses prestations. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas d'erreur ou de négligence, dont il appartient à l'Entreprise de faire la preuve.

Dans cette éventualité, l'obligation d'AFNOR Certification envers l'Entreprise à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut que quelles que soient les



circonstances, la nature et l'importance du préjudice subi, excéder en tout état de cause une somme égale à quinze fois le montant de la journée d'audit.

L'Entreprise est seule responsable de l'usage qu'elle fait de son(es) certificat(s) qui atteste(nt) d'une évaluation et non de l'existence d'une garantie. L'Entreprise s'engage donc, en cas de contestation venant d'un tiers, à ne pas rechercher AFNOR Certification sur l'interprétation escomptée quant à la valeur du(es) certificat(s).

La délivrance du(es) certificat(s) et/ou de tout document quel qu'en soit le support, ou encore toute intervention d'AFNOR Certification ne signifie(nt) pas que l'Entreprise a respecté, respecte ou respectera la législation et/ou la réglementation. De la même façon, la délivrance du(es) certificat(s) ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation et/ou d'une législation édictée(s) notamment par une administration nationale ou internationale.

#### ARTICLE 10 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit français.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les parties porteront leur différend devant la juridiction française compétente dans le ressort de laquelle est établi le siège social d'AFNOR Certification.



## Conditions générales

### dans le cadre de la visite d'évaluation

#### ARTICLE 1 : CADRE CONTRACTUEL

Le contrat qui régit les relations entre AFNOR Certification et les entités bénéficiant ou souhaitant bénéficier d'une visite d'évaluation, ci-après dénommées "Entreprises", se compose des présentes conditions générales et des conditions particulières.

Ce contrat prévaut sur tout autre document.

#### ARTICLE 2 : OBJET

Le présent contrat a pour objet de déterminer les conditions de réalisation d'une visite d'évaluation de l'Entreprise en vue d'une éventuelle certification de ladite Entreprise selon un(des) référentiel(s) déterminé(s), étant précisé par ailleurs que la visite d'évaluation ne saurait constituer une évaluation exhaustive des exigences du référentiel que l'Entreprise a choisi.

#### ARTICLE 3 : OBLIGATIONS D'AFNOR CERTIFICATION

La visite d'évaluation sur site comprend :

- la réunion d'ouverture et de présentation,
- l'étude et l'analyse des dispositions au travers des documents relatifs au système de management,
- la visite des locaux et ateliers, et la vérification de sa mise en application et son appropriation par le personnel,
- la réunion de synthèse et les conclusions verbales : premières observations de l'auditeur.

Le rapport délivré par AFNOR Certification, dans les jours suivant la fin de la visite d'évaluation sur site, est établi en fonction des réponses fournies par l'Entreprise à la date de son évaluation par AFNOR Certification.

De ce fait, la visite d'évaluation, réalisée au vu des éléments fournis par l'Entreprise à l'auditeur, ne saurait, en aucun cas, préjuger du résultat d'un audit approfondi en vue d'une certification ou d'une attestation.

- le rapport d'audit est un document sur support papier se présentant sous des formes standard définies uniquement par AFNOR Certification et susceptibles d'être modifiées sans préavis par AFNOR Certification, qui se réserve donc le droit à tout moment d'ajouter ou de mettre fin à une ou des apposition(s) de mention(s) et/ou de signe(s) distinctif(s) sur ledit rapport.

#### ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ENTREPRISE

Il incombe à l'Entreprise, qui déclare respecter les dispositions légales, de s'acquitter des sommes dues à AFNOR Certification et de coopérer avec AFNOR Certification en facilitant toutes les opérations de la visite d'évaluation. Ceci implique notamment pour l'Entreprise :

- de remettre à AFNOR Certification ou à ses représentants habilités tous les documents de travail nécessaires, et en particulier ceux utilisés par l'Entreprise,
- de mettre à la disposition d'AFNOR Certification les moyens d'accès et de transport aux sites d'intervention ainsi que tous les matériels nécessaires à l'accomplissement de la visite d'évaluation,
- de prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter la bonne exécution de la visite d'évaluation,
- de s'assurer pour toutes les personnes envoyées par AFNOR Certification, que toutes les règles d'hygiène et de sécurité sont conformes à la législation et à la réglementation en vigueur.
- de fournir des informations exactes, sincères et complètes à AFNOR Certification et à communiquer tout renseignement de quelque nature que ce soit, ayant un impact sur le processus d'évaluation. Plus particulièrement, l'Entreprise est tenue de faire connaître à AFNOR Certification les précédentes démarches de certification et/ou d'évaluation qu'elle aurait engagées et leurs aboutissements.

#### ARTICLE 5 : CONFIDENTIALITE

AFNOR Certification s'engage à ne pas communiquer, même partiellement à des tiers des informations dont elle a pris connaissance au cours de l'exécution du contrat sans l'accord écrit préalable de l'Entreprise. Tout observateur muet est tenu par un engagement de confidentialité.

Si, juridiquement, des informations doivent être divulguées à des tiers, l'Entreprise est avisée des informations fournies par AFNOR Certification dans les limites prescrites par la loi.

Toutefois AFNOR Certification est autorisée à communiquer aux membres du Groupe AFNOR<sup>3</sup> toutes les informations dont elle dispose sur l'Entreprise, à l'exception de celles, purement techniques, émanant des rapports d'évaluation.

Ces informations sont notamment celles relatives à l'identification de l'Entreprise et au(x) référentiel(s) concerné(s).

#### ARTICLE 6 : COMMUNICATION

Le rapport consécutif à la visite d'évaluation ne peut, en aucune manière, être modifié par l'Entreprise qui s'engage à ne le communiquer que dans son intégralité.

#### ARTICLE 7 : CONDITIONS FINANCIERES ET DE REGLEMENT

##### Article 7.1 : Conditions financières

Le prix dû à AFNOR Certification est défini dans les conditions particulières du présent contrat.

Ce prix est forfaitaire et inclut la prestation de service (préparation de la visite d'évaluation hors site, visite, documents, établissement du rapport). Les frais de transport et de séjours encourus pour la réalisation de la visite d'évaluation en France métropolitaine sont facturés en sus (au coût réel).

En cas d'annulation d'une visite d'évaluation par l'Entreprise, qui avait accepté les dates de réalisation de ladite visite et ce avant la date prévue pour son ouverture, AFNOR Certification se réserve le droit de demander à l'Entreprise d'acquitter 30% du prix qui aurait été facturé si la visite d'évaluation avait été réalisée.

Une visite d'évaluation commandée, dont l'ordre de mission a été émis, peut cependant faire l'objet d'un seul report de six mois au plus, et ce à compter de la date d'émission dudit ordre de mission.

Passé ce délai, la commande est définitivement considérée comme annulée et l'indemnité forfaitaire mentionnée ci-dessus est due par l'Entreprise à AFNOR Certification.

La demande de report peut être accordée si AFNOR Certification est informée au moins quinze jours avant la date prévue sur l'ordre de mission AFNOR Certification.

##### Article 7.2 : Conditions de règlement

Les factures établies par AFNOR Certification fixent les délais de paiement et sont payables en euros uniquement par chèque ou virement.

En cas de retard de paiement, une pénalité égale à trois fois le taux d'intérêt légal est due de plein droit.

Tout retard de paiement donnera lieu à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€ (art D441-5 du code de commerce).

<sup>3</sup> Le Groupe AFNOR désigne l'ensemble composé de l'association AFNOR et des sociétés, associations et groupements dans lesquels AFNOR possède, directement ou indirectement, une participation ou dans lesquels AFNOR exerce une influence dominante ou y nomme les organes d'administration ou de gestion.

AFNOR Certification et les autres membres du Groupe AFNOR peuvent citer l'Entreprise dans leurs documentations commerciales.



#### Article 7.3 : Taxes et frais bancaires

Dans le cadre de prestations hors du territoire national de l'Organisme Certificateur, l'Entreprise s'acquitte auprès des autorités et/ou des administrations compétentes locales, des taxes et/ou des impôts nationaux directs et indirects résultant des présentes et s'engage à fournir, à première demande, à l'Organisme Certificateur tous les documents nécessaires justifiant du paiement de ces impôts et/ou de ces taxes.

L'Entreprise supporte également tous les frais bancaires, le cas échéant, les risques de changes et frais de conversion résultant des présentes.

#### ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

L'obligation d'AFNOR Certification envers l'Entreprise à raison des dommages, pertes, frais, débours et autres préjudices subis au titre desquels sa responsabilité professionnelle est engagée, ne peut, quelles que soient les circonstances, la nature et l'importance du préjudice subi, excéder en tout état de cause une somme égale au montant de la visite d'évaluation souscrite par l'Entreprise.

L'Entreprise est seule responsable de l'usage qu'elle fait de son rapport d'audit qui atteste d'une évaluation et non de l'existence d'une garantie. L'Entreprise s'engage donc, en cas de contestation venant d'un tiers, à ne pas rechercher AFNOR Certification sur l'interprétation escomptée quant à la valeur dudit rapport.

La délivrance d'un rapport d'audit et/ou de tout document quel qu'en soit le support, ou encore toute intervention d'AFNOR Certification ne signifie(nt) pas que l'Entreprise a respecté, respecte ou respectera la législation et/ou la réglementation. De la même façon, la délivrance d'un rapport d'audit ne vaut pas par elle-même notification de la conformité aux exigences d'une réglementation et/ou d'une législation édictée(s) notamment par une administration nationale ou internationale.

#### ARTICLE 9 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le contrat est régi par le droit français.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de leur contrat. Au cas où elles n'y parviendraient pas, les parties porteront leur différend devant la juridiction française compétente dans le ressort de laquelle est établi le siège social d'AFNOR Certification.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Générale des  
Services**

Décision N°2020-8  
Copie du Buste Antonin Proust

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des actions de mise en valeur du patrimoine du conseil de quartier Centre-Ville, la Ville de Niort souhaite réaliser la copie du buste d'Antonin Proust à partir d'une œuvre originale de Jean-Baptiste Baujault ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché de restauration et d'installation d'un buste avec Sébastien BRUNNER, restaurateur de sculpture

Adresse : 11 rue de Mondoux – 37540 SAINT CYR-SUR-LOIRE.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 8 750,00 € HT, soit 10 500,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

CP 15 - P 19-792: copie en pierre calcaire d'un buste en terre cuite d'Antonin PROUST de Jean-Baptiste Baujault, collection du Musée Bernard d'Agesci.

Sébastien BRUNNER RESTAURATEUR DE SCULPTURES 11 rue de Mondoux - 37540 Saint Cyr-sur-Loire Tél. 06 86 72 78 74 <a href="mailto:sebastienbrunner@orange.fr">sebastienbrunner@orange.fr</a> SIRET : 492 688 106 00029 / code APE : 9102Z	À Mairie de Niort Service proximité relations aux citoyens Conservateur en chef du patrimoine Place Martin Bastard CS 58765 79027 NIORT
---	--

DEVIS N° 19-792: copie en pierre calcaire d'un buste en terre cuite d'Antonin PROUST de Jean-Baptiste Baujault, collection du Musée Bernard d'Agesci.



Proposition de traitement : après une visite in situ, la proposition retenue est la numérisation et la taille au robot de la copie du buste en terre cuite de Jean-Baptiste Baujault. Les avantages de cette technique sont la précision (plus de 3000 points contre 400 pour une mise au point traditionnelle), la vitesse d'exécution, l'absence de déformation, le matériau pierre plus durable qu'une copie en résine et le respect de l'oeuvre originale.

La pierre proposée est du Tervoux, un calcaire ferme couleur crème à grain fin et uni exploité dans la région à Chasseneuil-en-Poitou (86).

La taille au robot permet d'approcher les volumes au plus près (entre 1 et 3 mm), la finition sera réalisée à l'outil en atelier et permettra d'obtenir l'aspect de surface proche de l'original en terre cuite. Une visite en atelier sera organisée afin de valider la copie finale.

Calendrier:

- Il faut compter six mois de délai d'exécution à partir du moment où l'original aura été numérisé.

Remarques : l'intervention aura lieu en atelier sécurisé sous alarme, de plain-pied et équipé pour la manipulation d'œuvres pondéreuses.

La numérisation aura lieu au Musée et les fichiers seront remis à la fin de l'opération.

Le Musée devra mettre à disposition un espace de stockage pour la copie dans l'attente de la pose sur le socle, un transpalette devra être mis à disposition lors de la pose du buste en Mairie.

**PROPOSITION D'INTERVENTION** (tarif à la journée : 450,00 € HT ; tarif horaire : 56,25€ HT).

- Numérisation du buste, agrandissement, taille au robot, fourniture de pierre calcaire, finition :  
Forfait 8300,00€
- Pose en Mairie : ..... Forfait 450,00€

---

- Montant total Hors-Taxe : .....	8750,00 €
- TVA 20% : .....	1750,00 €
- Montant TTC : .....	10500,00 €

La TVA est acquittée lors de l'encaissement. Certifié conforme et véritable, le présent devis, arrêté à la somme totale toutes taxes comprises de dix mille cinq cent euros. Devis valable six mois à compter de décembre 2019 sous réserve de travaux supplémentaires demandés en cours d'intervention.

Fait à Saint Cyr-sur-Loire, le 13 décembre 2019  
Sébastien BRUNNER



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services

  
**Bruno PAULMIER**





Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

Décision N°2019-561

**Festival Regards Noirs 2020 - Contrat avec Toni CARBOS pour la  
création du visuel**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'édition 2020 du Festival Regards Noirs, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation ;

La Ville de Niort a demandé à Toni CARBOS, en qualité de dessinateur - illustrateur, qui accepte, de réaliser cette commande artistique ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Antoni CARRILLO BOSCH

Adresse: C/ Salvador Aulestia i Barriac, 7A – 08830 SANT BOIDE LLOBREGAT (BARCELONA).

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 1 517,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :

- 1 500,00 € à Antoni CARRILLO BOSCH ;
- 17,00 € à l'URSSAF.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de commande artistique.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## CONTRAT DE COMMANDE ARTISTIQUE

### ENTRE LES SOUSSIGNES

Nom de l'auteur : **Antoni CARRILLO BOSCH**

Pseudonyme : **Toni CARBOS**

Adresse : C/ Salvador Aulestia i Barriac, 7A – 08830 SANT BOI DE LLOBREGAT (Barcelona)

Téléphone : 00 34 610 454 391

Courriel : [tonicarbos@yahoo.es](mailto:tonicarbos@yahoo.es)

N° AGESEA : non

N° de sécurité sociale : non (résident fiscal en Espagne)

Ci-après nommé « L'AUTEUR »

D'une part,

ET

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 - 79 000 Niort

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort  
ci-après nommée "LE COMMANDITAIRE"

IL EST EXPOSE CE QUI SUIVRA :

### PREAMBULE

Dans le cadre de l'édition 2020 du Festival Regards Noirs, la Ville de Niort a souhaité la création d'un visuel dédié à cette manifestation.

La Ville de Niort a demandé à Toni CARBOS, en qualité de dessinateur - illustrateur, qui l'accepte, de réaliser cette commande artistique.

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

### ARTICLE I - OBJET

L'ARTISTE s'engage à créer une affiche pour l'édition 2020 du Festival Regards Noirs.

### ARTICLE II - OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

L'ARTISTE garantit la cohérence artistique du visuel réalisé sur le thème du Festival de polar « Regards

Noirs » et en assume la responsabilité artistique.

L'ARTISTE s'engage à livrer le visuel fini au plus tard le 15 décembre 2019.

L'ARTISTE s'engage également à fournir les fichiers numériques du visuel présenté.

### **ARTICLE III - OBLIGATIONS DU COMMANDITAIRE**

LE COMMANDITAIRE s'engage à utiliser le visuel réalisé par L'ARTISTE dans ses moyens de communication relatifs au Festival Regards Noirs (affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, annonce dans le magazine municipal, site web de la ville,...).

LE COMMANDITAIRE prend en charge, séparément des présentes, le coût d'intervention d'une graphiste.

### **ARTICLE IV - PRIX ET REGLEMENT**

LE COMMANDITAIRE s'engage à verser à L'ARTISTE, en contrepartie de tout ce qui précède, la somme globale de 1 500 € brut (mille cinq cents euros).

L'ARTISTE aura à sa charge la déclaration de ce revenu auprès de l'administration fiscale compétente.

L'ARTISTE certifie résider fiscalement hors de France et ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

La somme totale due à L'ARTISTE par le COMMANDITAIRE sera réglée par mandat administratif à l'ordre de Antoni CARRILLO-BOSCH à la signature des présentes, sur présentation de facture et sous réserve de la réception des documents suivant dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat, l'accusé de réception de notification des présentes accompagnés du formulaire de précompte.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 17 € (dix-sept euros). Cette contribution vient en sus des 1 500 € brut versés à l'ARTISTE.

Au total, la mairie règle donc :

1 500 € à l'ARTISTE ;

17 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

### **ARTICLE V – DROITS**

L'ARTISTE est propriétaire des droits moraux sur son travail. Dans toute utilisation ultérieure de

reproduction de l'œuvre réalisée, L'ARTISTE s'engage à faire figurer les mentions : *commande artistique de la Ville de Niort*.

Les droits de représentation et de reproduction de l'œuvre sont cédés au commanditaire.

Les droits cédés le sont pour la durée de propriété littéraire et artistique, y compris les éventuelles prolongations et prorogations dont pourraient être affectés lesdits droits.

La cession des droits au profit du commanditaire est faite pour le monde entier.

Au titre du droit de reproduction est cédé :

les droits de reproduction et de duplication de tout ou partie de l'Œuvre par tout moyen et sur des supports de toute nature (notamment les supports imprimés et les supports numériques) ;

les droits de représentation de tout ou partie de l'Œuvre auprès du public par tout moyen de communication (notamment la télédiffusion par les réseaux informatiques et les représentations publiques)

LE COMMANDITAIRE conserve le support numérique de l'ensemble de l'oeuvre réalisée dans le cadre du présent contrat.

#### **ARTICLE VI - ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

#### **ARTICLE VII - COMPETENCE JURIDIQUE**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation tribunal administratif de Poitiers, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc... )

Fait à Niort, en 2 exemplaires originaux, le 22 novembre 2019

L'ARTISTE



Toni CARBOS

LECOMMANDITAIRE



Le Maire de Niort



Jérôme BAUSSE



Pôle Vie de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2019-578

Regards Noirs 4ème Trimestre 2019 - Ciné Polar du 16/12/2019 -  
Contrat avec Sylvie GRANOTIER

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort. En amont de l'édition 2020 du festival, la Ville de Niort a demandé à Sylvie GRANOTIER, qui l'accepte, d'animer et de participer, en qualité d'auteur écrivain, à une rencontre le 16 décembre 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Sylvie GRANOTIER  
Adresse : 19 rue Eugène Varlin – 75010 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du contrat évalué à 260 € net décomposé comme suit :  
- 213 € à l'Auteur ;  
- 47 € à l'URSSAF  
et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du contrat annexée à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Sylvie GRANOTIER**  
Adresse : 19 rue Eugène Varlin – 75010 PARIS  
Téléphone : 06 70 22 18 60  
Courriel : [sylvie.granotier@orange.fr](mailto:sylvie.granotier@orange.fr)  
N° de Sécurité Sociale :  
Ci-après nommé « L'AUTEURE »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « LA VILLE »  
D'autre part,

## PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise chaque année une manifestation littéraire sur le thème du Polar.

Intitulée *Regards noirs*, la manifestation se décline en plusieurs volets dont un cycle Ciné Polar organisé en partenariat avec le cinéma Le Moulin du Roc.

Le principe du cycle Ciné Polar est de proposer des soirées associant un auteur à un film de répertoire.

La Ville de Niort a demandé à Sylvie GRANOTIER, qui l'accepte, de participer en qualité d'auteur écrivain au Ciné Polar le lundi 16 décembre 2019 à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEURE s'engage à participer et animer une rencontre avec le public le lundi 16 décembre 2019 à l'issue de la projection du film « Les trois jours du condor » programmée à 20h au cinéma Le Moulin du Roc à Niort.

## 2. OBLIGATIONS DE LA VILLE

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nd</sup>e classe pro) aller / retour Paris→Niort

Hébergement : 2 nuitées du 15/12/2019 au 17/12/2019 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel\*\*\*.

Restauration : repas du 15/12/2019 soir au 16/12/2019 soir, soit 3 au total.

### 3. PRIX ET MODALITES DE PAIEMENT

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEURE, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 257 € brut (deux cent cinquante-sept euros) défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 44 €.

L'AUTEURE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

Cette somme sera versée par chèque à l'ordre de Sylvie GRANOTIER, à l'issue du Ciné Polar, sur présentation de note de droits d'auteur et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat et l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 3 € (trois euros). Cette contribution vient en sus des 257 € brut versés à l'artiste et défalqués du précompte.

Au total, la mairie règle donc :

- 213 € à l'AUTEURE,
- 3 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur,
- 44 € à l'URSSAF au titre du précompte.

### 4. ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEURE, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

### 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 10/12/2019, en deux exemplaires originaux

L'AUTEURE  
Sylvie GRANOTIER



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



Le Maire de Niort  
Jérôme BALOGÉ



Pôle Vie de la Cité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Décision N°2019-461**

**Regards Noirs - 4ème trimestre 2019 - Contrat  
avec Terkel RISBJERG**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs. La manifestation se déroulera du 13 au 16 février 2020 à Niort. Dans la continuité de l'édition 2019, la Ville de Niort délivrera le Prix Clouzot de la bande dessinée le samedi 15 février 2020 à 14h. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans. Il récompense un(e) dessinateur (trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar ;

La Ville de Niort a demandé au lauréat du Prix Clouzot 2019, Monsieur Terkel RISBJERG, qui l'a accepté, de présider le jury du Prix Clouzot 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Terkel RISBJERG  
Adresse : 16 rue des veaux – 67000 STRASBOURG

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 259,00 € net, décomposé comme suit :

- 212,00 € à l'AUTEUR ;
- 3,00 € à l'URSSAF au titre du 1,1% diffuseur ;
- 44,00 € à l'URSSAF au titre du précompte et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT

## Entre les soussignés :

Nom de l'auteur : **Terkel RISBJERG**  
Adresse : 16 rue des veaux – 67000 STRASBOURG  
Téléphone : 06 75 77 82 78  
Courriel : terkel@free.fr  
N° Sécurité Sociale :  
N° AGESSA : 57242  
N° SIRET : 521 407 890 00024  
Ci-après nommé « L'AUTEUR »  
D'une part,

Et

Raison sociale : **Ville de Niort**,  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS 58755 – 79027 NIORT Cedex  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 217 901 917 000 13  
Représentée par **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
Ci-après nommé « LA VILLE »  
D'autre part,

## PRÉAMBULE

Dans le cadre de sa politique de développement culturel, la Ville de Niort organise un festival sur le thème du Polar intitulé Regards Noirs.

La manifestation se déroulera du 13 au 16 février février 2020 à Niort.

Dans la continuité de l'édition 2019, la Ville de Niort délivrera le Prix Clouzot de la bande dessinée le samedi 15 février 2020 à 14h. Ce prix rend hommage au cinéaste français Henri-Georges Clouzot, né à Niort en 1907, dont plusieurs films sont des adaptations de romans.

Il récompense un(e) dessinateur(trice) pour un album adapté d'un roman policier ou polar.

La Ville de Niort a demandé au lauréat du Prix Clouzot 2019, Monsieur Terkel RISBJERG, qui l'a accepté, de présider le jury du Prix Clouzot 2020.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

## 1. OBJET DU CONTRAT

L'AUTEUR s'engage à participer à la délibération du jury du Prix Clouzot le mardi 19 novembre 2019 à Niort.

En tant que Président du jury, il proclamera le lauréat du Prix Clouzot 2020 le mercredi 20 novembre 2019 à 10h.

Il réalisera également deux séances de dédicaces : le mardi 19 novembre à la librairie l'Hydragon à Niort de 17h à 19h et le mercredi 20 novembre à la MAIF à Niort de 12h à 14h.

## **2. OBLIGATIONS DE LA VILLE**

LA VILLE prendra directement en charge les frais de restauration, d'hébergement et de transport (déplacements sur Niort inclus) comme indiqué ci-après :

Transport : Billets de train (2<sup>nd</sup>e classe pro) aller : Strasbourg □ Niort  
retour : Niort □ Strasbourg

Hébergement : 1 nuitée du 19/11/2019 au 20/11/2019 matin pour 1 personne (petit-déjeuner compris) en hôtel\*\*\* à Niort.

Restauration : repas du 19/11/2019 soir + du 20/11/2019 midi, soit 2 au total.

## **3. PRIX ET MODALITÉS DE PAIEMENT**

En contrepartie de ce qui précède LA VILLE s'engage à verser à L'AUTEUR, au titre de la cession temporaire de ses droits de présentation et de production, la somme forfaitaire de 256 € brut défalquée du précompte dû par LA VILLE et versé directement à l'URSSAF pour un montant de 44 €.

L'AUTEUR certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'AUTEUR certifie ne pas disposer de l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'AGESSA.

Cette somme sera versée par chèque ou par virement administratif à l'ordre et à l'adresse de Terkel RISBJERG, à partir du 21 novembre 2019, sur présentation d'une note de droits d'auteur et sous réserve de la réception des documents suivants dûment signés : le contrat, la décision L.2122-22 relative au contrat, l'accusé réception de notification du contrat.

LA VILLE versera à l'URSSAF, en tant que diffuseur, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur et 0,10 % formation professionnelle des artistes). Cette contribution est obligatoire et s'élève à 1,1 % du montant de la rémunération brute, soit ici 3 € (trois euro). Cette contribution vient en sus des 256 € brut versés à l'AUTEUR et défalqués du précompte.

Au total, LA VILLE règle donc :

212 € à l'AUTEUR,

3 € à l'URSSAF au titre du 1,1 % diffuseur,

44 € à l'URSSAF au titre du précompte.

## **4. ANNULATION DU CONTRAT**

Le présent contrat se trouverait suspendu, résolu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi.

L'inexécution de ses obligations par l'AUTEUR, telles que définies à l'article 1, libère LA VILLE de ses obligations de paiement ou de prise en charge directe.

## 5. LITIGES

Tout litige découlant de l'interprétation ou de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence du tribunal administratif de Poitiers, après épuisement des recours amiables.

Fait à Niort, le 04/10/2019, en deux exemplaires originaux

L'AUTEUR  
Terkel RISBJERG



LA VILLE  
Pour le Maire de Niort



L'Adjointe déléguée,  
Christelle CHASSAGNE



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



**Pôle Vie de la Cité**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-562**

**Contrat d'exposition au Pilori avec Martine HOYAS**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Pilori et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort ;

Considérant que la programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort ;

Considérant que les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporains ;

Considérant que la Ville de Niort a sollicité l'artiste Martine HOYAS pour réaliser une exposition intitulée *Coïncidences*. L'artiste s'engage à réaliser une présentation publique de ses œuvres du 22 janvier au 7 mars 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Martine HOYAS  
Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 528,00 € net et de mandater les dépenses de la façon suivante :  
- 2 500,00 € à l'ARTISTE ;  
- 28,00 € à l'URSSAF.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du contrat annexées à la présente et comprenant :

- le contrat d'exposition ;
- le contrat relatif aux droits d'auteur (annexe 1) ;
- la fiche technique – Mise à disposition (annexe 2).

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 10/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# CONTRAT D'EXPOSITION

## Entre :

Nom de l'artiste : **Martine HOYAS**  
Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT  
Téléphone : 05 16 81 65 04 // 06 17 21 09 69  
Courriel : hoyas.martine@gmail.com  
N° Maison des Artistes : H318177  
N° SECURITE SOCIALE :  
N° de SIRET : 492 635 347 00015  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

## Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

## Préambule :

- 1- Dans la mise en œuvre de sa politique de soutien aux arts visuels, la Ville de Niort ouvre le Piloni et des espaces extérieurs à une programmation régulière d'artistes professionnels, installés notamment en région Nouvelle-Aquitaine. Cette programmation accueille également des artistes nationaux et internationaux, en lien avec des manifestations organisées à Niort.
- 2- La programmation est établie en concertation entre les associations niortaises *CACP - Villa Pérochon, Les Artistes de Garde, Winterlong Galerie* et la Ville de Niort.
- 3- Les modalités d'organisation des expositions répondent à l'affirmation par la Ville de Niort, d'une part, de son engagement à respecter le droit de présentation publique et, d'autre part, de son engagement à favoriser l'accès du public aux différents courants d'art contemporain.

## Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

### 1. Objet du contrat

1.1 L'ARTISTE s'engage à réaliser une présentation publique de ses ŒUVRES, rassemblées sous le titre *Coincidences* du 22 janvier au 7 mars 2020.

1.2 L'ARTISTE garantit être titulaire des droits d'auteur sur les ŒUVRES qu'elle présente.

1.3 La cession temporaire des droits de présentation publique, de reproduction et de communication publique par l'ARTISTE, au profit de l'ORGANISATEUR, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, porté en annexe 1 aux présentes, qui précise l'étendue de cette cession et sa rémunération.

1.4 Pour la présentation publique des ŒUVRES, L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de l'ARTISTE les deux salles situées en rez-de-chaussée du Piloni, que l'ARTISTE déclare avoir visitées et dont il déclare accepter les caractéristiques techniques.



Il est précisé qu'en aucune manière le présent contrat ne peut être assimilé à une commande d'œuvre. L'ARTISTE n'a, par les présentes, aucune obligation de production d'une œuvre pendant la durée de l'exposition. L'ORGANISATEUR n'a, par les présentes, aucune obligation de rémunération d'une œuvre qui serait créée au Pilori pendant la durée de l'exposition.

1.5 La production des ŒUVRES exposées est à la charge de l'ARTISTE.

1.6 L'ARTISTE assume l'entière responsabilité artistique des ŒUVRES présentées dans le cadre de l'exposition objet des présentes.

1.7 L'ARTISTE s'engage à faire une présentation de son exposition au public les 22, 23, 24 et 25 janvier 2020 pendant les horaires d'ouverture du lieu d'exposition Le Pilori.

1.8 Pour le public, l'exposition sera ouverte du 22 janvier au 7 mars 2020, du mercredi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h, le samedi de 14h à 19h, à l'exception des jours fériés.

## **2. Promotion et vernissage**

2.1 L'ORGANISATEUR s'engage à promouvoir l'exposition à ses frais.

2.2 Aux fins de cette promotion, l'ARTISTE s'engage à remettre à L'ORGANISATEUR, au plus tard le 30 novembre 2019, un texte de présentation de l'exposition.

2.3 Le vernissage de l'exposition aura lieu le vendredi 24 janvier 2020 à 19h00.

## **3. Droit de propriété - accès à l'exposition - vente**

3.1 Il est expressément convenu que le présent contrat ne comporte pas de transfert de propriété des ŒUVRES en faveur de quiconque.

3.2 Pour le public visiteur, l'accès à l'exposition est gratuit.

3.3 L'ARTISTE s'engage à ne pas retirer ses œuvres présentées dans le cadre de l'exposition qui pourraient faire l'objet d'une vente pendant la durée de l'exposition et à ne pas conclure de vente de ses œuvres sur le lieu de l'exposition, le Pilori n'ayant pas le statut de local commercial.

## **4. Représentation de personnes**

Si des personnes sont représentées sur des ŒUVRES et sont identifiables, l'ARTISTE s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, avant la date de début de l'exposition, les copies des autorisations écrites qu'elle a obtenues de ces personnes.

## **5. Transport des ŒUVRES**

Le transport des ŒUVRES, et, le cas échéant, les frais d'assurance pendant le transport, sont à la charge de l'ARTISTE.

## **6. Conservation - Assurance**

6.1 L'ORGANISATEUR reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les ŒUVRES en tout ou en partie.

6.2 L'ORGANISATEUR est responsable de la conservation des ŒUVRES à compter du 15 janvier 2020 à 9h00 et jusqu'au 11 mars 2020 à 9h00.

L'ORGANISATEUR s'engage envers l'ARTISTE à conserver et à entretenir les ŒUVRES, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières de l'ARTISTE précisées en annexe 2 aux présentes et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

6.3 L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit une assurance qui couvre les risques pour lesquels il engage sa responsabilité comme indiqué à l'alinéa précédent pour la valeur déclarée à l'annexe 2 aux présentes. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances liées à l'organisation d'activités dans son établissement.

## 7. Résiliation

7.1 Dans l'éventualité où l'ORGANISATEUR annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE des dommages selon les taux suivants, les délais de préavis étant comptés de la date du début de l'exposition mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> des présentes :

- annulation avec préavis de 90 jours et plus : aucune compensation.
- annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalant à 50% des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé sera versée à l'ARTISTE.
- annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'ARTISTE recevra une compensation équivalente à la totalité des droits et honoraires prévus au contrat de droits d'auteur annexé.

7.2 Dans l'éventualité où l'ARTISTE annulerait l'exposition ou serait incapable de respecter les délais prévus, sauf cas de force majeure, l'ORGANISATEUR ne sera pas tenu de lui verser les droits et honoraires mentionnés au contrat de droits d'auteur annexé aux présentes. L'ARTISTE s'engage à rembourser à l'ORGANISATEUR les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, et ce, dans les quinze jours suivant l'envoi, par l'ORGANISATEUR d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

## 8 Dispositions générales

8.1 Les parties déclarent que le présent contrat contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et qu'il ne pourra être modifié, en partie ou en entier, que par un accord écrit portant la signature de chacune des parties.

8.2 Le contrat est formé lorsque l'ARTISTE et l'ORGANISATEUR l'ont signé et qu'un exemplaire est remis à chaque partie. Le contrat prend fin lorsque toutes les obligations qui en découlent sont remplies.

8.3 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante du contrat et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante du contrat.

8.4 Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de ce contrat relève de la loi française et de la compétence des tribunaux de NIORT, après épuisement des recours amiables.

## 9 Signatures

Fait en deux exemplaires originaux,

Les parties déclarent avoir reçu le contrat relatif aux droits d'auteur en annexe 1 ainsi que la fiche technique en annexe 2, qui font partie intégrante du contrat.

A NIORT

Le 02/12/2019

L'ARTISTE :

Martine HOYAS

L'ORGANISATEUR :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
  
Christelle CHASSAGNE

## ANNEXE 1 : CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR

**Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.**

Nom de l'artiste : **Martine HOYAS**  
Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT  
Téléphone : 05 16 81 65 04 // 06 17 21 09 69  
Courriel : hoyas.martine@gmail.com  
N° Maison des Artistes : H318177  
N° SECURITE SOCIALE :  
N° de SIRET : 492 635 347 00015  
ci-après nommé "L'ARTISTE"

**Et :**

Raison sociale : **Ville de Niort**  
Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX  
Téléphone : 05 49 78 73 09  
N° de SIRET : 21790191700013  
Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**  
ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Droits moraux

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter les droits moraux de l'ARTISTE sur ses ŒUVRES.

En conséquence :

a) Lors de l'exposition, l'ORGANISATEUR indiquera le nom de l'ARTISTE en relation avec ses ŒUVRES. Le nom de l'artiste sera systématiquement associé à l'œuvre, quels que soient les supports de communication (supports papier, supports numériques, site internet...)

b) L'ORGANISATEUR s'engage à faire mention dans son site Internet que les ŒUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Toutefois, l'ORGANISATEUR ne se tient pas responsable de la copie éventuelle des ŒUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

L'ORGANISATEUR s'engage à reproduire dans sa plaquette de programmation culturelle les œuvres de l'artiste pour la durée de la saison concernée, soit 2019-2020 et dans son site internet, qui présente un archivage de tous les événements organisés, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

Au-delà de cette durée, la reproduction des œuvres de l'artiste dans le site Internet de la ville de Niort pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur, soit avec l'artiste, soit par le biais d'une société d'auteur (SAIF, ADAGP), sauf si l'artiste précise, de façon explicite dans un document écrit et co-signé par les deux parties, que les reproductions de son travail sont libres de droit.

c) Dans tous les cas, l'ORGANISATEUR s'engage à ce que les ŒUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'ARTISTE ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

d) Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'ARTISTE, l'ORGANISATEUR mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié par l'ARTISTE dans la légende de la reproduction d'œuvre.

La diffusion de cette reproduction pourra faire l'objet d'une rémunération sous forme de droits d'auteur pour le photographe ou l'artiste s'il est lui-même auteur des photographies.



e) L'ORGANISATEUR s'engage à ne pas modifier la mise en place des ŒUVRES telles que réalisées par l'Artiste dans l'espace d'exposition le Pilori, pour la durée de l'exposition, soit du 22 janvier au 7 mars 2020.

## 2. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

2.1 L'ARTISTE autorise l'ORGANISATEUR à reproduire les ŒUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous les formes suivantes :

- *programme Niort Culture - saison 2019-2020*
- *annonce dans le magazine municipal*
- *diffusion sur les réseaux sociaux*
- *annonce sur le portail Internet de la Ville de Niort, pour la durée des droits d'auteur définie selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997, ainsi que sur les réseaux sociaux de la Ville de Niort.*
- *affichage colonnes Morris et panneaux Decaux, le cas échéant.*

2.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour les documents ci-dessus mentionnés, est valable pour l'année de la saison culturelle en cours, soit 2019/2020. Au-delà de cette date, l'ORGANISATEUR s'engage à demander l'accord écrit de l'ARTISTE pour toute reproduction de ses œuvres, qui fera l'objet d'une rémunération particulière.

Au regard du fonctionnement du portail internet de la Ville de Niort, qui présente un archivage des événements anciens organisés, la cession du droit de reproduction accordée par l'ARTISTE pour le site internet de l'ORGANISATEUR est valable pour la durée des droits d'auteur selon l'article L123-1 du CPI modifié par la loi n°97-283 du 27/03/1997.

## 3. Rémunération et mode de paiement

3.1 En contrepartie de ce qui précède, l'ORGANISATEUR s'engage à verser à l'ARTISTE la somme forfaitaire de 2 500 € net (deux mille cinq cent euros net) au titre de la cession temporaire des droits de présentation et de reproduction.

L'ARTISTE certifie ne pas être assujetti à la TVA en application de l'article 293 B du CGI.

L'ARTISTE certifie également être dispensée de précompte et s'engage à fournir à l'ORGANISATEUR, à la signature des présentes, l'attestation annuelle de dispense de précompte référencée S2062 de l'URSSAF pour l'année 2020.

3.2 La somme de 2 500 € sera versée par mandat administratif ou chèque bancaire, à l'issue de l'exposition, sur présentation d'une facture, du contrat signé, de la décision L.2122.22 relative au contrat signée et de l'accusé de réception de notification des présentes signé.

3.3 L'ORGANISATEUR s'engage à verser directement à l'URSSAF, la contribution aux assurances sociales des artistes auteurs (le 1% diffuseur) ainsi que la contribution à la formation professionnelle continue (0,10 %), soit 28 €.

Cette contribution vient en sus des 2 500 € versés à l'artiste.

Au total, la mairie règle donc :

- 2 500 € à l'ARTISTE,
- 28 € à l'URSSAF

À NIORT

Le 02/12/2019

## 4. Signatures

L'ARTISTE :

Martine HOYAS

MH



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christèle CHASSAGNE

## ANNEXE 2 : FICHE TECHNIQUE – MISE A DISPOSITION

La présente annexe fait partie intégrante du contrat.

Nom de l'artiste : **Martine HOYAS**

Adresse : 76 rue du Moulin – 79000 NIORT

Téléphone : 05 16 81 65 04 // 06 17 21 09 69

Courriel : hoyas.martine@gmail.com

N° Maison des Artistes : H318177

N° SECURITE SOCIALE :

N° de SIRET : 492 635 347 00015

ci-après nommé "L'ARTISTE"

Et :

Raison sociale : **Ville de Niort**

Adresse : 1 Place Martin Bastard – CS58755 - 79 027 NIORT CEDEX

Téléphone : 05 49 78 73 09

N° de SIRET : 21790191700013

Représentée par : **Monsieur Jérôme BALOGE, en qualité de Maire de la Ville de Niort**

ci-après nommé "L'ORGANISATEUR"

### 1. Description détaillée des ŒUVRES

Les ŒUVRES de l'ARTISTE mentionnées au contrat pré cité sont décrites comme suit et déclarées comme suit par L'ORGANISATEUR auprès de sa Compagnie d'assurances :

Exposition *Coincidences* :

**Valeur d'assurance globale : 27 200 €**

Détails :

1 - "Téapistola I"	- 2013	Technique mixte	
– 300 x 175 cm – transfert de papier peint, bambou, système électrique			- 6500 €
2 - "Téapistola II"	- 2014	Technique mixte	
– 245 x 155 cm –transfert de papier peint, bambou, système électrique			- 5700 €
3 - "Téapistola III"	- 2014	Technique mixte	
174 x 135 cm – transfert de papier peint, bambou, système électrique			- 5500 €
4 - "Téapistola IV"	- 2019	Technique mixte	
164 x 135 cm – transfert de papier peint, bambou, système électrique			- 5500 €
5 - Installation d'incidences travail in situ sur l'espace murale			- 4000 €
		Total des œuvres exposées	27 200 €

L'Organisateur s'engage à porter à la connaissance de son assureur la liste ci-dessus des pièces exposées et leur valeur d'assurance. La période d'assurance des pièces au Piloni est du 15 janvier 2020 au 11 mars 2020.

## 2. Installation des ŒUVRES

L'ARTISTE s'engage à procéder à l'installation de ces œuvres par ses propres moyens et à ses frais. Sous aucun prétexte, les ŒUVRES ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

L'ORGANISATEUR s'engage à mettre à disposition de L'ARTISTE le lieu d'exposition le Piloni, à partir du 15/01/2020, pour procéder à cette installation jusqu'au 11/03/2020 pour leur décrochage.

## 3. Outils et équipements et préinstallation

L'ORGANISATEUR fournira au DIFFUSEUR les équipements suivants pendant la durée de l'exposition, soit du 22/01/2020 au 07/03/2020 :

- 1 table et 2 chaises, rallonges électriques, kit accroche Piloni, kit lumières Piloni.

L'ORGANISATEUR mettra également à la disposition de l'ARTISTE les équipements suivants pour la durée du montage et du démontage, soit du 15/01/2020 au 22/01/2020 et du 07/03/2020 au 11/03/2020 :

- 1 visseuse-dévisseuse, 1 boîte à outils du service culture, 1 échelle 3 pans, 1 échafaudage, des rallonges électriques, de l'éclairage et du matériel des équipes techniques de la Ville de Niort dans la mesure des moyens disponibles.

## 4. Entretien

L'ARTISTE certifie qu'aucun entretien particulier n'est nécessaire pour maintenir les ŒUVRES en bon état d'exposition.

## 5. Signatures

À NIORT

Le 02/12/2019

L'ARTISTE :

Martine HOYAS



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE

MH



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-512

Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle "Les Gloups"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une déambulation musicale familiale le 19 décembre 2019. A cette fin, la compagnie « ENGRENAGE » donnera une représentation de son spectacle « Les Gloups » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie « ENGRENAGE »  
Adresse : 26 rue Léon Ricottier – 35000 RENNES

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 773,00 € HT soit 1 870,52 € TTC (TVA à 5,5%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONTRAT DE CESSION**  
**DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE**

**ENTRE LES SOUSSIGNES**

Raison sociale : **Engrenage[s]**

Adresse du siège social : 26, rue Léon Ricottier – 35000 Rennes

Tél / mail: 02 22 03 02 13 / [contact@engrenages.eu](mailto:contact@engrenages.eu)

N° Siret : 450 819 099 000 34

Code APE : 9001 Z

N° de licences: 2-1119462 / 3-1119461

N° TVA intracommunautaire : FR83450819099

Représentée par : Mme Fanny Perruez, en qualité de Présidente,

**ci-après dénommée le « PRODUCTEUR »,**

ET

Nom de la structure organisatrice : **Mairie de Niort**

Adresse du siège social : Place Martin Bastard 79000 NIORT

Tél / mail :

N°Siret : 21790191700708

Code APE : 8411Z

N° de licences : .....

N° TVA intracommunautaire : .....

Représentée par : Mr Jérôme BALOGE , en qualité de Maire ,

**ci-après dénommée l' « ORGANISATEUR ».**

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT**

a) LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle « Gloups » pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.

b) Dans le cadre des Festivités de Noël , L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition du lieu de représentation, en extérieur, dans les rues de NIORT, en France, le Jeudi 19 Décembre 2019 , dont le PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

**CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT**

**Article I – OBJET**

Le PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, une représentation ci-dessous définie :

- **Spectacle** : Groupes
- **Date, horaire et lieu de représentation** : Le Jeudi 19 Décembre dans les rues de Niort, de 17h30 à 18h15 puis de 18h55 à 19h40.

## Article II – EQUIPE DU PRODUCTEUR

L'équipe du PRODUCTEUR est composée de : 4 musiciens

## Article III – OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

a) LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des prestations. Le spectacle comprendra les costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour.

b) En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans les spectacles.

## Article IV – OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

a) Après accord entre les directeurs techniques, L'ORGANISATEUR fournira les conditions de représentation conformément à la fiche technique fournie par LE PRODUCTEUR.

b) L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteurs et droits voisins et le cas échéant la taxe fiscale sur les spectacles de variétés et en assurera le paiement.

c) L'ORGANISATEUR s'engage à faire la promotion et la publicité du spectacle et à exclusivement utiliser, dans ce cadre, le matériel publicitaire fourni et/ou agréé par le PRODUCTEUR. En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par LE PRODUCTEUR, et observera les mentions obligatoires fournies par le PRODUCTEUR.

d) Dans toutes les publicités, publications, même par radio ou télévision, ou affichages relatifs au spectacle, le logo fourni à l'ORGANISATEUR et le nom exact du PRODUCTEUR, à savoir **Engrenage[s]**, devra apparaître.

## Article V – PRIX DES PLACES ET CAPACITÉ DU LIEU

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR : gratuit

La capacité du lieu est : inconnue

## Article VI – MONTANT DE LA CESSION

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au producteur en contrepartie de la présente cession sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme ci-dessous :

**Prix de cession :**

Le prix de cession de la représentation est fixé à 1 500,00 € HT soit **1 582,50 € TTC (mille cinq cent quatre-vingt-deux euros et cinquante centimes toutes taxes comprises)** incluant une TVA à 5,5%.

Le règlement sera effectué par chèque, virement ou mandat administratif au nom de « ENGRENAGES » à l'issue de la représentation dans un délai maximum de 30 jours à réception des factures correspondantes.

## Article VII – FRAIS ANNEXES

**Hébergement:** -Non

**Repas:** Prise en charge directe de 4 repas du soir

## Transport :

-Pour un forfait total de 273 € HT soit **288,01€ TTC** ( deux cent quatre vingt huit euros zéro un centime toutes taxes comprises) incluant une TVA à 5,5%.

## Article VIII – MONTAGE, DÉMONTAGE, RÉPÉTITIONS

a) L'ORGANISATEUR tiendra le lieu à la disposition du PRODUCTEUR jeudi 19 décembre 2019 au moins 1h avant la représentation pour permettre d'effectuer les réglages et d'éventuels raccords. Les horaires seront confirmés entre le directeur technique de l'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR. L'équipe technique de L'ORGANISATEUR sera à la disposition du PRODUCTEUR conformément au planning prévu en accord entre le directeur technique de l'ORGANISATEUR et celui du PRODUCTEUR pendant les heures de répétition et de représentations.

Le démontage sera effectué jeudi 19 décembre 2019 à l'issue de la représentation.

## Article IX – ASSURANCES

a) LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. Il renonce à exercer tout recours contre l'organisateur pour les dommages que pourraient subir tous ses objets.

b) L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de tous les risques liés aux représentations dans le lieu précité et en conséquence abandonne tout recours contre le producteur pour les dommages qui pourraient survenir lors de la manifestation. Il ne pourra être tenu pour responsable des vols qui auraient lieu dans les locaux mis à disposition du producteur sauf en cas d'effraction caractérisée.

## Article X – ENREGISTREMENT ET DIFFUSION

a) Il est expressément convenu que toute captation de la représentation par l'une ou l'autre des parties pour les besoins de la promotion de l'activité scénique de l'artiste par la diffusion dans le cadre d'émission d'information (radiophonique, télévision ou sur internet) est limitée à des séquences n'excédant pas trois (3) minutes et restera, sous réserve des droits exclusifs du producteur phonographique des artistes, soumise à l'autorisation écrite préalable de ce dernier.

b) Toute exploitation commerciale vidéographique et/ou phonographique et/ou par tout moyen connu ou inconnu de ladite captation est interdite sauf accord préalable et écrit des artistes, de leur éventuel producteur phonographique, le cas échéant du producteur du spectacle ainsi que de l'ensemble des autres ayants-droit de la captation et/ou de la représentation elle-même (y compris notamment, le réalisateur de la captation, les éventuels auteurs de la représentation scénique (metteur en scène, chorégraphe, etc.) et, le cas échéant, les éditeurs et/ou auteurs des œuvres musicales interprétées pendant la représentation).

## Article XI – ANNULATION DU CONTRAT

a) Tout manquement à un quelconque article du présent contrat entraînera sa résiliation de plein droit, après mise en demeure de la partie défaillante par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception, et si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets dans le délai raisonnablement adapté à l'urgence de l'obligation.

b) Le contrat sera considéré comme nul et non avenue et chacune des parties sera dégagée de ses obligations sans qu'il y ait lieu à paiement d'une indemnité, au cas où l'évolution de la présente convention serait empêchée par un cas de force majeure, c'est à dire des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent être empêchés par les cocontractants, tels que reconnus par la loi et la jurisprudence.

c) En cas d'annulation du contrat pour tout autre cause, la partie défaillante, sans préjudice des dommages et intérêts éventuels, versera une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par l'autre partie.

## Article XII – COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de ~~Rennes~~ **Biters**, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Rennes, le mardi 5 novembre 2019

En 2 exemplaires.

Nombre de mots rayés : nuls 1 (article 12)

LE PRODUCTEUR,

**Mme Fanny Perruez, Présidente,**



L'ORGANISATEUR,

**Jérôme BALOGE, Maire ,**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2019-575

Festivités de Noël 2019 - Contrat de cession du droit d'exploitation  
du spectacle " tic tac"

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Niort a souhaité proposer une animation musicale familiale le 20, 21 et 22 décembre 2019. A cette fin, la compagnie « OKAZOO » donnera des représentations de leur spectacle « TIC TAC » ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la compagnie «OKAZOO»  
Adresse : 131 Bis route de Bonnes - 86000 POITIERS.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 650,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONTRAT DE CESSION DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

Ci-après dénommé l'**ORGANISATEUR**, d'une part,

### **MAIRIE DE NIORT**

1 place Martin Bastard CS 58755 79000 NIORT

Collectivité Territoriale - SIRET : 217 901 917 00013 - CODE APE : 8411-Z Licences : 2 - 1079881 et 3 - 1079882

représenté(e) par Mr BALOGE Jérôme Maire

Téléphone :

Ci-après dénommé le **PRODUCTEUR**, d'autre part,

### **Compagnie OKAZOO**

131 Bis route de Bonnes 86000 POITIERS

Association loi 1901 - Agrément préfectoral : 3/5082 - SIRET 753 751 981 00030 APE 9001-Z - TVA INTRA FR06753751981

Représentée par son Président Mr Jean Paul COLOMBO titulaire des Licences : 2 - 1110017 et 3 - 1110018 depuis le 15/03/2018.

Téléphone : 33-5 49 88 61 51 *Email : [cie.okazoo@gmail.com](mailto:cie.okazoo@gmail.com)*

### **ARTICLE 1 OBJET**

#### **Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

L'ORGANISATEUR et le PRODUCTEUR s'associent pour réaliser en commun 3 représentation(s) du spectacle :

- Titre de l'œuvre / Évènement : Tic Tac
- Auteurs et/ou Artistes : Formation Vincent BRACONNIER joignable au 06 12 95 37 78
- Date : 20/12/2019
- Lieu : espace dédié 79000 NIORT
  
- Titre de l'œuvre / Évènement : Tic Tac
- Auteurs et/ou Artistes : Formation Vincent BRACONNIER joignable au 06 12 95 37 78
- Date : 21/12/2019
- Lieu : espace dédié 79000 NIORT
  
- Titre de l'œuvre / Évènement : Tic Tac
- Auteurs et/ou Artistes : Formation Vincent BRACONNIER joignable au 06 12 95 37 78
- Date : 22/12/2019
- Lieu : espace dédié 79000 NIORT

### **ARTICLE 2 OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assurera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel attaché au spectacle.

### **ARTICLE 3 OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR**

L'ORGANISATEUR mettra le lieu du spectacle à la disposition du PRODUCTEUR à l'heure d'arrivée définie à l'ARTICLE 1 pour permettre le montage et la préparation du spectacle. Le démontage et le rechargement du matériel seront effectués à l'issue du spectacle.

L'ORGANISATEUR sera responsable de l'obtention des autorisations administratives permettant les représentations. Il s'assurera par ailleurs de la mise en place, en qualité et nombre, des services et personnels de sécurité, secours médical, voirie, nécessaires à l'accueil et à la sécurité du public et du spectacle.

Réfèrent en charge de l'accueil Mme BARBEAU Aurélia joignable au 33-5 49 78 73 09

### **ARTICLE 4 PRIX DE VENTE**

Prix de cession des droits de représentation : 1 650,00 €

- Déplacements : 0,00 €

- Défraiements : Néant

- Hébergement : Néant

**COUT GLOBAL PRESTATION : 1 650,00 € TCC**

**SOIT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS TOUTES CHARGES COMPRISES, TVA non applicable, article 293B du CGI.**

### **ARTICLE 5 MODALITÉS DE RÈGLEMENT**

- A réception de la facture, l'ORGANISATEUR effectuera le règlement en notifiant **la référence de la facture**

- par chèque bancaire à l'ordre de la COMPAGNIE OKAZOO
- ou par mandat administratif / virement bancaire sur le compte bancaire domicilié au

**BIC :**                      **IBAN :**

**ARTICLE 6                      DROIT À L'IMAGE - FOURNITURES PROMOTIONNELLES**

Le PRODUCTEUR autorise l'ORGANISATEUR à exploiter toutes images du spectacle à des fins publicitaires uniquement.  
Toute utilisation commerciale des images du spectacle fera l'objet d'un accord entre les parties.

**ARTICLE 7                      DROITS D'AUTEUR**

L'ORGANISATEUR assurera les déclarations liées au spectacle auprès des sociétés d'auteurs, L'ORGANISATEUR aura à sa charge les droits d'auteur (SACD, SACEM, SDRM) les droits voisins éventuels (ADAMI, SPEDIDAM). L'ORGANISATEUR en assurera le paiement.

**ARTICLE 8                      ASSURANCES**

Le PRODUCTEUR assure, sous le **Contrat MAIF n° 3702551 B**, contre les risques de vols et dégradations pouvant survenir à l'occasion des transports et entreposages exécutés entre deux spectacles et tous objets et matériels qu'il fournit pour le spectacle.  
Enfin l'ORGANISATEUR certifie avoir souscrit les assurances en responsabilité civile couvrant les risques liés aux représentations du spectacle lui-même. S'il est exploitant du lieu où se déroule le spectacle, il déclare être titulaire de la licence de catégorie 1.

**ARTICLE 9                      ENREGISTREMENT ET DIFFUSION**

Tout enregistrement et/ou diffusion, même partiel, d'un extrait du spectacle objet de ce contrat devra faire l'objet d'un accord particulier et formel du PRODUCTEUR. Si tel est le cas, l'enregistrement devra être soumis au PRODUCTEUR, qui décidera si sa qualité peut justifier son utilisation.  
Il demeure entendu que si le PRODUCTEUR envisage de procéder à la captation et l'exploitation d'enregistrement du spectacle, qu'il sera en mesure de la faire à son seul arbitre et bénéfice, ce dont L'ORGANISATEUR le garantit, en son nom et celui des salles retenues ainsi que d'éventuels sous-traitants.

**ARTICLE 10                      RESPONSABILITE**

Chaque partie garantit l'autre partie contre tous recours des personnels, fournisseurs et prestataires dont elle a personnellement la charge au titre des obligations respectives définies au présent contrat.  
De même, il est de convention expresse que L'ORGANISATEUR ne pourrait arguer auprès du PRODUCTEUR d'une insuffisance des recettes dont il assume seul les bénéfices et risques pour se soustraire au règlement du prix de vente défini à l'article 4.

**ARTICLE 11                      ANNULATION DU SPECTACLE**

Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé et sans indemnité d'aucune sorte dans les cas reconnus de force majeure, ainsi qu'en cas de maladie dûment constatée d'un artiste ou d'un technicien artistique indispensable à la représentation; le malade ne pourra s'opposer à une contre visite à la demande de l'ORGANISATEUR.

**Si pour des raisons qui lui appartiennent, l'ORGANISATEUR souhaitait annuler la représentation, le report à une date ultérieure serait privilégié à toutes autres options.**

**ARTICLE 12                      COMPETENCES JURIDIQUES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, les parties, à défaut d'un accord amiable, feront attribution de juridiction au Tribunal de Commerce de POITIERS, seul compétent, et seul le droit français sera applicable, quelque soit la nationalité des contractants ou le lieu des signatures du contrat.  
Les termes du présent contrat constituent, après signature, un accord des deux parties sur l'engagement de la formation mentionnée pour un spectacle aux heures et lieux indiqués.

**Pour être valable, le présent contrat devra être signé par Mr BALOGÉ Jérôme Maire  
Fait en double exemplaire à POITIERS, le 10/12/2019 :**

Le PRODUCTEUR  
Jean Paul COLOMBO

L'ORGANISATEUR  
(Cachet et signature)

Compagnie OKAZOO  
131 B route de Bonnes - 85000 POITIERS  
05 49 88 61 51 - cl. kazoo@gmail.com  
N° SIRET 753 751 981 0020 - APE 9001 Z  
Licences n° 1111117 et 3-1110018  
Agrément Poit. 1/2018 - TVA Intr. : FR05 753 751 981



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
*[Signature]*  
Christelle CHASSAGNE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Animation de la Cité

Décision N°2019-533

Achat d'un pont de scène motorisé

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir un pont de scène motorisé au Centre de Rencontre et de Communication afin de répondre aux attentes techniques de la Ville de Niort et des locataires lors de manifestations ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société MEGA WATT  
Adresse : 25 rue Paul Emile Victor – POLE VAL LUMIERE n°2 – 17640 VAUX SUR MER

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 751,91 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

# MEGA WATT

25.rue PAUL,EMILE,VICTOR - PÔLE VAL LUMIERE N° 2  
17640 VAUX - SUR - MER  
Tel. : 05.46.02.79.88 / 06.09.71.34.77 Fax : 05.46.02.58.42  
@ : megawatt@megawatt-net.com

## DEVIS

**LABEL SPECTACLES VIVANTS N° 704**

**N° DEVIS : 1214**

CODE CLIENT : 000667

Téléphone :

Fax :

PIERRE

DATE : 15/10/19

**MAIRIE DE NIORT  
1.PLACE MARTIN BASTAR**

**79000 NIORT**

Nombre de pages : 2

Page 2/2

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QTE	P.U. BRUT	REM	Total HT
0471370200046	ARMOIRE ASD DE COMMANDE MOTEURS PRO - BOITE A BOUTONS POUR 2 PALANS	1.00	678.80		678.80
1290830100028	PEINTURE EPOXY NOIRE,ANTI-REFLET POUR L'ENSEMBLE DE LA STRUCTURE	1.00	1986.54		1986.54
0700830100016	FRAIS DEPLACEMENT AU KILOMETRE PARCOURU	200.00	0.95		190.00
0690190100026	MAIN-D'OEUVRE TECHNICIEN INSTALLATION STRUCTURE	30.00	55.00		1650.00
	- DELAI DE LIVRAISON 3 A 4 SEMAINES ,DATE DE COMMANDE .				
	- FOURNITURE DE LA NACELLE PAR VOS SOINS - BRANCHEMENT ELECTRIQUE SERA EFFECTUE PAR VOTRE SERVICE - MONTAGE EN 1 JOURNEE A 4 PERSONNES				
	JE RESTE A VOTRE ENTIERE DISPOSITION				
<b>BASE HT</b>	<b>TAUX T.V.A</b>	<b>T.V.A + TAXES</b>	<b>Total net H.T.</b>		<b>20626.59</b>
20626.59	20.00	4125.32	<b>T.V.A</b>		<b>4125.32</b>
			<b>Total TTC</b>		<b>25517.43</b>
			<b>Remise 3 %</b>		<b>765.52</b>
			<b>Ecotaxe DEEE TTC</b>		<b>0.00</b>
			<b>Frais de port TTC</b>		<b>0.00</b>
			<b>Frais de port HT</b>		<b>0.00</b>
<b>Total TVA :</b>			<b>Total TTC</b>	<b>en Euros</b>	<b>24751.91</b>

**Conditions d'acceptation :**

Validité de l'offre 1 mois

retour du devis accepté et signé + cachet + "BON POUR ACCORD"

Nous restons à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.



Pour le Maire et par délégation  
La Directrice Générale

## DEVIS

### LABEL SPECTACLES VIVANTS N° 704

N° DEVIS : 1214

CODE CLIENT : 000667

Téléphone :

Fax :

PIERRE

DATE : 15/10/19

**MAIRIE DE NIORT**  
**1.PLACE MARTIN BASTAR**

**79000 NIORT**

Nombre de pages : 2

Page 1/2

CODE ARTICLE	DESIGNATION	QTE	P.U. BRUT	REM	Total HT
	A L'ATTENTION DE MR NAU SEBASTIEN				
	DEVIS EQUIPEMENT				
0770980200737	EMBASE ASD DE SOL ACIER AVEC ANNEAU POUR L' ACCROCHE DU MOTEUR DU MAT -	2.00	688.60		1377.20
1290830100028	FIXATION CHIMIQUE DE L'EMBASE AU SOL	2.00	53.40		106.80
0620300200513	POUTRE ASD CARREE SC 300 - LONGUEUR = 0.71 m	2.00	143.60		287.20
1290830100028	KIT DE RELEVAGE SOIT 4 CHARNIERES	2.00	425.38		850.76
0620300200520	POUTRE ASD CARREE SC 300 - LONGUEUR = 3.00 m	4.00	339.40		1357.60
0620300200544	POUTRE ASD CARREE SC 300 - LONGUEUR = 1.50 m	2.00	185.20		370.40
0770980200300	KIT ASD DE JONCTION / POUTRE CARREE SZ 290 ( 4 MANCHONS COMPLETS )	10.00	38.60		386.00
0770980200409	KIT ASD 4 DEMI GOUJON + FILTAGE DE 10 mm POUR EMBASE	2.00	38.90		77.80
0771540200020	CHARIOT ASD ACIER POUR TOUR DE LEVAGE 290	2.00	1416.70		2833.40
0280800100036	TETE ASD DE TOUR POUR STRUCTURE 290	2.00	710.40		1420.80
1480300200369	COLLIER SHOWTEC LARGEUR 50 mm COULEUR NOIRE POUR TUBE 49 - 51 mm CHARGE 500 KG	4.00	23.00		92.00
0770300200133	POUTRE ASD CARREE SZ 290 - LONGUEUR = 3.00 m	5.00	292.60		1463.00
1290830100028	PLAN 2D DE L'ENSEMBLE	1.00	755.88		755.88
1290830100028	NOTE DE CALCUL DE CHARGE	1.00	1725.74		1725.74
0620880200057	PALAN ASD ELECTRIQUE LIFKET 250 KG NORME D8 - 15 M DE CHAINE - VITESSE 4M / Mn -	2.00	1731.80		3463.60
0261330100055	CABLE LEGRAND TRIPHASE 56 6 mm <sup>2</sup> - HO7RNF - M.L.	25.00	5.28		132.00
0121330100076	FICHE P 17 FEMELLE 32 A TRIPHASE 400 V + TERRE - IP 44 -	2.00	12.50		25.00
0121330100069	FICHE P 17 MALE 32 A TRIPHASE + TERRE - IP 44 -	4.00	8.50		34.00
<b>Sous-total HT</b>					<b>16759.18</b>



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*  
Sophie MOUNIC



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2019-534**

**Achat de pendrillons de scène**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

Considérant la nécessité pour la Ville de Niort d'acquérir des pendrillons de scène au Centre de Rencontre et de Communication afin de proposer aux différents organisateurs de manifestation un ensemble de scène adapté à leurs demandes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société LA BS

Adresse : BP 10 – Parc des Trois Cèdres – 91131 RIS-ORANGIS CEDEX.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 800,32 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 21/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

LA BS BP 10 - PARC DES 3 CEDRES  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX - FRANCE

Tél : +33 1.69.45.00.00  
Fax : +33 1.45.81.67.00

Dossier suivi par : SARAH - Tél : (+33) 6.01.76.11.08  
confection@la-bs.com

Votre N° Client **4508**

Monsieur  
Tél : 0609155108 Mail : Vos Références : mail dw2283  
+ dv36500  
Mode Expédition : Transporteur express

Conditions de règlement : Virement à 30 jours nets

**DEVIS VALABLE 2 SEMAINES**

VOTRE COMMERCIAL ITINÉRANT : Christophe VELGHE - (+33) 06-19-79-25-51 - c.velghe@la-bs.com

Votre tarif actuel : BS PARTENAIRE [Franco 900 €] - Remise supplémentaire web +1.25 %

**DEVIS N° 399030**

Ris-Orangis, le : 22 octobre 2019

**COMMUNE DE NIORT**  
1 PLACE MARTIN BASTAR  
79000 NIORT - FRANCE

Adresse de livraison :  
COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTAR

79000 NIORT - FRANCE

*Penduffon Scène*

Bénéficiez d'une meilleure tarification "BS PRIVILEGES" à partir de 15000€ d'achats HT annuel + remise web 1.50% et un franco de port à 850 €

Code	Désignation	Qté	PU H.T	Total H.T	TVA	Dispo
DIVERS/CONFECTION	Confection de tissus scéniques de 7.75m de large sur 5.50m de haut cartouchiere en tête Ourlets 3 cm sur les côtés Fourreau + drisse plombée 300 g/ml au bas Tissus borgnolle trevira 350 g/m <sup>2</sup> - coloris noir 0% d'ampleur Classement au feu M1  Les produits entrés sous les codes "DIVERS" ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une reprise de notre part car ces articles sont fabriqués spécialement pour vos besoins. Les délais de livraison sur ces articles pourront vous seront communiqués dans le cadre d'une commande ferme.	2	527,83	1 055,66	2	sc*
DIVERS/CONFECTION	confection d'une jupe de 15.00m nde large sur 0.30m de haut cartouchiere en tête Ourlets 3 cm sur les côtés Fourreau + drisse plombée 300 g/ml au bas Tissus borgnolle trevira 350 g/m <sup>2</sup> - coloris noir 50% d'ampleur Classement au feu M1	1	257,56	257,56	2	sc*
DIVERS/PATIENCE	RAIL SUPERTRAC MONTÉ SUR MESURE PATIENCE MOTORISÉE	1	1 720,48	1 720,48	2	sc*

(\*) SEA : solde en appro - H48 : sous 48h - SC : sur commande

Toute commande du matériel décrit ci-dessus est soumise à la régularisation de vos créances en cours



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

LA BS BP 10 - PARC DES 3 CEDRES  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX - FRANCE

Tél : +33 1.69.45.00.00  
Fax : +33 1.45.81.67.00

Dossier suivi par : SARAH - Tél : (+33) 6.01.76.11.08  
confection@la-bs.com

DEVIS N° 399030

Ris-Orangis, le : 22 octobre 2019

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTAR  
79000 NIORT - FRANCE

Votre N° Client **4508**

Monsieur  
Tél : Mail :

VOTRE COMMERCIAL ITINÉRANT : Christophe VELGHE - (+33) 06-19-79-25-51 - c.velghe@la-bs.com

Page 2 / 3

Bénéficiez d'une meilleure tarification "BS PRIVILEGES" à partir de 15000€ d'achats HT annuel + remise web 1.50% et un franco de port à 850 €

Code	Désignation	Qté	PU H.T	Total H.T	TVA	Dispo
	<p>Descriptif:</p> <p>Les produits entrés sous les codes "DIVERS" ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une reprise de notre part car ces articles sont commandés spécialement pour vos besoins. Les délais de livraison sur ces articles vous seront communiqués dans le cadre d'une commande ferme.</p>					
SUPER/ENTRETOISE	Entretoise laquée noire pour raccord SUPERTRAC Prévoir une entretoise tous les 3m	2	7,96	15,92	2	EN APPRO
SUPER/SUPDOUBLE	Support double central pour montage laqué noir Uniquement pour SUPERTRAC 1 POUR DEUX SUP/TUBE	23	8,09	186,07	2	16 (SEA*)
PORT/PATIENCE	Frais de port forfaitaire pour toute commande de patience Supertrac ou Theatrac (France Métrop. hors îles)	1	61,19	61,19	2	
SUPPORT/TUBE50	Support pour fixation sur tube 50mm laqué noir Pour SUPERTRAC et THEATRAC	46	11,88	546,48	2	20 (SEA*)
SUP/INVERSEUR2	Support pour inverseur 2 positions pour option filaire Pour SUPERTRAC et THEATRAC	1	3,88	3,88	2	EN APPRO
INVERSEUR/2	Inverseur 2 positions encastrable pour option filaire Pour SUPERTRAC et THEATRAC	1	8,34	8,34	2	EN APPRO
DIVERS/STRUCTURE	Embase acier à splier au sol avec anneau pour accroche moteur	2	489,01	978,02	2	SC*

(\*) SEA : solde en appro - H48 : sous 48h - SC : sur commande

Toute commande du matériel décrit ci-dessus est soumise à la régularisation de vos créances en cours



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Sophie MOUNIC*  
Sophie MOUNIC

LA BS BP 10 - PARC DES 3 CEDRES  
91131 RIS-ORANGIS CEDEX - FRANCE

Tél : +33 1.69.45.00.00  
Fax : +33 1.45.81.67.00

Dossier suivi par : SARAH - Tél : (+33) 6.01.76.11.08  
confection@la-bs.com

DEVIS N° 399030

Ris-Orangis, le : 22 octobre 2019

COMMUNE DE NIORT  
1 PLACE MARTIN BASTAR  
79000 NIORT - FRANCE

Votre N° Client: **4508**

Monsieur  
Tél : Mail :

VOTRE COMMERCIAL ITINÉRANT : Christophe VELGHE - (+33) 06-19-79-25-51 - c.velghe@la-bs.com

Bénéficiez d'une meilleure tarification "BS PRIVILEGES" à partir de 15000€ d'achats HT annuel + remise web 1.50% et un franco de port à 850 €

Code	Désignation	Qté	PU H.T	Total H.T	TVA	Dispo
PORT/FRANCO	<p>Descriptif:</p> <p>Les produits entrés sous les codes "DIVERS" ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un échange ou d'une reprise de notre part car ces articles sont commandés spécialement pour vos besoins. Les délais de livraison sur ces articles vous seront communiqués dans le cadre d'une commande ferme.</p> <p>Livraison expédiée en franco de port France métropolitaine uniquement</p>	1			2	



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie MOUNIC

TVA: (1)=5,5% (2)=20% - Devise : € - Euro (EUR)

(\*) SEA : solde en appro - H48 : sous 48h - SC : sur commande

Toute commande du matériel décrit ci-dessus est soumise à la régularisation de vos créances en cours

TOTAL H.T. 4 833,60 EUR  
dont Ecos contributions et/ou autres taxes  
TOTAL T.V.A. 966,72 EUR  
TOTAL T.T.C. 5 800,32 EUR

**NET A PAYER 5 800,32 EUR**

Mode de règlement  
Virement à 30 jours nets



Direction Animation de la Cité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-467

"Niort en Forme 2019" - Location de l'Acclameur

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité d'honorer les frais et prestations facturés par la SO SPACE pour l'utilisation de l'Acclameur à l'occasion de l'organisation de « Niort en Forme » qui s'est déroulé le samedi 5 octobre 2019.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De louer la Halle Événementielle à la SO SPACE  
Adresse : 50, Rue Charles Darwin – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 701,50 € HT soit 8 041,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 25/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

A l'attention de **M**  
 Société **VILLE DE NIORT - Service des Sports**  
 Adresse **Mairie Annexe, rue du Petit St Jean**  
 Code postal **79000 NIORT**

ÉVÈNEMENT : NIORT EN FORME 2019 - 3ème édition  
 Date et Horaires : Samedi 5 Octobre 2019 - de 8h30 à 18h  
 Référence : ACCLA\_VDN\_051019 V2\*

Date de création du devis : 27/11/2018  
 Date de validité : 31/03/2019  
 Date de modification du devis : 30 sept 19  
 Date de validité : 02/10/2019

LOCATION DES ESPACES				
La Halle événementielle	Dates	Quantité	Prix HT	Montant HT
Halle événementielle - jour évènement	05/10/2019 de 8h30 à 18h30	1	5 500,00 €	5 500,00 €
Montage	04/10/2019	1	1 200,00 €	1 200,00 €
Démontage	07/10/2019	0,5	600,00 €	600,00 €
Permanence régisseur salle, permanence électrique, 3 bureaux production équipés, connection Internet, lignes téléphoniques nationales		1	1 200,00 €	1 200,00 €

Bureau production **cf dates et horaires ci-dessus**  
 Espace presse **inclus**  
 Espace catering (capacité 36 p.) **inclus**  
 Loges (2 individuelles, 2 collectives : capacité 10p.)

**Sous-Total Location des espaces 8 500,00 €**  
**Prise en charge VDN 8 500,00 €**

PRESTATIONS ANNEXES				
Halle événementielle	Forfait N°	Quantité	Prix HT	Montant HT
Fluide	1	1	470,00 €	470,00 €
	Montage/démontage	2	300,00 €	600,00 €
Nettoyage	1	1	620,00 €	620,00 €
	Montage/démontage	2	500,00 €	1 000,00 €
Sécurité**	Forfait N°	Quantité	Prix HT	Montant HT
	2 SSIAP 1 et 1 SSIAP 2	SSIAP 1 : 28€/h SSIAP 2 : 30€/h vac 10h	1	860,00 €
Sécurité** 08H30 > 18H30	Responsable Sécurité - 30€/h - vac 10h	1	300,00 €	300,00 €
	Agent de sécurité - 28€/h - Vac 10h (Halle)	2	280,00 €	560,00 €
Premiers secours ADPC	Forfait 10h	1	450,00 €	450,00 €
	Autres prestations	Nature	Quantité	Prix HT
Accueil café pour 30 personnes + 50 bouteilles d'eau 50cl		1	126,00 €	126,00 €
Location matériels et prestations cf devis 2019-0510 V1*		1	1 715,50 €	1 715,50 €

**Sous-total Prestations annexes 6 701,50 €**

**Total Général HT 6 701,50 €**  
**TVA 20% 1 340,30 €**

**MONTANT TOTAL TTC 8 041,80 €**

\* sous réserve analyse de la fiche technique

\*\* à rectifier en fonction des horaires

L'organisateur devra faire appel aux traiteurs référencés par L'Acclameur pour l'utilisation de l'espace traiteur et bar. La liste des traiteurs référencés par L'Acclameur sera remise, sur demande, à l'organisateur.

Les tarifs appliqués sont valables pour l'exercice en cours (jusqu'à la fin de l'année civile suivante) et sont susceptibles d'être modifiés pour toute manifestation ultérieure, à hauteur maximum de 2% par an pour tout contrat signé.

L'exploitant de l'Acclameur s'engage à fournir les prestations commandées en fonction de leur disponibilité au moment de la commande.

Les modalités de paiement seront précisées dans le contrat de location qui sera communiqué dès validation du présent devis par les deux parties.

N°TVA Intracommunautaire : FR92340926153

Conditions générales de vente : Acompte 30% à la signature, Règlement du solde par chèque ou virement à réception de facture, pas d'escompte pour paiement anticipé

Bon pour accord, le

Signature, cachet



Pour le Maire de Niort  
 et par délégation  
 La Directrice Générale Adjointe

**Sophie MOUNIC**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—————  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—————  
**VILLE DE NIORT**  
—————

**Direction Animation de la Cité**

**Décision N°2019-590**

**Prestation de service - Association Volley-Ball Pexinois Niort -  
Achat de places de 2 matchs**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le but de faire découvrir au plus grand nombre de Niortais le Volley-Ball, la Ville de Niort souhaite acquérir des places et prestations annexes (bandeau de partenariat dans la Nouvelle République, banderoles et flyers) pour le match de Nationale 3 Féminine VBPN / CEP St-Benoit du dimanche 26 janvier 2020 à 14 h 00 et le match de Nationale 2 Masculine VBPN / Orgerblon du dimanche 26 janvier 2020 à 16 h 00 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : CSC St Pezenne - rue du Côteau St Hubert – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 2 500,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Président : Tony BONNET  
Mob. : 06 33 88 49 76  
Email: [president@vbjniort.fr](mailto:president@vbjniort.fr)

Trésorier : Stéphane PICAUD  
Mob. : 06 72 97 10 35  
Email: [tresorier@vbjniort.fr](mailto:tresorier@vbjniort.fr)

Site internet : [www.vbjniort.fr](http://www.vbjniort.fr)

## Ville de Niort

Place Martin Bastard  
79000 NIORT

DEVIS :

Niort, le 17 Décembre 2019

Madame, Monsieur,

Match de Nationale 3 Féminine VBPN / CEP St-Benoit du dimanche 26 janvier 2020 à 14h et du match de Nationale 2 Masculine VBPN / Orgerblon dimanche 26 janvier 2020 à 16h.

Bandeau de partenariat dans la Nouvelle République au format 69H x 245L, édition du samedi 25 janvier 2020.

Mise en configuration de la salle Barbusse avec banderoles et flyers de la Ville de Niort.

Mise à disposition de places en tribunes et affiches.

Ensemble de la prestation : 2500 € (deux mille cinq cents euros)

Le Président  
Tony BONNET



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Sophie MOUNIC



**Direction des Finances**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-515**  
**Création d'une régie de recettes - ANIOS**

Le Maire de la Ville de Niort ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-22, L 2122-23 et R 1617-1 à R 1617-8 ;

Vu la délibération n°D-2019-289 en date du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 7, dans les termes ci-après :

*« De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux » ;*

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction codificatrice sur les régies n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu l'arrêté du 29 juillet 2005 portant application de l'article 11 du décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 décembre 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1 :**

Il est institué une régie de recettes ANIOS (Activité Niortaise d'Initiation et d'Orientation Sportive) auprès du service des sports de la Ville de Niort à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Art. 2 :**

La régie est installée dans les locaux de la Direction animation de la cité,  
Adresse : Mairie de Niort, Place Martin Bastard, CS 58755 - 79027 NIORT CEDEX 9.

**Art. 3 :**

La régie fonctionne pour une durée de huit mois dans le cadre de l'ANIOS dont les dates sont fixées chaque année par le maire.

**Art. 4 :**

La régie encaisse les produits (produits de prestations de services) des inscriptions aux activités de l'ANIOS.

**Art. 5 :**

Sur la base du droit au comptant, les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- par paiement en ligne via PayFip régie,
- par carte bancaire,
- par chèques bancaires, postaux ou assimilés,
- par paiement en numéraire.

**Art. 6 :**

Un compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) est ouvert au nom du régisseur auprès de la Trésorerie municipale Niort Sèvre et Amendes.

**Art. 7 :**

Un fonds de caisse d'un montant de 300,00 euros est mis à la disposition du régisseur.

**Art. 8 :**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000,00 euros.

**Art. 9 :**

Le régisseur est tenu de verser au Trésorier Principal Niort Sèvre et Amendes le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et tous les mois, et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Art. 10 :**

Le régisseur verse auprès du Trésorier Principal Niort Sèvre et Amendes et de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois et lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

**Art. 11 :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**Art. 12 :**

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 13 :**

L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

**Art. 14 :**

Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**Art. 15 :**

De transmettre ampliation de la présente décision à Madame le Préfet des Deux-Sèvres, conformément à la loi du 2 mars 1982, modifiée par la loi du 22 juillet 1982.

**Art. 16 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie et le Trésorier Principal Niort Sèvre et Amendes sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES  
TRÉSORERIE DE NIORT SEVRE MUNICIPALE ET AMENDES  
220, RUE DE STRASBOURG – BP 59117  
79061 NIORT Cedex 9  
Tél : 05 49 78 71 30  
Fax : 05 46 24 16 29  
Courriel : t079030@dgfip.finances.gouv.fr

Niort, le 04/12/2019

**POUR NOUS JOINDRE**

Jours et heures d'ouverture : Du lundi au vendredi 8h30 à 12h et de  
13h30 à 16h sauf les après-midi des mardi et jeudi  
Réception avec ou sans rendez-vous  
Affaire suivie par : Patricia GUICHARD  
Réf

Monsieur le Maire de la Ville de Niort

**REGIE**

**DE RECETTES**  **D'AVANCES**  **DE RECETTES & D'AVANCES**

**AVIS DU RECEVEUR**

**Régie 00640 – « ANIOS »**

Vu la demande d'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Niort, concernant la création de la régie  
«ANIOS : activité Niortaise d'Initiation et d'Orientation Sportive » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020

Le Chef de service comptable responsable de la Trésorerie de Niort Sèvre Municipale, émet un avis

- Conforme à la décision  
 Non conforme à la décision

**Observation(s) : Merci de préciser dans l'arrêté la nature des recettes encaissées ainsi que le  
type : droit constaté ou droit au comptant.**

A Niort, le 04/12/2019

Le Chef de service comptable,  
Patricia GUICHARD

  
Denis MAUX  
Inspecteur Divisionnaire  
des Finances Publiques



Direction des Finances

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-559

Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €)  
auprès de La Banque Postale - Budget principal

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

*« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;*

Vu la délibération n°D-2019-95 du 15 avril 2019 relative au rapport annuel de la dette 2018 qui précise les conditions dans lesquelles la présente délégation s'applique en matière de réalisation d'emprunts ;

Vu l'offre de prêt de La Banque Postale annexée à la présente ;

Considérant que l'offre de La Banque Postale mérite d'être retenue dans le cadre du financement des investissements 2019 de la Ville de Niort ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De contracter auprès de La Banque Postale

Adresse : sise 115 rue de Sèvres - 75275 PARIS CEDEX 06, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :	Financement des investissements 2019
Score Gissler :	A1
Montant du contrat de prêt :	5 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt :	21 ans et 1 mois

Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée : 1 an

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

*Montant minimum de versement : 150 000 EUR*

Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,86 %  
Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'intérêts : périodicité mensuelle  
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé  
*Revolving : oui*

*Montant minimum du remboursement 150 000 EUR*

Phase de consolidation

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/02/2021 au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/02/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant : 5 000 000 EUR  
Durée d'amortissement 20 ans et 1 mois  
Taux d'intérêt annuel taux fixe de 1,06%  
Base de calcul des intérêts mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours  
Echéances d'amortissement et d'intérêts périodicité trimestrielle  
Mode d'amortissement constant  
Remboursement anticipé autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions

Commission d'engagement 0,10 % du montant du contrat de prêt  
Commission de non-utilisation en phase de revolving 0,10 %

**Art. 2 -**

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

**Art. 3 -**

De signer le contrat de prêt avec La Banque Postale qui en découlera, ainsi que tout avenant ou documentation contractuelle à venir y afférent.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction des Finances

Décision N°2019-582

**Souscription d'un prêt de cinq millions d'euros (5 000 000 €) auprès  
de La Banque Postale - Budget principal - Retrait décision 2019-559**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 3, dans les termes ci-après :

*« De procéder, sans limitation de montant, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires » ;*

Vu la délibération n°D-2019-95 du 15 avril 2019 relative au rapport annuel de la dette 2018 qui précise les conditions dans lesquelles la présente délégation s'applique en matière de réalisation d'emprunts ;

Vu l'offre de prêt de La Banque Postale annexée à la présente ;

Considérant que par décision n°2019-559 en date du 12 décembre 2019, la Ville de Niort a souscrit un prêt de cinq millions d'euros auprès de La Banque Postale pour le budget principal dans le cadre du financement des investissements 2019 de la Ville de Niort ;

Considérant que cette décision comporte une erreur sur l'index de la phase de mobilisation, ce qui nécessite son retrait ;

Considérant que l'offre de La Banque Postale mérite d'être retenue ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De retirer la décision n°2019-559 en date du 12 décembre 2019.

**Art. 2 -**

De contracter auprès de La Banque Postale, sise 115 rue de Sèvres 75275 PARIS CEDEX 06, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

Objet du contrat :	Financement des investissements 2019
Score Gissler :	1A
Montant du contrat de prêt :	5 000 000 EUR
Durée du contrat de prêt :	21 ans et 1 mois

### Phase de mobilisation revolving

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

Durée :	1 an
Versement des fonds :	à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.
<i>Montant minimum de versement :</i>	<i>150 000 EUR</i>
Taux d'intérêt annuel :	index EONIA post-fixé assorti d'une marge de + 0,91 %
Base de calcul des intérêts :	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'intérêts :	périodicité mensuelle
Remboursement de l'encours en phase de mobilisation :	autorisé
<i>Revolving :</i>	<i>oui</i>
<i>Montant minimum du remboursement</i>	<i>150 000 EUR</i>

### Phase de consolidation

Tranche obligatoire à taux fixe du 04/02/2021 au 01/03/2041

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 04/02/2021 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

Montant :	5 000 000 EUR
Durée d'amortissement	20 ans et 1 mois
Taux d'intérêt annuel	taux fixe de 1,06%
Base de calcul des intérêts	mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	constant
Remboursement anticipé	autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### Commissions

Commission d'engagement	0,10 % du montant du contrat de prêt
Commission de non-utilisation en phase de revolving	0,10 %

### **Art. 3 -**

D'engager, pendant toute la durée du prêt, l'inscription au budget principal de la Ville de Niort les crédits nécessaires au remboursement des échéances en capital et en intérêts.

### **Art. 4 -**

De signer le contrat de prêt avec La Banque Postale qui en découlera, ainsi que tout avenant ou documentation contractuelle à venir y afférent.

### **Art. 5 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



CP X215  
115 rue de Sèvres  
75275 PARIS CEDEX 06

Dossier suivi par :  
Marie TOMBOZAFY  
Tél : 05 56 56 53 46  
Fax : 05 56 56 53 51  
E-Mail : marie.tombozafy@labanquepostale.fr

Paris, le 4 décembre 2019

NIORT  
Monsieur le Maire  
HOTEL DE VILLE  
PLACE MARTIN BASTARD  
79000 NIORT

A l'attention de  
, Directeur adjoint des finances

**Objet : offre ferme de financement qui annule et remplace l'offre précédente**

Monsieur le Maire,

Nous avons le plaisir de vous adresser une actualisation de notre précédente offre pour le financement de votre projet à hauteur de 5 000 000,00 EUR dont vous trouverez en annexe les principales caractéristiques.

Cette offre a reçu l'accord de notre Comité National des Risques et des Contreparties. Elle est subordonnée à la signature d'une documentation contractuelle reprenant les termes ci-joints.

Les termes et conditions financières de cette proposition sont valables jusqu'au 16/12/2019.

- offre ferme : TAUX FIXE avec phase de mobilisation revolving

La présente offre ferme a été établie sur la base des informations que vous avez communiquées à notre établissement et des besoins et objectifs que vous avez exprimés.

Vous trouverez jointes à la présente offre ferme les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale (version CG-LBP-2019-09) en vigueur à la date du présent envoi. Ces conditions générales étant néanmoins susceptibles d'évoluer, le contrat de prêt qui serait mis en place sera soumis à la version des conditions générales en vigueur au moment de son émission. Dès lors, votre attention est appelée sur le fait que les conditions générales applicables à votre contrat de prêt devront être relues avec une attention toute particulière.

La Banque Postale reste à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information sur le contenu de l'offre.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

**Benoît de Rosamel**  
Directeur du Réseau  
Direction des Entreprises et du Développement des Territoires

## INFORMATIONS IMPORTANTES

- Le présent document est établi en fonction des informations que le client nous a communiquées et des besoins et objectifs qu'il a exprimés.
- Ce document donne les informations utiles à l'appréciation du ou des crédits qui y sont décrits, toutefois, s'il estime avoir besoin d'autres informations, le client doit solliciter son correspondant commercial au sein de La Banque Postale. La Banque Postale agissant en sa seule qualité d'établissement prêteur, il relève ainsi de la seule responsabilité du client d'analyser, d'apprécier et d'évaluer les caractéristiques du ou des crédits présentés, de recueillir tous avis nécessaires de la part de ses conseils juridiques, fiscaux, comptables et financiers s'agissant de l'opportunité de conclure ce ou ces crédits et, le cas échéant, de leur adéquation avec les objectifs et contraintes de son statut juridique et de sa situation financière.
- Sous réserve du respect des obligations légales et réglementaires, La Banque Postale ne peut être tenue responsable des conséquences financières, juridiques, comptables ou de quelque nature que ce soit résultant de la conclusion de l'opération ou des opérations décrites dans ce document.
- Il est rappelé que tout crédit comporte un risque de taux sur sa durée.
- Le refinancement ou le remboursement anticipé du ou des crédits proposés peut, le cas échéant, présenter un coût pour le client (les modalités de remboursement anticipé sont notamment précisées dans la documentation contractuelle).

Par ailleurs, si une indemnité de remboursement anticipé actuarielle ou sur cotation de marché (tels que ces termes seront précisés dans la documentation contractuelle) est envisagée au titre du crédit proposé, l'attention du client est appelée sur le fait que :

- jusqu'à la maturité d'un crédit, la valorisation de l'indemnité de remboursement anticipé peut fluctuer significativement en raison de l'évolution des marchés ; et
- le montant de cette valorisation n'est pas plafonné.

La Banque Postale ne saurait être tenue responsable de ce coût et de l'impossibilité qui pourrait en découler d'effectuer un remboursement anticipé ou un refinancement du crédit.

- Dans le cas où le client souhaiterait conclure des contrats de couverture du taux d'intérêt du crédit proposé ou effectuer tout autre arbitrage concernant ce taux d'intérêt ou certaines composantes de ce taux via un instrument financier, La Banque Postale attire l'attention du client sur les risques financiers qui peuvent découler de ce type de transactions financières et des difficultés, voire de l'impossibilité qui pourraient en résulter quant à un éventuel refinancement ou remboursement anticipé du crédit. La Banque Postale ne saurait donc être tenue responsable de toute situation dommageable causée par la conclusion d'opérations sur instruments financiers.
- Si un contrat de crédit devait être effectivement conclu entre La Banque Postale et le client suite à des discussions engagées du fait du présent document, seuls les termes et conditions de la documentation contractuelle conclue seront opposables aux parties. A toutes fins utiles, nous rappelons au client que tout engagement relatif à un crédit devra (i) être soumis préalablement à sa signature, à l'organe délibérant compétent pour approbation, (ii) le cas échéant, faire l'objet des décisions ou autorisations nécessaires en application de la loi et de la réglementation et (iii) être signé par une personne habilitée à cet effet par le client.
- Les titres des paragraphes utilisés ne sauraient dispenser le client de la lecture de l'ensemble du présent document.

---//---

## OFFRE FERME DE FINANCEMENT

Ce prêt comporte :

- Une phase de mobilisation au cours de laquelle il est possible d'effectuer des versements au gré des besoins. En cas de remboursements pendant cette phase, ceux-ci reconstituent le droit à versement des fonds.
- Une tranche obligatoire à taux fixe.

### CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 5 000 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 21 ans et 1 mois (dont 1 an de phase de mobilisation)
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements

#### Phase de mobilisation revolving

- Durée : 1 an, soit du 04/02/2020 au 04/02/2021
- Mise à disposition des fonds : au fur et à mesure des besoins avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation
  - Montant minimum du versement : 150 000,00 EUR
  - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Remboursement : possible à tout moment  
tout remboursement reconstitue le droit à versement
  - Montant minimum du remboursement : 150 000,00 EUR
  - Préavis : 2 jours ouvrés TARGET/PARIS
- Taux d'intérêt annuel : index EONIA post-fixé assorti d'une marge de +0,91 %
  - Date de constatation : index publié le jour ouvré TARGET suivant chaque jour de la période d'intérêts
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité de paiement des intérêts : mensuelle
- Commission de non-utilisation :
  - Pourcentage : 0,10 %
- Mise en place anticipée de la tranche à Taux Fixe : Possible sur demande de l'emprunteur, sous réserve du respect des conditions indiquées dans les conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale.

#### Tranche obligatoire à taux fixe du 04/02/2021 au 01/03/2041

La tranche est mise en place automatiquement au plus tard le 04/02/2021.

- Périodicité : trimestrielle

NIORT - 0064412

Lettre d'offre ferme de financement - 4 décembre 2019

- Mode d'amortissement : constant
  - Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,06 %
  - Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
  - Remboursement anticipé : possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

### Commission

- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt, exigible et payable le 04/02/2021

### Dispositions générales

- Taux effectif global : 1,06 % l'an  
soit un taux de période : 0,088 %, pour une durée de période de 1 mois

## Déclarations de l'emprunteur

L'emprunteur déclare expressément avoir reçu, avec la présente offre, un exemplaire des conditions générales des contrats de prêt de La Banque Postale version CG-LBP-2019-09 auxquelles est soumise la présente offre, et en avoir pris connaissance.

## Proposition valable jusqu'au 16 décembre 2019

### Qui annule et remplace l'offre précédente

Si vous souhaitez poursuivre l'opération, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner cette proposition par e-mail ou par fax au 05 56 56 53 51 au plus tard le 16/12/2019 en cochant la case ci-dessous pour émission du contrat et en complétant les informations du représentant légal. Seul le contrat signé vaudra engagement de votre part.

Bon pour émission du contrat

Représentant légal :

Prénom : Jérôme

Nom : BALOGE

Date de naissance : ..... / ..... / .....

Lieu de naissance : .....

Le représentant légal est la personne légalement désignée en vue d'agir au nom et pour le compte de la personne morale qu'il représente : Maire (commune) ou Président (autre collectivité locale) ou Directeur d'établissement (établissement public de santé).

Dès lors que vous aurez retourné ce courrier, La Banque Postale sera en mesure d'émettre le contrat de prêt, constitué de ses conditions particulières et des conditions générales en vigueur au moment de l'émission du contrat de prêt. Ce contrat comportera les conditions suspensives à son entrée en vigueur et les conditions suspensives au versement des fonds, usuelles pour ce type de financement, et notamment la décision de l'organe compétent.



Le Maire de Niort

Jérôme BALOGE



## TABLEAU D'AMORTISSEMENT INDICATIF

<b>Montant du prêt</b>	<b>: 5 000 000,00 EUR</b>	<b>Durée du prêt</b>	<b>: 20 ans et 1 mois</b>
		<b>Date de versement</b>	<b>: 04/02/2021</b>

### TRANCHE OBLIGATOIRE À TAUX FIXE DU 04/02/2021 AU 01/03/2041

Périodicité	: trimestrielle
Mode d'amortissement	: constant
Taux d'intérêt annuel	: taux fixe de 1,06 %
Base de calcul des intérêts	: mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
1	01/06/2021	5 000 000,00	62 500,00	17 225,00	79 725,00
2	01/09/2021	4 937 500,00	62 500,00	13 084,38	75 584,38
3	01/12/2021	4 875 000,00	62 500,00	12 918,75	75 418,75
4	01/03/2022	4 812 500,00	62 500,00	12 753,13	75 253,13
5	01/06/2022	4 750 000,00	62 500,00	12 587,50	75 087,50
6	01/09/2022	4 687 500,00	62 500,00	12 421,88	74 921,88
7	01/12/2022	4 625 000,00	62 500,00	12 256,25	74 756,25
8	01/03/2023	4 562 500,00	62 500,00	12 090,63	74 590,63
9	01/06/2023	4 500 000,00	62 500,00	11 925,00	74 425,00
10	01/09/2023	4 437 500,00	62 500,00	11 759,38	74 259,38
11	01/12/2023	4 375 000,00	62 500,00	11 593,75	74 093,75
12	01/03/2024	4 312 500,00	62 500,00	11 428,13	73 928,13
13	01/06/2024	4 250 000,00	62 500,00	11 262,50	73 762,50
14	01/09/2024	4 187 500,00	62 500,00	11 096,88	73 596,88
15	01/12/2024	4 125 000,00	62 500,00	10 931,25	73 431,25
16	01/03/2025	4 062 500,00	62 500,00	10 765,63	73 265,63
17	01/06/2025	4 000 000,00	62 500,00	10 600,00	73 100,00
18	01/09/2025	3 937 500,00	62 500,00	10 434,38	72 934,38
19	01/12/2025	3 875 000,00	62 500,00	10 268,75	72 768,75
20	01/03/2026	3 812 500,00	62 500,00	10 103,13	72 603,13
21	01/06/2026	3 750 000,00	62 500,00	9 937,50	72 437,50
22	01/09/2026	3 687 500,00	62 500,00	9 771,88	72 271,88
23	01/12/2026	3 625 000,00	62 500,00	9 606,25	72 106,25
24	01/03/2027	3 562 500,00	62 500,00	9 440,63	71 940,63
25	01/06/2027	3 500 000,00	62 500,00	9 275,00	71 775,00
26	01/09/2027	3 437 500,00	62 500,00	9 109,38	71 609,38
27	01/12/2027	3 375 000,00	62 500,00	8 943,75	71 443,75
28	01/03/2028	3 312 500,00	62 500,00	8 778,13	71 278,13
29	01/06/2028	3 250 000,00	62 500,00	8 612,50	71 112,50
30	01/09/2028	3 187 500,00	62 500,00	8 446,88	70 946,88

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
31	01/12/2028	3 125 000,00	62 500,00	8 281,25	70 781,25
32	01/03/2029	3 062 500,00	62 500,00	8 115,63	70 615,63
33	01/06/2029	3 000 000,00	62 500,00	7 950,00	70 450,00
34	01/09/2029	2 937 500,00	62 500,00	7 784,38	70 284,38
35	01/12/2029	2 875 000,00	62 500,00	7 618,75	70 118,75
36	01/03/2030	2 812 500,00	62 500,00	7 453,13	69 953,13
37	01/06/2030	2 750 000,00	62 500,00	7 287,50	69 787,50
38	01/09/2030	2 687 500,00	62 500,00	7 121,88	69 621,88
39	01/12/2030	2 625 000,00	62 500,00	6 956,25	69 456,25
40	01/03/2031	2 562 500,00	62 500,00	6 790,63	69 290,63
41	01/06/2031	2 500 000,00	62 500,00	6 625,00	69 125,00
42	01/09/2031	2 437 500,00	62 500,00	6 459,38	68 959,38
43	01/12/2031	2 375 000,00	62 500,00	6 293,75	68 793,75
44	01/03/2032	2 312 500,00	62 500,00	6 128,13	68 628,13
45	01/06/2032	2 250 000,00	62 500,00	5 962,50	68 462,50
46	01/09/2032	2 187 500,00	62 500,00	5 796,88	68 296,88
47	01/12/2032	2 125 000,00	62 500,00	5 631,25	68 131,25
48	01/03/2033	2 062 500,00	62 500,00	5 465,63	67 965,63
49	01/06/2033	2 000 000,00	62 500,00	5 300,00	67 800,00
50	01/09/2033	1 937 500,00	62 500,00	5 134,38	67 634,38
51	01/12/2033	1 875 000,00	62 500,00	4 968,75	67 468,75
52	01/03/2034	1 812 500,00	62 500,00	4 803,13	67 303,13
53	01/06/2034	1 750 000,00	62 500,00	4 637,50	67 137,50
54	01/09/2034	1 687 500,00	62 500,00	4 471,88	66 971,88
55	01/12/2034	1 625 000,00	62 500,00	4 306,25	66 806,25
56	01/03/2035	1 562 500,00	62 500,00	4 140,63	66 640,63
57	01/06/2035	1 500 000,00	62 500,00	3 975,00	66 475,00
58	01/09/2035	1 437 500,00	62 500,00	3 809,38	66 309,38
59	01/12/2035	1 375 000,00	62 500,00	3 643,75	66 143,75
60	01/03/2036	1 312 500,00	62 500,00	3 478,13	65 978,13
61	01/06/2036	1 250 000,00	62 500,00	3 312,50	65 812,50
62	01/09/2036	1 187 500,00	62 500,00	3 146,88	65 646,88
63	01/12/2036	1 125 000,00	62 500,00	2 981,25	65 481,25
64	01/03/2037	1 062 500,00	62 500,00	2 815,63	65 315,63
65	01/06/2037	1 000 000,00	62 500,00	2 650,00	65 150,00
66	01/09/2037	937 500,00	62 500,00	2 484,38	64 984,38
67	01/12/2037	875 000,00	62 500,00	2 318,75	64 818,75
68	01/03/2038	812 500,00	62 500,00	2 153,13	64 653,13
69	01/06/2038	750 000,00	62 500,00	1 987,50	64 487,50
70	01/09/2038	687 500,00	62 500,00	1 821,88	64 321,88
71	01/12/2038	625 000,00	62 500,00	1 656,25	64 156,25
72	01/03/2039	562 500,00	62 500,00	1 490,63	63 990,63
73	01/06/2039	500 000,00	62 500,00	1 325,00	63 825,00
74	01/09/2039	437 500,00	62 500,00	1 159,38	63 659,38

Rang	Date	Capital restant dû avant échéance en EUR	Amortissement en EUR	Intérêts en EUR	Montant dû en EUR
75	01/12/2039	375 000,00	62 500,00	993,75	63 493,75
76	01/03/2040	312 500,00	62 500,00	828,13	63 328,13
77	01/06/2040	250 000,00	62 500,00	662,50	63 162,50
78	01/09/2040	187 500,00	62 500,00	496,88	62 996,88
79	01/12/2040	125 000,00	62 500,00	331,25	62 831,25
80	01/03/2041	62 500,00	62 500,00	165,63	62 665,63
<b>TOTAL</b>			5 000 000,00	540 600,20	5 540 600,20

Le tableau d'amortissement ci-dessus résulte d'une simulation, il est fourni à titre **indicatif** et sans engagement.



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

\_\_\_\_\_  
**Décision N°2019-540**

**Accord-cadre - Fourniture et livraison de ramettes de papier  
couleur et grammage divers**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a adhéré à un groupement de commandes concernant l'achat de ramettes de papier blanc à l'usage des membres du groupement, que le groupement de commandes n'intègre pas l'achat de ramettes de couleur du fait de l'usage spécifique de ces produits, que pour ses besoins uniques, la Ville de Niort doit procéder à des achats de ramettes de papier couleur pour ses services et principalement pour les groupes scolaires, il convient de mettre en place un accord-cadre ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre avec l'entreprise SBS 79  
Adresse: 45, Boulevard Arago - 79180 CHAURAY.

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 27 818,24 € HT soit 33 381,89 € TTC, le montant maximum étant de 60 000,00 € HT soit 72 000,00 € TTC, et de mandater les dépenses. La durée du contrat est fixée à 4 ans à compter du 1er janvier 2020 ou de la date de notification si celle-ci est postérieure.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

## ACCORD CADRE

### FOURNITURE ET LIVRAISON DE RAMETTES DE PAPIER COULEURS ET GRAMMAGES DIVERS

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1er octobre 2019
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal du 16 septembre 2019
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Mr VERHEYDEN Anthony

agissant en qualité de : PDG.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SAVOIR BIEN SATISFAIRE - SBS 79

siège social : 45 BOULEVARD ARAGO – 79180 CHAURAY

n° identification (SIRET) : 413 552 891 00029

n° inscription au registre du commerce : RCS NIORT

ou au répertoire des métiers.....  
Code APE : 4778C

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet la fourniture et livraison de ramettes de papier couleurs et grammages divers

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

	Montant en euros HT	TVA 20 %	Montant en euros TTC
Montant des produits	27 818.24	5 563.65	33 381.89
Montant des prestations associées	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>27 818.24</b>	<b>5 563.65</b>	<b>33 381.89</b>

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b>  Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) :
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code )-Code swift :

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

**ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

.....

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 7 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Chauray , le 29/10/2019

Le titulaire

(cachet, signature)



**SBS 79**  
Savoir Bien Satisfaire

45 Boulevard Arago - ZA de Chauray  
79130 CHAURAY

Tél. : 05.49.06.87.06 - Fax : 05.49.06.87.00  
SAS au capital de 100 000 € - 413 552 891 RCS Niort - APE 478C

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le ..... **30 DEC. 2019**

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

**Lucien-Jean LAHOUSSE**



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2019-542

**Assistance pour le renouvellement du projet territorial de  
développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de  
développement durable - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que le marché a été notifié le 14 décembre 2018 à l'entreprise Interactions Durables pour une mission d'assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable. La prestation a été décomposée en 4 phases.

Considérant qu'il convient d'acter par avenant une 5ème phase : lancement du déploiement de Niort durable 2030, dont les missions sont :

- confirmation des contributions des acteurs ;
- préparation, animation et mise en œuvre d'un 5ème atelier ;
- proposition et mise en œuvre d'outils collaboratifs ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un avenant au marché avec l'entreprise INTERACTIONS DURABLES  
Adresse : 169, rue du Temple – 75003 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au montant de l'avenant à savoir 3 315,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant et son annexe.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**Interactions Durables**

SARL au capital de 10 000 €

169 Rue du Temple

75003 PARIS

SIRET : 529 067 944 00023 – RCS PARIS

N° TVA intracommunautaire : FR22 529 067 944

Code APE 7022 Z

Tel : 06 86 95 20 10

Mail : [serre@interactions-durables.fr](mailto:serre@interactions-durables.fr)**Ville de NIORT - MISSION DEVELOPPEMENT DURABLE**

Hôtel Administratif

1 Place Martin Bastard – CS 58755

79027 NIORT Cedex

**Date : 06 Novembre 2019****DEVIS N° 2019-001****Marché N°18471M001 - ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PROJET TERRITORIAL DE DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE NIORT AUTOUR DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE - DEVIS COMPLEMENTAIRE**

Etapes	Détail des prestations	Durée (jours)
<b>Lancement du déploiement de Niort Durable 2030</b>	Appui pour la confirmation des contributions des acteurs impliqués Appui au choix des premiers outils collaboratifs et de suivi-évaluation Méthode d'animation, préparation et animation d'un atelier supplémentaire pour le partage de la feuille de route, la présentation des modalités collaboratives et le travail sur des fiches-actions (19/12/19)	<b>4,25 j</b>
	<b>Tarif journalier</b>	<b>650 € HT/jour</b>
	<b>Total HT</b>	<b>2762,5 €</b>
	<b>TVA 20%</b>	<b>552,5 €</b>
	<b>Total TTC</b>	<b>3315 €</b>

**Modalités de paiement :**

Une facture sera établie à l'issue de cette étape additionnelle.

**Devis établi gratuitement. Valable un mois.****M. Guillaume SERRE, Gérant Interactions Durables,****A Paris, le 6 Novembre 2019,**Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Bruno PAULMIER

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**ASSISTANCE POUR LE RENOUVELLEMENT DU PROJET TERRITORIAL DE  
DEVELOPPEMENT DURABLE DE LA VILLE DE NIORT AUTOUR DES OBJECTIFS DE  
DEVELOPEMENT DURABLE**

Marché N° 18471M001, notifié le 14/12/2018

**AVENANT N° 1**

Entre :

\* **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019,

d'une part,

et

\* **L'entreprise INTERACTIONS DURABLES**, 169 rue du temple-75003 PARIS, représentée par SERRE GUILLAUME, en qualité de Gérant

d'autre part.

**il est tout d'abord rappelé ce qui suit**

Le marché a été notifié le 14 décembre 2018 à l'entreprise Interactions durables pour une mission d'assistance pour le renouvellement du projet territorial de développement durable de la Ville de Niort autour des objectifs de développement durable.

La prestation a été décomposée en 4 phases :

- Phase 1 – optimisation du pilotage et de la méthodologie du projet et définition de préconisations en vue de la conception par la collectivité de son plan de communication
- Phase 2 – analyse et transposition des démarches structurantes dans un projet global autour des Objectifs de Développement Durable (ODD).
- Phase 3 – positionnement de Niort au regard des orientations des Forums Politiques de Haut Niveau, du bilan d'étape français et de la feuille de route nationale.
- Phase 4 - co-construction d'une feuille de route niortaise à l'horizon 2030

**Il a été convenu ce qui suit :**

Il s'agit de compléter les 4 phases indiquées ci-dessus par une 5<sup>ème</sup> phase : *lancement du déploiement de Niort durable 2030*, dont les missions sont :

- Confirmation des contributions des acteurs
- Préparation, animation et mise en oeuvre d'un 5<sup>ème</sup> atelier
- Proposition et mise en oeuvre d'outils collaboratifs

**ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT**

Il convient d'acter par un avenant cette 5<sup>ème</sup> phase et les prestations complémentaires l'accompagnant.

**ARTICLE 2 – MONTANT**

La rémunération supplémentaire s'élève à **3 315.00 € TTC**, suivant le devis joint au présent avenant.

Montant du marché avant avenant N°1	:	34 320.00 € TTC
Montant de l'avenant N°1	:	3 315.00 € TTC
Montant du marché après avenant N°1	:	37 635.00 € TTC

**ARTICLE 3 – AUTRES CLAUSES**

Le titulaire renonce à tous recours ultérieurs pour tout différend relatif à des faits antérieurs au présent avenant.

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à <b>PARIS</b> , le <b>08/12/19</b></p> <p><b>Le titulaire</b> (cachet et signature)</p> <p><b>SERRE GUILLAUME</b> <b>Gérant</b></p> <p><b>INTERACTIONS DURABLES</b> <b>SARL AU CAPITAL DE 10000 €</b> <b>SIRET : 529 067 949 00023 RCS PARIS</b> <b>162 RUE DU RENNE 75003 PARIS</b></p>	<p>à Niort, le</p> <p><b>Le Pouvoir Adjudicateur</b></p> <p> Pour le Maire de Niort L'Adjoint délégué</p> <p><b>Lucien-Jean LAHOUSSE</b></p>
--	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction de la Commande  
Publique et Logistique

Décision N°2019-545

Accord-cadre - Formations bureautiques 2020-2021  
Lot n° 1 - Formation en salle  
Lot n° 2 - Formation à distance

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient de passer un marché, alloti, pour la formation des agents de la Ville de Niort et du CCAS aux logiciels de bureautique Word, Excel, Powerpoint, Outlook (Windows 2010). Les formations se déclinent en deux axes :

- un axe dédié à la formation en salle pour la découverte de l'outil informatique et des logiciels pour les niveaux initiation et intermédiaire ;
- un axe dédié à la formation à distance (ou e-learning) pour le niveau avancé ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un contrat de deux ans avec :

Lot n° 1 : EDITIONS ENI

Adresse : 7, bis avenue Jacques Cartier – 44801 SAINT-HERBLAIN

Lot n° 2 : CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DEUX-SEVRES

Adresse : 10 Place du Temple – BP 90314 – 79003 NIORT Cedex.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant aux prix des Contrats, et de mandater les dépenses, à savoir :

Lot	Désignation du lot	Maximum sur la durée du contrat (2 ans)	Montant estimatif sur la durée du contrat (2 ans)
1	Formation en salle	70 000,00 € TTC	60 192,00 € TTC
2	Formation à distance	2 500,00 € TTC	2 232,00 € TTC

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives des contrats annexées à la présente et comprenant :

- les actes d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ACCORD CADRE  
FORMATIONS BUREAUTIQUES  
2020-2021**

**Acte d'Engagement**

**LOT N° 1-Formation en salle**

- Base(locaux Ville de Niort)  
 Variante ( locaux du prestataire)

Date d'établissement du prix

**le 1er septembre**

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,  
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP\*

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP\* en application  
desquels le marché est passé

**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-  
1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Muriel ROUSSEAU .....

agissant en qualité de : Responsable administrative des ventes .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale EDITIONS ENI - ENI SERVICE .....

siège social. 7 bis avenue Jacques Cartier 44800 Saint Herblain .....

n° identification (SIRET) 403 303 423 00020 .....

n° inscription au registre du commerce. B403 303 423 RCS Nantes .....

ou au répertoire des métiers .....

Code APE. 8559A .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet : **les formations bureautiques et concerne le lot n° 1-formation en salle**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif , s'établit comme suit :

HT	.....	50160	.....	euros
TVA 20.00 %	.....	10032	.....	euros
TTC	.....	60192	.....	euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif (contractuel pour les prix unitaires), aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif .

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): ..... ..... .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : <b>Code établissement</b> : ..... <b>Code guichet</b> : ..... <b>Numéro de compte</b> : ..... <b>Clé Rib</b> : .....
<b>IBAN (International Bank Account Number)</b> : FR .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

403 303 423 00020
-------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Saint Herblain , le 06/12/2019

Le titulaire

(cachet, signature)

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,

# FICHER DE SIGNATURE ELECTRONIQUE



**ACCORD CADRE  
FORMATIONS BUREAUTIQUES  
2020-2021**

**Acte d'Engagement**

**LOT N° 2-Formation à distance**

Date d'établissement du prix	<b>le 1er septembre</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) :..... Corinne DENIT .....

agissant en qualité de :..... Directrice Formation .....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale ..... La Chambre de Commerce et d'Industrie Deux-Sèvres.....

siège social.....10 PLACE DU TEMPLE – BP 90314 – 79003 NIORT CEDEX .....

n° identification (SIRET)..... 18790001400015.....

n° inscription au registre du commerce.....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE.....9411Z .....

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet : **les formations bureautiques et concerne lot n° 2-formation à distance**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du devis quantitatif estimatif, s'établit comme suit :

HT	..... euros
TVA 20.00 %	..... euros
EXO de TVA	2 232. euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du devis quantitatif estimatif (contractuel pour les prix unitaires), aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités du cadre descriptif quantitatif estimatif.

**ARTICLE 4- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse): .....
<b>INTITULE DU COMPTE</b> : .....
<b>DOMICILIATION</b> : Code établissement : ..... Code guichet : ..... Numéro de compte : ..... Clé Rib : .....
<b>IBAN</b> (International Bank Account Number) : .....
<b>Code BIC</b> (Bank Identification Code)-Code swift : .....

**ARTICLE 5 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse
- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

L'avance n'est versée qu'après présentation d'une garantie dans les conditions précisées au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

#### **ARTICLE 6 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

..... 18790001400015.....

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

#### **ARTICLE 7 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

#### **ARTICLE 8 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à Niort, le 10/05/19

Le titulaire

(cachet, signature)



Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint Délégué

Lucien Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2019-573**

**Remplacement des menuiseries acier -  
Groupe scolaire Jules Ferry maternelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de l'entretien courant du patrimoine bâti de la Ville, il a été proposé de remplacer les menuiseries acier de l'école maternelle Jules Ferry ;  
L'opération consiste à remplacer les menuiseries acier des sanitaires et de la salle de motricité ;  
Les travaux se dérouleront durant les vacances scolaires ;  
Il a été décidé de conclure un marché de travaux, à tranche ferme ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'entreprise SARL MOYNET ALU  
Adresse : 81, rue des Guillées - 79180 CHAURAY.

**Art. 2 -**

D'engager la somme correspondant au prix du marché évalué à 82 380,92 € HT soit 98 857,11 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

REEMPLACEMENT DES MENUISERIES ACIER  
—  
GROUPE SCOLAIRE JULES FERRY  
MATERNELLE

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix

Date de signature de l'offre par le titulaire

Pouvoir Adjudicateur

**Ville de Niort**

représenté par

**Le Maire de Niort**

autorisé à signer le marché par délibération

**du Conseil Municipal du 16 septembre 2019**

Comptable public assignataire des paiements

**Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes,  
220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9**

Personne chargée de fournir les renseignements  
prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP\*

**Le Directeur du Service**

Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues  
aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP \*

**Le Directeur Général des Services**

Référence aux articles du CCP\* en application  
desquels le marché est passé

**Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8**

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-  
1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : Monsieur MOYNET Claudy

agissant en qualité de : Gérant

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SARL MOYNET ALU

siège social : 81 Rue des Guillées 79180 CHAURAY

n° identification (SIRET) : 408 546 000 000 22

n° inscription au registre du commerce : B 408 546 000

ou au répertoire des métiers.....  
Code APE : 4332A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et des pièces qui y sont mentionnées ;

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet des travaux de **remplacement des menuiseries acier – Groupe scolaire Jules Ferry - Maternelle**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire, s'établit comme suit :

HT	82 380.92 euros
TVA 20.00 %	16 476.18 euros
TTC	98 857.11 euros

Toute augmentation dans la masse des travaux fera l'objet d'un avenant conformément aux dispositions précisées au CCAP.

**ARTICLE 4- DELAIS D'EXECUTION**

Le délai global d'exécution du marché est de 11 semaines à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement. Le marché est décomposé en 3 phases, le délai d'exécution de chaque phase s'insère dans ce délai global conformément au planning prévisionnel joint au DCE.

La période de préparation n'est pas comprise dans ce délai. Elle est d'une durée de 4 semaines et débutera à compter de l'ordre de service en prescrivant le commencement.

Une période de préparation est prévue pour chaque phase.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de suspendre l'exécution des prestations par ordre de service. La reprise de l'exécution sera prescrite dans les mêmes formes.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

**BANQUE** (dénomination et adresse):

**INTITULE DU COMPTE :**

**DOMICILIATION :**

**Code établissement :**

**Code guichet :**

**Numéro de compte :**

**Clé Rib :**

**IBAN (International Bank Account Number) :**

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

**ARTICLE 6 - AVANCE**

Le titulaire

- refuse

**X**

- ne refuse pas

de percevoir l'avance prévue au CCAP.

Le montant de l'avance est calculé sur la part du marché qui ne fait pas l'objet de sous-traitance.

En cas de sous-traitance envisagée dans le cadre de l'exécution, il sera procédé au remboursement de l'avance à hauteur de l'avance prévue pour le sous-traitant que celui-ci refuse ou pas l'avance.

**ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

408 546 000 000 22
--------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

**ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

**ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CHAURAY, le 21 Novembre 2019.

Le titulaire

(cachet, signature)

  
**MOYNET ALU**  
EURL au capital de 40 000 €  
81, rue des Guillees - 79180 CHAURAY  
Tél. 05 49 33 59 42  
RCS Niort B 408 546 000

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le **30 DEC. 2019**

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Lucien-Jean LAHOUSSE



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**Décision N°2019-548**

**Maintenance préventive et curative des fontaines à eaux réfrigérées**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort possède un parc de fontaines à eau réfrigérée disposé dans divers bâtiments communaux ;

Considérant que ces fontaines nécessitent une maintenance semestrielle afin de les maintenir en bon état de fonctionnement et d'hygiène ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un accord-cadre d'une durée de 4 ans auprès de la société NIORTAISE DES EAUX  
Adresse : 19 Boulevard des Rochereaux – 79180 CHAURAY.

**Art. 2 –**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à un montant maximum de 29 000,00 € TTC sur la période de 4 ans et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive de l'accord-cadre annexée à la présente et comprenant :  
- l'acte d'engagement.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 03/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

REPUBLIQUE FRANCAISE



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Maintenance préventive et  
curative des fontaines à eau  
réfrigérée**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>OCTOBRE 2019</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes 220 rue de Strasbourg – 79 061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP (*)	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R2193-10 à R2193-16 du CCP (*), en cas de sous-traitance	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP (*) en application desquels le marché ou l'accord-cadre est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique  
Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : BROTHIER Anne-Laure,

agissant en qualité de : co-gérante de la Holding ALSOSIMON, elle-même présidente  
de la SAS NIORTAISE DES EAUX

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale NIORTAISE DES EAUX SAS

siège social : 19 Boulevard des rochereaux – 79180 CHAURAY

n° identification (SIRET) : 340 456 417 00054

n° inscription au registre du commerce : RC87B38 NIORT

ou au répertoire des métiers  
Code APE : 4799A

- après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)- et des pièces qui y sont  
mentionnées ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation  
ci-après désignée.



**ARTICLE 2 - OBJET DU CONTRAT/MARCHE**

Le présent marché a pour objet : La Maintenance curative et préventive des fontaines à eau réfrigérée

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant estimatif du marché, tel qu'il résulte du *Détail Quantitatif Estimatif (DQE)*, s'établit comme suit :

HT	.....16 690..... euros
TVA 20.00 %	.....3 338..... euros
TTC	.....20 028..... euros

Les prestations seront rémunérées par application des prix du bordereau des prix unitaires (BPU) aux quantités effectivement exécutées, que celles-ci soient inférieures ou supérieures aux quantités *du Détail Quantitatif Estimatif*.

En cas de groupement conjoint, une annexe au présent acte d'engagement indique la répartition détaillée des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter. Toutefois, pour les accords-cadres et les marchés à bons de commande, l'annexe peut n'indiquer que la répartition des prestations.

**ARTICLE 4- DUREE DU MARCHE**

La durée du marché est fixée à 4 ans à compter de sa date de notification.

**ARTICLE 5- REVISION DES PRIX**

Les prix pourront être révisés annuellement à la date anniversaire. La formule de révision de prix sera celle proposée ci-dessous par le titulaire :

Revalorisation annuelle en fonction de l'indice horaire du travail.  
Année du contrat : dernier indice connu 2018.

Toutefois en aucun cas le nouveau prix unitaire de chaque prestation ne pourra être supérieur à 3% du prix unitaire de l'année N-1.

**ARTICLE 6- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :  
*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>BANQUE</b> (dénomination et adresse):
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>DOMICILIATION :</b> Code établissement : Code guichet : Numéro de compte : Clé Rib :

**IBAN (International Bank Account Number) :**

**Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :**

### **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

340 456 417 00054

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

### **ARTICLE 8 - ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

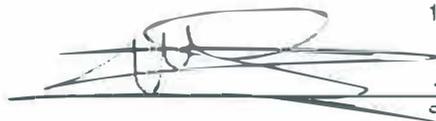
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du Code de la Commande Publique, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à CHAURAY, le 4 Novembre 2019

Le titulaire

(cachet, signature)



**SAS NIORTAISE des EAUX**  
19, boulevard des Rochereaux - BP 20002  
**79182 CHAURAY CEDEX**  
au Capital de 120 000 €  
Tél. 05 49 24 49 61 - Fax 05 49 24 70 05  
SIRET 340 456 417 00054 Info Pr 488449817

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Montant total du marché .....

Fait à Niort : le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**Direction de la Commande  
Publique et Logistique**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  

---

**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  

---

**VILLE DE NIORT**  

---

**Décision N°2019-564**

**Prestation traiteur - Vœux du Maire aux Niortais**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville organise une cérémonie de vœux le 18 janvier 2020 ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à un traiteur pour la fourniture du cocktail, l'aide technique et la décoration ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société HMC TRAITEUR  
Adresse: 7 rue Frida Khalo – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au marché évalué à 7 523,20 € HT soit 8 275,52 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



NIORT LE 2-12-2019

**VILLE DE NIORT**

HMC | Home Made Creation

140, route de la Rochelle  
79000 BESSINES

Tel. 06 24 21 44 82

Email [contact@hmc-traiteur.com](mailto:contact@hmc-traiteur.com)

Web [www.hmc-traiteur.com](http://www.hmc-traiteur.com)



**OBJET : Cocktail du 11 janvier 2020 livré à 10h pour 1200 personnes dans la salle de restaurant du dôme de Noron**

## **COCKTAIL APERITIF (7 pièces : 3 froides et 2 chaudes et 2 sucrées)**

### **Bouchées froides**

1200 \* Pain nordique foie gras et chutney de poires  
1200\* Mini Paris Brest de volaille au curry  
1200\* club suédois de saumon fumé et sauce gravelax

\*\*\*\*

### **Bouchées chaudes**

1200 \* Brioche d'escargot au beurre d'ail  
600 \* Nems de crevettes  
600 \* Nems de volaille

\*\*\*\*

### **Bouchées sucrées**

1200 \* Macarons gourmands (Framboise, abricot, chocolat, pistache et café)  
1200 \* Cannelés au vieux rhum

Livraison sur site

**Aide technique offerte (5 personnes sur site de 10h à 14h30) débarrassage, aide au service et rangement (à la place des intérimaires)**

Reprise du matériel le jour même

**PRIX HT PAR PERSONNE : 6.10 € (TVA 10%)**



## OPTIONS :

Décorations florales pour 3 buffets (environ 4 par buffet) ainsi que différents accessoires tendance rouge : **offertes**

## **Plateaux repas :**

Foie gras mi- cuit aux truffes

\*\*\*\*

Pièce de veau confite et flan de cèpes

\*\*\*\*

Chèvre et salade verte

\*\*\*\*

Cubik trois chocolats

\*\*\*\*

Baguette BIO des frères Dagés

## **Plateau et couverts jetables plastiques**

**PRIX HT DU PLATEAU : 12.70 €**

## **MONTANT TOTAL HT DE LA PRESTATION :**

Cocktail 1200*6.10 €	7320.00 €
Composition florale	
Plateaux repas 16*12.70 €	<u>203.20 €</u>
<b><u>TOTAL HT</u></b>	<b><u>7523.20 €</u></b>
<b><u>TVA 10 %</u></b>	<b>752.32 €</b>
<b><u>TVA 20 %</u></b>	
<b><u>TOTAL TTC</u></b>	<b>8275.52 €</b>



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Vignaux*  
Emmanuelle VIGNAUX



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

**Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires**

Décision N°2019-570

**Missions de prélèvements et analyses pour recherches et  
dénombrements de légionelles dans les stades, salles de sports et  
autres bâtiments de la Ville de Niort**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant que la prévention du risque légionelles est notamment réglementée par l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 2012 relatif à la surveillance des légionelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire ;

Considérant que la Ville de Niort prend en compte le risque lié aux légionelles dans les établissements recevant du public dont elle est propriétaire ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec le laboratoire BIOVAL

Adresse : 152 avenue du Général de Gaulle – BP 80029 -17340 TONNAY-CHARENTE.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 740,00 € HT soit 4 488,00 € TTC pour la partie forfaitaire et pour chaque éventuelle prestation de recontrôle en cas de dépassement des objectifs cibles 44,00 € HT soit 52,80 € TTC plus les frais de déplacement de 25,00 € HT soit 30,00 € TTC, ainsi que pour chaque éventuelle prestation de mesure de chlore 6,00 € HT soit 7,20 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le document unique ;
- l'offre financière du laboratoire BIOVAL.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## I / L'OFFRE BIOVAL

### 1.1 IDENTIFICATION DU FOURNISSEUR DE L'OFFRE

	<p>SCOPARL LABORATOIRE BIOVAL 152 bis, avenue général de Gaulle BP 80029 17430 TONNAY-CHARENTE Tél : 05 46 82 38 55 Fax : 05 46 82 38 65 Courriel : lab.bioval@wanadoo.fr</p> <p>SCOP SARL AU CAPITAL DE 33000 € RCS B 379 003 361 (90B40) – APE 7120 B</p>
---	---

### 1.2 OBJET DU MARCHÉ

#### **Consultation de prestations de services**

**Missions de prélèvements et analyses pour recherches et dénombrements de Légionelles.  
Stades, salles de sports et autres bâtiments de la ville de Niort.  
35 sites seront à contrôler, soit 85 prélèvements/analyses.**

### 1.3 IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

#### **Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

**Mairie de NIORT**

**Directeur de Projet Prévention des Risques Majeurs et Sanitaires :**

**Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort  
Bâtiment Annexe rue de l'Hôtel de ville – 2ème étage porte 207  
Place Martin Bastard – CS 58755  
79027 NIORT CEDEX  
Tél : 05 49 78 74 82**

**Dossier suivi par**

**Mail : ; schs@mairie-niort.fr**

### 1.4 DURÉE DU CONTRAT

**Le marché prendra effet à compter du 1er janvier 2020 et prendra fin au 31 décembre 2020.**



## **II/ LE LABORATOIRE BIOVAL**

### **2.1 / LES COMPETENCES DU LABORATOIRE**

#### **L'ACCREDITATION COFRAC**

Le laboratoire BIOVAL s'engage, sur la durée du marché, à effectuer des prestations conformes aux spécifications figurant dans le présent marché.

Notre Manuel qualité est le document de référence du laboratoire BIOVAL (Politique qualité, engagement de la direction, renvoi aux procédures qualité, ...).

L'équipe BIOVAL s'engage à :

- ✓ Être à l'écoute des clients,
- ✓ Réaliser les prestations d'analyses et de conseil par du personnel qualifié et habilité,
- ✓ Fournir les résultats et alertes dans les délais annoncés,
- ✓ Prendre les dispositions d'alertes adéquates en cas de résultats pathogènes.

Le Système Qualité du laboratoire BIOVAL décrit les dispositions prises pour satisfaire aux prescriptions générales :

- ✓ De la norme NF EN ISO/CEI 17025,
- ✓ Du COFRAC,
- ✓ Des différents programmes d'accréditation
  - ✓ LAB GTA 59 : Analyses bactériologie alimentaire (Sur les analyses microbiologiques de produits et environnement agro-alimentaires).
  - ✓ LAB GTA 23 : Analyses microbiologiques des eaux (Analyses microbiologie des eaux en vue d'analyses microbiologiques).
  - ✓ LAB GTA 29 : (Echantillonnage en vue d'analyses microbiologiques)
- ✓ Des normes AFNOR spécifiques relatives aux essais et prélèvements.

Tout notre matériel de microbiologie et nos équipements de mesure sont soumis à la métrologie et répondent aux exigences du référentiel NF EN ISO / CEI 17 025.

Le laboratoire utilise les normes validées par l'AFNOR, spécifiques à chaque type de matrice.

Le laboratoire est accrédité COFRAC aux programmes :



Convention d'accréditation n°1-1320

La portée d'accréditation consultable sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr) est jointe à l'offre.

La nouvelle portée d'accréditation sera consultable sur le site [www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr).

Dans un souci de qualité permanente, le laboratoire participe régulièrement aux essais inter-comparaisons du réseau RAEMA pour les analyses microbiologiques alimentaires et AGLAE pour les analyses microbiologiques des eaux.

Le laboratoire peut se visiter le matin sur simple rendez-vous.

Ces analyses seront rendues sous couvert de l'accréditation COFRAC (Analyses Légionelles selon la norme NF T90-431).



## 2.2 LES HABILITATIONS DU PERSONNEL

Le laboratoire assure et garanti la compétence de l'ensemble du personnel technique et d'encadrement par des formations régulières et par des habilitations annuelles.

L'EQUIPE DU LABORATOIRE EST CONSTITUEE DE 15 SALARIES AYANT UNE QUALIFICATION BAC+2 A BAC+5.

Expert en prélèvement et analyse Légionelles :

- Formation sur les Techniques d'Analyse Légionelles de C.Boyer en 2014 à l'Institut Universitaire de Saint Etienne.
- Formation sur la Maîtrise des Incertitudes des Résultats des Eaux de C.Boyer en 2008 à l'Institut Pasteur de Lille.
- Formation en Assurance Qualité des Analyses d'eaux de F.Biard en 2010 à l'Institut Pasteur de Lille.
- Formation sur les Techniques de Prélèvement des eaux de O. Duc en 2010 au Centre National de Formation aux Métiers de l'Eau, Office International de Limoges.

## 2.3 NOS EFFECTIFS DEPLOYES POUR LE MARCHÉ

<b><u>RESPONSABLE LABORATOIRE INTERLOCUTRICE TECHNIQUE DEDIEE</u></b>	<b>CELINE BOYER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>RESPONSABLE TECHNIQUE INTERLOCUTRICE TECHNIQUE DEDIEE REPLACANTE</u></b>	<b>FRANCESCA BIARD</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>RESPONSABLE GESTION DES STOCKS FOURNISSEURS</u></b>	<b>AUDREY LARUE</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>COMPTABILITE ET INFORMATIQUE</u></b>	<b>EVE CHARRIER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>FORMATION, CONSEIL</u></b>	<b>CELINE BOYER MICHEL BAZIN</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>HYGIENE, SECURITE, ENVIRONNEMENT</u></b>	<b>CELINE BOYER (Engagement de la Direction) AUDREY LARUE (Responsable HSE)</b>	Tél. 05.46.82.38.55 lab.bioval@wanadoo.fr
<b><u>RESPONSABLE QUALITE ET METROLOGIE</u></b>	<b>CELINE BOYER</b>	Tél. 05.46.82.38.55 qualite.bioval@wanadoo.fr
<b><u>VALIDATION DES RESULTATS</u></b>	<b>CELINE BOYER (Responsable laboratoire) Ou FRANCESCA BIARD (Responsable technique)</b>	Tél. 05.46.82.38.55 Fax 05.46.82.38.65 qualite.bioval@wanadoo.fr

## 2.4 LES EFFECTIFS TECHNIQUES POUR L'OFFRE

<b><u>TECHNICIENNE PRELEVEUSE DEDIEE</u></b>	<b>FREDERIC LEDUC SECTEUR 17/79</b>	21 ans d'expérience en hygiène alimentaire (prélèvements et audits)
<b><u>TECHNICIENNE PRELEVEUSE DEDIEE</u></b>	<b>WILFRIED HERBERTSECTEUR 85/79</b>	17 ans d'expérience en hygiène alimentaire (prélèvements et audits)



### III/ LES LEGIONELLES DANS LE RESEAU D'EAU SANITAIRE FROIDE ET CHAUDE

#### 3.1 LES PLANNINGS

Les prélèvements seront réalisés sur rendez-vous pris avec le SCHS

L'analyse se fera sur 2020 selon le planning prévisionnel des prélèvements à savoir échelonnés du mois de janvier au mois de mai, puis du mois de septembre au mois d'octobre.

Lors d'une réunion préparatoire, le planning prévisionnel des prélèvements sera vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).

Le planning définitif devra être transmis au SCHS avant le 31 décembre 2019- place Martin BASTARD, CS 58755, 79027 NIORT Cedex, n° de téléphone : 05 49 78 74 82.

Le technicien préleveur respecte le planning prévisionnel des prélèvements vu en concertation avec le Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort (SCHS).

Le prélèvement sur sites sera réalisé en début de semaine.

Le technicien prévient le service demandeur du jour et de l'heure de son passage.

Le technicien prend également rendez-vous avec l'agent technicien qualifié mis à disposition par des services de la commune concernée par le prélèvement.

La Ville de Niort prend en charge l'information des personnels des établissements.

#### 3.2 TECHNIQUE DE PRELEVEMENT

Le prélèvement sur sites sera réalisé par nos techniciens préleveurs habilités aux prélèvements Légionelles.

Dès son arrivée dans l'établissement, le technicien préleveur signale sa présence à l'accueil de l'établissement. Les techniciens veillent à ne pas gêner les usagers des bâtiments selon leurs spécificités.

Les techniciens respectent les règles de sécurité et d'hygiène de travail.

Ils prennent toutes dispositions nécessaires pour ne risquer aucune détérioration des locaux et équipements présents dans les établissements contrôlés. Ils veillent à rendre le site dans les conditions de fonctionnement initial (robinet et vanne en position de fonctionnement, ...) et tenir fermé les locaux dont il aura éventuellement les clefs.

Les techniciens préleveurs appliquent la réglementation en vigueur : l'arrêté du 1er février 2010 et la CIRCULAIRE N° DGS/EA4/2010/448 du 21 décembre 2010 relative aux missions des Agences régionales de santé dans la mise en œuvre de l'arrêté du 1er février 2010.

Les prélèvements sont réalisés sous accréditation selon la norme FD T90-522 et NF EN ISO 19458.

Les personnes en charge des prélèvements prennent toutes les précautions pour que les échantillons d'eau soient représentatifs de l'eau circulant dans les canalisations et évitent toutes contaminations accidentelles.

Les techniciens sont équipés de flaconnage contenant du thiosulfate de sodium, d'une glacière munie de plaques eutectiques congelées, de thermomètre soumis à contrôle métrologique, de lingettes désinfectantes et chalumeau, de gel hydro alcoolique, de masque de protection spécifique au risque Légionelles.

Les techniciens sont équipés d'un chronomètre pour le respect des délais.

Le mode de prélèvement est formalisé et écrit dans des fiches d'instructions et de procédures (PR 06 02, et IT 0602 joints à l'offre).

Pour chaque point de surveillance, le technicien réalise une mesure de température de l'ECS manuellement à l'aide de thermomètre sonde soumis à contrôle métrologique.

Une mesure de chlore sera réalisée sur les installations utilisant en continu un traitement de désinfection par composés chlorés (Chlore libre et Chlore total /méthode HACH/mesure immédiate sur site)

La visite du technicien préleveur s'accompagne d'une mission de conseil et d'évaluation des risques.

Il est ouvert à toutes les questions sur les opérations de traitement, les mesures correctives à apporter, etc....



En complément, les responsables d'encadrement sont à votre disposition en continu pour tous renseignements ou suivis spécifiques par téléphone ou rendez-vous (l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, ou tout avis sur l'existence éventuelle d'un risque ...).

<b>@ PRELEVEMENT D'EAU EN VUE D'ANALYSE MICROBIOLOGIQUE</b>			
<b>OBJET</b>	<b>CARACTERISTIQUE MESUREE OU RECHERCHEE</b>	<b>PRINCIPE DE LA METHODE</b>	<b>REFERENCE DE LA METHODE</b>
Eaux de réseaux froides et chaudes	Prélèvements pour la recherche de Legionelles	Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel du 01/02/2010 et circulaire Legionelles n°2010/448 du 21/12/2010
Eaux de tours aéroréfrigérantes (IRDEFA)	Prélèvements pour la recherche de Legionelles	Prélèvement instantané (prise d'un échantillon unique)	FD T 90-522 NF EN ISO 19458 Circulaire Legionelles n° 2002/243 du 22/04/2002 Arrêté ministériel rubrique n°2921

(@) : Ce sigle signifie que l'analyse le prélèvement est réalisé sous accréditation.

### **3.3 LA PRISE EN CHARGE DES ECHANTILLONS**

Les échantillons sont acheminés au centre d'analyses dans nos véhicules et dans les conditions optimums de conservation et de maîtrise des risques (conditions d'hygiène satisfaisantes et maintien de l'intégrité physique de l'échantillon).

Tout défaut d'échantillon est signalé au client (température non-conforme, quantité insuffisante ou matrice endommagée). Si le client souhaite maintenir sa demande d'analyses et dans la mesure où l'anomalie affecte peu les résultats, l'analyse peut être réalisée. Le Laboratoire BIOVAL se réserve alors le droit de faire figurer sur le rapport d'analyse ces écarts.

Le laboratoire assure la traçabilité des échantillons du prélèvement aux résultats d'analyse.

Leur température est enregistrée dès leur réception au laboratoire.

Les échantillons sont identifiés par système informatique avec un numéro anonyme, pour permettre un traitement analytique totalement impartial.

Le centre d'analyses est situé à Tonnay-Charente : de ce fait tous les échantillons prélevés avant 15h00 sur site peuvent être analysés en routine le jour même en après-midi (du lundi au vendredi).

Dès réception, les échantillons sont stockés dans un réfrigérateur spécifique de stockage du laboratoire jusqu'à la prise en charge pour analyse.

Aucun prélèvement ne sera sous-traité.



### **3.4 L'ANALYSE LEGIONELLES DANS LE RESEAU D'EAU SANITAIRE FROIDE ET CHAUDE**

Les méthodes d'analyses issues des normes validées AFNOR sont appliquées par le laboratoire et mises en œuvre pour ces analyses.

<b>Prestations</b>	<b>Analyses</b>	<b>Méthodes analytiques</b>	<b>COFRAC (@)</b>
<b>Recherche et dénombrement Legionella spp et Legionella pneumophila</b>	Ensemencement en direct puis ensemencement après concentration par filtration (impossibilité d'analyser les eaux non filtrables)	NF T 90-431	@

(@) Ce sigle signifie que l'analyse est réalisée sous accréditation.

Un exemplaire d'un résultat d'analyses est joint à l'offre.

Les résultats ne tiennent pas compte des incertitudes de mesures (sur demande).

Le laboratoire se réserve la possibilité de ne pas rendre le résultat sous couvert d'accréditation si un écart est identifié.

Les critères analytiques sont basés selon l'arrêté du 01/02/2010 (SASP1002960A). Les souches identifiées seront sérotypées.

Le laboratoire assure la traçabilité des échantillons du prélèvement aux résultats d'analyse.

Les échantillons sont identifiés par système informatique avec un numéro anonyme, pour permettre un traitement analytique totalement impartial.

Sous-traitance : en cas de problème technique inopiné, le laboratoire se réserve le droit de sous-traiter l'analyse suivant la procédure en vigueur.

(en cas d'une eau chaude sanitaire non filtrable, le laboratoire se réserve le droit d'annuler l'analyse ou de la sous-traiter).

Lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Jours d'analyse	Les analyses légionelles sont lancées en journée du lundi au vendredi. Sauf samedi, dimanche et jours fériés.
-----------------	---

Les technicien(ne)s du laboratoire réalisent le suivi des analyses également le samedi et les jours fériés.

### **3.5 LA CONSERVATION DES SOUCHES DE LEGIONELLES**

Dans le cas où les prélèvements d'eau et les analyses de légionelles sont réalisés à la demande du directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et lorsque les seuils mentionnés à l'article 4 de l'arrêté du 1er février 2010 sont dépassés, le laboratoire conservera les souches pendant 3 mois.

Le titulaire sera chargé de l'envoi au Centre national de référence des légionelles (CNR-L), à la demande du maître d'œuvre et sur injonction de l'ARS, des souches de légionelles issues des réseaux d'ECS devront renseigner le formulaire spécifique disponible auprès du CNR-L.

### **3.6 LES RE-CONTROLE APRES ACTIONS CURATIVES**

En cas de non-conformité lors du contrôle initial, un prélèvement supplémentaire sera réalisé dans les 48 heures après la mise en œuvre d'une désinfection curative (avec mesure de chlore si traitement curatif par choc chloré) et 72 heures après la mise en œuvre d'un choc thermique pour vérifier son efficacité.

La date de l'action curative devra nous être communiquée dans les meilleurs délais.



### **3.7 LA RESTITUTION DES RESULTATS D'ANALYSES ET ALERTES LEGIONELLES**

#### **3.7.1 LE RENDU DES RESULTATS PROVISOIRES**

Les premières lectures interviennent après 3, 5 et 7 jours de culture.  
Les premiers avis de suspicion de Legionella peuvent être communiqués dès 3 à 5 jours après la mise en analyse.  
(Envoi de rapports avec des résultats provisoires).

Service Communal d'Hygiène et de Santé de la Ville de Niort  
Place Martin Bastard – CS 58755  
79027 NIORT CEDEX

Dossier suivi par  
Tél. :  
Fax :  
Mail : [schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

En cas de présence de dépassement du critère (1000 UFC/l) de Legionella pneumophila, le laboratoire s'engage à informer la direction concernée par téléphone et confirmera par mail ou fax dans les délais les plus brefs afin qu'ils prennent les mesures nécessaires pour y remédier.

Si la quantification des Légionelles n'est pas possible en raison de la présence de flore interférente, le laboratoire informe les responsables concernés dans les plus brefs délais par téléphone, fax ou mail et reprogramme un prélèvement de contrôle.

La fiche de prélèvement est jointe à l'offre.  
La trame du bulletin d'analyse est jointe à l'offre ainsi qu'un exemple.  
Nos bulletins sont édités sur papier 100% recyclé.

#### **3.7.2 LES RESULTATS VALIDES**

Le laboratoire BIOVAL rend ses résultats sous accréditation.  
Un rapport d'analyse par point de prélèvement sera transmis par mail et par papier à la collectivité contrôlée.

Le rapport d'analyse émis est validé et signé par la Direction ou le Responsable Technique signataire.  
Les résultats définitifs et confidentiels sont transmis après traitement, édition informatique et validation dans un délai de 8 à 11 jours normatif.

Les résultats fournis à la ville de NIORT - Service Communal d'Hygiène et de Santé, seront transmis en :

- 1 exemplaire papier
- 1 exemplaire informatique

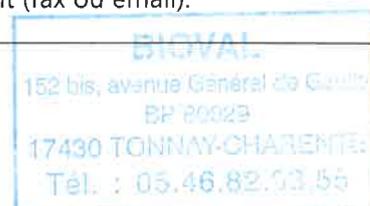
A l'adresse suivante :  
[schs@mairie-niort.fr](mailto:schs@mairie-niort.fr)

Le laboratoire s'engage à une confidentialité complète des résultats qui sont la propriété du client.



### 3.8 LES DELAIS D'ANALYSES LEGIONELLES DANS LE RESEAU D'EAU SANITAIRE FROIDE ET CHAUDE

<b>Durée de transport maximum du lieu de prélèvement au laboratoire à Tonnay-Charente</b>	1h00 (source Mappy)
<b>Temps de prise en charge de l'échantillon (préparations, enregistrements, ...)</b>	20 minutes
<b>Délai maximum garanti entre la fin du prélèvement et le début de l'analyse</b>	<p><u>Pour des prélèvements effectués avant 15h00 :</u> passage en analyse le jour même du prélèvement</p> <p><u>Pour des prélèvements effectués après 15h00 :</u> passage en analyse le lendemain matin à partir de 9h (le délai maximal des 24 heures est respecté)</p>
<b>Moyen de conservation des prélèvements pendant ce délai</b>	<p>Les échantillons sont acheminés au centre d'analyses dans nos véhicules.</p> <p><u>Les échantillons d'eau sont toutefois transportés et conservés à température ambiante jusqu'à l'analyse pour respecter la dernière norme en vigueur NF T90-431.</u></p> <p>Toutefois, nos véhicules sont bien dotés de réfrigérateur avec température dirigée et enregistrement en continu</p>
<b>Suivi et rendu du résultat</b> en cas de présence ou absence de Legionella pneumophila	<u>Les premiers avis de suspicion de Legionella peuvent être communiqués dès 3 à 5 jours après la mise en analyse.</u>
<b>Moyens de communication du résultat des analyses avec/sans présence de Legionella</b>	<p>Par fax, mail et courrier</p> <p><u>Consultable directement sur notre site internet (onglet résultats)</u></p>
<b>En cas de traitement curatif d'une installation</b>  Délais en heures pour l'intervention sur site	<p>Moins de 48 h</p> <p>La date de l'action curative devra nous être communiquée dans les meilleurs délais.</p> <p>En fonction des horaires où nous sommes prévenus de la date de traitement curatif</p> <p><b><u>(Sauf samedi, dimanche et jours fériés)</u></b></p>
<b>Situation d'urgence ou exceptionnelle</b>  <b>Délais en heures pour l'intervention sur site</b>	<p>Passage au moins 48 h après une mise en œuvre d'une désinfection curative (avec mesure du chlore si traitement curatif par choc chloré).</p> <p>Passage au moins 72h après une mise en œuvre d'un choc thermique.</p> <p>Les interventions en urgence ou exceptionnelles seront réalisées du lundi au vendredi dans le créneau 8h00-16h00.</p> <p>En cas de besoin, et à titre exceptionnel, le SCHS peut être dans l'obligation de demander au technicien de laboratoire, lors de son passage, l'enlèvement d'échantillons non prévus au planning.</p> <p>Si un passage supplémentaire est nécessaire, il sera demandé par téléphone puis confirmé par écrit (fax ou email).</p>



### **3.9 CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE**

**Le laboratoire BIOVAL mettra à votre service ses compétences, son expérience et son savoir-faire dans le domaine de la prévention et la gestion du risque Légionelles.**

Les responsables d'encadrement sont à votre disposition en continu pour tous renseignements ou suivis spécifiques par téléphone ou sur rendez vous.

Cette mission de conseil concerne en particulier l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, l'assistance portant sur la mise en œuvre d'actions préventives et correctives face au risque Légionelles...

La visite du technicien préleveur s'accompagne d'une mission de conseil et d'évaluation des risques.

Les techniciens préleveurs sont habilités afin de pouvoir également vous conseiller sur les actions préventives, correctives et les améliorations à apporter sur les réseaux d'eau chaude sanitaire.

### **3.10 CARNET SANITAIRE**

Un Carnet sanitaire relatif aux risques Légionelles peut vous être fourni dès la première intervention en version téléchargeable et imprimable sur simple demande.

Un Carnet sanitaire relatif aux risques Légionelles vous informe de la réglementation en vigueur, donne tous les renseignements techniques complémentaires (actions préventives et correctives en cas de traitement et les moyens de désinfection de réseau d'eau chaude sanitaire...).

### **IV / LA CONFIDENTIALITE ET LA COMMUNICATION DES RESULTATS**

Le Laboratoire Bioval s'engage à traiter de manière confidentielle les informations fournies par le client et le rapport d'essai.

Nous vous rappelons que vous devez notifier à l'autorité administrative officielle tout résultat d'analyse d'autocontrôles susceptibles de présenter un risque sanitaire pour la santé humaine ainsi que tout résultats d'autocontrôle indiquant que les locaux, les installations et les équipements ne sont pas maîtrisés et sont susceptibles de présenter un risque (Amendement CE2093).

Les résultats d'analyses peuvent être communiqués par le Laboratoire Bioval au demandeur de toute autorité administrative officielle (DDPP, ARS...).

En cas de perte du rapport, une copie de l'exemplaire conservé chez Bioval peut être demandée.

Les données qui ont permis d'établir le rapport d'essai sont conservées au minimum 5 ans, période durant laquelle un duplicata peut être obtenu.

### **V/ LA VEILLE REGLEMENTAIRE**

Le laboratoire met à votre disposition un service de veille sanitaire, vous permettant d'obtenir tout renseignement sur la réglementation en vigueur (évolution réglementation).

### **VI/ LES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de la bonne réalisation de nos prestations de service, nous sommes amenés à enregistrer certaines de vos données personnelles (adresse postale et électronique, n° téléphone, informations relatives à la facturation, réponses d'enquêtes de satisfaction...). Nous vous garantissons un traitement et une sécurité d'utilisation de ces données par une politique de confidentialité interne.



## **VII/FORMATION 2020 ( OPTION )**

BIOVAL Centre de formation n° 541 701 046 17.

Intervenant : Spécialiste de la surveillance et maintenance du réseau d'eau chaude sanitaire.

(Sur demande)

<b><u>THEME :</u></b>	Connaître, identifier et maîtriser les risques liés au développement des Légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire, utiliser le carnet sanitaire.
<b><u>OBJECTIFS :</u></b>	Savoir déterminer les points critiques, mettre en place des mesures préventives, gérer le carnet sanitaire.
<b><u>PUBLIC CONCERNE :</u></b>	Le personnel chargé de la prévention et de la maîtrise des risques environnement. Un groupe de 15 à 18 personnes maximum
<b><u>DOCUMENTS REMIS :</u></b>	Un carnet sanitaire relatif à la gestion du risque Légionelles. Les exemples, la mise en œuvre, la réglementation présentée au cours de cette formation seront liés à vos besoins, à votre établissement.
<b><u>DUREE :</u></b>	3h00 (sur une demi-journée).
<b><u>LIEU DE FORMATION :</u></b>	En salle pédagogique mise à notre disposition. Sur sites recevant du public concernés.

Une convention de formation sera signée entre les deux parties après accord du devis.

Dans le cas où vous souhaitez bénéficier d'une prise en charge financière de votre formation, il vous appartient de prendre directement contact avec votre fonds de formation continue.



## VIII L'OFFRE FINANCIERE

### 8.1 Tarif 2020 pour la totalité des 85 prélèvements/analyses par échantillonnage

Prestations	Tarif Unitaire € HT	Tarif Unitaire € TTC
<b>DEPLACEMENTS</b> 1 Déplacement + frais annexes	00.00	00.00
<b>LEGIONELLA SPP</b> 1 Recherche, dénombrement et sérotype de Legionella spp et pneumophila NF T90-431 <i>(prélèvement + température + analyse + résultat + alerte pathogène + conseil)</i> <i>(prélèvement + analyse sous accréditation COFRAC)</i>	44	52.80
<b>CHLORE</b> Mesure de chlore sur site pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu (chlore libre et total)	06.00	07.20
<b>ALERTE LEGIONELLES</b> En cas de présence de dépassement du seuil de détection (1000 UFC/L) de Legionella pneumophila	inclus	
<b>CONSEILS ET ASSISTANCE TECHNIQUE</b> Cette mission de conseil concerne en particulier l'interprétation des résultats partiels et validés, la réglementation en vigueur et son évolution, l'assistance portant sur la mise en œuvre d'actions préventives et correctives face au risque Légionelles...	inclus	

Ces prix s'entendent pour des échantillons prélevés sur site par un de nos techniciens préleveurs habilités au prélèvement, transportés dans nos véhicules équipés, analysés, frais de dossier et prise en charge des échantillons, du flaconnage, restitution des résultats, et assistance comprise.

Aucuns frais supplémentaires ne seront facturés. (TVA : 20.00%).

### 8.2 Tarif 2020 pour des prélèvements/analyses supplémentaires

Prestation à un autre moment que la prestation principale et pour un prélèvement de recontrôle en cas de dépassements du seuil limite réglementaire	Tarif Unitaire € HT	Tarif Unitaire € TTC
<b>DEPLACEMENTS</b> 1 Déplacement + frais annexes	25.00	30.00
<b>LEGIONELLA SPP</b> 1 Recherche, dénombrement et sérotype de Legionella spp et pneumophila NF T90-431 <i>(prélèvement + température + contre-analyse + résultat + alerte pathogène + conseil)</i> <i>(prélèvement + analyse sous accréditation COFRAC)</i>	44	52.80
<b>CHLORE</b> Mesure de chlore sur site pour les installations utilisant un traitement de désinfection par composés chlorés en continu (chlore libre et total)	06.00	07.20



### **8.3 PRESTATION OPTIONNELLE (OPTION )**

<i>Options</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Montant T.V.A.</i>	<i>Montant T.T.C.</i>
Formation aux risques liés au développement des Légionelles sur le réseau d'eau chaude sanitaire et à l'utilisation du carnet sanitaire (3h) (Regroupement possible d'établissement) Un groupe de 15 à 18 personnes maximum	350,00	70,00	420,00

### **8.4 LE PAIEMENT**

La facturation mensuelle est payable à réception de la facture et dans un délai de 30 jours. La TVA appliquée est de 20%.

La facturation mensuelle tiendra compte uniquement du nombre d'analyses de légionelle effectuées pendant le dernier mois terminé.

Adresse de facturation : à nous communiquer.

Nos factures sont éditées sur papier 100% recyclé.

### **IX JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes, comme en cas de contestation, l'attribution exclusive de compétence et de juridiction est faite au tribunal de commerce de LA ROCHELLE.

### **X ASSURANCES**

Le laboratoire peut justifier d'une assurance contractée auprès d'une compagnie agréée garantissant sa responsabilité civile pour dommages de toute nature causés au tiers. (Cf. Assurance ci-jointe)

### **XI PRISE D'EFFET**

Le présent marché prendra effet à compter de sa signature (avec cachet).

### **SIGNATAIRES :**

#### **Pour le Laboratoire BIOVAL**

Date : 08/11/2019

Signature :



(1) : précédés de la mention "Lu et approuvé"

#### **Pour**

Date : - 9 DEC. 2019

Signature et cachet <sup>(1)</sup> :



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale adjointe

Emmanuelle Vignoux



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction de Projet Prévention  
des Risques majeurs et  
sanitaires**

**Décision N°2019-571**

**Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements  
de restauration collective - Campagne de dératisation mécanique -  
Lutte contre la présence de mites alimentaires**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90.000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'engager une campagne de dératisation mécanique de dératisation, afin de maîtriser la prolifération des rongeurs pour permettre de préserver l'hygiène de certains lieux ou établissements communaux accessibles au public, ainsi que les locaux de travail ;

Considérant qu'il est essentiel de lutter contre la prolifération de mites alimentaires dans les lieux de restauration collective ;

Considérant que les services ont procédé à cet effet à une mise en concurrence ;

Considérant qu'il ressort que la société Place Net 79 présente les compétences et références voulues ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société PLACE NET 79  
Adresse : 5 bis rue Saint Nicolas – 79120 LEZAY

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 990,00 € HT soit 29 948,00 € TTC pour la partie forfaitaire soit la campagne mécanique de dératisation, et 120,00 € HT soit 144,00 € TTC pour la dératisation éventuelle d'un espace vert, de 60,00 € HT soit 72,00 € TTC pour la dératisation éventuelle d'une armoire électrique et 199,92 € HT soit 239,90 € TTC pour la relève éventuelle de pièges à mites alimentaires, et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- le document unique ;
- la note méthodologique.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 06/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT  
Place Martin Bastard  
CS 58755  
79027 NIORT

Lezay, le 31 octobre 2019

Numéro d'immatriculation : PC 00654  
Certificat Bureau Véritas: FR011480-2 valide jusqu'au 30/09/2022  
RC Professionnel : 143863563 MMA Entreprise

## NOTE MÉTHODOLOGIQUE

### 1-Présentation de Place Net 79

#### 1.1-Historique

La SARL PLACE NET 79 a été créée en 2001. C'est donc une identité jeune mais déjà forte d'une riche expérience dans de nombreux milieux professionnels.

Nous travaillons avec l'ensemble des secteurs d'activités: professionnels, communes et communautés de communes, hôpitaux et particuliers...

Forte de ses collaborateurs diplômés et de ses nombreuses références, notre société réalise une croissance positive et régulière depuis sa création.

Nos équipes sont réactives, disponibles et à l'écoute de leurs clients. Place Net 79 missionne un technicien référent par client pour la sanitation, ceci dans le but d'une meilleure collaboration et d'une connaissance des sites.

#### 1.2- Référence de prestation

Ils nous font confiance : nous travaillons avec de nombreuses communes, des sociétés et des particuliers dans le Poitou-Charentes ainsi que les départements limitrophes (**annexe 1**), et cela depuis 2001 dans la lutte contre les nuisibles.

### 2. Moyens matériels

Chaque technicien dispose d'un équipement EPI complet, aux normes et en état, adapté et conforme à son activité professionnelle : combinaison intégrale renforcée, gants et sous gants, lunettes, masque, lampe, casque, bottes, chaussures de sécurité et autres petits matériels indispensables à la protection individuelle (**annexe 2**).

Nous mettons à disposition de chaque technicien un véhicule (fourgon) permettant ainsi une intervention rapide. Celui-ci contient tout le matériel nécessaire au traitement des insectes et des rongeurs : poudreur, échelles télescopiques, boîtes sécurisées, appâts, sécateur, sac, canne, harnais, matériel de balisage, plots, rubalise, pulvérisateur, ordinateurs (fiches techniques et fiches sécurités de tous les produits utilisés).

Place Net 79 fournit une tenue de travail aux techniciens permettant de les identifier et de les protéger.

Pour les interventions en hauteur, nous possédons une nacelle sur véhicule léger. Cela permet une intervention rapide et en toute sécurité.

### **3. Moyens humains**

#### **□ Le secrétariat :**

Il est composé de la secrétaire et du gérant joignable par téléphone et mail ;

Tel:05.49.29.04.82 Mail: [placenet79@placenet79.com](mailto:placenet79@placenet79.com)

Il est ouvert du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00. En dehors des ouvertures du bureau, une permanence téléphonique est tenue 7 jours sur 7.

#### **□ L'équipe technique :**

Une équipe performante, dynamique et formée :

Place Net 79 dispose d'une équipe de 15 techniciens, dont 2 seront plus particulièrement affectés à la sanitation de la ville de Niort. En fonction des besoins de la ville de Niort, d'autres techniciens pourront venir en appui. Ils sont joignables par téléphone portable et mail. Les interventions de Place Net 79 peuvent être réalisées 7 jours sur 7 (dimanches et jours fériés). Il y a toujours un technicien de permanence le week-end et les jours fériés.

L'entreprise, ainsi que nos techniciens disposent des habilitations nécessaires (décideur/applicateur en produits phytopharmaceutiques, Certibiocide, habilitation électrique, travail en hauteur et permis nacelle).

Place Net 79 mène une politique de formation auprès des techniciens. Elle implique ses collaborateurs dans un programme de formation continue tout au long de leur carrière. Cela leur permet à la fois de découvrir les nouveautés techniques (manière de travailler et nouveau produit) et de mettre à jour les modes de travail en toute sécurité. En complément des formations extérieures, les techniciens sont conviés à une réunion mensuelle d'échange et d'harmonisation des pratiques.

**Place Net 79 reste à votre service toute l'année, il n'y a pas de période de fermeture.** Les congés des techniciens sont gérés de façon à assurer un service constant ; réactif, qualitatif et cela, en gardant les mêmes garanties.

La SARL Place Net 79 ne fait pas appel à des sous-traitants.

### **4. Assurance d'une prestation rapide**

En complément des heures d'ouverture du secrétariat, un accueil est ouvert du lundi au dimanche et les jours fériés. Quand vous appelez Place Net 79, vous êtes sûr d'avoir un interlocuteur et une intervention rapide.

En cas de sollicitation suite à une présence de nuisibles anormales, nous nous engageons à intervenir dans les 48h maximum (cela convient également pour les demandes hors marché). Nous assurerons une contre visite, si besoin, entre 2 et 4 jours après l'intervention initiale, pour valider le bon fonctionnement du traitement.

En cas de demande urgente pour une présence de nuisibles, nous nous engageons à intervenir dans un délai maximum de 6 heures. En fonction de la dangerosité et de l'emplacement nous effectuerons une contre visite dans la journée.

## 5. Protocoles génériques en fonction des familles de nuisibles

Les interventions de sanitation effectuées par Place Net 79 sont garanties de résultat et cela pour l'ensemble des prestations.

### 5.1- Les interventions de sanitations planifiées

Place Net 79 propose de créer un calendrier prévisionnel pour la ville de Niort. Il sera construit lors de la visite préalable, en collaboration avec la ville de Niort, Le calendrier sera transmis par mail au responsable de sanitation de chaque site.

Procédure mise en place, après contact et devis validé :

- Prise de rendez-vous avec le responsable du site
- Signalement de son arrivée sur site plus signature du registre
- Échange constructif avec le responsable du site
- Prise en compte de l'entretien afin d'ajuster la sanitation aux modifications structurelles ou techniques (identification du nuisible : traces, dégâts, identification visuelle)
- Évaluation des risques pour l'intervenant, les occupants et le milieu
- Équipement du ou des techniciens (EPI)
- Durant la sanitation, le technicien procédera :
  - A la vérification des pièges et au renouvellement des blocs placebo
  - Au renouvellement des plaques de glues
  - A la vérification de la présence ou non de nuisibles
  - A la sanitation du site par niveau
  - A la modification de la prestation préventive si besoin
  - A la mise à jour du classeur qualité
- Compte rendu verbal avec l'agent responsable
- Compte rendu écrit et archivé dans le classeur qualité (**Annexe 3**)
- Rapport sur les dysfonctionnements et/ou anomalies éventuelles
- Signalement du départ et signature du registre.

**En cas de présence de nuisibles sur un site, Place Net 79 effectuera des visites de contrôle toutes les 7 jours maximum et ceci jusqu'à la destruction complète des nuisibles.** Les interventions supplémentaires n'entraînent pas de facturation, cela entre dans le cadre de la garantie.

## 5.2-Les interventions curatives ponctuelles

Suite à la réception d'un ordre de service ou d'une demande de devis, Place Net 79 effectuera la mission de la manière suivante :

- Le technicien se rendra sur place pour évaluer la situation si besoin
  - Diagnostic :
    - Détermination de l'espèce ciblée
    - Lieux de vie
    - Contraintes aux habitants et aux bâtiments
    - Élaboration du plan de lutte en collaboration avec les services de la Mairie de Niort,
    - Rédaction du devis personnalisé, suite à la réception de l'ordre de service
    - Prise de rendez-vous avec le responsable des lieux
    - Signalement de l'arrivée du technicien auprès de l'accueil
    - Échange constructif avec le responsable ou le locataire
    - Équipement du technicien (EPI)
    - Mise en place de la sanitation en fonction du plan de lutte réalisée
    - Compte rendu verbal et écrit auprès du responsable (**annexe 3**)
    - Prise de rendez-vous pour une contre visite si besoin

**En cas de présence de nuisibles sur un site, Place Net 79 effectuera des visites de contrôle toutes les 7 jours maximum et ceci jusqu'à la destruction complète des nuisibles.** Les interventions supplémentaires n'entraînent pas de facturation, cela entre dans le cadre de la garantie.

## 6. Méthodes de lutte

**Les rongeurs**  
**Lutte préventive**

### Première visite : Mise en place de la dératisation non chimique

#### Lieux : Sites de l'annexe 2

Elle sera effectuée au mois de janvier 2020. Elle aura pour but de retirer l'ensemble des postes en place ainsi les appâts chimiques. Place Net assurera le recyclage et la valorisation des déchets plastiques et chimiques si besoin. Combiné à cela, Place Net 79 installera des postes PVC qui contiennent des tapettes rats ou souris selon les lieux et les risques d'infestations. Les postes contiendront un bloc placebo dans le but d'attirer les rongeurs. Le nombre de postes installés sera d'environ 500 postes répartis sur l'ensemble des sites. Les postes seront fixés par des câbles pour limiter leurs déplacements. Ils seront numérotés par site et signalés par un panneau. Sur le panneau signalant le poste numéro 1, Place Net 79 indiquera les dates de chaque visite.

Pour les réseaux EP et EU interne au structure de l'annexe 1. Place Net 79 suspendra des blocs placebo avec un fil de fer à 10 cm du fond. Les points d'appâtages seront repérés et

numérotés sur un plan. Les consommations seront reportées sur le CR et archivées dans le classeur qualité. Un exemplaire sera transmis au SCHS par voie informatique. (**annexe 5**)

**Lieux : Bords de rivière**

Installation des 18 Ekomilles et Ecopark répartis sur les bords de sèvre, du Lambon et du ruisseau de Romagné. Les implantions seront cartographiées sur un plan remis à la mairie de Niort. Place Net 79 assurera le relevé des 2 Ekomilles déjà en place. A chaque visite mensuelle, un compte rendu sera envoyé à la mairie de Niort (**annexe 4**).

**Visites suivantes : Préventive**

**Lieux : Sites de l'annexe 1**

Durant chaque visite mensuelle, le technicien procédera au contrôle des captures et de la présence de rongeurs comme indiqué dans le paragraphe 5-1. Il adaptera le plan de lutte si nécessaire à chaque visite.

En cas de présence de rongeurs sur un site, Place Net 79 en informera le SCHS. Place Net 79 mettra un suivi hebdomadaire en place pour éradiquer au plus vite la présence de rongeurs sur site.

Un exemplaire sera transmis au SCHS par voie informatique.

**Lieux : Bords de rivière**

Mensuellement, Place Net 79 assurera l'entretien extérieur de chaque piège, le niveau en Ekofix 100 (Ekofix 100 est un liquide anti putréfaction à utiliser à l'intérieur de l'Ekomille. Il a une triple fonction: il attire, narcotise puis conserve la carcasse des rongeurs. Solution prête à l'emploi à diluer dans l'eau directement à l'intérieur du réservoir de l'Ekomille). Le relevé des captures, l'appâtage et la rédaction du Compte rendu. A l'issue de cette visite Place Net transmettra le CR au SCHS par mail.

**Lieux : Sites de l'annexe 2**

Durant le mois d'octobre, il sera effectué un contrôle de l'ensemble des sites en annexe 2. L'ensemble des pièges sera contrôlé selon la même procédure. La dératisation sera adaptée si besoin. Un CR sera transmis au SCHS par voie informatique.

**Les rongeurs  
Lutte curative**

Sur chaque sollicitation de la mairie de Niort, Place net 79 assurera une intervention dans un délai de 48h. La procédure indiquée dans l'article 5-2 sera appliquée.

**Lieux : Armoires électriques des feux tricolores**

Il sera disposé des postes tapettes rats ou souris et ou des plaques de glues en fonction de la problématique et de la place dans les armoires. La prestation sera contrôlée 7 jours après et plus si besoin. Un CR sera transmis au SCHS. Il sera donc fait 2 visites minimum à chaque demande.

**Lieux : Espaces verts publics**

Il sera disposé des postes tapettes rats ou souris en fonction de la problématique. Les postes seront camouflés un maximum dans des buissons ou autres. La prestation sera contrôlée 7 jours après et plus si besoin. Il sera donc fait 2 visites minimum à chaque demande. Un CR sera transmis au SCHS

Comme indiqué dans le document unique, article 2.4 condition : En cas de problème persistant ou récurrent Place Net 79 en avisera le SCHS, cela dans but d'avoir recours à des produits rodenticides

### Mites alimentaires

La lutte contre les mites alimentaires comprend deux volets. Un pour limiter la prolifération entre les aliments dans le stockage et un second qui permettra de capturer les papillons. Durant le diagnostique, le technicien fera part de conseil afin de limiter la propagation entre les aliments au responsable de cuisine.

Dans un deuxième temps nous installerons des pièges à phéromone type Funnel Trap. Ils seront relevés 4 fois/an. A chaque passage, le technicien renouvellera la phéromone et la plaque de glue, effectuera un comptage des captures et il rédigera un CR qui sera archivé dans un classeur sur place et transmis au SCHS par mail.

### 7-Liste du matériel utilisé

Lutte	Descriptif des substances actives ou des méthodes alternatives	Types
Dératisation	Ekomil Ecopark One Rats Box Tapette rat Tapette souris Plaque de glue Placebo Block Ekofix 100	Piège rongeurs Protection Piège rongeurs Piège rongeurs Piège rongeurs Piège rongeurs Bloc appâts Liquide Ekomille
Désinsectisation : Mites alimentaires	Funnel Trap Plaque glu Phéromone	Piège mites

Il ne sera pas utilisé de produits biocides et phytopharmaceutiques.

### 8-Démarche environnementales

La qualité de nos services est au cœur de nos préoccupations car notre mission est de protéger les infrastructures et les personnes de la présence de nuisibles.

L'engagement, l'expérience et la proximité permet d'offrir à nos clients une réponse rapide ainsi qu'une solution adaptée.

Nos engagements en matière d'environnement reposent sur notre démarche d'amélioration, notre organisation et nos prestations dans le respect d'un développement durable. En faisant évoluer nos pratiques dans le but d'apporter des solutions complémentaires voire alternatives aux produits chimiques:

- Par l'écoute et la pertinence de nos conseils en matière de prévention

- Par le choix d'utiliser des pièges et de la surveillance au détriment du chimique
- Par le choix d'un traitement le plus efficace et le moins toxique adapté à la situation
- Rechercher les produits ayant le plus faible impact sur l'Environnement
- D'utiliser des produits labellisés (Ecocert...).
- D'avoir des traitements ciblés, de courte durée pour limité la destruction croisée
- Par l'utilisation de la filière de valorisation des déchets
- Par le choix de limiter nos trajets

**Place Net 79 est aujourd'hui capable de maîtriser des sanitations en n'ayant pas recours aux produits chimiques. Seulement avec un travail de conseils, de prévention, d'observation et de mise en place de moyen de surveillance. En complément de ce système nous utilisons des pièges connectés qui nous permettent de savoir en temps réelle, s'il y a une prise ou s'il y a des mouvements de nuisibles.**

### **9. Contenu d'un classeur qualité**

Un classeur qualité sera mis en place sur chaque site et regroupera l'ensemble des informations de sanitation lié à ce site :

- Agrément de Place Net 79 et de l'intervenant de référence
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Numéros des centres anti-poison
- Plan de sanitation (implantation des postes par site) : Les plans seront transmis au SCHS et a la direction de l'éducation.
- Calendrier de la sanitation au cours de l'année
- Les fiches de données de sécurités et techniques
- Suivi de prestation poste par poste (produit, consommation et état)
- Compte rendu de sanitation
- Tableau des actions correctives à réaliser par chacune des parties
- Numéro de l'intervenant et coordonnées de Place Net 79

### **10. Garanties des prestations**

En cas de présence de nuisibles sur un site, Place Net 79 effectuera des visites de contrôle jusqu'à destruction des nuisibles.

En cas de demande d'intervention curative du SCHS, Place net interviendra dans un délai de 48 heures maximum.

**Les interventions supplémentaires n'entraînent pas de facturation, cela entre dans le cadre de la garantie Place Net 79.**

### **11. Planning général**

Pour mettre en évidence l'ensemble des prestations préventives et dans le but de faire circuler les informations, Place Net 79 propose de créer un planning regroupant les lieux, les nuisibles et les dates de passages. Le planning sera soumis aux différents partenaires pour validation. Cela permet de prévenir en amont les responsables, de mieux encadrer la lutte, d'avoir une vue globale.

## **12. Procédure d'encadrement du chantier**

Place Net 79 ne laisse pas de produit usagé ou d'emballage sur les sites. L'ensemble de ces déchets est enlevé et transmis aux organismes appropriés.

### **Gestion de la sécurité**

- Identification des nuisibles ciblés.
- Évaluation de la lutte possible : nuisibles, lieux, produits.
- Mise en évidence des risques.
- Prise en considération des nuisances.
- Analyse des demandes.
- Choix du mode d'intervention.
- Mise en place du protocole avec le responsable du site.
- Évaluation des risques pour l'intervenant.
- Mise en sécurité du chantier (intervenant/autrui).
- Intervention avec le respect des règles en vigueur.
- Débalisage du chantier par l'intervenant.
- Validation de l'intervention

## **13. Respect de l'environnement**

### **Le stockage**

Les produits sont entreposés dans un local phyto aux normes et validé par **Bureau Veritas en 2018**. Cela permet d'assurer la sécurité des personnes, de préserver l'environnement, de limiter les risques d'incendie, de conserver toutes les propriétés des produits et de les manipuler plus facilement en toute sécurité. Les variations de stocks sont enregistrées et archivées.

### **Le transport**

Les produits phytosanitaires (conservés dans leur emballage d'origine) sont chargés à l'arrière du camion dans des bacs de rétentions. Ils sont disposés de façon à ne pas bouger.

### **L'utilisation**

Sur le chantier, le technicien a l'obligation de revêtir l'ensemble des EPI nécessaires à son activité. Il doit protéger toutes les voies de pénétration des produits phytosanitaires dans l'organisme.

Pour la préparation des mélanges, le matériel est disposé sur un endroit plat et étanche.

L'eau est mise dans le réservoir dos au vent, puis le produit est introduit de manière précise.

Après toutes ces précautions, le traitement peut commencer.

Après l'intervention, le matériel est nettoyé et les eaux de rinçage sont réparties sur le chantier.

Les produits phytosanitaires sont chargés comme indiqué dans la procédure.

Les EPI sont retirés de façon à ne pas avoir de contact avec des parties souillées.

### **L'élimination des déchets**

Les emballages vides de produits phytosanitaires (EVPP) sont des emballages dangereux au même titre que les PPNU.

Les emballages sont stockés dans des grands sacs avant d'être déposés dans des déchetteries ou dans le réseau Suez Environnement.

La procédure est identique pour les EPI déjà utilisés et les PPNU.

### Volet social

L'engagement social de Place Net 79 se traduit par l'attention portée aux salariés. Nous prenons en compte les dimensions humaines, sociales et cultivons l'esprit d'équipe et de solidarité.

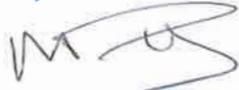
Pour offrir à nos clients un service de qualité, Place Net 79 mène une politique de formation continue. Cela permet d'accroître les compétences techniques et sécuritaires ainsi que d'accompagner nos collaborateurs dans leur évolution de carrière.

- L'emploi des produits phytosanitaires à leur stricte dose est **obligatoire** afin de limiter l'impact sur l'environnement
- L'utilisation des EPI, les règles de manipulation, de transport doivent **obligatoirement** être respectées.
- Le cas échéant, il est préférable d'utiliser des méthodes de lutte « placebo » et mécaniques.

**Jérôme PIN**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
**Michel PAILLEY**

**Gérant**

**PLACE NET 79**  
5 bis rue Saint Nicolas  
79120 LEZAY  
Tél : 049.29.04.82  
Port : 06.84.60.20.70  
placenet79@placenet79.com





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Gestion Urbaine  
Réglementaire**

Décision N°2019-589

**Taxis - Service automatisé de la gestion des appels - Société  
SPOTLOC**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de mettre en place un numéro unique d'appel pour les taxis pour l'année 2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société SPOTLOC  
Adresse : 43 rue Taitbout – 75009 PARIS

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 3 094,00 € HT, soit 3 712,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive de la convention annexée à la présente et comprenant :

- la convention portant conditions particulières de vente numéro unique taxi – Ville de Niort – Année 2020.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



# CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTE

## VILLE DE NIORT

### 1 - Conditions Particulières

Entre : La Ville de Niort, ci-après dénommé le « CLIENT ».

Et : la société SPOTLOC ci-après dénommé « le FOURNISSEUR » sous le numéro RCS PARIS B 523 584 381.

### 2 - Objet

Le présent contrat définit les conditions particulières dans lesquelles le FOURNISSEUR met à disposition du Client le service de mise en relation entre des tiers utilisateurs et des chauffeurs de taxi disposant d'autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le fait de « souscrire » implique l'adhésion entière et sans réserve à ces conditions particulières.

### 3- Prérequis. Dispositifs de géolocalisation, exploitation du service.

Le FOURNISSEUR met à disposition de son Client, un dispositif de géolocalisation compatible avec le service de mise en relation pour le compte de l'ensemble des chauffeurs de taxis niortais régulièrement inscrits en Préfecture, disposant d'une autorisation de stationnement sur la commune de Niort. Le dispositif de géolocalisation est l'application « Taxiloc Driver » accessibles sur les stores mobiles Android et Apple Store, application agréée par la plateforme publique financée par l'Etat dénommée « Le.taxi » :

Il appartient au Client de fournir une liste à jour des véhicules, des chauffeurs et dur numéro de portable auxquels ils répondent pendant leur service, autorisés à prendre en charge la clientèle en stationnement comme en maraude sur la commune de Niort.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de tout changement de numéro de portable des chauffeurs régulièrement inscrits au service afin d'assurer la continuité du service de mise en relation.

Il appartient au Client d'informer le FOURNISSEUR de toute suspension, radiation des chauffeurs pour motif disciplinaire dans le cadre de la réglementation taxi, afin de pouvoir assurer une prise d'effet immédiate dans l'exploitation du service de mise en relation.

### 3 - Description du service du FOURNISSEUR.

- Le numéro dédié 09 70 09 09 09

#### Commande immédiate de taxi sur la Ville de Niort

1/ Un tiers utilisateur du service compose en 24/7 le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de trouver un chauffeur de taxi disponible à proximité.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort.

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📄 01 82 83 55 41



3/ L'adresse de prise en charge reconnue est restituée vocalement au tiers utilisateur pour confirmation de sa commande

4/ Après confirmation du tiers utilisateur, une requête de proximité est traitée sur les serveurs du FOURNISSEUR sur la base des positions GPS transmises par les dispositifs de géolocalisation à disposition des chauffeurs disposant d'une autorisation de stationnement à Niort inscrits au service par le FOURNISSEUR.

5/ Les serveurs du FOURNISSEUR effectuent la sollicitation téléphonique en temps réel d'au minimum trois numéros de portables associés aux positions GPS, tout en faisant patienter l'utilisateur.

6/ Les chauffeurs sollicités au point 5 entendent l'énoncé de la course de l'utilisateur mentionnant :

- la rue de prise en charge sans préciser le numéro

7/ Les chauffeurs sont alors invités à presser une touche du clavier téléphonique pour être mis en relation avec l'utilisateur.

8/ Le premier chauffeur ayant pressé la touche téléphonique de son clavier pour accepter la course est mis en relation téléphonique pendant 3 minutes maximum avec l'utilisateur afin de préciser le numéro de l'adresse de prise en charge.

9/ Au terme de la mise en relation téléphonique :

- Si le chauffeur a raccroché en premier, un message demande à l'utilisateur de confirmer que sa commande est prise en compte par le chauffeur.
  - o Si l'utilisateur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - o Si l'utilisateur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de mise en relation pour traitement statistique.
- Si l'utilisateur a raccroché en premier, un message demande au chauffeur de confirmer que l'utilisateur l'attend.
  - o Si le chauffeur confirme, deux SMS de confirmation sont transmis pour faciliter la prise en charge. L'un au chauffeur, l'autre au client avec échange de coordonnées et lien html de suivi de la progression du taxi lors de l'approche.
  - o Si le chauffeur ne confirme pas, le serveur enregistre la notification de non confirmation pour traitement statistique.

10/ Quinze minutes après sa commande confirmée, l'utilisateur reçoit un deuxième SMS lui demandant d'évaluer par une notation de 1 à 5 la qualité du service proposé par le chauffeur. Toute moyenne automatiquement calculée après chaque course inférieure à une note paramétrée déterminée par le CLIENT dans les serveurs du FOURNISSEUR, disqualifiera le numéro du portable associé qui ne sera plus sélectionné pour une prochaine course.

Procédure dégradée :

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



Afin de garantir la prise en charge de l'utilisateur, et en l'absence de réponse des chauffeurs géolocalisés sur la ville de Niort, le service sollicitera par téléphone simultanément aléatoirement à tour de rôle cinq chauffeurs de la commune de stationnement de Niort tant que le l'utilisateur ne sera pas mis en relation, à concurrence d'au moins un appel de l'ensemble des chauffeurs recensés inscrits au service.

Si aucun chauffeur de la commune de stationnement ne répond, l'utilisateur sera invité à renouveler son appel plus tard.

#### **Réservation pour plus tard**

1/ Un tiers utilisateur du service compose le numéro 09 70 09 09 09 à partir d'un téléphone fixe, mobile, box ou autre depuis la Ville de Niort afin de réserver pour plus tard un chauffeur de taxi.

2/ Un serveur à reconnaissance vocale exploité par le FOURNISSEUR lui demande de prononcer distinctement l'adresse complète de prise en charge située sur la commune de Niort ainsi que l'adresse de destination.

3/ Sa réservation est enregistrée dans les serveurs du FOURNISSEUR et consultable pour acceptation par les chauffeurs équipés de l'application « Taxiloc Driver » fournie par le FOURNISSEUR hébergée sur les smartphones des chauffeurs de taxi .

4/ Dès l'acceptation de la course par un chauffeur, deux SMS de confirmation sont transmis afin de faciliter la prise en charge :

- un au chauffeur avec les coordonnées de l'utilisateur.
- un au client avec les coordonnées du chauffeur.

#### **4 - Contrôle des prises en charge, Qualité de service.**

Afin de garantir une qualité de service minimum légitimement attendue par les utilisateurs du service, les utilisateurs sont incités à noter la prestation des chauffeurs par retour SMS sur les serveurs du FOURNISSEUR. Cette notation n'est pas diffusée publiquement, et exclusivement transmise à destination des serveurs du FOURNISSEUR pour le compte de son Client afin d'évaluer une note moyenne automatiquement mise à jour après chaque course. Conformément à la Loi Informatique et Liberté, ces données personnelles doivent rester accessibles et consultables par les chauffeurs de taxi de la Ville de Niort sur simple demande, et ne sauraient être divulguées publiquement sans l'accord des intéressés.

#### **5 – Frais de Publicité et Communication**

Les frais de publicité et communication locale sont intégralement pris en charge par le CLIENT sur sa commune. Le FOURNISSEUR se réserve le droit de communiquer sur le service au plan national sous réserve d'un accord de son Client.

#### **6 – Continuité du service**

LE FOURNISSEUR s'engage à tester régulièrement le service, et notamment l'accès du numéro fourni par la société Orange. LE FOURNISSEUR s'engage à rétablir dans les meilleurs délais toute défaillance constatée, y compris dans le cadre de ses relations avec la société Orange fournisseur sous-traité du numéro 0970090909.

#### **7 –Données personnelles**

##### **7.1. Collecte des données relatives aux Usagers par LE FOURNISSEUR**

##### **7.1.1. Collecte des données par LE FOURNISSEUR**

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



**7.1.1.1.** Le fonctionnement de la Technologie du FOURNISSEUR dans le cadre du Service suppose la collecte de données personnelles auprès des Usagers. Ces données sont collectées et hébergées par LE FOURNISSEUR.

**7.1.1.2.** LE FOURNISSEUR garantit que ces données à caractère personnel sont collectées, traitées et transférées conformément à la législation française et européenne à laquelle elle est soumise et notamment au *Règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données* entré en vigueur le 25 mai 2018.

**7.1.1.3.** Les données qui sont collectées auprès de l'usager sont limitées aux informations suivantes :

- Le numéro de portable de l'Usager
- L'adresse de prise en charge par un taxi de la Ville de Niort
- L'adresse de destination pour les réservations pour plus tard
- La date et l'heure de prise en charge
- L'ensemble des données relatives à son appel auprès du serveur vocal (horodatage de l'appel, numéro de portable du chauffeur ayant accepté la course etc...).

**7.1.1.4.** En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'elle ne collecte aucune donnée personnelle dite « sensible » c'est-à-dire des données qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques ou l'appartenance syndicale, mais également des données génétiques, biométriques, des données concernant la santé, la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle ou enfin des données relatives aux condamnations pénales et aux infractions des Usagers.

**7.1.1.5.** LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

**7.1.1.6.** Il est de la responsabilité du FOURNISSEUR, en tant que responsable du traitement de ces données, de fournir aux Usagers, dont les données personnelles sont collectées, une information concise, transparente, compréhensible, aisément accessible et formulée en des termes clairs et simples concernant :

- La nature des données collectées ;
- L'identité et les coordonnées du responsable du traitement et des éventuels destinataires (ou catégories de destinataires) ;
- La ou les finalités des traitements ;
- Le fait que les données seront transférées au CLIENT ;
- La durée de conservation des données ou les critères utilisés pour déterminer cette durée ;
- L'existence du droit de lui demander l'accès aux données à caractère personnel le concernant, la rectification ou l'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement, du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données. Ces demandes peuvent être formulées par e-mail à l'adresse suivante : [contact@spotloc.com](mailto:contact@spotloc.com)
- Le droit qu'il a d'introduire toute réclamation concernant le traitement de ses données personnelles auprès de l'autorité de contrôle compétente ;
- Le fait que la collecte des données est nécessaire à l'exécution du Service et conditionne la satisfaction de sa seule demande de taxi.

#### **7.1.2. Transfert des données collectées par LE FOURNISSEUR au CLIENT**

Pour les besoins du Service, LE FOURNISSEUR transfère au CLIENT, qui l'accepte, des données à caractère personnel des chauffeurs de taxi destinées à être traitées par le CLIENT dans le respect des principes énoncés au présent Article. Le CLIENT reconnaît disposer d'un accès sécurisé aux serveurs du FOURNISSEUR afin de consulter, télécharger, stocker les informations relatives aux statistiques de courses de taxi à la seule finalité d'un contrôle qualité du service de taxi sur sa commune, et du contrôle du service technique de mise en relation par numéro unique accessible aux usagers mis en place par LE FOURNISSEUR

---

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📞 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



#### 7.1.2.1. Données transférées

Il est expressément convenu entre le CLIENT et LE FOURNISSEUR que les données personnelles transférées par LE FOURNISSEUR au CLIENT concernent uniquement les chauffeurs de taxi qui acceptent ou refusent les sollicitations de courses, le traitement des données personnelles transférées étant nécessaire à l'exécution du contrôle de la qualité du service auquel l'utilisateur souhaite avoir recours.

Les données personnelles sont collectées en vue d'assurer le contrôle de la bonne exécution du service auquel l'utilisateur souhaite légitimement avoir recours et notamment de fournir un service de recherche de taxi en temps réel efficace.

#### 7.1.2.2. Engagement du CLIENT

**Caractéristiques du traitement.** Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées par LE FOURNISSEUR conformément aux instructions de cette dernière, dans la limite de ce que LE FOURNISSEUR autorise et dans une mesure strictement nécessaire à la réalisation d'un contrôle de la qualité du service de taxi sur la commune de Niort. Le CLIENT s'engage expressément à ne jamais traiter les données personnelles transmises par LE FOURNISSEUR à des fins étrangères à celles prévues à ces conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à traiter les données personnelles récoltées et transférées par LE FOURNISSEUR de manière licite, loyale et transparente au regard de la personne concernée.

Le CLIENT traite les données à caractère personnel pour les seuls besoins du contrôle de la qualité et de la bonne exécution du service recherché par l'utilisateur.

**Accès et modification des données.** Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées et transférées par LE FOURNISSEUR que dans la mesure strictement nécessaire au contrôle de la qualité et à la bonne exécution du service. Le CLIENT s'engage par la suite à effacer les données, ainsi que toutes les copies qu'elle aurait pu faire de telles données.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant et qui ont été transférés par LE FOURNISSEUR. Les chauffeurs de taxi et usagers disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant aux services concernés du CLIENT, à l'adresse suivante: [stephane.sylvain@mairie-niort.fr](mailto:stephane.sylvain@mairie-niort.fr)

Le CLIENT s'engage également à rectifier, compléter, effacer ou limiter le traitement des données personnelles concernant une personne si cette personne en fait la demande ou si LE FOURNISSEUR fait une telle demande, et ce dans un délai raisonnable.

**Sécurité.** LE FOURNISSEUR garantit qu'elle a mis en place les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour protéger les données à caractère personnel contre une destruction fortuite ou illicite, une perte accidentelle, une altération, une divulgation ou un accès non autorisé. Ces mesures assurent un niveau de sécurité adapté au risque lié au traitement et à la nature des données à protéger.

En particulier, LE FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et services de traitement. Elle garantit également qu'elle a mis en place des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique.

En particulier, le FOURNISSEUR garantit au CLIENT que l'échange d'informations personnelles et confidentielles (mot de passe, adresse,) entre les serveurs du Logiciel Spotloc et le navigateur des Clients est protégé par une technologie de cryptage des données (SSL – Secure Sockets Layer).

Les serveurs du FOURNISSEUR sont munis d'une protection contre les logiciels malveillants. LE FOURNISSEUR utilise des moyens raisonnables possibles pour s'assurer que les données personnelles et confidentielles

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



échangées entre les usagers et les serveurs du FOURNISSEUR ne seront ni interceptées ni altérées de manière frauduleuse. Les informations et données personnelles des usagers et chauffeurs de taxi sont nécessaires à la gestion du service.

L'ensemble des mesures mises en place doivent permettre :

- D'empêcher toute personne non autorisée d'accéder aux installations utilisées pour le traitement (contrôle de l'accès aux installations) ;
- D'empêcher que des supports de données puissent être lus, copiés, modifiés ou supprimés de façon non autorisée (contrôle des supports de données) ;
- D'empêcher l'introduction non autorisée de données à caractère personnel dans le fichier, ainsi que l'inspection, la modification ou l'effacement non autorisé de données à caractère personnel enregistrées (contrôle de la conservation) ;
- D'empêcher que les systèmes de traitement automatisé puissent être utilisés par des personnes non autorisées à l'aide d'installations de transmission de données (contrôle des utilisateurs) ;
- De garantir que les personnes autorisées à utiliser un système de traitement automatisé ne puissent accéder qu'aux données à caractère personnel sur lesquelles porte leur autorisation (contrôle de l'accès aux données) ;
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté à quelles instances des données à caractère personnel ont été ou peuvent être transmises ou mises à disposition par des installations de transmission de données (contrôle de la transmission) ;
- De garantir qu'il puisse être vérifié et constaté a posteriori quelles données à caractère personnel ont été introduites dans les systèmes de traitement automatisé, et à quel moment et par quelle personne elles y ont été introduites (contrôle de l'introduction) ;
- D'empêcher que, lors de la transmission de données à caractère personnel ainsi que lors du transport de supports de données, les données puissent être lues, copiées, modifiées ou supprimées de façon non autorisée (contrôle du transport) ;
- De garantir que les systèmes installés puissent être rétablis en cas d'interruption (restauration) ;
- De garantir que les fonctions du système opèrent, que les erreurs de fonctionnement soient signalées (fiabilité) et que les données à caractère personnel conservées ne puissent pas être corrompues par un dysfonctionnement du système (intégrité).

Le FOURNISSEUR garantit enfin qu'il s'est dotée d'une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Le FOURNISSEUR garantit qu'il a mis en place des procédures assurant que les tiers qu'elle autorise à accéder aux données à caractère personnel, y compris les sous-traitants et ses salariés, respectent et préservent la confidentialité et la sécurité des données à caractère personnel. Toute personne agissant sous l'autorité du FOURNISSEUR ne peut traiter les données à caractère personnel que conformément aux instructions du CLIENT.

Le FOURNISSEUR s'interdit de divulguer et de transférer les données à caractère personnel à un tiers autre que le CLIENT.

**Coopération.** Le FOURNISSEUR s'engage à mettre à la disposition du CLIENT toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect des obligations prévues au présent Article et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le FOURNISSEUR elle-même ou par un autre auditeur qu'elle a mandaté. Le CLIENT s'engage à collaborer à ces audits.

Le cas échéant, Le FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à répondre, dans un délai raisonnable, aux demandes de renseignements des personnes concernées par le traitement des données et de l'autorité compétente au sujet du traitement des données à caractère personnel qu'elle opère.

### Le Prêt à Poser de la Géolocalisation

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



**Violation de données à caractère personnel.** LE FOURNISSEUR s'engage à notifier sans délai au CLIENT toute violation de données à caractère personnel dans le cadre du traitement qu'elle opère.

Dans ce cas, LE FOURNISSEUR décrit de façon précise la nature de la violation en précisant les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation ainsi que les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés. LE FOURNISSEUR s'engage à informer le CLIENT des conséquences probables de la violation des données à caractère personnel et s'engage à prendre toute mesure utile aux fins de remédier à cette violation et aux fins d'en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

Plus généralement, Le FOURNISSEUR s'engage à collaborer de bonne foi avec le CLIENT en cas de violation des données à caractère personnel intervenue dans le cadre du traitement qu'elle opère afin que LE FOURNISSEUR puisse remplir ses obligations auprès de l'autorité de contrôle compétente.

**7.2.** Lorsque ces données constituent des données personnelles concernant des personnes physiques, LE FOURNISSEUR et le CLIENT s'engagent à respecter la législation française et européenne applicable en matière de protection des données personnelles dans le traitement des données qu'elle opère.

Le CLIENT s'engage à ne conserver les données collectées auprès des chauffeurs de taxi que dans la mesure strictement nécessaire à la bonne exécution des présentes conditions particulières.

Le CLIENT s'engage à donner accès à toute personne en faisant la demande aux données personnelles la concernant. Les Clients disposent ainsi d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux données relatives à leur dossier, en s'adressant à :

**7.3. Responsabilité.** CLIENT et FOURNISSEUR sont responsables envers l'autre partie des dommages qu'elle cause par suite d'un manquement au présent article. La responsabilité entre les parties se limite au dommage effectivement subi. Des pénalités sont spécifiquement exclues. Chaque partie est responsable envers les personnes concernées des dommages qu'elle cause par suite d'une violation des droits des tiers au titre du présent Article et de la législation qui lui est applicable en matière de protection des données personnelles.

## **8- Prix et Conditions.**

### 8 -1 : Conditions particulières pour la Ville de Niort pour l'année 2020 :

Le service de mise en relation géolocalisé est vendu au prix de 182 €HT / an par chauffeur inscrit. Il comprend 4040 appels traités pendant l'année, soit 336 appels par mois pour 17 chauffeurs.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est gratuit.

Le dispositif de géolocalisation sur smartphone, application « Taxiloc Driver » est compatible avec la plateforme « Le.taxi ». A ce titre, ce dispositif permet à tous les chauffeurs en disposant, d'être sollicités par les applications dédiées aux clients compatibles avec la plateforme « Le.taxi » dans le cadre de la maraude électronique telle qu'elle est définie par la Loi de modernisation du taxi, les taxis disposant du « monopole de la maraude ».

### 8 -2 Exclusions

Les dispositions du dépôt de garantie des CGV est exclu au présent contrat  
Les dispositions du « Pass Taxiloc » des CGV sont exclues au présent contrat

## **9 - Durée du contrat**

### **Le Prêt à Poser de la Géolocalisation**

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyraud@spotloc.com - ☎ 01 82 83 40 11 - 📱 06 32 59 98 70 - 📠 01 82 83 55 41



La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020 à 00h00 et se terminera le 31 Décembre 2020 à 23h59. Un bilan fonctionnel sera dressé au terme de l'année par l'édition des statistiques de courses enregistrées au fil de l'eau sur les serveurs du FOURNISSEUR.

#### 10 - Modalités financières

Le montant de la prestation sera facturé à réception de la présente convention sur présentation d'une facture adressée aux services concernés du CLIENT.

Fait à Niort en double exemplaire, le 17 Décembre 2019.

Pour le CLIENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be "P. Peyrard", written over a horizontal line.

Pour LE FOURNISSEUR

Pierre Peyrard  
Directeur General

Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Dominique SIX", written over a horizontal line.

Dominique SIX

### Le Prêt à Poser de la Géolocalisation

Spotloc SAS - 43, rue Taitbout - 75009 Paris - Siret 523 584 381 00017 - FR 48 523 584 381 - NAF 5829C

spotloc.fr - pierre.peyrard@spotloc.com - 01 82 83 40 11 - 06 32 59 98 70 - 01 82 83 55 41



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-539

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Union des gymnastes  
niortais - Atelier Gymnastique

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'ASSOCIATION UNION DES GYMNASTES NIORTAIS  
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot - 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 510,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Union des gymnastes niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Gymnastique ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et l'association **Union des gymnastes niortais**, représentée par Dimitri LECLER dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h30 - 13h30	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique	Coubertin	12h30 - 13h30	Jeudi	8

soit 8 heures pour un montant de 240 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	17	heures	soit en €	510,00
--------------------------	----	--------	-----------	--------

Pour un montant total de 510,00 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 21/11/19

Le Représentant de l'association  
Union des gymnastes niortais  
Dimitri LECLER



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-541

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Le poing de rencontre  
niortais - Atelier boxe éducative

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'ASSOCIATION LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS  
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 960,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Le Poing de rencontre niortais

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Boxe éducative ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Le Poing de rencontre niortais**, représentée par Mario JEAN dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Mermoz	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Jaurès	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Boxe éducative	Aragon	11h45 - 12h45	Lundi	7
	Buisson	16h15 - 17h15	Lundi	7

soit 14 heures pour un montant de 420 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	32	heures	soit en €	960
Centres de loisirs		Séances de 2 heures	soit en €	

Pour un montant total de 960 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 26/11/2019

Le Représentant de l'association  
Le Poing de rencontre niortais  
Mario JEAN

**LE POING DE RENCONTRE NIORTAIS**

Maison des Associations  
12 rue Joseph Cugnot  
79000 NIORT  
SIRET 809 152 936 00018 - APE 9312Z

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

*Rose-Marie NIETO*  
**Rose-Marie NIETO**

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction de l'Education

Décision N°2019-543

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres avec Madame GIRARDIN Séverine -  
Atelier Sophrologie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame GIRARDIN Séverine  
Adresse : 14 route de Benet – Mairie de Villiers en plaine – 79160 VILLIERS EN PLAINE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 930,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

Jérôme BALOGE



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET GIRARDIN Séverine

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Sophrologie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **GIRARDIN Séverine**, représentée par GIRARDIN Séverine dont le siège social se trouve, 14 route de Benet Mairie de Villers en plaine 79160 Villiers en plaine

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Aubigné	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Mermoz	16h15 - 17h15	Lundi	7
	Buisson	16h15 - 17h15	Jeudi	8
	Pérochon	12h30 - 13h30	Vendredi	7

soit 22 heures pour un montant de 660 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	31	heures	soit en €	930
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 930 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 27/11/2019

Le Représentant  
GIRARDIN Séverine

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-544

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - Madame SARGSYAN Silva -  
Atelier créatif réemploi du textile

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Madame SARGSYAN Silva  
Adresse : 7 rue Simone Lacueille – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 020,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET SARGSYAN Silva

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **SARGSYAN Silva**, représentée par SARGSYAN Silva dont le siège social se trouve, 7 rue Simone Lacueille 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Ferry	16h15 - 17h15	Lundi	9
	Mirandelle	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Buisson	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 27 heures pour un montant de 810 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Fais le toi-même - Atelier créatif réemploi du textile	Proust	16h15 - 17h15	Lundi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	34	heures	soit en €	1020
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1020 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 12/12/19

Le Représentant  
SARGSYAN Silva



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

  
Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2019-547**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019-2020 - 2ème et 3ème trimestres avec Karine PIGEAU- Atelier Massage bien-être**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec Karine PIGEAU  
Adresse : 9, rue Perrière – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 540,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives de la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET PIGEAU Karine**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri-. ou extra-. scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Massage bien-être ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **PIGEAU Karine**, représentée par PIGEAU Karine dont le siège social se trouve,  
9 rue Perriere 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et/ou troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri-. scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Massage bien-être	Zola	12h30 - 13h30	Vendredi	9
	Macé	16h15 - 17h15	Vendredi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540,00
--------------------------	----	--------	-----------	--------

Pour un montant total de 540,00€ net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 29/11/2019

Le Représentant  
PIGEAU Karine

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-556

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres avec l'association niortaise gym  
rythmique ANGR - Atelier gymnastique rythmique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'ASSOCIATION NIORTAISE GYM RYTHMIQUE ANGR  
Adresse : Maison des associations – 12 rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 480,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association niortaise gym rythmique ANGR

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Gymnastique rythmique ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et l'association niortaise gym rythmique ANGR, représentée par Margot MARTINET dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique rythmique	Aragon	16h15 - 17h15	Lundi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Gymnastique rythmique	Brizeaux	16h15 - 17h15	Lundi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	16	heures	soit en €	480
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 480 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 4 / 12 / 15

Le Représentant de l'association  
Association niortaise gym rythmique ANGR  
Margot MARTINET

P/



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

  
Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-565

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Volley Ball pexinois Niort -  
Atelier Volley Ball

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'ASSOCIATION VOLLEY BALL PEXINOIS NIORT  
Adresse : CSC rue du coteau Saint Hubert – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 210,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Volley ball Pexinois Niort**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Volley ball ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Volley ball Pexinois Niort**, représentée par Tony BONNET dont le siège social se trouve, CSC rue du coteau Saint Hubert 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et/ou troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Volley ball	Zola	12h30 - 13h30	Vendredi	7

soit 7 heures pour un montant de 210 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	7	heures	soit en €	210
--------------------------	---	--------	-----------	-----

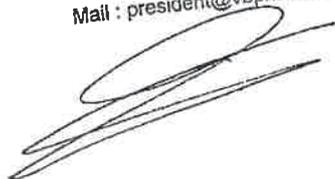
Pour un montant total de 210 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 09/12/2019

Le Représentant de l'association  
Volley ball Pexinois Niort  
Tony BONNET

Le Président du VBPN  
Tony BONNET  
Mail : president@vbpnriort.fr



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-567

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - Association Niort Handball souchéen -  
Atelier Handball

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec L'ASSOCIATION NIORT HANDBALL SOUCHEEN  
Adresse: 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 050,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Niort Handball Souchéen

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Handball ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Niort Handball Souchéen**, représentée par BOURGEOIS François dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Zola	12h30 - 13h30	Mardi	9
	Macé	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 18 heures pour un montant de 540 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Handball	Aragon	16h15 - 17h15	Mardi	9
	Buisson	16h15 - 17h15	Jeudi	8

soit 17 heures pour un montant de 510 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	35	heures	soit en €	1050
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 1050 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 10/12/19

Le Représentant de l'association  
Niort Handball Souchéen  
BOURGEOIS François



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Décision N°2019-572

Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres - DE CARVALHO TOMOMI -  
Atelier Flamenco sévillane

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec DE CARVALHO Tomomi  
Adresse : 29, impasse de Champs Bouchet - 79230 AIFFRES.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 540,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET De Carvalho Tomomi

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Flamenco -Sevillane ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **De Carvalho Tomomi**, représentée par De Carvalho Tomomi dont le siège social se trouve, 29 impasse de Champs Bouchet 79230 Aiffres

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Aragon	16h15 - 17h15	Jeudi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Périscolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Flamenco -Sevillane	Pasteur	16h15 - 17h15	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	18	heures	soit en €	540
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 540 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 11. 12 2019

Le Représentant  
De Carvalho Tomomi



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2019-574

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres avec la coopérative activité et emploi  
ACEASCOP FORMASCOP - Atelier sophrologie**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP  
Adresse : Technoforum – ZI du sanital – 16, rue Albert Einstein – 86100  
CHATELLERAULT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 720,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET la Coopérative activité et emploi ACEASCOP FORMASCOP**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Sophrologie ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et La Coopérative d'Activités & d'Emploi ACEASCOP FORMASCOPE, SCOP SA à capital variable « Société Coopérative et Participative », RCS Poitiers B 443194733, code APE 7022Z, SIRET 44319473300012, dont le siège est situé Technoforum – ZI du Sanital – 16 rue Albert Einstein - 86100 Châtellerault, représentée par sa directrice, Stéphanie QUINTARD, ci-après dénommée « SCOP SA ACEASCOP FORMASCOPE»

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animation par Mme COINTRE Nathalie Développeur d'activité de Sophrologie, sous le nom de Nathalie COINTRE – Sophrologue consultante, déléguée par la SCOP ACEASCOP FORMASCOPE de manière exclusive pour la réalisation de l'action, ci-après dénommée « l'Entrepreneur ».

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Sand	12h30 - 13h30	Vendredi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

<b>Animations Péri-scolaires 3<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sophrologie	Pasteur	11h45 - 12h45	Jeudi	8
	Ferry	11h45 - 12h45	Vendredi	7

soit 15 heures pour un montant de 450 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.

La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 €.

Animations périscolaires	24	heures	soit en €	720
--------------------------	----	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 720 €.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le

11/04/19

Le Représentant de la  
Coopérative activité et emploi ACEASCOP  
FORMASCOP  
Stéphanie QUINTARD



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



Direction de l'Education

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2019-579**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 -  
2ème et 3ème trimestres avec l'association NIORT GOROD -  
Atelier initiation à la langue et à la culture russe**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et/ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association NIORT GOROD  
Adresse: 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 17/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### **ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association NiortGorod**

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Initiation à la langue et à la culture russe ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association NiortGorod**, représentée par Jean-Michel DEPOUX dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot Maison des Associations 79000 NIORT

d'autre part,

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et/ou le troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Périscolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation à la langue et à la culture russe	Aragon	16h15 - 17h15	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 13/12/2019

Le Représentant de l'association  
NiortGorod  
Jean-Michel DEPOUX

Pour le président  
Madame MICHEL



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Pour le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée

Rose-Marie NIETO

Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction de l'Education**

**Décision N°2019-583**

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association La Croix Rouge - Atelier initiation aux gestes de premiers secours**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association La Croix Rouge  
Adresse : 6 bis, rue Rochette – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 2 100,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Croix rouge

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Initiation gestes premiers secours ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Croix rouge**, représentée par Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation territoriale des Deux Sèvres dont le siège social se trouve,  
6bis rue Rochette 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Périscolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
à compter du 3 février Initiation gestes premiers secours	Coubertin	11h45-12h30	Lundi	12
	Macé	16h15-17h15		
	Prévert	16h15 - 17h15	Mardi	6
	Aubigné	16h15 - 17h15	Jeudi	6
	Pasteur	16h15 - 17h15	Vendredi	6

soit 30 heures pour un montant de 900 euros net .

Animations Périscolaires 3 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Initiation gestes premiers secours	Michelet	16h15 - 17h15	Lundi	7
	Macé (demain j'agis)	11h45-12h30	Mardi	18
	Buisson	16h15-17h15		
	Jaurès	16h15 - 17h15	Jeudi	8
	Ferry	11h45 - 12h45	Vendredi	7

soit 40 heures pour un montant de 1200 euros net.

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrira les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation. Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service. Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

### **ARTICLE 4 – Clause particulière**

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

### **ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement**

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande. La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	70	heures	soit en €	2100
--------------------------	----	--------	-----------	------

Pour un montant total de 2100 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 17/12/2019 -

Le Représentant de l'association  
Croix rouge  
Mme GENDREAU-DONNEFORT Simone Délégation  
territoriale des Deux Sèvres

Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction de l'Education

Décision N°2019-591

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association Le Cercle d'Escrime Du Guesclin - Atelier sabre laser**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association Cercle d'Escrime Du Guesclin  
Adresse : 12, rue Joseph Cugnot – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Cercle Escrime Du Guesclin

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Sabre laser ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Cercle Escrime Du Guesclin**, représentée par Céline KARCZEWSKI dont le siège social se trouve, 12 rue Joseph Cugnot 79000 NIORT

d'autre part,

**Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième et/ou le troisième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 et du 6 avril au 19 juin 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :

Animations Péri-scolaires 2 <sup>ème</sup> trimestre				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Sabre laser	Jaurès	12h30 - 13h30	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### ARTICLE 3 – Obligations générales

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/12/2013 .

Le Représentant de l'association  
Cercle Escrime Du Guesclin  
Céline KARCZEWSKI



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de l'Education

Décision N°2019-592

**Animations APS/ALSH - Année scolaire 2019/2020 - 2ème et 3ème trimestres avec l'association USEP - Ateliers multisports**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant l'organisation d'animations péri et /ou extra-scolaires pour les 2ème et 3ème trimestres de l'année scolaire 2019-2020 ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec l'association USEP  
Adresse : Centre Du Guesclin - Place Chanzy – 79000 NIORT

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 270,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 31/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## CONVENTION

### ENTRE LA VILLE DE NIORT ET l'association Usep

**Objet : Convention réglant l'organisation** d'animations péri- ou extra- scolaires. Année scolaire 2019/2020  
« Atelier Multisports ».

**ENTRE** les soussignés

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019,

d'une part,

Et **l'association Usep**, représentée par PASSERON Antoine délégué départemental dont le siège social se trouve,  
Place Chanzy Centre Du Guesclin 79000 NIORT

d'autre part,

#### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit**

#### **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir pour le **deuxième** trimestre de l'année scolaire 2019/2020, soit du 13 janvier au 27 mars 2020 (*péri- scolaire*) :

- d'une part les modalités d'organisation d'ateliers spécifiques mis en place dans les écoles élémentaires et/ou dans les centres de loisirs,
- d'autre part, les obligations des deux parties.

selon les calendriers ci-dessous :

#### **ARTICLE 2 – Lieu , activités, horaire, planning :**

<b>Animations Péri-scolaires 2<sup>ème</sup> trimestre</b>				
Activité	Ecole	Horaire	Jour	Nbre séances
Multisports	Coubertin	12h30 - 13h30	Mardi	9

soit 9 heures pour un montant de 270 euros net .

Toute modification d'horaire d'intervention nécessitera l'accord écrit préalable des deux parties.

#### **ARTICLE 3 – Obligations générales**

Chacune des deux parties souscrita les assurances nécessaires à la garantie de son domaine de responsabilité. La Ville de Niort s'engage à mettre à disposition du prestataire les locaux et matériels (tables, chaises, ...) adaptés au bon déroulement de l'animation.

Pour sa part, et sauf accord contraire, le prestataire de service s'engage à mettre en œuvre les moyens matériels et humains nécessaires à la bonne réalisation du service.

Les prestations non réalisées quelle que soit la cause (absence, grève, intempérie...) ne feront l'objet d'aucun règlement.

#### ARTICLE 4 – Clause particulière

Dans le cadre de la fête du périscolaire qui se déroule en général la deuxième quinzaine de juin, le prestataire pourra à titre bénévole promouvoir son activité à travers des démonstrations, initiations, et/ou présentations.

#### ARTICLE 5 – Coût de la prestation – modalité de règlement

A une facture correspondra obligatoirement un bon de commande.  
La facture sera adressée en un exemplaire original à :

Mairie de Niort - Direction Finances - 1 Place Martin-Bastard - CS 58755  
79027 NIORT CEDEX.

La facture portera de façon lisible, outre les mentions légales (*nom et adresse du fournisseur, coordonnées bancaires ou postales,...*), les indications suivantes :

- le numéro du bon de commande et le numéro IBAN (coordonnée bancaire inscrite sur le relevé d'identité bancaire),
- le montant individualisé, lieu, dates des séances, nombre de séance(s) du ou des champs d'activités concernés : animations périscolaires ou centres de loisirs.

La prestation sera réglée après vérification du service fait, au fur et à mesure, sur la base du tarif horaire de 30 € net.

Animations périscolaires	9	heures	soit en €	270
--------------------------	---	--------	-----------	-----

Pour un montant total de 270 € net.

Les délais de paiement sont de 30 jours. En cas de dépassement, les intérêts moratoires sont versés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur en application du décret 2008-407 et 408.

Fait à Niort, le 19/12/2019

Le Représentant de l'association  
Usep  
PASSERON Antoine délégué départemental



Pour Monsieur le Maire de Niort  
L'Adjointe déléguée



Rose-Marie NIETO



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2019-510**

**Formation du personnel - Convention passée avec Pearson  
TalentLens - Participation d'un groupe d'agent à une formation  
d'analyse de résultats de test de personnalité**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former le service à la restitution de résultats de tests de personnalité ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PEARSON TALENTLENS  
Adresse : 15 rue Henri Rol Tanguy - 93100 MONTREUIL

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 13 065,00 € HT soit 15 678,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 15/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

**CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE N° 2019-3552**  
**N° de déclaration d'activité : 11751480275**  
**N° de SIRET : 68201927800055**

Entre les soussignés :

*Pearson TalentLens – 15 rue Henri Rol Tanguy – 93100 Montreuil*

et **MAIRIE DE NIORT**  
**1 PLACE MARTIN BASTARD**  
**CS 58755**  
**79027 NIORT CEDEX**

est conclue la CONVENTION suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du Travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de la formation professionnelle tout au long de la vie.

**Article 1**

Pearson TalentLens organise l'action suivante :

**Formation PfPI INTRA MAIRIE DE NIORT des 13, 14 et 15 janvier 2020**

**Article 2**

Pearson TalentLens y accueillera :

**12 participants (maximum)**

**Article 3**

A- Les actions de formation envisagées entrent dans l'une des catégories prévues aux articles L6353-1 et suivants du Code du Travail. Il revient à l'entreprise signataire d'identifier la (ou les) catégories en cochant la (ou les) case(s) correspondante(s)

- action de préformation et de préparation à la vie professionnelle pour toute personne sans qualification et sans contrat de travail ;
- action d'adaptation et de développement des compétences des salariés ;
- action d'acquisition, d'entretien, ou de perfectionnement des connaissances des travailleurs ;
- action de promotion professionnelle des travailleurs
- action de prévention pour des salariés
- action de conversion pour des salariés ou travailleurs non salariés
- action de qualification pour des travailleurs
- action de formation relative à la radioprotection des professionnels exposés
- action de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française
- action de formation relative à l'économie et à la gestion de l'entreprise pour des salariés
- action de formation relative à l'intéressement, à la participation et aux dispositifs d'épargne salariale et d'actionnariat salarié ;
- action d'accompagnement, d'information, et de conseil dispensées aux créateurs ou repreneurs d'entreprise (agricoles, artisanales, commerciales ou libérales) exerçant ou non une activité.

B- Chaque action de formation est définie par une annexe jointe à la présente convention, qui indique son objet, son programme, sa durée, ses dates, les effectifs concernés, le lieu de déroulement du stage, les moyens pédagogiques et technique mis en œuvre, les modalités de contrôle des connaissances et, le cas échéant, la nature de la sanction de la formation dispensée, le montant du coût net de la formation.

**Article 4**

En contrepartie de cette action, l'EMPLOYEUR s'engage à acquitter les frais suivants : Frais de formation, imputables au titre de la participation de l'année 2020 de l'employeur.

TOTAL HT.....13 065,00 €  
TVA 20 % ..... 2 613,00 €

Soit TOTAL TTC..... 15 678,00 €

à régler par chèque bancaire à l'ordre de Pearson France ou par virement postal CIC SAINT AUGUSTIN GCE SUD 30066 10947 00010092501 61.

En l'absence de subrogation telle que définie à l'alinéa précédent, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler les factures émises par l'organisme de formation sous un délai de 30 jours à compter de la réception desdites factures.

En cas de subrogation avec accord de prise en charge, l'organisme de formation facturera directement l'OPCA agréé. En cas de défaut de paiement de la part de l'OPCA agréé, l'entreprise bénéficiaire s'engage à régler le prix de la formation directement à l'organisme de formation, et ce, dans un délai de 30 jours à compter de la réception de facture, et ce, quelles que soient les raisons du défaut de paiement de la part de l'OPCA agréé

**Article 5**

Toute annulation doit nous parvenir par écrit. En cas d'annulation tardive de votre part à une session de formation, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Report ou annulation communiqué entre **15 et 7 jours ouvrés** avant la session : **30 % du montant TTC de la formation vous sera facturé.**
- Report ou annulation communiqué **moins de 7 jours ouvrés** avant la session : **70 % du montant de la formation vous sera facturé.**
- **Non présentation le jour** de la formation : **100 % du montant TTC de la formation vous sera facturé.**

Pearson TalentLens se réserve le droit d'ajourner la formation, faute de participants, 10 jours minimum avant la date prévue et de proposer une autre date ultérieure.

Ces sommes à titre de dédommagement ne sont pas imputables sur l'obligation de participation au titre de la formation professionnelle continue de l'entreprise client et ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCA.

**Article 6**

La présente CONVENTION prend effet, à compter de sa signature par l'ENTREPRISE, pour la durée visée à l'Article 1.

**Article 7**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le Tribunal de Bobigny sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en DOUBLE EXEMPLAIRE, à Montreuil, le 29/10/2019  
Pour l'EMPLOYEUR, (Cachet et signature) :



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-529**

**Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION  
PNL - Participation d'un agent à l'analyse de la pratique  
professionnelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner un agent dans l'analyse de la pratique professionnelle pour ses activités au quotidien ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PRO'PULSION PNL  
Adresse : 132 boulevard de la République - 17340 CHATELAILLON PLAGE.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 650,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- l'offre de service.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 29/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



## Offre de services - Partie 1

mise à jour le 4 novembre

Ville de NIORT

Direction des ressources humaines

Cellule « Emplois et Compétences »



### **Cécile Pernois**

Ingénieur-maître en management

Consultante en accompagnement stratégique,

Coach professionnelle certifiée en programmation neurolinguistique (PNL).



## Table des matières

Sommaire exécutif pour la Partie 1 - Coaching individuel.....	3
Calendrier proposé.....	4
Plan d'intervention prévisionnel.....	4
Honoraires prévisionnels.....	5
Signature et bon pour accord.....	5



## Sommaire exécutif pour la Partie 1 - Coaching individuel

À la suite de l'entretien téléphonique du 24 octobre dernier avec [redacted] le  
contexte de l'intervention a été précisé ainsi :

- le départ d'une conseillère en février 2020,
- un éventuel second départ au 1er trimestre 2020
- un éventuel recrutement temporaire au 1er trimestre 2020

Les besoins exprimés lors de la demande de services initiale restent entiers tout en :

- s'accroissant en terme d'analyse et compréhension fine de la pratique professionnelle et de ses enjeux stratégiques ;
- en ajoutant un besoin d'adaptation aux changements d'équipières et de la force de travail ainsi modifiée.

Afin de répondre adéquatement à ce contexte, PRO'Pulsion PNL vous propose une première partie d'intervention dédiée à l'accompagnement individuel de M [redacted]. Cet accompagnement visera le soutien et la mise en place de stratégies d'intervention pour cette période de transition. Il sera aussi l'occasion de mieux appréhender le milieu professionnel et ainsi préparer les futures interventions en développement de connaissances, des compétences et des habiletés de la future équipe.

Selon votre demande, la prestation d'accompagnement commencera dès le mois de décembre, dates à retenir selon entente avec [redacted]. Le devis actuel propose un tarif privilégié pour une prestation globale totalisant plus de 60h s'étalant sur une année.



## Calendrier proposé

Les rencontres en accompagnement individuel seront planifiées après accord entre les parties, toute annulation devra avoir lieu au moins 72h à l'avance pour ne pas être facturée.

En situation urgente, PRO'Pulsion PNL s'engage à intervenir et ajouter une rencontre dans un délai de 24 à 72 heures.

En prémisses de l'accompagnement collectif et individuel prévu pour l'équipe en début 2020, 3 ou 4 rencontres individuelles auprès de la responsable de la Cellule « Emplois et Compétences » me sembleraient nécessaires et déterminantes pour cette phase importante de gestion de la transition actuelle et à venir, soit entre fin mi novembre et fin janvier 2020.

## Plan d'intervention prévisionnel

Le coaching individuel est une rencontre d'1h30, exceptée la première qui sera de 2H en vue de permettre le meilleur cadrage des interventions futures. L'heure exacte restera à déterminer, sachant les indications suivantes :

AM : séance d'1h30 comprise entre 9h30 et 12h30

PM : séance d'1h30 comprise entre 13h30 et 17h30

Un délai de 7 jours calendrier minimum entre 2 séances sont recommandés

Proposition de dates		AM	PM
NOVEMBRE	22/11		OK
	25/11	OK	
	29/11	OK	OK
DECEMBRE	2/12	OK	OK
	9/12	OK	OK
	13/12	OK	OK
	16/12	OK	OK
	18/12	OK	OK
JANVIER	10/01	OK	OK
	13/01	OK	OK
	23/01		OK
	24/01	OK	OK
	31/01	OK	OK

**Cécile Pernois**

*Consultante en accompagnement stratégique*



## Honoraires prévisionnels

Les tarifs suivants incluent le temps de préparation et le temps de transport.

Aucun coût d'hébergement ni de restauration sont à prévoir.

Le coût de transport sera facturé pour chaque rencontre, selon une indemnité kilométrique de 0,40 euros/km sur 150 Kms A/R, soit un montant total de 60 euros TTC par déplacement.

De plus, aucune TVA ne sera collectée tel que le prévoit l'article 293B du code général des impôts en dispensant les micro-entrepreneurs de cette obligation.

Pour 1h30 d'accompagnement individuel	-----	150 euros TTC
Total pour 5h d'intervention (3 rencontres)	-----	500 euros TTC
Total pour 6h30 d'intervention (4 rencontres)	-----	650 euros TTC

Ce montant est à titre indicatif, et reflète le coût pour la proposition avancée mais il sera ajusté en fonction du volume d'heures d'intervention retenu.

## Signature et bon pour accord

PRO'Pulsion PNL et la Ville de Niort et le CCAS - s'entendent selon les conditions présentées dans cette offre de services.

la Ville de Niort et le CCAS s'engagent sur une première partie d'intervention avec la programmation de \_\_\_\_ rencontres individuelles entre Mme Dupin-Leboeuf et Mme Pernois d'ici janvier 2020 pour un montant total \_\_\_\_ Euros TTC.

Bon pour accord et faire valoir ce que de droit,

Signé à Niort, le



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

\_\_\_\_\_  
Ville de Niort

Lucien-Jean LAHOUSSE

CCAS

Signé à Châtelailon-Plage, le 4 novembre 2019

Cécile Pernois

**Cécile Pernois**

*Consultante en accompagnement stratégique*



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-552**

**Formation du personnel - Convention passée avec Hélène  
MAZIERES - Participation d'un agent à la formation empathie,  
émotions et neurosciences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits qui seront ouverts au budget 2020 ;

Considérant qu'il convient d'accompagner cet agent dans le cadre de ses missions quotidiennes auprès des enfants ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec HELENE MAZIERES  
Adresse: 5 rue du Port Paradis - 17430 MORAGNE.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 300,00 € net de taxes et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 09/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

## Convention de Formation Professionnelle continue

### *Améliorer la communication adulte-enfant dans le respect de chacun* **« Empathie, émotions et neurosciences »**

#### Entre les soussignés :

1° Hélène Mazières – Formatrice indépendante et Animatrice en relations humaines  
**N° de déclaration d'activité : 54 17 01716 17** enregistrée auprès du préfet de région de Poitou-Charentes  
Adresse : 5 rue du Port Paradis 17430 Moragne  
**Représentée par : Hélène Mazières, d'une part,**

Et

2° Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_  
**SIRET : 2 17 901 917 000 13**  
Adresse Postale : \_\_\_\_\_ **MAIRIE DE NIORT**  
**1 PLACE MARTIN BASTARD – CS 58755**  
Code postal et ville : \_\_\_\_\_ **79027 NIORT CEDEX**  
Adresse Mail : \_\_\_\_\_ Téléphone : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_  
**Représenté par : \_\_\_\_\_, d'autre part,**

est conclue la convention suivante, en application des dispositions du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle continue, et notamment de son article L6353-2.

#### Article 1 : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme Hélène Mazières s'engage à organiser l'action de formation intitulée : « **Empathie émotions et neurosciences** ».

- > **Nature de la formation** (selon l'article L.6313-1 du Code du Travail) :  
Actions d'adaptation et de développement des compétences des salariés (au sens de l'article L.6313-3)
- > **Objectifs** :
  - Développer des compétences d'écoute et une attitude plus empathique
  - Etre capable d'analyser et de désamorcer les situations conflictuelles dans la relation adulte-enfant et développer un climat relationnel positif
  - Avoir une meilleure compréhension du fonctionnement et du développement de l'enfant en lien avec les découvertes en neurosciences récentes sur le cerveau
  - Savoir tisser une relation basée sur la confiance et le respect mutuel
  - Définir et mettre en place, avec bienveillance, un cadre qui encourage l'enfant à se sentir responsable

Paraphe :

➤ **Programme et contenus des 2 journées de 7h:**

**Partie1 : Neurosciences et développement du cerveau**

Comprendre le jeune enfant dans son développement émotionnel et affectif, connaître les émotions des enfants (peur, colère, tristesse, etc) \_ Apports théoriques : comprendre et intégrer le développement du cerveau du jeune enfant, le développement des compétences émotionnelles, et de la maturation \_ Notion des principales hormones du stress et du bien-être et de plasticité du cerveau

**Partie 2 : Différentes qualités d'écoutes**

Prendre conscience des conséquences des différentes écoutes, reconnaître les qualités d'écoutes soutenantes ou non-soutenantes \_ Apports théoriques : notion des obstacles à la communication, et entraînements à la posture empathique. Expérimentation de la communication verbale et non verbale, comprendre l'importance de l'accueil de la carte mentale de chacun. Réfléchir et travailler en groupe sur la notion de bienveillance et d'accueil empathique.

**Partie 3 : Outils de communication empathique**

Expérimentation et découvertes d'outils pratico-pratiques de communication adulte-enfant et adulte-adulte. S'entraîner et se perfectionner à la posture empathique en prenant en compte les découvertes en neurosciences. \_ Apports: manipuler et utiliser des outils concrets pour accueillir les émotions, de manière juste et adaptée à l'âge des enfants outils de relaxation, outils de retour au calme, roue, posture empathique, S'entraîner à une communication empathique et bienveillante à travers des jeux de rôles et de mises en situations.

➤ **Public destinataire et prérequis :**

Cette formation s'adresse à tout professionnel qui désire mettre en place un cadre structurant pour le développement affectif et psychologique de l'enfant, de la naissance à l'âge adulte (psychologues, animateurs, éducateurs, professeurs des écoles, personnel de maternité, orthophonistes, éducateurs jeunes enfants, assistantes maternelles, auxiliaires de vie,...). Aucune connaissance particulière préalable n'est requise avant de pouvoir suivre cette formation.

➤ **Méthodes et moyens pédagogiques :**

- Interventions plénières avec la formatrice
- Exercices de mise en situation, jeux de rôles avec une pédagogie ludique, participative et positive
- Partage dans la bienveillance et le respect de chacun
- Apports théoriques, réflexions personnelles, échanges

**Merci de vous munir d'un crayon et d'un support de prise de notes**, aucun autre matériel n'est requis. Chaque stagiaire recevra un cahier de résumé qui servira de recueil des habiletés acquises.

➤ **Formatrice :**

Mme Hélène Mazières, titulaire d'une maîtrise de psychologie de l'Université de Nantes, et formée aux intelligences émotionnelles et relationnelles (Isabelle Filliozat)

➤ **Dates et Durée :**

14 heures, réparties sur 2 journées de 7h.

2 journées de 7 heures			
Lundi 20 janvier 2020	Développement du cerveau et émotions _ 9h-12h	Pause repas	Différentes qualités d'écoute et écoute empathique _ 13h-17h
Lundi 3 février 2020	Partage d'expériences et rappel de notions _ 9h-12h	Pause repas	Outils de communication empathique et entraînements _ 13h-17h

Paraphe:

- **Lieu :** La formation se déroulera à Moragne (17430) L'adresse vous sera transmise une semaine avant le début de la formation
- **Nombre de l'effectif formé :**   1  (\*)stagiaires. Précisez leurs noms- Prénoms et fonctions :

NOM Prénom	QUALITE

➤ **Modalités de suivi et appréciation des résultats :**

Une fiche de présence est à émarger à chacune des séances, par demi-journée.

A la fin de la formation, les stagiaires auront à remplir un questionnaire d'évaluation permettant de mesurer et de valider les acquis.

A l'issue de la formation, l'action de formation est sanctionnée par la délivrance à chaque stagiaire, d'une attestation de formation. Celle-ci mentionne les objectifs, la nature, la durée et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation.

Un questionnaire de satisfaction sera également remis à chaque stagiaire, afin d'évaluer l'action du formateur et permettre d'enrichir et améliorer les formations suivantes.

**Article 2 : Dispositions financières**

- a) Le client, en contrepartie des actions de formation réalisées, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de formation de :

**Coût unitaire : 300€ / stagiaire      Nombre de stagiaire   1   x 300€ =   300   €**

TVA non applicable en vertu de l'article 293 B du CGI (régime micro-fiscal d'auto-entrepreneur)

Cette somme couvre l'intégralité des frais engagés par l'organisme de formation pour les 2 jours

- b) L'organisme de formation, en contrepartie des sommes reçues, s'engage à réaliser toutes les actions prévues dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.

- c) **Modalités de règlement :**

Le paiement sera dû à réception de la facture, remise lors de la dernière journée de formation.

Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre d'Hélène Mazières, ou bien par virement bancaire sur le compte suivant :

Paraphe :

### Article 3 : Modalités administratives

La validité de la participation est conditionnée à la réception des pièces suivantes :

- **La présente convention dûment remplie aux endroits marqués : (\*) et signée en double exemplaire**
- **Le Règlement Intérieur de la formation, daté et signé**

### Article 4 : Dédit ou abandon

- En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 14 jours calendaires avant la date de la première séance, l'organisme retiendra sur le coût total, les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la réalisation de l'action.
- Lorsque la non réalisation totale de la prestation de formation n'est pas imputable à l'organisme de formation, l'acheteur de formation s'engage à verser à l'organisme de formation, en dédommagement, la somme de 75€ par stagiaire, soit 25% du prix de la formation.
- La réalisation partielle de la prestation de formation donne lieu à facturation des sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation (au prorata temporis du nombre de séances réalisées). Lorsque la réalisation partielle de la prestation de formation n'est pas imputable à l'organisme de formation, l'acheteur de formation s'engage à verser à l'organisme de formation, en dédommagement et donc en plus de la facturation des sommes correspondant à la réalisation effective de la prestation, une somme de 25% du coût de la formation, sans que le total des sommes dues ne puisse dépasser le montant initialement prévu.
- En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés à l'article 1, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 7 jours calendaires avant la date prévue de la première séance mentionnée à la présente convention. Dans ce cas, il sera procédé à une résorption anticipée de la convention.

### Article 5 : Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du 20 janvier 2020 au 3 février 2020.

### Article 6 : Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Saintes sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Fait en double exemplaire, à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Pour l'organisme de formation,

Pour le client,

**Hélène Mazières**  
5 rue du Paradis 17430 Moragne  
helene.mazieres@grainesdepapillons.fr  
06 63 87 43 04  
Siret: 530 093 822 00035 - APE 8559A



Date et signature:



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR \_ Formation Professionnelle

**Hélène MAZIERES \_ Animatrice en relations humaines**  
5 rue du Paradis 17430 Moragne \_ SIRET : 530 093 822 000 35

## Préambule

Au-delà d'un ensemble des prescriptions légales et réglementaires, la connaissance et le respect du règlement intérieur témoigne, pour chaque stagiaire, d'une volonté de partager et faire respecter un certain nombre de comportements au cours de la formation, qui traduit la participation de femmes et d'hommes à un groupe de travail où le bon déroulement de la formation se conjugue avec le respect des personnes et des biens.

## Article 1 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

## Article 2 : Discipline

Il est formellement interdit aux stagiaires :

- D'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'organisme
- De se présenter aux formations en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogues ou stupéfiants
- De fumer dans les lieux fermés et couverts
- D'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions (sauf cas de force majeure)

## Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit
- Exclusion de la formation

## Article 4 : Entretien préalable à une sanction et procédure

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre son comportement. Lorsque l'organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, stagiaire ou salarié de l'organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien où, le cas échéant, après avis de la commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme de lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'organisme de formation informe concomitamment l'employeur, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.

## Article 5 : Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'organisme, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

**Hélène Mazières**  
5 rue du Paradis 17430 Moragne  
helene.mazieres@grainesdepapillons.fr  
06 63 87 43 04  
Siret: 530 093 822 00035 - APE 8559A



Date et signature:



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
**Lucien-Jean LAHOUSSE**



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—

**VILLE DE NIORT**  
—

**Décision N°2019-553**

**Formation du personnel - Convention passée avec le CIBC 79/17 -  
Participation d'un agent à la formation Bilan de Compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget 2019 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel en lui permettant d'identifier ses atouts et les orientations de carrières qui lui correspondent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec CIBC des Deux-Sèvres et Charente-Maritime  
Adresse: 4 rue Joseph Cugnot - BP 73039 - 79012 NIORT Cedex.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 200,00 € net et de mandater les dépenses sur le budget 2019.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION  
POUR UN BILAN DE COMPETENCES  
dans le cadre du plan de développement  
des compétences**

## **CONVENTION POUR UN BILAN DE COMPETENCES Dans le cadre du plan de formation**

Entre : Fabrice SECHEPEE

**Monsieur** ci-contre désigné le bénéficiaire d'une part,

### **MAIRIE DE NIORT**

représentée par **Monsieur BALOGE**,

en qualité de \_Maire

Ci-dessus désigné l'employeur, d'autre part,

Et

L'organisme prestataire **C.I.B.C. 79** représenté par **Mr Guillaume JUIN**,  
Directeur,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> Objet de la convention**

L'employeur prend en charge les frais afférents au bilan de compétences professionnelles et personnelles réalisé par **M** à sa demande, et mis en œuvre par le prestataire mentionné ci-dessus.

### **Article 2 Conditions de réalisation du bilan de compétences**

Le bénéficiaire atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Elle s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire est tenu d'informer la bénéficiaire des moyens matériels et humains dont il dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles du code du travail: décret n° 2008-244 du 07 mars 2008.

(Articles L 6313-10 – R 6321-2, R 6322-32, R 6322-33, R 6322-34, R 6322-35, R 6322-38, R 6322-39, R 6322-50, R 6322-55).

### Article 3 Transmission du document de synthèse

Le document de synthèse élaboré à l'issue du bilan appartient au bénéficiaire qui apprécie l'opportunité de sa transmission à l'employeur. Une attestation de présence est remise à l'issue de la prestation.

### Article 4 Coût de la prestation

Le bilan ne commencera qu'après signature de la dite convention.  
Le financeur s'engage à payer le CIBC sur présentation de la facture établie par celui-ci. Le coût du bilan est fixé à **1200 euros net**, pour une durée de 24 h 00, incluant les phases d'évaluation, d'entretien et d'exploitation.

Le paiement sera effectué lorsque le bilan de compétences sera terminé sur présentation d'une facture et d'une attestation de fin de bilan signée par le bénéficiaire et le prestataire.

### Article 5 Calendrier prévisionnel *Le bilan de compétences a lieu au sein des locaux du CIBC de NIORT*

DATES	HORAIRES	CONTENU
<b>jeudi 9 janvier 2020</b>	09h00 - 12h00	Point sur le parcours personnel et professionnel
<b>jeudi 16 janvier 2020</b>	09h00 - 12h00	Tests et questionnaires
<b>jeudi 23 janvier 2020</b>	09h00 - 12h00	Exploiter les compétences
<b>jeudi 30 janvier 2020</b>	09h00 - 12h00	Construction de projet
<b>jeudi 6 février 2020</b>	09h00 - 12h00	Evaluer les caractéristiques
<b>jeudi 13 février 2020</b>	09h00 - 12h00	Evaluer les besoins de formation
<b>jeudi 20 février 2020</b>	09h00 - 12h00	Récapituler les pistes élaborées
<b>jeudi 27 février 2020</b>	09h00 - 12h00	Formaliser le projet

**Total : 24 h**

Fait à Niort, le 25 novembre 2019

L'ENTREPRISE  
OU ORGANISME  
Cachet et signature

Le bénéficiaire,

Le prestataire,

Guillaume JUIN, Directeur du CIBC



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE





**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-566**

**Formation du personnel - Convention passée avec La faculté de  
santé Université d'Angers - Participation d'un collaborateur  
médecin à la formation diplômante "DIU Pratiques médicales en  
santé au travail pour les collaborateurs médecins 3ème année"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est impératif d'accompagner dans sa formation, le collaborateur médecin de prévention recruté au sein de la médecine de prévention ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA FACULTE DE SANTE – UNIVERSITE D'ANGERS  
Adresse : Département médecine - 28 rue Roger AMSLER - 49045 ANGERS Cedex 01 ;

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 670,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

(Articles L.6353-3 à 6353-7 du code du travail)

### § Entre les soussignés :

27) **L'Université d'Angers**, représentée par Monsieur le Professeur Nicolas LEROLLE, Directeur de la Faculté de Santé – 49045 ANGERS cedex 1

Déclarée auprès de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire sous le numéro : 52490195049

28) **Collectivité Territoriale, 1 Place Martin Bastard CS 58775 79027 NIORT CEDEX**

représenté par **Monsieur Le Maire BALOGÉ Jérôme, Directeur**

N°SIRET : **21790191700013**

N°APE : **8411Z**

3) **Le stagiaire**, dont l'accord porte exclusivement sur la nature et les caractéristiques de la formation.

est conclue la convention suivante, en application des dispositions de la partie VI du Code du travail portant sur l'organisation de la formation professionnelle tout au long de la vie.

### § Article 1er : Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'Université d'Angers s'engage à assurer la formation intitulée « **DIU PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LES COLLABORATEURS MÉDECINS 3ème année** » auprès de dans les conditions fixées par les articles suivants.

### § Article 2 : Nature et caractéristiques de l'action de formation

Nature de l'action : **DIU PRATIQUES MÉDICALES EN SANTÉ AU TRAVAIL POUR LES COLLABORATEURS MÉDECINS 3ème année**

Durée : Stages tutorés – 4 journées de regroupement pédagogique de 28h

Dates : sept 19 à juin 20

Lieu : Année universitaire 2019-2020

A l'issue de la formation un diplôme sera délivré au stagiaire sous réserve qu'il ait satisfait aux épreuves.

### § Article 3 Conditions de mise en œuvre

La mise en œuvre effective de la formation est conditionnée par un effectif minimum de 5 stagiaires.

La décision d'ouverture effective de la formation sera alors notifiée dans un délai minimum de 20 jours avant la date prévisionnelle du début de la formation.

### § Article 4 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature de la présente convention, l'entreprise a un délai de 10 jours pour se rétracter. Elle en informe la Faculté de Santé – 28 Rue Amsler - 49045 ANGERS par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

### § Article 5 : Dispositions financières

Le coût de la formation est de **1500 €** auquel se rajoutent les droits ministériels de **170 €** pour un montant total de **1670 €**. Ces montants sont forfaitaires exonérés de TVA et payables selon l'échéancier suivant :

- 1<sup>ère</sup> échéance : 30% du coût de formation (**450 €**) et les droits ministériels (**170 €**) à la signature de la présente convention soit **620 €**.
- Solde (**1050 €**) en **juin 2020**

(+ Mention des contributions financières éventuelles de personnes publiques)

Le défaut de paiement d'une échéance après une mise en demeure par courriel ou par courrier restée infructueuse dans un délai de 30 jours entraîne de droit la résiliation de la convention et annule l'inscription du stagiaire à la formation.

Le règlement se fait à réception des factures, par chèque libellé à l'ordre de l'agent comptable de l'Université d'Angers et adressé à la Faculté de Santé – Unité de Formation Continue en Santé – 16 boulevard Daviers 49045 ANGERS Cedex ou par virement administratif :

En cas de prise en charge partielle du coût de la formation par un organisme paritaire collecteur agréé (OPCA), le montant restant dû est à la charge de l'entreprise.

En cas d'absence du salarié à l'initiative de l'entreprise, les heures non suivies seront facturées directement à l'entreprise.

### § Article 6 : Annulation

Sauf cas de force majeure dûment attesté par justificatif écrit, en cas d'abandon du stagiaire en cours de formation, les coûts de formation seront facturés au prorata temporis des heures dispensées par l'université avec un montant minimum correspondant à la première échéance.

### § Article 7 : Cas de différend

Pour toute contestation ou différend, un règlement à l'amiable par transaction ou conciliation sera recherché. En cas de non aboutissement de cette démarche, le tribunal compétent sera saisi.

Fait à Angers, en trois exemplaires originaux, le 30/09/19

Pour l'Université d'Angers  
Par délégation de son président,  
Professeur Nicolas LEROLLE  
Directeur de la Faculté de Santé d'Angers

Par délégation du président de l'Université  
La Directrice des services  
de la Faculté de Santé Site Daviers  
En charge de la Formation Continue en Santé  
Nadine Robinet

Pour Collectivité Territoriale  
Monsieur Le Maire Jérôme BALOGÉ, Directeur

Le stagiaire,

  
Julien-Jean LAHOUSSE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2019-580

**Formation du personnel - Convention passée avec la confédération  
générale du travail - Participation d'un groupe d'agents à la  
formation Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de  
Travail**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire de former ces agents dans l'exercice de leur mandat au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec LA CONFEDERATION GENERALE DU TRAVAIL  
Adresse : 263 rue de Paris - 93100 MONTREUIL.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 14 227,20 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :  
- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



Coordination Syndicale Départementale CGT  
Des Services Publics des Deux-Sèvres (79)

8, rue Joseph Cugnot 79000 Niort

☎ : 05 49 78 76 01 - ✉ : [csd-sp-79@wanadoo.fr](mailto:csd-sp-79@wanadoo.fr)



SIRET : 775 678 451 000 60  
Code APE / NAF : 9420Z  
N°Existence ou N° formation : CSD 0119

Niort, le 4 juillet 2019

Mairie de Niort  
Direction des ressources humaines  
Service formations

## DEVIS DE STAGE CHSCT

Formation pour les représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail conformément aux dispositions prévues par l'article L. 4614-14 ; L4614-15 ; L4523-10 et L4523-16 du code du travail et à la Loi 90-568 du 2 juillet modifiée par décret n° 2011-619 du 31 mai 2011.

Stage organisé par le "Centre Confédéral d'Education Ouvrière de la Confédération Générale du Travail (CGT)" organisme agréé,

du 24 / 06 / 2019 au 28 / 06 / 2019 à Niort.

8 personnes :

➤ **FRAIS PEDAGOGIQUES :**

355,68 euros x 5 jours x 8 personnes = 14 227,20 euros

**PRIX TOTAL : 14 227,20 €**

Dans l'attente, nous vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments distingués.



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

  
Emmanuelle VIGNAUX

Pour la CSD CGT Services Publics 79  
Denis COCHER



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Ressources  
Humaines**

**Décision N°2019-581**

**Formation du personnel - Convention passée avec MUTACTION -  
Participation d'un agent à la formation Bilan de compétences**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner l'agent dans son parcours professionnel en lui permettant d'identifier ses atouts et les orientations de carrière qui lui correspondent ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec MUTACTION  
Adresse : 18 avenue Léo Lagrange - 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 1 750,00 € HT soit 2 100,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la convention annexée à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 18/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

Organisme de formation enregistré auprès de la Délégation Régionale à la Formation Professionnelle Poitou-Charentes sous le Numéro : 54790079879

## CONVENTION POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

### Société cliente :

**MAIRIE DE NIORT**

**Place Martin Bastard  
79000 NIORT**

### Bénéficiaire :

### CIRCONSTANCES DE LA DEMANDE

Aujourd'hui, à une étape de sa vie professionnelle, éprouve le besoin de réaliser un Bilan de Compétences afin d'apporter des éléments de réponse objectifs à ses interrogations pour l'orientation de sa carrière.

### OBJECTIFS

Les objectifs qui seront poursuivis seront de :

- Lui permettre de mieux identifier ses atouts ainsi que ses zones de progrès.
- Faciliter la conception d'un projet d'évolution professionnelle.
- L'aider à être en phase avec les offres susceptibles de se présenter à lui.

### METHODOLOGIE ET OUTILS DE LA DEMARCHE

Le Bilan de Compétences permet au bénéficiaire :

- d'analyser ses motivations et intérêts professionnels et personnels,
- d'identifier ses compétences et aptitudes professionnelles et personnelles,
- de l'aider à déterminer ses possibilités d'évolution professionnelle.

Niort  
Siège social  
18 Avenue Léo Lagrange  
79000 NIORT  
Tel : +33 (0)5 49 28 79 19  
mutaction@mutaction.com

Nantes  
8 Avenue des Thésaudières  
44800 SAINT-HERBLAIN  
Tel : +33 (0)2 51 78 68 56  
paysdelaloire@mutaction.com

Paris  
Tour Maine Montparnasse  
33 Avenue du Maine  
75015 PARIS  
Tel : +33 (0)1 44 10 40 62  
ledel@mutaction.com

La Rochelle  
10-14 Rue Jean Perrin  
17000 LA ROCHELLE  
Tel : +33 (0)5 16 36 70 93  
mutaction@mutaction.com

Angers  
47 Rue D'après St Thozors  
49000 ANGERS  
Tel : +33 (0)5 16 36 70 95  
mutaction@mutaction.com

Tours  
39 Rue des Granges Coland  
37500 SAINT-AVERTIN  
Tel : +33 (0)6 23 64 20 08  
mutaction@mutaction.com

## MUTATION

### **A - PHASE PRELIMINAIRE**

- 1 - Entretien d'évaluation de la demande.
  - Définir et analyser la nature des besoins et des attentes du bénéficiaire ;
  - Informer celui-ci des conditions de déroulement du bilan ainsi que des méthodes et techniques mises en oeuvre à cet effet.
- 2 - Conclusion de la convention tripartite.

### **B - PHASE D'INVESTIGATION ET D'ANALYSE**

- 1 - Une série de plusieurs entretiens individuels.
- 2 - Des tests et questionnaires (Central Test et Parcouréo).
- 3 - Travail sur documents méthodologiques spécifiques MUTATION.

### **C - PHASE DE CONCLUSION**

- 1 - Un entretien de restitution des résultats de l'évaluation réalisée pendant le bilan.
- 2 - Remise du dossier de synthèse rappelant les différentes étapes du bilan, les constats effectués ainsi que le ou les projets envisagés.

## DEROULEMENT PRATIQUE

1 - Lieu : Les actions permettant la réalisation de ce bilan seront réalisées dans les locaux de **MUTATION, 18 avenue Léo Lagrange à Niort.**

Consultant en charge du suivi : **Aurélie DESFRAY, Consultante RH.**

2 - Durée du bilan : L'action sera réalisée sur un volume de **24 heures sur le temps de travail.**

3 - Dates prévisionnelles du bilan de compétences : **courant Janvier 2020 à fin Mai 2020.**

## HONORAIRES

Nos honoraires forfaitaires pour cette démarche sont de **1 750 € HT.**

Payable à l'issue du bilan de compétences.

Fait le 4 Décembre 2019.

MUTATION



MAIRIE DE NIORT



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

## CONVENTION TRIPARTITE POUR LA REALISATION D'UN BILAN DE COMPETENCES

Entre :

Ci-dessous désignée la bénéficiaire,

**La MAIRIE DE NIORT**

Représentée par M. Jérôme BALOGÉ, Maire

Ci-dessous désignée l'Employeur,

Et

**L'organisme prestataire MUTACTION**, N° d'enregistrement : 54790022279,  
Représenté par M. Yves FERRE, Président,

D'une part,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1er

#### *Objet de la convention*

La Collectivité déclare prendre à sa charge les frais afférents au Bilan de Compétences réalisé par la bénéficiaire à sa demande ou avec son accord, et mis en œuvre par le prestataire susnommé.

### Article 2

#### *Conditions de réalisation du bilan de compétences*

- 1 - Entretien individuel d'évaluation de la demande.
- 2 - Conclusion d'une convention concrétisant les engagements respectifs du demandeur, du financeur et du prestataire.
- 3 - Réalisation du bilan proprement dit dans le respect des étapes du bilan : analyse de la demande, phase d'investigation, phase de projet et phase de conclusion.
- 4 - Remise d'un dossier de synthèse écrit en fin de bilan à la bénéficiaire.
- 5 - Durée du bilan : 24 heures effectuées sur temps de travail, soit 8 séances de 3h.
- 6 - Consultant : Aurélie DESFRAY, Consultante RH.

### Article 3

#### *Engagements du salarié et du prestataire*

La salariée atteste du caractère volontaire de sa démarche.

Elle s'engage à fournir toute information utile à une mise en œuvre efficace du bilan de compétences.

Le prestataire s'engage à informer la bénéficiaire des moyens matériels, techniques et humains dont elle dispose pour la réalisation du bilan de compétences.

Il s'engage à lui proposer une prestation conforme aux dispositions des articles R.900-1 à R.900-7.

### Article 4

#### *Document de synthèse*

Le document de synthèse est strictement confidentiel, la bénéficiaire en est la seule destinataire.

La bénéficiaire pourra, si elle le souhaite, le présenter à l'employeur et en commenter les conclusions.

Le prestataire et l'employeur s'engagent à ne pas communiquer à des tiers, excepté à la demande expresse de la bénéficiaire, les informations qui auront été portées à leur connaissance dans le cadre de la réalisation de ce bilan.

Fait le 4 Décembre 2019.

**L'Employeur**

**La Bénéficiaire**

**Le Prestataire**



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué  
  
Lucien-Jean LAHOUSSE



Émetteur:

**MUTACTION**  
18 Avenue Léo Lagrange  
79000 Niort

Tél.: 05 49 28 79 19 - Fax: 05 49 28 49 81

Email: mutaction@mutaction.com

Web: http://www.mutaction.com

Adressé à:

**MAIRIE DE NIORT**

Place Martin Bastard  
79000 Niort

Montants exprimés en Euros

Désignation	TVA	P.U. HT	Qté	Total HT
Bilan de compétences	20%	1 750,00	1	1 750,00
Bilan de compétences 24 heures				
Bénéficiaire :				

Conditions de règlement: A réception

Règlement TTC par chèque à l'ordre de MUTACTION envoyé à

18 Avenue Léo Lagrange  
79000 Niort

Règlement par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque:

Codebanque | Code guichet | Nte

Clé

Domiciliation: Niort

Nom du propriétaire du compte:

Total HT 1 750,00

Total TVA 20% 350,00

Total TTC 2 100,00

Cachet, Date, Signature et mention "Bon pour Accord"



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
La Directrice Générale Adjointe

*Emmanuelle VIGNAUX*  
Emmanuelle VIGNAUX



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-587**

**Formation du personnel - Convention passée avec UFCV -  
Participation d'un agent à la formation "Faciliter et soutenir  
l'engagement des équipes citoyennes"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il convient d'accompagner un agent dans le cadre de ses missions quotidiennes ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec UFCV BRETAGNE

Adresse : 8 rue du docteur Francis Joly - CS 74437 - 35044 RENNES Cedex.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 320,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente et autoriser la signature de la convention à venir.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Ufcv Bretagne  
8 Rue du Docteur François Joly  
CS 74437  
35044 RENNES cedex  
Tél : 02 23 42 35 07  
Fax : 02 99 30 09 31

**Demandeur :**

M. le Maire et Président du CCAS - Jérôme BALOGÉ  
1 place Martin Bastard - 79000 NIORT  
Pour

christelle.lahaie@ufcv.fr  
Nos réf. : CL/CL

A Rennes, le 18 décembre 2019

## DEVIS DE FORMATION

### Objet de la formation

**« Faciliter et soutenir l'engagement des équipes citoyennes »** : Les citoyens sont les premiers artisans de la création de relations de proximité gratuites, responsables et durables. En cela, la lutte contre l'isolement des personnes âgées passe nécessairement par leur implication.

Appuyer leurs initiatives et soutenir le développement de projets dans le cadre "d'équipes citoyennes" est un objectif partagé par beaucoup de professionnels et de bénévoles, quel que soit le cadre de leur intervention (CCAS, association, caisse de retraite, ...).

**Cette formation propose, à travers une (re)découverte des forces de l'équipe citoyenne, de travailler les postures et les repères qui facilitent et pérennisent ces dynamiques d'engagement.**

### Objectifs de la formation

- S'approprier les fondamentaux de l'équipe citoyenne.
- Appréhender les postures facilitant l'émergence et le développement des équipes.
- Comprendre les leviers pour accompagner la vie et le projet de l'équipe.
- Faciliter l'articulation du projet de l'équipe avec les partenaires du territoire.
- Adapter son positionnement à la démarche pour permettre la complémentarité d'actions entre bénévoles et professionnels.

### Public visé

La formation « Faciliter et soutenir l'engagement des équipes citoyennes » s'adresse à tous (professionnels, élus, bénévoles) qui accompagnent des équipes de bénévoles ou qui souhaitent soutenir ce type d'initiatives, membres ou non du réseau MONALISA.

### Organisation

Durée : 2 jours  
Date et lieu : 29 et 30 janvier 2020 à Rennes

### Moyens alloués

*Lieu de déroulement de la formation :*

Maison des Associations  
6, cours des Alliés  
35000 Rennes

L'action de formation est encadrée par un formateur référent titulaire d'un niveau de formation supérieur. De plus, les formateurs ont une expérience dans le champ de la formation visée et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Information complétée par la fiche descriptive jointe en annexe

## Contenus et coûts de la formation

Quantité	Objectif	Vol. horaire	Coût Salarié
1	<i>Faciliter et soutenir l'engagement des équipes citoyennes :</i> <ul style="list-style-type: none"><li>• L'équipe citoyenne (définition, rôle, objet, ...).</li><li>• Techniques, méthodes et outils pour accompagner une équipe dans son déploiement et son action.</li><li>• Les fondamentaux de la conduite d'un projet de lutte contre l'isolement, de la création de relations durables.</li><li>• Evolutions du bénévolat et de l'engagement citoyen.</li><li>• Partenariat, coopération locale.</li></ul>	2 jours (14h) en présentiel	320 €
	<b>Total</b>	14h	320 €

Les déplacements ainsi que les repas sont à la charge des participants.

Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4° du Code Général des Impôts, valable 3 mois à compter de la date d'émission du présent.

## L'organisme de formation

### Adresses et coordonnées :

Ufcv délégation régionale  
8 rue du docteur Francis Joly  
CS 74437  
35044 RENNES Cedex  
Tél. : 02 23 42 35 00 | Fax : 02 99 30 09 31

### Contact :

Madame Christelle LAHAIE, coordinatrice de formation  
Tél. : 06 73 19 30 56 | Mèl : christelle.lahaie@ufcv.fr

### Statut juridique :

Association loi 1901 créée à Paris le 23 avril 1907.  
Déclarée à la Préfecture de la Seine le 15 septembre 1911 sous le n° 154 906.  
Reconnue d'utilité publique par décret présidentiel N° 225 du 3 mai 1934.

N° d'enregistrement DIRECCTE - NDA : 11750896975

N° SIRET : 775 685 621 00671

Code APE / NAF : 9499 Z

### Certification qualité :

Label OPQF : N° 17 05 AR 00274 valable du 31/05/2017 au 30/05/2021  
Référéncé DataDock

## Annexe au présent

Une : la fiche descriptive de l'action de formation.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Devis valant acceptation sans réserves des CGV de la part du demandeur, consultable sur le lien : <https://formation-professionnelle.ufcv.fr/Ufcv/Conditions-générales-de-ventes>



Pour le Maire de Nort  
L'Adjoint délégué

Lucien-Jean LAHOUSSE

Myriam BLANC,  
Déléguée Régionale.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

**Direction Ressources  
Humaines**

Décision N°2019-588

**Formation du personnel - Convention passée avec PRO'PULSION  
PNL - Retrait de la décision 2019-529 - Participation d'un agent à  
l'analyse de la pratique professionnelle**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 17 septembre 2018 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la décision 2019-529 doit être retirée en raison des frais de déplacements qui n'ont pas été intégrés au montant total ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec PRO'PULSION PNL

Adresse : 132 Boulevard de la République – 17340 CHATELAILLON PLAGE

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 890,00 € net et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver les pièces constitutives annexées à la présente et comprenant :

- l'offre de services.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



## **Offre de services - Partie 1**

mise à jour le 4 novembre

**Ville de NIORT**

**Direction des ressources humaines**

**Cellule « Emplois et Compétences »**



### **Cécile Pernois**

Ingénieur-maître en management

Consultante en accompagnement stratégique,

Coach professionnelle certifiée en programmation neurolinguistique (PNL).



## **Table des matières**

<b>Sommaire exécutif pour la Partie 1 - Coaching individuel.....</b>	<b>3</b>
<b>Calendrier proposé.....</b>	<b>4</b>
<b>Plan d'intervention prévisionnel .....</b>	<b>4</b>
<b>Honoraires prévisionnels.....</b>	<b>5</b>
<b>Signature et bon pour accord .....</b>	<b>5</b>



## Sommaire exécutif pour la Partie 1 - Coaching individuel

À la suite de l'entretien téléphonique du 24 octobre dernier avec et le contexte de l'intervention a été précisé ainsi :

- **le départ d'une conseillère en février 2020,**
- **un éventuel second départ au 1er trimestre 2020**
- **un éventuel recrutement temporaire au 1er trimestre 2020**

Les besoins exprimés lors de la demande de services initiale restent entiers tout en :

- s'accroissant en terme d'analyse et compréhension fine de la pratique professionnelle et de ses enjeux stratégiques ;
- en ajoutant un besoin d'adaptation aux changements d'équipes et de la force de travail ainsi modifiée.

Afin de répondre adéquatement à ce contexte, PRO'Pulsion PNL vous propose une première partie d'intervention dédiée à l'accompagnement individuel de Mme Dupin-Leboeuf, responsable de la Cellule « Emplois & Compétences ». Cet accompagnement visera le soutien et la mise en place de stratégies d'intervention pour cette période de transition. Il sera aussi l'occasion de mieux appréhender le milieu professionnel et ainsi préparer les futures interventions en développement de connaissances, des compétences et des habiletés de la future équipe.

Selon votre demande, la prestation d'accompagnement commencera dès le mois de décembre, dates à retenir selon entente avec Mme Dupin-Leboeuf. Le devis actuel propose un tarif privilégié pour une prestation globale totalisant plus de 60h s'étalant sur une année.



### Calendrier proposé

Les rencontres en accompagnement individuel seront planifiées après accord entre les parties, toute annulation devra avoir lieu au moins 72h à l'avance pour ne pas être facturée.

En situation urgente, PRO'Pulsion PNL s'engage à intervenir et ajouter une rencontre dans un délai de 24 à 72 heures.

En prémisses de l'accompagnement collectif et individuel prévu pour l'équipe en début 2020, 3 ou 4 rencontres individuelles auprès de la responsable de la Cellule « Emplois et Compétences » me sembleraient nécessaires et déterminantes pour cette phase importante de gestion de la transition actuelle et à venir, soit entre fin mi novembre et fin janvier 2020.

### Plan d'intervention prévisionnel

Le coaching individuel est une rencontre d'1h30, exceptée la première qui sera de 2H en vue de permettre le meilleur cadrage des interventions futures. L'heure exacte restera à déterminer, sachant les indications suivantes :

AM : séance d'1h30 comprise entre 9h30 et 12h30

PM : séance d'1h30 comprise entre 13h30 et 17h30

Un délai de 7 jours calendrier minimum entre 2 séances sont recommandés

Proposition de dates		AM	PM
NOVEMBRE	22/11		OK
	25/11	OK	
	29/11	OK	OK
DECEMBRE	2/12	OK	OK
	9/12	OK	OK
	13/12	OK	OK
	16/12	OK	OK
	18/12	OK	OK
JANVIER	10/01	OK	OK
	13/01	OK	OK
	23/01		OK
	24/01	OK	OK
	31/01	OK	OK

Cécile Pernois

Consultante en accompagnement stratégique

20/01  
27/01



## Honoraires prévisionnels

Les tarifs suivants incluent le temps de préparation et le temps de transport.

Aucun coût d'hébergement ni de restauration sont à prévoir.

Le coût de transport sera facturé pour chaque rencontre, selon une indemnité kilométrique de 0,40 euros/km sur 150 Kms A/R, soit un montant total de 60 euros TTC par déplacement.

De plus, aucune TVA ne sera collectée tel que le prévoit l'article 293B du code général des impôts en dispensant les micro-entrepreneurs de cette obligation.

Pour 1h30 d'accompagnement individuel	-----	150 euros TTC
Total pour 5h d'intervention (3 rencontres)	-----	500 euros TTC
Total pour 6h30 d'intervention (4 rencontres)	-----	650 euros TTC

+ 240 € déplacement

Ce montant est à titre indicatif, et reflète le coût pour la proposition avancée mais il sera ajusté en fonction du volume d'heures d'intervention retenu.

## Signature et bon pour accord

PRO'Pulsion PNL et la Ville de Niort et le CCAS - s'entendent selon les conditions présentées dans cette offre de services.

la Ville de Niort et le CCAS s'engagent sur une première partie d'intervention avec la programmation de \_\_\_\_ rencontres individuelles entre Mme Dupin-Leboeuf et Mme Pernois d'ici janvier 2020 pour un montant total \_\_\_\_ Euros TTC.

Bon pour accord et faire valoir ce que de droit,

Signé à Niort, le

le,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

Ville de Niort

Lucien-Jean LAHOUSSE

CCAS

Signé à Châtelailon-Plage, le 4 novembre 2019

Cécile Pernois

Cécile Pernois  
Consultante en accompagnement stratégique



**Direction Ressources  
Humaines**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-585**  
**Achat de vaccins SPIROLEPT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité pour la collectivité de se doter de vaccins afin d'assurer la santé de ses agents ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la PHARMACIE DE LA ROCADE  
Adresse : 75 rue Irène Joliot Curie – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 5 901,00 € HT soit 6 024,92 € TTC (TVA à 2,1%) et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive de la commande annexée à la présente et comprenant :

- la facture.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 23/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

Direction de l'Espace Public

**Décision N°2019-538**

**Convention d'occupation précaire et révocable  
avec l'EARL BOUSSENTIN**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre la parcelle cadastrée ID numéro 2 à disposition;

Considérant la demande de l'EARL BOUSSENTIN pour une mise à disposition;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition la parcelle cadastrée section ID n°2 sise Boulevard Mendès France à NIORT à l'EARL BOUSSENTIN  
Adresse : 7 route de Niort – 79230 VOUILLE.

**Art. 2 -**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de 14,79 € pour la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019. Ce loyer sera révisable chaque année selon la variation de l'indice national des fermages. L'indice de référence est celui constaté pour la période du 1er septembre 2018 au 31 août 2019, soit 103,05 €.

**Art. 3 -**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire, révocable et personnel d'une durée de trois ans, à compter du 1er janvier 2019.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 02/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
L'EARL BOUSSENTIN**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée EARL BOUSSENTIN, Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée, dont le siège est situé au 7 Route de Niort à VOUILLE (79230), N° de SIRET 329 439 293 00013,

Représentée par Monsieur Teddy VILLANNEAU,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de l'EARL BOUSSENTIN.

**ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ID	2	BD PIERRE MENDES FRANCE	16a 44ca

**ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

Bailleur

Locataire

#### **ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il entretiendra les bords de la ou les parcelles louées ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 16a 44ca

et du tarif applicable aux terres de Troisième Catégories.

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

- Détail des catégories des parcelles exploitées

**Catégorie 3**

Section ID N°2

16a 44ca

**Total : 16a 44ca**

- Calcul du loyer

Catégorie 3

Valeur minima 75.23 €

Valeur maxima 104.65 €

Soit une valeur moyenne retenue de 89.94 € X 16a 44ca égal 14.79 €

Le loyer annuel est fixé à **QUATORZE HUIT EUROS ET SOIXANTE DIX NEUF CENTIMES (14,79€)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05**.

**ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

**ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

**ARTICLE 9. – ASSURANCE.**

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

Bailleur

Locataire

TU

**ARTICLE 10. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 11. –CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

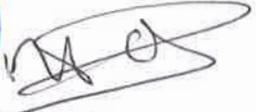
Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle cadastrée Commune de NIORT, Section ID N°2, stipulées dans les fiches jointes aux présentes.

**ARTICLE 12. –PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.**

Les parties conviennent de reconnaître que le locataire exploite les parcelles objet de la présente convention depuis plusieurs années.

En vertu des dispositions de l'article 2224 du code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous les conditions de la présente, soit un montant de **SOIXANTE DEUX EUROS ET TRENTE ET UN CENTIMES (62,31€)**, à régler dans les trois mois à compter du jour de la notification de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>   <p><b>Michel PAILLEY</b></p>	<p><b>Pour l'EARL BOUSSENTIN Le gérant</b></p>  <p><b>Teddy VILLANNEAU</b></p>
---	---



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

Direction de l'Espace Public

**Décision N°2019-555**

**Convention d'occupation à titre précaire et révoquant avec  
la Société civile d'exploitation agricole (SCEA)  
Les Jardins de l'Oratoire**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« *De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières appartenant à la Ville de Niort, il y a lieu de mettre la parcelle cadastrée section ZH numéro 163 à disposition ;

Considérant la demande de la Société Civile d'Exploitation Agricole (SCEA) Les Jardins de l'Oratoire pour une mise à disposition de cette parcelle ;

**DECIDE**

**Art. 1 –**

De mettre à disposition la parcelle cadastrée section ZH n°163, sise La Verrie - 79000 NIORT, à la SCEA Les Jardins de l'Oratoire

Adresse siège social : 1376 rue de l'Oratoire – 79410 ÉCHIRE

**Art. 2 –**

Que la mise à disposition est consentie à titre payant, moyennant une redevance annuelle de 58,16 €, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021. Ce loyer sera révisable chaque année selon la variation de l'indice nationale des fermages. L'indice de référence est celui constaté pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019, soit 103.50

**Art. 3 –**

D'établir une convention de mise à disposition à titre précaire, révoquant et personnel d'une durée de trois ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**Art. 4 –**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 –**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE  
ENTRE  
LA COMMUNE DE NIORT  
ET  
LA SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE**

ENTRE les soussignés

La Commune de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée « la Commune de Niort » ou « le bailleur » d'une part,

ET

La Société dénommée la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE, Société Civile d'Exploitation Agricole, dont le siège est situé 1376 Rue de l'Oratoire à ECHIRE (79410), N° de SIRET 751 485 764 00011,

Représentée par Madame TROUVE Véronique,

ci-après dénommé « le locataire », d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. – OBJET DE LA CONVENTION.**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de la location de terrain de nature agricole par la Commune de Niort, au profit de la SCEA LES JARDINS DE L'ORATOIRE.

**ARTICLE 2. – DESIGNATION ET CONSISTANCE DU BIEN OCCUPE.**

Le locataire est autorisé à occuper et exploiter la ou les parcelles appartenant à la Commune de Niort, et cadastrées Commune de NIORT sous les références suivantes :

SECTION	N°	LIEUDIT	SURFACE
ZH	163	Verrie	87a 05ca
<b>Total :</b>			<b>87a 05ca</b>

**ARTICLE 3. – DUREE DE LA LOCATION.**

La présente convention est consentie et acceptée à titre précaire, révocable et personnel pour une durée de TROIS ANS pour la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2021.

De même, à l'issue de cette période, les deux parties se rapprocheront pour convenir des termes d'une nouvelle contractualisation.

Bailleur

Locataire

#### **ARTICLE 4. – CARACTERE ET OBLIGATIONS DE LA LOCATION.**

La présente location est faite sous les charges et conditions suivantes auxquelles le locataire s'oblige :

1-Le locataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser en son nom et sans discontinuité la ou les parcelles mises à sa disposition.

2-Le locataire demeure personnellement responsable envers le bailleur de l'accomplissement de toutes les obligations que lui impose la présente convention.

3-Il est interdit au locataire, sauf autorisation expresse et écrite du bailleur, soit de sous-traiter, soit de céder à des tiers, à titre gratuit ou onéreux, tout ou partie des droits qu'il détient.

Dans le cas de sous-traitance exceptionnellement autorisée, le locataire est pécuniairement responsable, solidairement avec son sous-traitant, de l'accomplissement des obligations résultant de la présente convention.

4-Le locataire s'engage à exploiter la ou les parcelles mises à sa disposition pendant toute la durée de la convention.

5-Il s'engage à entretenir les haies et les arbres pouvant exister sur les lieux mis à sa disposition ; il taillera les haies tous les deux ans et assurera un élagage régulier des arbres. Le locataire ne pourra pas abattre un arbre ou arracher une haie sans l'accord exprès et écrit du bailleur.

6-L'activité d'ensilage sur l'emprise mise à disposition devra être limitée et si elle s'avère nécessaire, le locataire devra en informer le bailleur et obtenir son autorisation expresse et écrite avant toute mise en œuvre.

7-Le locataire limitera le retournement des terres.

8-Les activités suivantes sont strictement interdites sur la ou les terres exploitées:

- l'épandage des boues
- l'écobuage ou le brûlage

9-Le locataire n'édifiera aucune construction sur le ou les terrains mis à disposition.

10-Le locataire s'engage à ne pas stationner de véhicules sur le bien en dehors de ceux requis pour son exploitation

11-À l'échéance de la présente convention, le locataire sera tenu de laisser la ou les parcelles objet de la présente convention libres de toute occupation et en bon état d'entretien.

#### **ARTICLE 5. –CONDITIONS FINANCIERES.**

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le paiement par le locataire d'un loyer calculé sur la base d'une surface exploitée

de 87a 05ca

et du tarif applicable aux terres de

Quatrième catégorie

Ledit tarif est encadré selon l'Arrêté Préfectoral du 18 septembre 2018 déterminant les valeurs locatives normales des terres nues et des bâtiments d'exploitation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Catégorie 4 à l'hectare

Valeur minima 53.12 €

Valeur maxima 80.51 €

Bailleur

Locataire

Soit une valeur moyenne retenue de 66.82 € X 87a 05ca égal 58,16 €

Le loyer annuel est fixé à **CINQUANTE HUIT EUROS ET SEIZE CENTIMES (58,16 €)**.

Le montant du loyer sera actualisé chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

L'indice national des fermages de référence est celui constaté pour l'année 2018 par l'Arrêté ministériel du 20 juillet 2018, soit **103,05**.

#### **ARTICLE 6. – MODIFICATIONS.**

Toutes les modifications relatives à la présente location se feront par avenant.

Toutefois, le décès du locataire ou la création d'une nouvelle structure agricole vaudra résiliation de la présente convention.

#### **ARTICLE 7. – RESILIATION DE LA CONVENTION.**

Le locataire pourra résilier la présente convention en notifiant sa décision, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au propriétaire.

La Commune de Niort se réserve le droit de résilier la convention d'occupation précaire, à tout moment et sans préavis, en cas d'inexécution d'une des obligations stipulées par les présentes. Cette résiliation sera prononcée par simple notification par courrier recommandé avec accusé de réception à destination du locataire, et n'ouvrira droit à aucune indemnité au profit de ce dernier. Le locataire sera alors tenu de prendre ses dispositions pour quitter les lieux dans le délai imparti par le bailleur.

La Commune de Niort se réserve également le droit de reprendre le terrain à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant un préavis d'un mois, pour la réalisation d'un projet de travaux ou d'équipement d'intérêt public. Cette résiliation n'ouvrira droit à aucune indemnité au bénéfice du locataire.

#### **ARTICLE 8. – ASSURANCE.**

Le locataire devra s'assurer pour son matériel, sa responsabilité civile, son cheptel et le cas échéant pour ses récoltes.

Il devra produire la preuve de sa souscription d'assurance au bailleur dans les 15 jours suivants la notification de la présente convention.

#### **ARTICLE 9. – LITIGE.**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable.

A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Poitiers.

**ARTICLE 10. –CLAUSES ENVIRONNEMENTALES.**

Le locataire s'oblige à respecter les clauses environnementales relatives à la protection de la ressource en eau et biodiversité s'appliquant à la parcelle cadastrée Commune de NIORT, Section ZH N°163.

**ARTICLE 11. –PRISE EN COMPTE DE L'OCCUPATION ANTERIEURE.**

Les parties conviennent de reconnaître que le locataire exploite les parcelles objet de la présente convention depuis plusieurs années.

En vertu des dispositions de l'article 2224 du code civil, le locataire s'engage à acquitter les loyers, charges et taxes dus depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 sous les conditions de la présente, soit un montant de **DEUX CENT QUARANTE CINQ EUROS ET NEUF CENTIMES (245,09€)**, à régler dans les trois mois à compter du jour de la notification de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Niort, le

<p><b>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</b></p>   <p><b>Michel PAILLEY</b></p>	<p><b>Pour la SCEA les Jardins de l'Oratoire La gérante</b></p>  <p><b>Véronique TROUVE</b></p>
---	--





Direction de l'Espace Public

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Décision N°2019-437

Rue des Brissonnières - Travaux de Voirie

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre de la construction du lotissement « Le clos des Jardins » Rue des Brissonnières, il y a lieu de procéder à des travaux de voirie afin de réaliser la jonction avec la voie publique ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SAS BONNEAU TP  
Adresse : 20 Route des Ecoles – 79220 SAINT OUENNE

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 809,00 € HT soit 8 170,80 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

# Bonneau TP

- Canalisation - Voirie
- Aménagements extérieurs
- Vente de matériaux

<b><u>DEVIS</u></b>					
Edité à STE OUENNE, le mardi 01 octobre 2019		<b>VILLE DE NIORT</b> Aménagement des Espaces Publics Hôtel Administratif - Triangle Place Martin Bastard - BP 516 79022 NIORT CEDEX			
Référence : 19100386					
Conçu le : 01/10/2019					
Objet du devis					
<b>LOTISSEMENT "LE CLOS DES JARDINS"</b> <b>Rue des Brissonnières - NIORT</b>					
N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.
1	<b>LOTISSEMENT RUE BRISSONNIERE - NIORT</b>				
1.1	- Sciage du support	ML	13.000	8.90	115.70
1.2	- Réglage du fond de forme	M2	195.000	0.71	138.45
1.3	- Bordures A2	ML	22.000	24.00	528.00
1.4	- Bordures T2/CS2	ML	21.000	38.15	801.15
1.5	- Couche de fondation 30 cm	M2	100.000	10.46	1 046.00
1.6	- Couche de base	M2	100.000	3.70	370.00
1.7	- Revêtement voirie en enrobé dosé à 120 kg/m <sup>2</sup>	M2	100.000	13.30	1 330.00
1.8	- Couche de base trottoir 10cm	M2	95.000	3.70	351.50
1.9	- Revêtement trottoir en enrobé dosé à 80 kg/m <sup>2</sup>	M2	95.000	14.06	1 335.70
1.10	- Rive à l'émulsion	ML	13.000	3.50	45.50
1.11	- Mise à niveau compteur d'eau	U	1.000	215.00	215.00
1.12	- Fourniture et pose planche bois le long de la clôture	ML	20.000	9.60	192.00
1.13	- Reprofilage du fond de forme et mise en oeuvre d'un enrobé BB 0/6 sur 3 cm	M2	20.000	17.00	340.00
	<b>LOTISSEMENT RUE BRISSONNIERE - NIORT</b>				<b>6 809.00</b>

N°	Désignation	Unit	Quantité	P.V. Unit.	Montant H.T.

<b>Total HT</b>	<b>6 809.00</b>
<b>Total TVA (20 %)</b>	<b>1 361.80</b>
<b>Total TTC</b>	<b>8 170.80</b>
<b>Acompte</b>	
<b>Net à payer</b>	<b>8 170.80</b>

"Nos prix sont établis sur la base des impôts et taxes en vigueur. Toute modification ultérieure de ces impôts ou taxes sera repercutée sur les prix".

**Offre valable jusqu'au 01/11/2019**

L'Entreprise

**ENTREPRISE DE TRAVAUX PUBLICS**  
**SAS M. BONNEAU et ses Fils**  
 Capital 192 000 Euros - RCS NIORT 026 880 021  
 20, Route des Ecoles  
 79220 SAINTE-OUENNE  
 Tél. 05 49 04 03 03 - Fax 05 49 04 06 28

Bon pour accord

Le Maître d'Ouvrage

Pour le Maire de Niort  
 et par délégation,  
 La Directrice Générale des Services Techniques



*[Signature]*  
 Gwénédèle DUBÉE

01/10/2019

**BONNEAU TP** ☆  
 20 Route des Ecoles - 79220 STE OUENNE - Tél : 05.49.04.03.03 - Fax : 05.49.04.06.28 - EMail : contact@bonneautp.com  
 SAS au capital de 192000 - SIRET : 02688002100014 - N° SIREN : 42.21Z - TVA intracommunautaire : FR95026880021 - RCS :

Page 2



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2019-517**

**Marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement  
du groupe scolaire Jacques Prévert - Avenant n°2**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques Prévert ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier un article du Cahier des Clauses Administratives Particulières afin de régler les missions EXE, DET et OPC proportionnellement au délai d'exécution des travaux et non proportionnellement aux travaux effectués ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un avenant au marché avec le groupement SARL LBLF ARCHITECTES, (mandataire)

Adresse : rue abbé Pierre Arnaud - BP 80724 - 85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX

- SETEB - Thierry SICHET (co-traitant);
- EVEN STRUCTURES (co-traitant);
- INGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant) ;
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant).

**Art. 2**

Le montant du marché reste inchangé.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- l'avenant n°2

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**Marché n° 17231M082**

notifié le 27/07/2017

**MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU  
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVERT**

**Avenant n° 2**

Entre :

la Ville de Niort, personne publique, représentée par son Maire, Jérôme BALOGE, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du *16 septembre 2019*,

d'une part,

Et :

Le groupement conjoint de maîtrise d'œuvre composé de :

- La SARL LBLF ARCHITECTES, mandataire,  
9 Rue abbé Pierre Arnaud - BP 80724  
85018 LA ROCHE SUR YON CEDEX
- SETEB – Thierry SICHET (co-traitant)
- EVEN STRUCTURES (co-traitant)
- IINGENIERIE VENDEENNE DES FLUIDES (co-traitant)
- ACOUSTEX INGENIERIE (co-traitant)

d'autre part,

**Il a été convenu ce qui suit :**

Considérant que par décision L 2122-22 n°2017-342, un marché de maîtrise d'œuvre a été passé avec La SARL LBLF ARCHITECTES (mandataire), pour le réaménagement du groupe scolaire Jacques PREVERT.

**Article 1 : Objet de l'avenant :**

Cet avenant a pour objet de modifier l'article 6.2.4 du CCAP concernant le règlement des missions EXE, DET et OPC. L'annexe n°1 détail pour chaque mission le mode de règlement.  
Le règlement de la mission AOR reste inchangé.

**Article 2 : autres dispositions**

Les autres dispositions du marché sont inchangées.

Les dispositions du présent seront exécutoires à compter de sa notification.

**Fait en un exemplaire original**

<p>Fait à <i>La Roche sur Yon</i> Le <i>13/11/2019</i> Le titulaire (cachet, signature) <i>Laure Brousseau &amp; Laurent Feinte</i> <b>Architectes</b> SARL au capital de 7 500 € Bâtiment B - Résidence La Garenne <del>63 rue Abbé Pierre Arnaud - 85000 La Roche sur Yon</del> Tél. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67</p>	<p>Fait à Niort Le Le Pouvoir Adjudicateur  Pour le Maire de Niort Député délégué  Michel PAILLEY</p>
--	--

ANNEXE n°1 à l'avenant n°2 -  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LE REAMENAGEMENT DU  
GROUPE SCOLAIRE JACQUES PREVÈRT

**ELEMENT DE MISSION EXE**

		LBLF			ECONOMISTE			BET FLUIDES			BET STRUCTURE	
Montant HT éléments de mission EXE : 6551,88 €		1 051,88 €	Déjà payé	Reste à payer	2 500,00 €	Déjà payé	Reste à payer	0,00 €	3 000,00 €	Déjà payé	Reste à payer	0,00 €
75%	Au terme de la période de préparation	788,91 €	87,66 €	701,25 €	1 875,00 €	0,00 €	1 875,00 €	0,00 €	2 250,00 €	250,00 €	2 000,00 €	0,00 €
25%	Au terme de l'élément de mission DET	262,97 €	0,00 €	262,97 €	625,00 €	0,00 €	625,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €	750,00 €	0,00 €

**ELEMENT DE MISSION OPC**

		ECONOMISTE	SOUS-TRAITANT DC 4 plafond : 6730,56 €	BET STRUCTURE	BET FLUIDES	BET ACCUSTIQUE
Montant HT éléments de mission		0,00 €	5 180,56 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Montant HT avenant			2 550,00 €			
<b>TOTAL</b>			<b>7 730,56 €</b>			
13,00%	Au terme de l'élément de mission ACT		1 000,00 €			
80,00%	A l'avancement du délai d'exécution de l'élément de mission DET PM : OS démarrage DET : 25/07/2019	Mois 1 au 24/08/2019		515,78 €		
		Mois 2 au 24/09/2019		515,78 €		
		Mois 3 au 24/10/2019		515,78 €		
		Mois 4 au 24/11/2019		515,78 €		
		Mois 5 au 24/12/2019		515,78 €		
		Mois 6 au 24/01/2020		515,78 €		
		Mois 7 au 24/02/2020		515,78 €		
		Mois 8 au 24/03/2020		515,78 €		
		Mois 9 au 24/04/2020		515,78 €		
		Mois 10 au 24/05/2020		515,78 €		
		Mois 11 au 24/06/2020		515,78 €		
		Mois 12 au 24/07/2020		515,78 €		
7,00%	Au décompte final et après traitement des réclamations		541,20 €			
			<b>1 000,00 €</b>	<b>6 730,56 €</b>		

*Laure Brousseau & Laurent Feinte*  
**Architectes**  
 SARL au capital de 7 500 €  
 Bâtiment B - Résidence La Garenne  
 69 rue Abbé Pierre Arnaud - 85000 La Roche sur Yon  
 Tél. 02 51 43 90 32 - Fax 02 51 43 96 67

**ELEMENT DE MISSION DET**

		LBLF			ECONOMISTE	SOUS-TRAITANT ECONOMISTE	BET STRUCTURE			BET FLUIDES			BET ACCUSTIQUE
Montant HT de mission DET		19 219,86 €	17 119,86 €	Déjà payé	0,00 €	0,00 €	600,00 €	Déjà payé	Reste à payer	1 500,00 €	Déjà payé	Reste à payer	0,00 €
Montant avenant		9 460,50 €			0,00 €	0,00 €	0,00 €			0,00 €			0,00 €
85%	A l'avancement du délai d'exécution de l'élément de mission DET PM : OS démarrage DET : 25/07/2019	Mois 1 au 24/08/2019	1 882,78 €	1 882,78 €	0,00 €		42,50 €	42,50 €		106,25 €	106,25 €		
		Mois 2 au 24/09/2019	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 3 au 24/10/2019	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 4 au 24/11/2019	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 5 au 24/12/2019	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 6 au 24/01/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 7 au 24/02/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 8 au 24/03/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 9 au 24/04/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 10 au 24/05/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 11 au 24/06/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
		Mois 12 au 24/07/2020	1 882,78 €		1 882,78 €			42,50 €		42,50 €	106,25 €		106,25 €
15%	Au décompte final et après traitement des réclamations	3 987,05 €		3 987,05 €			90,00 €		90,00 €	225,00 €		225,00 €	
		26 580,36 €	1 882,78 €	24 697,58 €	0,00 €	0,00 €	600,00 €	42,50 €	557,50 €	1 500,00 €	106,25 €	1 393,75 €	0,00 €



**Direction Patrimoine et Moyens**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-554**

**Moulin du Roc - Ravalement des façades**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'en accompagnement et en cohérence avec le programme de travaux de la médiathèque Pierre Moinot engagé par la Communauté d'Agglomération du Niortais, la Ville de Niort a décidé d'engager des travaux comprenant notamment le ravalement des façades ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SARL SMITH  
Adresse : 7 rue des Marais – 17400 FONTENET.

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 24 460,70 € HT soit 29 352,84 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



VILLE DE NIORT  
(DEUX SEVRES)

COURRIER ARRIVE

03 DEC. 2019

COMMANDE PUBLIQUE  
ET LOGISTIQUE

↓  
DPN a Saive  
Renardes

**CENTRE D'ACTION CULTUREL –  
RAVALEMENT DES FACADES**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	<b>le 28 Novembre 2019</b>
Pouvoir Adjudicateur	<b>Ville de Niort</b>
représenté par	<b>Le Maire de Niort</b>
autorisé à signer le marché par délibération	<b>du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2018</b>
Comptable public assignataire des paiements	<b>Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9</b>
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	<b>Le Directeur du Service</b>
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R 2193-10 à R 2193-16 du CCP *	<b>Le Directeur Général des Services</b>
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	<b>Procédure adaptée, articles R2123-1 à R2123-8</b>

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018

A utiliser si l'entreprise se présente seule

**ARTICLE PREMIER - CONTRACTANT**

Je soussigné (nom et prénom) : M. VAN GINNEKEN Cédric.....

agissant en qualité de : Directeur.....

au nom et pour le compte de :

dénomination sociale : SMITH.....

siège social : 7 rue des Maires 17400 FONTENET.....

n° identification (SIRET) : 519 872 396 000 19

n° inscription au registre du commerce.....

ou au répertoire des métiers.....

Code APE : 2562 B.....

- et après avoir fourni les documents, certificats, attestations ou déclarations demandés au règlement de la consultation en application des articles R2143-6 à R2143-10 du CCP ;

**M'ENGAGE** sans réserve, conformément aux stipulations des documents visés ci-dessus, à assurer la prestation ci-après désignée.

**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHÉ**

Le présent marché a pour objet :

**CENTRE D'ACTION CULTUREL –  
RAVALEMENT DES FACADES**

**ARTICLE 3 - MONTANT**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis n°D19084831 , s'établit comme suit :

HT	24 460.70 euros
TVA 20.00 %	4 892.14 euros
TTC	29 352.84 euros

Les prix sont fermes.

Toute augmentation de la masse des travaux fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 4 – DEBUT DE L'EXECUTION**

Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 12 mois à compter de la notification du marché.

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après (joindre un RIB) :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

INTITULE DU COMPTE :
IBAN (International Bank Account Number) :
Code Code)-Code swift :

**ARTICLE 6 – AVANCE**

Le titulaire

~~refuse~~

~~ne refuse pas~~

### **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° SIRET inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

519.872.394.000.19

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

### **ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS**

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

### **ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE**

Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *Fenkeol*, le *2/12/19*.

Le titulaire

(cachet, signature)

  
**S.M.I.T.H.**  
61 Avenue du Port  
17400 S<sup>T</sup> JEAN D'ANGELY  
RCS Saintes 519 872 394

Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



9  
Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
MICHEL PAILLEY



**DEVIS N° 19084831**

**LIEUX DU CHANTIER :** Centre Action Culturel - 9 boulevard main  
79000 NIORT

**DEMARCHE QUALITE ET SECURITE :**

- Rédaction d'un Plan de Prévention et de Sécurité
- Pose de lignes de vie provisoires sur la structure montée
- Equipement du site, pose de cordes de déplacement
- Travail en protections individuelles
- Rangement et réception de chantier.

**REGLEMENTATION**

- **La responsabilité du chef d'établissement est pleine et entière. Elle est d'ailleurs explicitement rappelée dans l'article L. 230-2 intitulés Principes généraux de prévention**
- La prestation sera réalisée conformément au Décret 2004/924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004 - « Travaux temporaires en hauteur »
- Les tests de résistance du support par un Bureau de Contrôle avec rapport d'essai est rendu obligatoire par le décret 2004/924 du 1<sup>er</sup> septembre 2004
- Notre personnel est habilité à la conduite de nacelles conformément à la recommandation R386 de la CNAM.
- **A titre d'information, tous nos techniciens sont des ouvriers qualifiés du bâtiment et ont reçu la formation du CQP cordiste, CACES, SST, et Vérificateur EPI**

**RACCORDS ET TRAVAUX DIVERS A PREVOIR PAR VOS SOINS**

- Ouverture des accès pour faciliter le travail dès 7h30.
- Accès à la toiture et aux combles
- Interdiction de stationner à l'aplomb des façades à mettre en sécurité à partir de la veille au soir (environ 8 m de retrait)
- Présence du gardien pour l'ouverture des différents accès.
- Mise à disposition d'une arrivée d'eau et d'un raccordement électrique 220V.
- Mise à dispositions des commodités usuelles pendant la durée du chantier.

**REMARQUES**

- Dans le cas où les travaux, raccords, locations à prévoir par vos soins ne seraient pas remplis lors de notre intervention, il sera appliqué un forfait de 500 € HT en sus du déplacement.

**HYGIENE ET SECURITE**

- Notre personnel sera équipé des EPI spécifiques, indispensables à la préservation de leur santé et à l'exercice de notre activité.
- Notre professionnalisme et notre éthique sont pour vous les garants de notre profond attachement aux valeurs de sécurité, de respect de la santé, de l'environnement et des procédures qualité.

☎ 05 46 26 89 91  
☎ 05 46 26 69 18

✉ [contact@smith-so.fr](mailto:contact@smith-so.fr)  
[www.smith-so.fr](http://www.smith-so.fr)

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes 519 872 394  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105

**Le spécialiste de la protection antichute et des travaux d'accès difficile**

Devis 19084831 page 2 sur 4



## MESURES DE PREVENTION LIEES AUX TRAVAUX EN HAUTEUR

Avant le début de l'intervention, un périmètre de sécurité sera installé au droit des zones de travail présentant du passage de public.

Tous les compagnons disposeront de deux cordes, l'une de travail, l'autre de sécurité.

Celles-ci seront fixées sur des ancrages indestructibles présents en toitures ou sur des ancrages posés par nos soins. Dans ce dernier cas, chaque corde disposera au minimum de 2 ancrages.

Ces ancrages seront fixés à l'aide de scellement chimique de chez « ETANCO » ou de chez « SPIT », dans les « règles de l'art ».

Des lignes de vie provisoires seront mises en place par le chef de chantier pour permettre le déplacement en sécurité sur la toiture, si ceux-ci doivent être effectué à une distance inférieure de 2 m du toit.

Les échelles utilisées ne serviront que de moyens d'accès, celles-ci seront fixées en tête et en pied, et dépasseront de 1m le bord du toit.

Tout l'outillage sera relié aux compagnons par l'intermédiaire de cordelettes. Les compagnons descendant dans le même trou, afin d'être toujours en mesure de se secourir l'un - l'autre.

En cas d'utilisation de nacelle ou de chariot télescopique, ceux-ci seront pilotés par une personne titulaire du CACES, une corde sera à disposition pour permettre une évacuation éventuelle du personnel.

Tous les compagnons seront équipés de protections individuelles adaptées.

Celles-ci comprendront pour chaque compagnon et de la tête au pied :

- un casque (EN 397) à jugulaire
- une paire de lunettes de sécurité (EN 166)
- un baudrier à attache sternal et dorsal (EN 361) comprenant :
  - une longe courte (EN 354)
  - une longe longue avec poignée " Ascension " (EN 567)
  - un bloqueur de type " Croll " (EN 567)
  - un descendeur de type « Stop » (EN 341)
  - un dispositif d'assurage mobile type « Stop chute » (EN 567)
- une paire de chaussures de sécurité (EN 345-1)
- une paire de gants adaptés aux travaux réalisés
- **De même, SMITH entretient et vérifie régulièrement l'intégralité de ses équipements de protection individuelle.**

## LEGISLATION TRAVAUX EN HAUTEUR

### Article R4511-6

Créé par Décret n° 2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

"Chaque chef d'entreprise est responsable de l'application des mesures de prévention nécessaires à la protection des travailleurs qu'il emploie."

## NOS FORMATIONS ET HABILITATIONS

- Formation au CQP1 cordiste
- Sauveteur Secouriste du travail
- CACES Plateformes élévatrices mobiles de Personnes (1B & 3B)
- CACES 9 : utilisation des engins de chantier
- Habilitation électrique personnel électricien basse tension (B1-B1V-B2-B2V-BR-BE, Essais, Mesure, Vérification, BC-HO-HOV)
- Installation et maintenance de systèmes de désenfumage naturel
- Formation aux travaux sur amiante, encadrants de chantiers et opérateurs de chantier

☎ 05 46 26 89 91  
☎ 05 46 26 69 18

contact@smith-so.fr  
www.smith-so.fr

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes S19 872 394  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105



Désignation	Prix Unit.	Quantité	Montant HT
Prestation, Santé, Sécurité, Environnement, Déplacement Moyens humains et matériels	21 405,70	1	21 405,70
Matériel / Matériaux Produit anti mousse Location nettoyeur haute pression	3 055,00	1	3 055,00
	<b>Total H.T.</b>		<b>24 460,70</b>
	<b>Total TVA 20 %</b>		<b>4 892,14</b>
	<b>Net à payer en euros</b>		<b>29 352,84</b>

Début des travaux prévu le :

Conditions de règlement :

~~Chèque de 30% à la commande~~  
~~Solde fin de chantier par chèque~~

à l'avancement des  
travaux

Le règlement des sommes dues ne peut dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Passé ce délai, des pénalités de retard de 2,13% seront appliquées sur le montant TTC de la facture et sont exigibles dès le lendemain de la date de règlement figurant sur la facture.

La loi du 22 mars 2012 prévoit également une indemnité forfaitaire en plus des pénalités de retard dues de plein droit, dont le montant a été fixé par décret à 40€

Validité de l'offre :

1 mois

S.M.I.T.H.  
Cédric VAN GINNEKEN

MAIRIE DE NIORT

« Lu et approuvé »

« Bon pour travaux »

Cachet, Nom et Qualité du signataire

ANNULATION - RESILIATION

En cas d'annulation de l'objet de la prestation par le fait du Client à sa convenance ou par obligation ou contraintes dues à des événements externes, internes, maîtrisés ou non par le Client entraîne l'obligation pour le Client de verser une pénalité à hauteur de 50% (Cinquante pourcent) ainsi que l'ensemble des frais engagés par la société SMITH relatif à la préparation de la prestation (sur présentation de justificatifs), si celle-ci est notifiée moins de 72 heures avant le jour de l'exécution de la prestation définie par le devis à la société SMITH.

**SMITH : VOTRE ASSURANCE SECURITE**

☎ 05 46 26 89 91  
05 46 26 69 18

contact@smith-so.fr  
www.smith-so.fr

7 rue des Marais  
17400 FONTENET

S.A.R.L. SMITH  
au capital de 75 000 €  
RM 17  
RCS Saintes 519 872 394  
Code NAF 2562 B  
CA Saint-Jean d'Angély  
43092208105



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-558

**Centre Technique Municipal de la Chamoiserie - Complément au dispositif d'anti-intrusion - Marché subséquent à l'accord-cadre maintenance des logiciels Protecsys P2, e-temptation, maintenance matérielle des installations, développement des logiciels, acquisition de matériels**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre mono-attributaire (n° 16165B020) de maintenance de logiciels E-temptation et Protecsys, maintenance des installations, développement des logiciels et acquisition d'installations à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2016 avec la société HOROQUARTZ ;

Considérant que par délibération du 17 juin 2019 a été approuvé la mise en place d'une solution de contrôle de l'intrusion et des accès ;

Considérant qu'il est nécessaire d'étendre le dispositif d'anti-intrusion sur une zone non couverte ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec la société HOROQUARTZ  
Adresse : 46 rue de la Capitale du Bas Poitou - 85200 FONTENAY LE COMTE.

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 796,20 € HT soit 8 155,44 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



# HOROQUARTZ

A COMPANY OF THE  AMANO GROUP

CONTRÔLE  
D'ACCÈS

DÉTECTION  
INTRUSION

SUPERVISION

VIDÉO -  
SURVEILLANCE

GESTION DES  
VISITEURS

COMMUNE DE NIORT  
79000 NIORT

**Rajout sur détection intérieur  
CTM LA CHAMOISERIE**





# SOMMAIRE

1	Références.....	3
2	Cadre de notre réponse .....	4
2.1	Rappel de vos besoins exprimés .....	4
2.2	Notre réponse .....	4
3	Limites de prestations.....	5
4	Offre financière .....	7
4.1	Proposition détaillée .....	7
4.1.1	Lot 1: (Contrôle d'accès) .....	7
4.2	Récapitulatif .....	8
4.3	Contrat de maintenance .....	8
5	Conditions générales de vente .....	9



## 1 REFERENCES

### INTERLOCUTEUR CLIENT

INTERLOCUTEUR CLIENT	
	e-mail: _____ Tél. : 0549787980

### VOS INTERLOCUTEURS HOROQUARTZ

VOS INTERLOCUTEURS HOROQUARTZ	
Gérald LEGER	Ingénieur Commercial Sûreté e-mail: <a href="mailto:gerald.leger@horoquartz.fr">gerald.leger@horoquartz.fr</a> Port :
David SIBOUN	Chef des Ventes Sûreté e-mail : <a href="mailto:david.siboun@horoquartz.fr">david.siboun@horoquartz.fr</a>

### VOTRE AGENCE HOROQUARTZ

VOTRE AGENCE HOROQUARTZ	
Adresse	Agence de Fontenay le comte 46 rue de la Capitale du Bas poitou  85200 Fontenay le comte
Téléphone	Tél : 02.49.57.00.10

### REFERENCES DE LA PROPOSITION

REFERENCES DE LA PROPOSITION	
N° devis – N° projet	D7900022765256 - 79000227002
Date de fin de validité	28/12/2019



## 2 CADRE DE NOTRE REPONSE

---

### 2.1 Rappel de vos besoins exprimés

Vous souhaitez rajouter une sirène ainsi qu'un détecteur intérieur volumétrique et deux contacts de position et un contact sabot.

### 2.2 Notre réponse

### 3 LIMITES DE PRESTATIONS

Limites de prestations et prérequis	Travaux		Sans objet
	A notre charge	A votre charge	
<b>Ingénierie Conception</b>			
Etude et conception du Système	X		
Analyse fonctionnelle	X		
Spécifications du système			X
Dossier des travaux à exécuter D. T. E. (sous réserve d'obtention des plans du site)			X
Dossier des ouvrages exécutés /mise à jour D. O. E. (sous réserve d'obtention des plans du site et/ou D.O.E. existant)	X		
Fourniture (et/ou) création plans du site sur support Informatique Autocad (.dxf .dwg)		X	
<b>Exploitation Informatique</b>			
Fourniture et mise en œuvre du(es) serveur(s) informatique(s) suivant prérequis HQ architecture		X	
Fourniture et mise en œuvre du(es) poste(s) d'exploitation(s) suivant prérequis HQ architecture		X	
Fourniture et mise en œuvre du système d'exploitation		X	
Fourniture et mise en œuvre de base de données (MSSQL, Oracle, MySQL, PostgreSQL)		X	
Prise en charge des processus de sauvegarde *(1)		X	
Fourniture et mise en œuvre d'un accès pour prise en main distante (Webex)		X	
<b>Réseau informatique</b>			
Fourniture et mise en œuvre des équipements actifs		X	
Fourniture et mise en œuvre de connexions libres aux équipements actifs		X	
Fourniture et mise en œuvre d'adresses IP fixes *(2)		X	
Fourniture et mise en œuvre d'une ligne téléphonique analogique (RTC) pour transmission		X	
<b>Réseau électrique (230V)</b>			
Fourniture et mise en œuvre d'un (d') emplacement(s) libre(s) dans une(des) armoire(s) électrique(s) existante(s)		X	
Fourniture et pose d'un(des) départ(s) électrique(s) protégé(s)			X
Fourniture et pose de(s) câble(s) RO2V pour les équipements supplémentaires	X		
<b>Prestations installations</b>			
Pose des équipements tels que décrits dans notre offre	X		
Raccordement des équipements tels que décrits dans notre offre	X		
Fourniture et pose de câbles tels que décrits dans notre offre	X		
Fourniture et pose des cheminements des câbles tels que décrits dans notre offre	X		
Utilisation des cheminements des câbles existants tels que décrits dans notre offre	X		
Fourniture des obstacles physiques piétons et/ou véhicules			X
Fourniture et pose des verrouillages tel que décrit dans notre offre			X
Remise en état des ouvrants			X
<b>Prestations paramétrage et mise en service</b>			
Suivi et gestion de projet tels que décrits dans notre offre (Méthodologie Horoquartz)	X		
Paramétrage et mise en service des équipements tels que décrits dans notre offre	X		
Les essais, tests et auto contrôles tels que décrits dans notre offre (Méthodologie Horoquartz)	X		
Import/saisie et création des identifiants suivant prérequis			X
Organisation et attribution des droits à l'accédant			X
Production et distribution des badges nécessaires (avec session d'enrôlement des données)			X

Formation des administrateurs (sessions 2 personnes maximum) prérequis et aptitudes définis dans notre offre			X
Formation des opérateurs (sessions 6 personnes maximum) prérequis et aptitudes définis dans notre offre			X
Réception des installations et établissement du procès-verbal de réception		X	
<b>Chantier / travaux</b>			
Fourniture et mise en œuvre d'une nacelle (Equipement élévateur et levage) conforme à législation du travail			X
Fourniture d'un local fermé pour le stockage des matériels à installer		X	
Fourniture et mise en œuvre des locaux de chantier (cantonnement, stockage, sanitaires, électricité, eau etc.)		X	
Dépose des matériels existants non réutilisés tels que décrits dans notre offre			X
Rebouchage, rétablissement degré coupe-feu, reprise murale / sol		X	
Reprise de peintures		X	
Participation compte prorata, Police unique de chantier P.U.C., frais téléphonie, télécopie			X
<b>Génie Civil / travaux extérieurs</b>			
Passage de fourreaux, Tranchées extérieures			X
Massif béton			X
Carottage mur ou dalle			X
Réfection de clôture (lors d'intégration d'obstacles physiques)			X
<b>Autre</b>			
Dépose des câbles non réutilisés			X
Reprise du matériel existant sous réserve de leur bon état (voir liste dans l'offre financière)			X

**Sont exclus tous travaux ou fournitures non clairement définis dans la présente proposition, y compris ses annexes.**

\* (1) Sauvegarde des données :

- la mise en place et l'utilisation de moyens de sauvegarde des fichiers du système sont à votre charge.
- la sauvegarde régulière des fichiers de données de l'application de sécurité et des logiciels associés est vitale. En l'absence de sauvegarde récente, nous ne sommes pas en mesure de récupérer des fichiers endommagés. Horoquartz décline toute responsabilité en cas de perte de fichiers de données.

\* (2) Utilisation du réseau informatique client existant :

- le réseau Ethernet local (LAN) ou distant (WAN) doit être de type permanent sous protocole TCP/IP afin de garantir le fonctionnement opérationnel 24 heures sur 24 du système. Horoquartz décline toute responsabilité en cas de rupture de communication des équipements.
- le client devra mettre à disposition des techniciens Horoquartz au moins 10 jours avant l'installation tous les éléments nécessaires au paramétrage et à la mise en service des matériels raccordés au réseau (contrôleurs, interfaces TCP/IP et postes informatiques) : adresses TCP/IP à utiliser, droits administrateur sur les postes informatiques.
- le client devra mettre à disposition de nos techniciens, à une distance maximale de 2 mètres des contrôleurs à équiper, une prise Ethernet UTP (RJ-45) conforme aux standards réseaux en vigueur.

## 4 OFFRE FINANCIERE

### 4.1 Proposition détaillée

#### 4.1.1 Lot 1: (Contrôle d'accès)

Référence	Désignation	Prix unitaire €	Qté	Montant € HT
<b>Matériels</b>				
MGPI2012X	Module GPI 485 20I/12O	340,00	1	340,00
31200600	Détecteur double technologie IRP+HF Antimasque 16x22m ***	94,64	1	94,64
31100566	Contact magnét saillie, câble 4fils 85cm sous gaine métal 60cm ***	21,00	2	42,00
31100948	Boite de raccordement 10 Plots avec AP***	5,00	2	10,00
31201106	Sirène intérieure autoalimentée à double fonction 117dB NFA2P **	95,88	1	95,88
31100942	Contact sabot sol taille réduite, 4fils de 2m, sous gaine métal ***	29,00	1	29,00
70000001	Accessoires divers	0,00	1	0,00
<b>Total Matériels</b>				<b>611,52</b>
<b>Génie Civil et Divers</b>				
	Pose , cablage et raccordement	5 285,28	1	5 285,28
<b>Total Génie Civil et Divers</b>				<b>5 285,28</b>
<b>Prestations</b>				
	Conduite de projet Contrôle d'Accès Installation et mise en service			930,00
<b>Total Forfait Prestations et frais</b>				<b>930,00</b>
<b>Récapitulatif : Lot 1: (Contrôle d'accès)</b>				
Matériels				611,52
Génie Civil et Divers				5 285,28
Forfait Prestations et frais				930,00
<b>Total HT</b>				<b>6 826,80</b>
<b>Total TTC</b>				<b>8 192,16</b>

## 4.2 Récapitulatif

Lots	Montant € HT	Montant € TTC
Lot 1: (Contrôle d'accès)	6 826,80	8 192,16
<i>Remise 5% matériel cf BPU marché</i> Total arrondi à	6 796,20	8 155,44

## 4.3 Contrat de maintenance

Délai de réalisation du projet : 2 semaines\*.

Délai de début d'intervention : 4 semaines\*.

(\* ) Après validation de la commande par nos services administratifs.

Conditions de facturation :

- Situation ~~mensuelle~~ d'avancement *100% à la fin des travaux*

Conditions de règlement

- VIR 30 J

### Bon pour commande.

Le Client certifie avoir communiqué le numéro du bon de commande préalablement établi (mention légale obligatoire sur la facture). Seul le bon de commande préalablement établi étant une mention légale obligatoire, aucun avoir ne sera émis par HOROQUARTZ au motif de l'absence de cette référence si le bon de commande du Client n'est pas joint à la présente offre signée.

Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente HOROQUARTZ annexées à la présente offre, avoir eu toute opportunité pour les discuter avec HOROQUARTZ et les accepter sans réserve.

Signataire:

Date:

Signature:



Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
Le Directeur Central des Services Techniques

*[Handwritten signature]*  
Gwendoline DUBÉE

## 5 CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Toute Commande passée à HOROQUARTZ emporte l'adhésion sans réserve aux présentes conditions générales de vente. Toute stipulation contraire figurant dans les documents du Client, et notamment dans toutes Conditions Générales d'Achat, est sans effet.

### 1. DEFINITIONS

**HOROQUARTZ** : signifie la société HOROQUARTZ, société anonyme au capital de 20.000.000 d'euros, dont le siège est sis à Paris (75015) – 3, rue de l'Arrivée – Tour CIT, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 399 243 922.

**Client** : signifie tout professionnel, personne morale ou physique, qui passe Commande à HOROQUARTZ.

**Commande** : signifie tout achat par le Client de licences de Progiciels, et/ou de Matériels et/ou de prestations de services.

**Jours Ouverts** : s'entend des jours du lundi au vendredi, hors jours fériés en France.

**Matériel** : désigne l'ensemble des matériels fournis par HOROQUARTZ dans le cadre des présentes.

**Offre** : désigne la proposition commerciale remise par HOROQUARTZ au Client.

**Progiciels** : désigne un programme ou un ensemble de programmes de traitement de données fonctionnant sur les ordinateurs standards, édité et fourni par HOROQUARTZ, assorti d'une documentation et vendu à l'identique à plusieurs Clients.

**Système** : désigne un ensemble cohérent de Matériels, de Progiciels et de développements spécifiques destiné à réaliser une fonction globale au sein d'une organisation.

### 2. GENERALITES

Les Offres sont valables dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est d'un mois à compter de la remise de l'Offre.

Les renseignements techniques et commerciaux portés sur les brochures, notices et manuels d'HOROQUARTZ ne sont donnés qu'à titre indicatif, HOROQUARTZ se réservant la possibilité de modifier à tout moment lesdites brochures et de faire évoluer les caractéristiques de ses produits.

Le Client reconnaît avoir été utilement conseillé préalablement à la signature des présentes par HOROQUARTZ sur les possibilités de surveillance de ses locaux, compte tenu de leur configuration à la date de l'Offre qu'il a acceptée. Il reconnaît également avoir reçu de la société HOROQUARTZ une information complète sur les caractéristiques des Matériels et techniques de câblage pouvant être mis en œuvre dans la réalisation de l'installation.

Sur la base de ces conseils et informations, le Client a accepté l'installation d'un Système en fonction du niveau de surveillance qu'il souhaite obtenir et déclare connaître, et du budget qu'il entend y consacrer, notamment par rapport aux recommandations de son assureur.

L'installation donnera obligatoirement lieu à l'établissement d'un procès-verbal de réception signé des deux parties, constatant son bon fonctionnement, ainsi qu'à la remise d'une notice d'utilisation.

Le Client fait son affaire de l'obtention des éventuelles autorisations administratives qui pourraient être nécessaires pour l'installation et l'exploitation du Système. La non-obtention de ces autorisations ne constitue pas un cas de résiliation de la vente.

### 3. PRIX

Les ventes, licences, prestations et locations sont fournies aux tarifs mentionnés dans l'Offre remise au Client. Les prix s'entendent hors taxe (TVA en vigueur en sus), emballage compris, port ou déplacement en sus.

HOROQUARTZ se réserve le droit de refuser des Commandes d'un montant inférieur à deux cents (200) euros.

### 4. LIVRAISON ET INSTALLATION

La livraison a lieu sur site. Le Client s'oblige à accepter à la livraison le Matériel commandé, dans la mesure où il est conforme au descriptif. Tout refus de livraison et toute réclamation dûment motivés, pour être pris en compte, devront être portés à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par courrier recommandé, dans les huit (8) jours de la livraison. Il appartient au Client d'émettre les réserves d'usage sur le bon de livraison dans le cas où des dommages seraient survenus pendant le transport.

### 5. ANNULATION DE COMMANDE

Si le Client venait à annuler une Commande devenue définitive suite à l'acceptation par celui-ci de l'Offre remise par HOROQUARTZ, que ce soit partiellement ou en totalité, les conditions d'annulation seraient les suivantes.

Le Client restera devoir à HOROQUARTZ à titre de dédommagement une somme égale à :

- En cas d'annulation plus de quarante-cinq (45) jours avant la date de début prévue de réalisation de la prestation ou la date de livraison de la licence ou du matériel, 50% du prix des éléments de la Commande annulés;
- En cas d'annulation entre quinze (15) et quarante-cinq (45) jours avant la date de début prévue de réalisation de la prestation ou la date de livraison de la licence ou du matériel, 75% du prix des éléments de la Commande annulés;
- En cas d'annulation moins de quinze (15) jours avant la date de début prévue de réalisation de la prestation ou la date de livraison de la licence ou du matériel, 100% du prix des éléments de la Commande annulés.

### 6. GARANTIES ET RESPONSABILITE

#### 6.1. Matériel

HOROQUARTZ garantit le Matériel livré contre tous vices de fabrication et tous défauts de matière. La durée de garantie du Matériel est de douze (12) mois à compter de la date de livraison.

Pour la mise en œuvre de cette garantie, le Client s'oblige à signaler à HOROQUARTZ avant la fin de la période de garantie, dans les plus brefs délais et par écrit, les défauts qu'il a pu constater. Au titre de cette garantie, les pièces détachées reconnues défectueuses par HOROQUARTZ, à l'exception des pièces consommables telles que batteries, piles, ampoules, rubans et films pour imprimantes, kits de nettoyage, têtes d'impression thermiques, matricielles à aiguilles, etc., seront réparées ou échangées, au choix d'HOROQUARTZ, dans les délais imposés par la disponibilité des pièces chez le constructeur du Matériel. En aucun cas, cet échange ne pourra prolonger la durée de garantie de l'ensemble du Matériel. La garantie sera exclue notamment en cas d'usure anormale du Matériel, de faute, de manipulation anormale, de défaut d'entretien non imputable à HOROQUARTZ, d'intervention d'un tiers, de modification ou d'adjonction apportée au Matériel sans l'accord express d'HOROQUARTZ, de conditions d'installation non-conformes aux indications fournies. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article sont expressément exclues.

La responsabilité d'HOROQUARTZ sera dérogée en cas de dommages directs ou indirects subis par le Matériel du fait du Client, de ses préposés ou de tout tiers.

HOROQUARTZ n'encourra aucune responsabilité pour tous dommages directs et/ou indirects, pour toute perte d'exploitation ou de profit, pour toute perte et/ou détérioration de données ou d'informations et de tout dommage ou frais découlant de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utilisation du Matériel. L'utilisation du Matériel est effectuée sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du Client.

#### 6.2. Progiciel

HOROQUARTZ garantit que le Progiciel fonctionnera comme indiqué dans la documentation livrée avec le Progiciel, sur tous les points essentiels, pendant trois (3) mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception.

Les corrections effectuées par HOROQUARTZ au cours de la période de garantie n'ont pas d'incidence sur la durée de cette période et que la garantie n'entraîne la mise en place d'aucun délai d'intervention spécifique.

HOROQUARTZ réalisera l'intervention liée à la garantie conformément aux règles de l'art, avec tout le soin raisonnablement possible en l'état de la technique et fera ses meilleurs efforts pour résoudre la difficulté rencontrée. Cependant, compte tenu de la technicité du Progiciel, elle ne peut garantir que l'intervention permettra de régler la difficulté rencontrée, ou qu'après l'intervention la difficulté rencontrée n'apparaîtra pas de nouveau, ou qu'aucune autre difficulté ne sera générée du fait de la correction.

Si la demande d'intervention est motivée par un incident non imputable au Progiciel ou à un développement spécifique, HOROQUARTZ facture, outre les frais de déplacement et d'hébergement, le temps passé au tarif en vigueur à la date de la prestation. Il en va de même si le Client a modifié, fait modifier le Progiciel ou le développement spécifique, ou simplement tenté de le faire sans l'accord préalable écrit d'HOROQUARTZ.

#### 6.3. Modalités d'application de la garantie

Toute demande d'application de ladite garantie doit être émise par le Client dans le délai de garantie. Pour la mise en œuvre de cette garantie, le Client s'oblige à signaler avant la fin de la période de garantie, dans les plus brefs délais et par écrit à HOROQUARTZ, les défauts qu'il a pu constater. Au cas où la garantie devait s'appliquer, HOROQUARTZ interviendrait par la remise au Client d'un correctif sur un support approprié.

#### 6.4. Exclusion de garantie

Sauf dans les cas où la loi ne le permettrait pas, la garantie des vices cachés telle que prévue aux Articles 1641 et suivants du Code Civil ainsi que la garantie de non-conformité telle que prévue à l'Article L211-4 du Code de consommation, sont expressément exclues par les présentes Conditions Générales de Vente. Toutes autres garanties que celles exprimées dans le présent article sont également expressément exclues.

#### 6.5. Information du Client

Le Client déclare avoir été informé par HOROQUARTZ de l'ensemble des caractéristiques auxquelles doit satisfaire l'environnement pour un fonctionnement correct du Matériel et du Progiciel. HOROQUARTZ attire l'attention du Client, sur le fait que les caractéristiques techniques et fonctionnelles du Système installé nécessitent un entretien régulier, par du personnel qualifié et qu'un contrat de maintenance conclu avec HOROQUARTZ est fortement recommandé.

## 7. CONDITIONS D'UTILISATION DU PROGICIEL

Le Client dispose du droit d'utilisation non exclusif et non cessible des Progiciels pour le périmètre défini au contrat de licence, sous réserve du paiement intégral du montant de la licence. Ledit paiement est une condition préalable essentielle à l'exploitation du Progiciel et à l'exécution du Contrat. Toute extension donnera lieu à une facturation complémentaire d'HOROQUARTZ. Tout manquement au respect des conditions de paiement est assimilable au délit de contrefaçon (article L335-3 du Code de la propriété intellectuelle).

La licence est consentie à son bénéfice exclusif, la fourniture étant faite intuitu personae La revente ou la sous-location par le Client de la licence sont par conséquent prohibées. HOROQUARTZ, en sa qualité d'auteur, est titulaire des droits de propriété intellectuelle sur le Progiciel qui est et reste sa propriété. Le Client s'engage à ne pas porter atteinte directement ou indirectement aux droits de l'auteur.

Le droit d'utilisation est strictement limité aux actes nécessaires à l'exploitation du Progiciel conformément à sa destination et exclusivement pour satisfaire ses besoins propres, à l'exclusion de toute autre utilisation. Le Progiciel ne peut être exploité qu'à(auX) l'adresse(s) indiquée(s) au contrat de licence.

Le Client n'est pas autorisé, que ce soit pour tout ou partie du Progiciel ou tout ou partie de la documentation du Progiciel, à :

- Copier, imprimer, transférer, transmettre ou afficher (à l'exception des actions exclusivement nécessaires à l'utilisation normale du Progiciel et ce uniquement par les préposés du Client et à l'exception du droit à une copie de sauvegarde) ;
- Reproduire, partiellement ou totalement, sous quelque forme que ce soit ;
- Vendre, louer, prêter, nantir, sous-licencier ou distribuer de quelque façon que ce soit, à titre gratuit ou onéreux ;
- Modifier, adapter, traduire et/ou fusionner dans d'autres programmes ;
- Supprimer toute marque ou mention de propriété de l'auteur.

HOROQUARTZ se réserve exclusivement le droit de corriger les erreurs. Conformément à l'article L122-6-1 du Code de la Propriété Intellectuelle, le Client s'engage à ne procéder à aucune reproduction des codes sources ou traduction de la forme des codes sources des Progiciels, sous réserve de la remise par HOROQUARTZ, dans un délai raisonnable, de toutes les informations nécessaires à l'interopérabilité qu'il souhaite éventuellement réaliser. Les sources des programmes, qui ne sont pas fournies, sont déposées à l'Agence pour la Protection des Programmes à Paris (APP). L'accès aux dites sources se fait conformément aux dispositions du règlement général de l'APP.

Le Client reconnaît avoir, préalablement à l'acceptation des présentes Conditions Générales de Vente, pris connaissance et accepté sans réserve les conditions d'utilisation des logiciels tiers, intégrés ou nécessaires au fonctionnement du Progiciel, que lesdits logiciels soient fournis par HOROQUARTZ ou par le Client lui-même. Les conditions d'utilisation des logiciels tiers peuvent être transmises par HOROQUARTZ au Client sur simple demande de ce dernier. Il appartient notamment au Client de vérifier que les conditions d'utilisation desdits logiciels tiers permettent leur utilisation avec l'application HOROQUARTZ, en particulier si lesdits logiciels tiers sont utilisées pour d'autres applications. HOROQUARTZ ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'une utilisation illicite de ces logiciels tiers par le Client.

Les présentes conditions d'utilisation du Progiciel représentent, au-delà de la protection accordée par tout droit de propriété intellectuelle, des conditions d'utilisation d'un produit fourni et dont le non-respect par le Client entraîne la mise en cause de sa responsabilité contractuelle.

## 8. CONDITIONS D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Pour les besoins de l'exécution des prestations, le Client s'engage à laisser aux collaborateurs d'HOROQUARTZ l'accès de ses locaux, installations et fournitures nécessaires à la réalisation des prestations. Le Client s'engage à fournir un poste de travail permettant aux collaborateurs d'HOROQUARTZ autorisés à accéder, sous le contrôle du Client, à l'application HOROQUARTZ installée sur l'environnement du Client. Le personnel d'HOROQUARTZ sera tenu de respecter rigoureusement le règlement intérieur en vigueur dans les locaux auxquels il a accès.

Le Client s'engage également à fournir dans la mesure de ses capacités un accès distant aux environnements sur lesquels est installé le Progiciel, le choix de l'outil d'accès étant laissé à HOROQUARTZ.

HOROQUARTZ s'engage à n'utiliser que les logiciels dont la licence est détenue par le Client et ne pas procéder à des copies non autorisées.

HOROQUARTZ fera son affaire de la direction, de la gestion et de la rémunération de l'ensemble du personnel qu'il sera amené à faire intervenir pour la réalisation de sa mission.

Toute prestation fait l'objet d'une fiche d'intervention précisant le contenu de la prestation et les horaires d'intervention. Cette fiche doit impérativement être signée par le Client ou l'un de ses représentants pour attester de la présence de l'intervenant.

Toute réserve sur la qualité d'une prestation, toute réclamation dûment motivée, pour être prise en compte, devra être portée à la connaissance du siège d'HOROQUARTZ, par courrier recommandé, dans les huit (8) jours de la prestation concernée.

Nonobstant ce qui précède, dans le cas de la fourniture d'un Système, le Client dispose d'un délai d'un (1) mois maximum suivant la date de livraison ou la date de notification de mise en ordre de marche dudit Système par HOROQUARTZ, pour réaliser les tests et formuler ses éventuelles réserves. A défaut, le Système est réputé réceptionné tacitement sans réserve.

Le Client qui souhaite modifier la date d'une prestation doit en avvertir HOROQUARTZ, par courrier, au moins dix (10) Jours Ouvrés avant la date de début de la prestation. Dans le cas contraire, une indemnité forfaitaire d'un montant égal à cinquante pourcents (50%) du prix de la prestation annulée pourra être réclamée au Client.

## 9. CABLAGE

Sauf demande du Client, ou nécessité technique particulière qui dès lors sera précisée sur l'Offre, l'ensemble des câblages est chiffré pour des passages en apparent, sans protection spécifique.

## 10. FORMATIONS

### 10.1. Inscription et modalités administratives

Dès réception de la Commande par HOROQUARTZ, cette dernière transmet au Client un Bulletin d'Inscription (le « BI »). A réception du BI dûment complété et signé par le Client, HOROQUARTZ confirme l'inscription auprès du Client et lui envoie le programme de stage concerné et une convention de formation. Un exemplaire de ladite convention signé du Client doit impérativement être retourné à HOROQUARTZ avant le début du stage correspondant.

Le Client s'oblige à parapher la feuille journalière de présence à la formation et à y mentionner toute remarque éventuelle. A défaut de cette mention, les différentes remarques et observations ultérieures ne pourraient être prises en compte.

A l'issue du stage, une fiche de présence est adressée au Client accompagnée de l'attestation de présence faisant foi de la participation d'un ou plusieurs stagiaires et de la facture détaillée correspondante (valant convention simplifiée de formation, avec spécification du nom des participants, des dates, du montant de la formation et de ses frais annexes).

Les informations qui sont demandées au Client et collectées par HOROQUARTZ sont nécessaires au traitement de l'inscription de ses collaborateurs et sont destinées aux services d'HOROQUARTZ uniquement. Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 (Loi n°78.17), les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées à ce titre bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ces données.

Chaque session de formation fera l'objet d'une convention de formation unique et d'une facture unique.

### 10.2. Règlement par un OPCA

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) dont il dépend, il devra :

- Faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- L'indiquer explicitement sur le BI ;
- S'assurer de la bonne fin de paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Si HOROQUARTZ n'a pas reçu la prise en charge de l'OPCA au premier jour de la formation, le Client sera facturé de l'intégralité du coût du stage.

En cas de non-paiement par l'OPCA, pour quelque motif que ce soit, le Client sera redevable de l'intégralité de la formation et sera facturé du montant correspondant.

### 10.3. Tarifs

Le prix de formation sur site est prévu pour six (6) participants maximum. La formation de participants supplémentaires sera facturée en sus.

Les prix des stages sont indiqués sur chaque programme, en Euros Hors Taxes et ne comprennent pas les frais de déplacement, qui sont facturés en sus. Pour chaque journée de formation entamée, les frais de repas et de déplacement de l'intervenant, qu'il y ait nuitée ou non, seront facturés au tarif en vigueur.

## 11. AUDIT

HOROQUARTZ pourra, sous réserve d'un préavis de cinq (5) jours, faire procéder à un audit annuel chez le Client afin de vérifier le respect par le Client des présentes Conditions Générales de Vente, notamment le respect des conditions d'utilisation prévues aux présentes conditions. Les audits devront être effectués aux heures ouvrées du Client, par HOROQUARTZ ou des experts indépendants liés par le secret professionnel. HOROQUARTZ supporte seul le coût de l'audit. Cependant, s'il ressort des résultats de l'audit que le Client doit verser des redevances supplémentaires à HOROQUARTZ, celui-ci devra supporter le coût de l'audit diligenté par HOROQUARTZ et payer toutes les redevances dues conformément aux conditions des présentes. Ce droit d'audit sera maintenu pendant deux (2) ans après la fin du droit d'utilisation du Progiciel quelle qu'en soit la cause.

Dans ce cadre, HOROQUARTZ pourra demander au Client la communication, avant l'audit, d'une déclaration écrite listant notamment le nombre de licences de Progiciel utilisées et réparties par site d'exploitation.

## 12. MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Les Commandes sont payables en Euros. Les règlements sont à trente (30) jours net date de facture et sans escompte. Le paiement des Commandes s'effectue par chèque, virement ou prélèvement bancaire. Toute commande doit être accompagnée d'un acompte minimum de trente pourcents (30%) du montant TTC de la Commande payable comptant. Sauf dispositions particulières, le solde de ce montant est facturé :

- Pour le Matériel, à la livraison selon les Incoterms ICC 2010 EXW ;
- Pour le Progiciel, à la date de mise à disposition pour le Client, par quelque moyen que ce soit, du fichier d'installation dudit Progiciel ;
- Pour tout autre livrable (personnalisation, développements spécifiques, etc.) à la mise à disposition dudit livrable ou à sa mise en ordre de marche ;
- Pour les prestations, à la réalisation, par relevé mensuel.

En cas de retard par rapport à l'échéance précisée sur la facture, la somme due porte, de plein droit et sans mise en demeure préalable, intérêt au taux de la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, avec un plancher de pénalités de trois (3) fois le taux de l'intérêt légal et au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros par facture impayée, ce montant étant susceptible d'être augmenté si HOROQUARTZ justifie que les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

L'intérêt est calculé prorata temporis par période d'un (1) mois, tout mois commencé étant dû, en outre, il est capitalisé à l'expiration de chaque période annuelle.

Cette clause ne constitue pas une clause pénale. Elle ne peut, par conséquent, faire l'objet d'une modification judiciaire.

A défaut de paiement d'une seule facture à son échéance, HOROQUARTZ est, le cas échéant, fondée à suspendre ses prestations en cours sans mise en demeure préalable, jusqu'au complet paiement des sommes dues.

Cette suspension est à la charge du Client qui s'engage à en supporter toutes les conséquences, notamment les augmentations de prix et les retards dans les délais.

En cas de demande d'avoir ou de refacturation, l'échéance de la facture initiale est maintenue et s'applique à l'avoir ou à la nouvelle facture.

Le Client est averti que toute demande de refacturation non motivée par une erreur d'HOROQUARTZ sera soumise à des frais administratifs.

## 13. RESERVE DE PROPRIETE

Le Matériel est vendu et les droits d'utilisation du Progiciel objets des présentes sont concédés avec une clause subordonnant expressément le transfert de leur propriété ou leur concession au paiement intégral du prix en principal et accessoire. Il est convenu que la simple remise d'un titre créant une obligation de payer, une traite ou autre, ne constitue pas un paiement au sens de la présente clause, la créance originaires d'HOROQUARTZ sur le Client subsistant avec toutes les garanties qui y sont attachées, y compris la réserve de propriété, jusqu'à ce que ledit effet de commerce ait été effectivement payé. Les stipulations ci-dessus ne font pas obstacle, dès la livraison du Matériel, au transfert au Client des risques de perte, de vol ou de détérioration des biens soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils auraient occasionné. A défaut de paiement, la restitution du Matériel et du Progiciel se fait sur simple demande d'HOROQUARTZ aux frais et risques du Client.

En cas de procédure de sauvegarde, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire de l'acheteur, le vendeur aura le droit de revendiquer la propriété vendue conformément aux dispositions de la législation en vigueur, l'acheteur s'interdit de revendre ou de transformer ledit Matériel vendu, tant qu'il n'en aura pas intégralement payé le prix.

## 14. RESPONSABILITE DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir été utilement informé par HOROQUARTZ des textes réglementant l'installation de vidéosurveillance adaptée à ses locaux le cas échéant. En outre, le Client est informé qu'il lui appartient de demander et d'obtenir l'autorisation préfectorale exigée pour l'installation et l'exploitation du Système de vidéosurveillance dans les lieux accessibles au public. Le Client est informé que l'exploitation du Système de vidéosurveillance est assujettie à l'autorisation préfectorale.

Il appartient au Client de disposer des autorisations légales, réglementaires et administratives pour la mise en œuvre du Système objet de la Commande dans son pays et, conformément aux dispositions de la Loi n°78.17 précitée, faire le nécessaire auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) pour tous les fichiers nominatifs traités dans les applications informatiques du Client.

Le Client reconnaît que le bon fonctionnement du Système est subordonné au strict respect des obligations énumérées ci-après :

- Respecter scrupuleusement les dispositions de la notice d'utilisation du Matériel, délivrée avec le procès-verbal de réception ;
- Utiliser le Matériel dans des conditions conformes à son usage, et s'assurer de son bon fonctionnement par un essai hebdomadaire ;
- Effectuer et contrôler la mise en service du Système chaque fois qu'il doit être opérationnel ;

- Pour une installation d'un Système de détection d'intrusion : Faire le nécessaire pour éviter toute présence parasite (telle que celle d'animaux) dans le champ des appareils de détection, et informer toute personne autorisée à pénétrer dans les locaux, de la présence dudit Système de détection d'intrusion et de ses modalités de mise en et hors fonction, au risque de subir des déclenchements intempestifs dudit Système ;

- Pour une installation d'un Système de vidéosurveillance : Maintenir le Matériel en bon état de propreté extérieure, sans utiliser des méthodes dommageables (projection d'eau, solvants, etc.) et s'assurer que les champs de vision et environnements des caméras soient dégagés.

Tout manquement de sa part à l'une quelconque de ces obligations dégagera HOROQUARTZ de toute garantie et de toute responsabilité.

En cas d'interruption dans le fonctionnement du Système, y compris pendant les opérations d'installation et/ou d'entretien, le Client s'engage à prendre à sa charge et sous sa responsabilité, quelle qu'en soit la cause, toute disposition requise par l'exploitation ou la sécurité des locaux ou des biens, tels que notamment prestations de gardiennage, matériel temporaire de substitution, etc.

## 15. RESPONSABILITE D'HOROQUARTZ

HOROQUARTZ s'engage à exécuter les obligations contractuelles à sa charge avec tout le soin possible en usage dans la profession et à se conformer aux règles de l'art du moment. La responsabilité d'HOROQUARTZ ne peut être recherchée que pour faute prouvée.

HOROQUARTZ est responsable de ses prestations conformément aux règles de droit commun et se trouve soumis à une obligation de moyens.

Le Client assume ses responsabilités concernant :

- L'adéquation du Progiciel à ses besoins,
- L'exploitation du Progiciel,
- La qualification et la compétence de son personnel.

Le Client reconnaît avoir expressément reçu d'HOROQUARTZ toutes informations nécessaires lui permettant d'apprécier l'adéquation du Progiciel à ses besoins et de prendre toutes les précautions utiles pour sa mise en œuvre et son exploitation.

Si le Client impose à HOROQUARTZ des exigences techniques relatives à l'exécution de sa Commande, HOROQUARTZ est déchargée de toute responsabilité, après lui avoir fait, le cas échéant, toutes observations écrites sur les exigences transmises.

HOROQUARTZ demeure responsable de l'ensemble des prestations réalisées, y compris celles qui seraient éventuellement effectuées par ses sous-traitants, le Client autorisant HOROQUARTZ à avoir recours à des sous-traitants habilités HOROQUARTZ afin de réaliser en partie les prestations prévues aux présentes.

Elle ne répond pas des éventuels manquements de tiers tels que, notamment, des éditeurs de logiciels, des constructeurs ainsi que les autres prestataires intervenant directement ou indirectement à la prestation.

HOROQUARTZ est déchargée de toute responsabilité quant au contenu des fichiers et données du Client.

HOROQUARTZ ne répond ni des dommages indirects trouvant leur origine ou étant la conséquence des présentes, tels que notamment perte d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, ni des pertes de données et/ou fichiers, ni d'atteinte à l'image de marque ou ni des dommages causés à des personnes ou à des biens distincts de l'objet de la Commande. Au cas où la responsabilité d'HOROQUARTZ serait retenue, les Parties conviennent expressément que, toutes sommes confondues, HOROQUARTZ ne peut être tenue de payer un montant supérieur au montant de la Commande concernée.

## 16. ASSURANCES

Pour couvrir les conséquences pécuniaires d'un éventuel engagement de responsabilité, HOROQUARTZ a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle auprès d'une Compagnie d'assurance notoirement solvable. Une attestation peut être remise au Client dès première demande de ce dernier.

Les présentes ne se substituent en aucun cas aux contrats d'assurances qu'il appartient au Client de souscrire pour couvrir tous les risques vol, vandalisme, incendie et tous autres dommages, pouvant affecter les lieux et locaux objet des présentes et les biens qui s'y trouvent.

A cet effet, le Client reconnaît avoir été informé tant des caractéristiques des Progiciels et des Matériels dont il demande l'installation, que des caractéristiques de la prestation de service, lui permettant de souscrire des garanties d'assurances adaptées à sa situation.

## 17. LITIGES

Les présentes conditions sont soumises à la Loi française. Les parties déclarent leur intention de chercher, dans une première étape, une solution amiable à toute difficulté qui pourrait surgir à propos de l'application ou de l'interprétation des présentes. Toutefois, si le litige persiste, compétence expresse est attribuée au Tribunal compétent étant entendu qu'en matière commerciale les Parties donnent compétence au Tribunal de Commerce de Paris, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette compétence s'applique également en matière de référé.

### **18. CONFIDENTIALITE**

Chacune des Parties s'engage à mettre en œuvre les moyens appropriés pour garder le secret le plus absolu sur les informations et documents reçus par l'autre Partie, et auxquels elle aurait eu accès à l'occasion de l'exécution des prestations objet de la Commande. L'obligation de confidentialité est applicable au cours de l'exécution des présentes et pendant une durée de trois (3) ans après son expiration.

### **19. FORCE MAJEURE**

Dans un premier temps, un cas de force majeure suspend les obligations d'HOROQUARTZ liées à la Commande. Si le cas de force majeure se poursuit pendant plus de trois (3) mois, la Commande peut être annulée par l'une des Parties sans mise en demeure préalable ni indemnité de part ni d'autre.

Constitue un cas de force majeure tout évènement indépendant de la volonté des parties, irrésistible et imprévisible, rendant impossible l'exécution de ses obligations contractuelles par l'une des parties.

### **20. NON SOLLICITATION DE PERSONNEL**

Sauf accord contraire entre les Parties, le Client renonce à engager directement ou indirectement tout collaborateur d'HOROQUARTZ, et même dans l'hypothèse où la sollicitation serait à l'initiative dudit collaborateur.

En cas d'infraction à la présente clause, le Client paiera de plein droit à titre de dommages et intérêts à HOROQUARTZ un montant égal à vingt-quatre (24) mois de salaire brut du collaborateur concerné. Cette renonciation se poursuivra deux (2) ans à compter de l'expiration de la Commande.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

---

**VILLE DE NIORT**

---

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-586

**Site de Pré-Leroy - Réaménagement du skate park - Accord-cadre  
Marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics  
de petite et moyenne importance - Marché subséquent n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour le projet de réaménagement du skate Park situé sur le site du Pré-Leroy, il est nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre ;

Considérant que la Ville de Niort a conclu un accord-cadre multi-attributaires de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de petite et moyenne importance à compter du 17 décembre 2018 ;

Considérant que la mise en concurrence des attributaires du marché a été réalisée ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché subséquent avec le groupement SARL ATVRD (mandataire)  
Adresse : 26 rue Mélusine – 79120 SEPVRET.

- Bureau d'études PARCOURS (co-traitant)

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 650,00 € HT soit 9 180,00€ TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- l'acte d'engagement ;
- la répartition des honoraires.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 20/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



VILLE DE NIORT

(DEUX SEVRES)

**Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre :  
MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR  
L'AMENAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DE  
PETITE ET MOYENNE IMPORTANCE**

**Opération : Site de Pré Leroy Réaménagement  
du skate park**

## Acte d'Engagement

Date d'établissement du prix	le 1 <sup>er</sup> novembre 2019
Pouvoir Adjudicateur	Ville de Niort
représenté par	Le Maire de Niort
autorisé à signer le marché par délibération	du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2019
Comptable public assignataire des paiements	Trésorerie Niort Sèvre Municipale et Amendes, 220 rue de Strasbourg – 79061 Niort Cedex 9
Personne chargée de fournir les renseignements prévus aux articles R2191-59 à R2191-61 du CCP*	Le Directeur du Service
Personne chargée d'exécuter les dispositions prévues aux articles R. 2193-10 à R. 2193-16 du CCP *	Le Directeur Général des Services
Référence aux articles de la partie réglementaire du CCP* en application desquels le marché est passé	Marché subséquent à un accord cadre, articles R2162-7 à R2162-12

(\*) Code la Commande Publique Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018



**ARTICLE 2 - OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet un marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement du Skate park.

**ARTICLE 3 – MONTANT**

La part de l'enveloppe financière affectée aux travaux par le Maître de l'Ouvrage, est de : 150 000 € HT , valeur octobre 2019.

Le coefficient de complexité est de : 1 non complexe

Les taux de tolérances du coût prévisionnel des travaux et du coût de réalisation des travaux sont ceux indiqués à l'accord-cadre.

**3.1. Montant des honoraires**

Le montant du marché, tel qu'il résulte du devis (montant des honoraires, s'établit comme suit :

HT	7 650,00 euros
TVA 20.00 %	1 530,00 euros
TTC	9 180,00 euros

**3.1. Eléments de missions**

- Missions de base

- ❖ études d'avant-projet : AVP
- ❖ études de projet : PRO
- ❖ assistance pour la passation des contrats de travaux : ACT
- ❖ études d'exécution : EXE
- ❖ examen de la conformité au projet des études faites par les entrepreneurs : VISA
- ❖ direction de l'exécution des contrats de travaux : DET
- ❖ assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement : AOR.

- Missions annexes

- ❖ Permis d'aménager
- ❖ Réunions supplémentaires

**ARTICLE 4 – DEBUT DE L'EXECUTION/ DUREE DU MARCHE**

Le marché court à compter de sa notification jusqu'au 31/12/2020 (date prévisionnelle).

**ARTICLE 5- PAIEMENT**

Le pouvoir adjudicateur se libérera des sommes dues au titre du présent marché en faisant porter le montant au crédit du compte ouvert dans le cadre ci-après :

*dans l'hypothèse d'un groupement, les co-traitants sont invités à préciser les coordonnées bancaires de chacun d'entre eux. Le cas échéant, une annexe devra être jointe, indiquant la répartition détaillée des prestations que chacun des membres au groupement s'engage à exécuter. A défaut, ils devront ouvrir un compte bancaire unique (commun ou celui du mandataire) et en reporter les coordonnées dans le cadre ci-après*

<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code)-Code swift :</b>
<b>INTITULE DU COMPTE :</b>
<b>BANQUE (dénomination et adresse):</b>
<b>DOMICILIATION :</b> <b>Code établissement :</b> ..... <b>Code guichet :</b> ..... <b>Numéro de compte :</b> ..... <b>Clé Rib :</b> .....
<b>IBAN (International Bank Account Number) :</b>
<b>Code BIC (Bank Identification Code )-Code swift</b>

**ARTICLE 6 – AVANCE (sans objet)**

Le titulaire

-refuse -ne refuse pas **ARTICLE 7 – ETABLISSEMENT MENTIONNE SUR LA FACTURE**

Pour l'utilisation du portail CHORUS PORTAIL PRO, le n° **SIRET** inscrit dans l'entête des factures émises à l'attention du Pouvoir Adjudicateur est le suivant :

801 647 264 00010.....
------------------------

*Le numéro comprend : les 14 chiffres de l'établissement (9 chiffres identifiant SIREN + 5 chiffres N° Interne de Classement /NIC.) A défaut du report du SIRET dans ce cadre, c'est le n° indiqué en article premier du présent acte d'engagement qui sera repris.*

## ARTICLE 8 ANNEXES RELATIVES A DES SOUS TRAITANTS

Les annexes n° à n° au présent acte d'engagement indiquent la nature et le montant des prestations que j'envisage (nous envisageons) de faire exécuter par des sous-traitants et leurs conditions de paiement. Chaque annexe constitue une demande d'acceptation du sous traitant concerné et d'agrément des conditions de paiement, demande qui est censée prendre effet à la date de notification du marché. Cette notification est réputée emporter acceptation du sous traitant et agrément des conditions de paiement.

## ARTICLE 9 – CONTROLE DE L'EXISTENCE DE FAITS DE TRAVAIL DISSIMULE

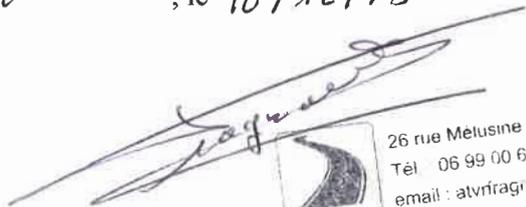
Le candidat atteste par la signature du présent acte d'engagement l'exactitude des renseignements fournis conformément à l'article R2143-3 du CCP, et s'engage à produire tous les 6 mois les pièces mentionnées aux articles D.8222-5 et D.8222-7 à D.8222-8 du Code du Travail, sous peine de résiliation du marché suivie ou non de la passation d'un autre marché ou de mise en régie à ses torts exclusifs

En cas de résiliation du marché, le titulaire est informé que les excédents de dépenses résultant de la mise en régie ou de la passation d'un autre marché, seront prélevés sur les plus proches sommes qui peuvent lui être dues.

Fait à *Sevret*, le *10/12/19*

Le titulaire

(cachet, signature)

  
  
 26 rue Mélusine - 79120 SEPVRET  
 Tél : 06 99 00 66 10  
 email : atvriragnaud@free.fr  
 SARL au capital de 5000 € - RCS Niort, 801 647 264  
 Siret : 801 647 264 00010 - APE : 7112B

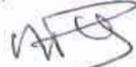
Est acceptée la présente offre pour valoir acte d'engagement

Fait à Niort ; le .....

Le Pouvoir Adjudicateur,



Pour le Maire de Niort  
L'Adjoint délégué

  
Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-597

Salle omnisport Barra - Nettoyage pour sécurisation -  
Mise en place de produit bloquant

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour des raisons de sécurité du site de la salle de sport Barra, il convient de procéder à la mise en place de produit bloquant sur les emplacements laissés découverts par la chute de dalles ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la société AD2L

Adresse : Zone Industrielle La Pièce des Marais – 37500 LA ROCHE CLERMAULT

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 4 800,00 € HT, soit 5 760,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 08/01/2020

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

CHANTIER : "Gymnase Barra"

Maître d'Ouvrage : Mairie de NIORT - Direction Patrimoine et Moyens

OFFRE de l'ENTREPRISE AD2L - AD 198/19

NETTOYAGE GYMNASSE BARRA



Amiante et Déconstruction

DISCIPLINE DU LOT :

Désamiantage

ENTREPRISE :

SAS AD2L  
Zone Industrielle La Pièce des Marais  
37500 LA ROCHE CLERMAULT

TÉLÉPHONE :

02.47.58.02.03

SIRET

452 358 898 00024

CHARGÉ DE L'ÉTUDE :

Labadie Jean-Louis/ contact@ad2lfrance.fr

DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

Poste	Désignation	U	Qté	P. U.	Montant HT
1	<b>Installation de chantier</b>				
	Plan de Retrait / PPSPS / Modes Opératoires/Réunions préparatoires/Présence ouverture chantier	Ens	1	290,00	290,00
	Amenée du matériel/location/maintenance	Ens	1	480,00	480,00
	<b>Total 1</b>				<b>770,00</b>
2	<b>Mesures de prévention</b>				
	Consommables et EPI personnels	U	1	420,00	420,00
	<b>Total 2</b>				<b>420,00</b>
3	<b>Nettoyage sous protections EPC / EPI</b>				
	Nettoyage du gymnase Barra pour sécurisation	U	1	880,00	880,00
		Fr			0,00
		U			0,00
		Fr			0,00
	<b>Total 3</b>				<b>880,00</b>
4	<b>Analyses - Selon stratégie -</b>				
	Sans objet	U			0,00
		U			0,00
		U			0,00
		U			0,00
	<b>Total 4</b>				<b>0,00</b>
5	<b>Déchets amiantés</b>				
		U			0,00
		Fr	1	70,00	70,00
	<b>Total 5</b>				<b>70,00</b>
6	<b>Fin de chantier</b>				
		U			0,00
		Ens			0,00
	<b>Total 6</b>				<b>0,00</b>

Maître d'Ouvrage  
BON POUR ACCORD



Pour le Maire de Niort  
par délégation  
La Directrice Générale des Services Techniques

*Gwénaëlle DUBÉE*  
Gwénaëlle DUBÉE

SOLUTION DE BASE Hors Option : TOTAL HT

2 140,00

TVA 20 %

428,00

SOLUTION DE BASE : TOTAL TTC

2 568,00

DATE, VISA et CACHET DE L'ENTREPRISE

La Roche Clermault, le : 23 décembre 2019

Rédacteur du devis

Nom : LABADIE

Prénom : Jean-Louis

*J. Labadie*

Validation du devis

Nom : LABADIE

Prénom : Jean-Louis



L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente au verso

**CHANTIER : "Gymnase Barra"**

**Maître d'Ouvrage : Mairie de NIORT - Direction Patrimoine et Moyens**

**OFFRE de l'ENTREPRISE AD2L - AD 200/19**

**Protection des surfaces suite à chutes dalles sur gradins GYMNASSE BARRA**



Amiante et Déconstruction

DISCIPLINE DU LOT :

**Désamiantage**

ENTREPRISE :

**SAS AD2L  
Zone Industrielle La Pièce des Marais  
37500 LA ROCHE CLERMAULT**

TÉLÉPHONE :

**02.47.58.02.03**

SIRET :

**452 358 898 00024**

CHARGÉ DE L'ÉTUDE :

**Labadie Jean-Louis/ contact@ad2lfrance.fr**

**DÉCOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

Poste	Désignation	U	Qté	P. U.	Montant HT
1	<b>Installation de chantier</b>				
	Plan de Retrait / PPSPS / Modes Opératoires/Réunions préparatoires/Présence ouverture chantier	Ens			
	Amenée du matériel/location/maintenance	Ens	1	680,00	680,00
	<b>Total 1</b>				<b>680,00</b>
2	<b>Mesures de prévention</b>				
	Consommables et EPI personnels	U	1	470,00	470,00
	<b>Total 2</b>				<b>470,00</b>
3	<b>Traitement gradins</b>				
	Mise en place produit bloquant sur les emplacements laissés découverts par la chute des dalles	U	1	1 440,00	1 440,00
		Fr			0,00
		U			0,00
		Fr			0,00
	<b>Total 3</b>				<b>1 440,00</b>
4	<b>Analyses - Selon stratégie -</b>				
	Sans objet	U			0,00
		U			0,00
		U			0,00
		U			0,00
	<b>Total 4</b>				<b>0,00</b>
5	<b>Déchets amiantés</b>				
		U			0,00
		Fr	1	70,00	70,00
	<b>Total 5</b>				<b>70,00</b>
6	<b>Fin de chantier</b>				
		U			0,00
		Ens			0,00
	<b>Total 6</b>				<b>0,00</b>

Maître d'Ouvrage  
**BON POUR ACCORD**



Pour la Mairie de Niort  
et par délégation

*Gwénaëlle DUBÉE*  
Gwénaëlle DUBÉE

**SOLUTION DE BASE Hors Option : TOTAL HT** 2 660,00  
**TVA 20 %** 532,00  
**SOLUTION DE BASE : TOTAL TTC** 3 192,00

**DATE, VISA et CACHET DE L'ENTREPRISE**

La Roche Clermault, le : 27 décembre 2019

**Rédacteur du devis**

Nom : LABADIE  
Prénom : Jean-Louis

*J. Labadie*

**Validation du devis**

Nom : LABADIE  
Prénom : Jean-Louis



L'acceptation de ce devis vaut acceptation des conditions générales de vente au verso



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-482

Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue  
Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la  
Ville de Niort et l'association CERVES (Centrage, Verticalité,  
Expression Sensible)

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande de l'association CEVES (Centrage, Verticalité, Expression Sensible) de bénéficier de créneaux le premier lundi de chaque mois hors vacances scolaires de 14h30 à 17h30 dans des locaux municipaux afin de pouvoir effectuer ses activités (Taiji Quan et Qi Gong) ;

Considérant la disponibilité de créneaux horaires au sein de la salle associative Langevin Wallon ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'association CEVES, à temps partagé, au sein de la salle associative Langevin Wallon située 48 rue Rouget de Lisle à Niort, le premier lundi de chaque mois hors vacances scolaires de 14h30 à 17h30

Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des associations – 79000 NIORT

**Art. 2**

Que l'occupation de la salle se fera moyennant une participation aux charges de fonctionnement calculée conformément aux tarifs votés chaque année par le Conseil municipal.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation, à temps partagé, pour la période courant du 4 novembre 2019 au 31 décembre 2020.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « CEVES » CENTRAGE, VERTICALITE, EXPRESSION SENSIBLE**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « .CeVES. », dont l'adresse est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT et représentée par Madame Claudine GAILLARD, sa Présidente,

ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'occupation à temps partagé de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon par l'occupant autorisé par la Ville de Niort pour l'exercice de ses activités, conformément à ses statuts.

**Article 2 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

La salle de l'espace associatif Langevin Wallon et ses annexes, classée dans le domaine public de la Ville de Niort, située 48 rue Rouget De Lisle à Niort, cadastrée section ED n° 512 et comprenant les pièces suivantes (cf. plans en annexe 1 et annexe 2) :

- un couloir et une entrée d'une surface de 25,20 m<sup>2</sup>,
- une salle d'une surface de 139,67 m<sup>2</sup>,
- un sas d'une surface de 3,67 m<sup>2</sup>,
- un local de rangement d'une surface de 10,71 m<sup>2</sup>,
- des sanitaires d'une surface totale de 32,82 m<sup>2</sup>.

Il est clairement établi entre les parties à la présente que les lieux mis à disposition sont partagés avec d'autres occupants au choix exclusif du propriétaire.

Les locaux comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers.

**Article 3 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément le preneur. Le créneau réservé par le preneur est alors supprimé. En ce cas, le service Gestion du Patrimoine ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès du preneur de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la réservation

des locaux. Le créneau réservé par le preneur est supprimé. En ce cas, le service gestionnaire informera le preneur de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, le service gestionnaire ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 4 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de la salle de l'espace associatif Langevin Wallon au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

#### **Article 5 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux uniquement pour la tenue de ses activités, conformément à ses statuts, Taiji Quan et du Qi Gong

Toutes les activités organisées en dehors des activités régulières du preneur définies au présent article devront faire l'objet d'une demande écrite (courrier ou mail) auprès de la Ville de Niort.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

#### **Article 6 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

##### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de Niort assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

##### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

Le preneur veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

L'occupant n'entreprendra pas de travaux de transformation et de percement de cloison.

Il sera responsable de toutes les dégradations résultant de son fait, du fait de ses adhérents, de ses salariés ou des personnes qu'il reçoit, soit dans les lieux loués, soit dans d'autres parties du bâtiment.

L'occupant sera responsable des accidents causés par et aux mobiliers ou objets ; en aucun cas la Ville de Niort ne pourra être tenue pour responsable.

**Ceci n'exclut toutefois pas le preneur de laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.**

### **C) REGLEMENT INTERIEUR**

La Ville de Niort édite un règlement intérieur annexé à la présente que le preneur s'engage à signer et à respecter (cf. annexe 3).

Le service gestionnaire se réserve le droit de contrôler, à tout moment, par état des lieux contradictoire ou non, l'état des locaux et du mobilier utilisés par le preneur. Toute dégradation constatée et imputable au preneur pourra être lui être facturée conformément à la tarification en vigueur votée chaque année par le Conseil municipal.

**Toutes les dispositions du règlement intérieur s'imposent au preneur sous peine de résiliation immédiate de la présente convention qui mettra un terme à l'autorisation d'occupation.**

## **Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DES ESPACES EXTERIEURS**

### **A. USAGE DE LA COUR**

Le stationnement permanent des véhicules est strictement interdit devant et dans la cour ainsi que sur les espaces verts.

Les véhicules stationneront sur le parking public extérieur aménagé à proximité.

Le preneur s'engage à communiquer cette information au public, à ses salariés et à ses membres accueillis et à faire respecter cette disposition.

Les accès temporaires dans la cour sont toutefois autorisés dans les cas suivants :

- accès des secours,
- accès handicapé,
- livraisons et déchargements temporaires, en dehors des heures de fréquentation importante des lieux.

L'accès nécessaire aux secours devra toujours être laissé strictement libre de toute occupation.

L'occupant n'effectuera aucun stockage de matériels et de produits dangereux, polluants ou inflammables autour des locaux en extérieur.

La cour pourra être utilisée sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire et suivant les dispositions qui seront communiquées alors au preneur.

L'abri de jardin existant est mis à disposition des associations GODS et DSNE qui disposent de bureaux dans l'Espace Associatif Langevin Wallon.

Le gestionnaire entretiendra la cour et effectuera la taille des arbres quand il le jugera nécessaire.

### **B. USAGE DES ESPACES VERTS**

Les espaces verts sont mis à disposition de manière non exclusive aux associations GODS et DSNE qui en assurent l'entretien de façon raisonnée.

Les espaces verts pourront être utilisés sous réserve d'en faire la demande par écrit auprès du service gestionnaire, en concertation avec les associations GODS et DSNE, et suivant les dispositions qui seront communiquées alors à l'occupant.

Les autres utilisateurs du site et la Ville de Niort pourront bénéficier d'espaces si besoin.

## **Article 8 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et une clé de la salle dont il a la charge et qui devront être restituées au départ des lieux.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année. Il ne sera accordé et réalisé qu'un double supplémentaire de clé par occupant.

## Article 9 : DUREE ET MODIFICATION

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du **4 novembre 2019 au 31 décembre 2020** et conformément aux jours et heures indiquées à l'article 10 de la présente convention « Fréquences et périodes d'occupation ».

A l'issue de cette période, les parties se rapprocheront afin d'établir une éventuelle nouvelle convention d'occupation.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

## Article 10 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Le 1 <sup>er</sup> lundi de chaque mois hors vacances scolaires	14h30 – 17h30

Le preneur s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, son occupation et le total d'heures seront comptabilisés sur la totalité des créneaux des quatre mois d'occupation.

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

## Article 11 : MODIFICATION DES FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION

Toute modification de planning devra être communiquée par écrit (courrier ou mail) au service Gestion du Patrimoine qui donnera son accord au regard du planning et des règles d'occupation établies.

Sont considérées comme modification de planning :

- la substitution de créneaux pour un même occupant ;
- l'échange de créneaux entre occupants ;
- la suppression de créneaux ;
- l'ajout de créneaux supplémentaires.

La salle mise à disposition étant à usage partagé, la Ville de Niort se réserve le droit de limiter les créneaux à un nombre maximum par preneur.

Les créneaux supplémentaires feront l'objet d'une facturation conformément à la tarification en vigueur.

La participation aux charges de fonctionnement des locaux consécutive aux modifications de planning se fera conformément aux dispositions fixées à l'article 9 de la présente convention.

## Article 12 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 1 mois.

Par ailleurs, le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention et du règlement intérieur.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

Le gestionnaire peut également résilier la présente convention pour motif d'intérêt général.

### **Article 13 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

Au titre de sa participation aux frais de fonctionnement et aux charges d'énergies et fluides, l'occupant sera soumis au versement d'une redevance conformément au montant voté chaque année par le Conseil municipal.

En cas de départ anticipé ou d'une période d'occupation inférieure à l'année civile, le tarif sera calculé au prorata de l'occupation réelle.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes pour la période correspondant aux créneaux d'occupation et conformément aux dispositions de la tarification applicable et votée chaque année par le Conseil municipal.

Les créneaux supplémentaires accordés seront facturés sur les bases de la tarification en vigueur. Ces créneaux occasionnels supplémentaires s'ajouteront au total d'heures d'occupation. Ils feront l'objet de demandes écrites du preneur et des accords du service gestionnaire.

**Le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète.**

### **Article 14 : ASSURANCES ET RESPONSABILITES**

L'occupant devra s'assurer contre tous les risques locatifs : incendie, explosion, ainsi que contre le recours des voisins par une compagnie notoirement solvable et justifier de cette assurance et du paiement de la prime chaque année. Il devra fournir l'attestation chaque année à la Ville de Niort.

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### **Article 15 : COMMUNICATION**

Le preneur s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Il fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si le preneur dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, il pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

### **Article 16 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

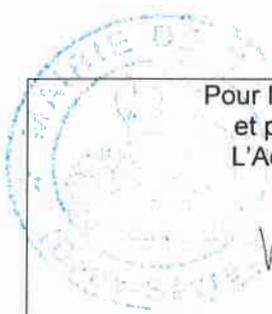
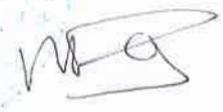
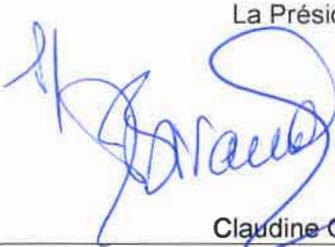
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 17 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 22/10/23

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association CeVES La Présidente</p>  <p>Claudine GAILLARD</p>
---	--



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-491

Ancienne maison de quartier Saint Liguire - 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguire d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945, du 9 au 10 novembre 2019.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 90,00 euros.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour la période courant du 9 au 10 novembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une fête familiale.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

, ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classées dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55, 10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 9 au 10 novembre 2019.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

**Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

**Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 90 euros pour la période d'occupation soit les 9 et 10 novembre 2019.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

**Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

**ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

23/10/19

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-493

Ancienne maison de quartier Saint Liguire - 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguire d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire pour une fête familiale du 26 au 27 octobre 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 90,00 euros.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour la période courant du 26 au 27 octobre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur pour une fête familiale.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

,  
ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguire et ses parties communes sont classée dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguire au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 26 au 27 octobre 2019.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

### Article 8 : RESILIATION

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

### Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION

La redevance d'occupation est fixée à 90 euros pour la période d'occupation soit les 26 et 27 octobre 2019.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

### Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

### ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

### Article 12 : LITIGE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

22/10/19

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>Le preneur</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-496

Occupation temporaire d'un logement d'urgence - Appartement  
2ème étage - Porte 3 - 8 rue du Mûrier - Convention

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger une habitante suite à l'incendie de son précédent domicile et afin de lui permettre de trouver une solution de relogement ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'habitante un appartement situé au 2ème étage, 8 rue du Mûrier à NIORT.

**Art. 2**

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 30,00 euros pour la période d'occupation.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période comprise entre le 25 octobre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**APPARTEMENT 2EME ETAGE – PORTE 3 – 8 RUE DU MURIER**  
**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence dénommé « appartement 2<sup>ème</sup> étage – Porte 3 – 8 rue du Mûrier » à Niort afin d'héberger le temps qu'elle retrouve un logement suite à l'incendie de son précédent domicile.

**Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION**

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant l'appartement meublé de type 2 situé au 2<sup>ème</sup> étage de la copropriété sise 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf. état des lieux et inventaire) :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes, grille pain, machine à laver ;
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un clic-clac, un aspirateur ;
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

**Article 3 : CONDITIONS**

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de

contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

#### **Article 4 : CONDITION PARTICULIERE**

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

#### **Article 5 : DUREE**

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 37 jours comprise **entre le 25 octobre 2019 pour se terminer le 30 novembre 2019.**

#### **Article 6 : RESILIATION**

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

#### **Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 30,00 € pour la période d'occupation même en cas de départ anticipé.**

#### **Article 8 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée a été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé également à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

#### **Article 9 : ASSURANCE**

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que l'occupant s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

#### **Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou

technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-497

**Centre Du Guesclin - Bâtiment A - Convention d'occupation d'un bureau entre la Ville de Niort et l'association "Radio Locale D4B"**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoints, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que l'association « Radio Locale D4B » est un moteur de la vie associative locale ;

Considérant qu'il convient de mettre à disposition un local à l'association « Radio Locale D4B » pour lui permettre d'atteindre dans de bonnes conditions sur le territoire les objectifs qui lui ont été fixés ;

**DECIDE**

**Art. 1**

D'autoriser l'occupation du bureau n° 344 situé au 3ème étage du bâtiment A du Centre Du Guesclin sis place Chanzy à Niort représentant une surface privative de 11,65 m<sup>2</sup> à l'association « Radio Locale D4B ».

Adresse : Siège social - 5 place René Goussard - 79500 MELLE.

**Art. 2**

L'occupation des locaux est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à 1 046,00 €.

**Art. 3**

Que l'association « Radio Locale D4B » sera redevable d'une participation annuelle aux charges et frais de fonctionnement votés par le Conseil municipal chaque année.

**Art. 4**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour une période de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2019

**Art. 5**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 6**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**



**CENTRE DU GUESCLIN - BATIMENT A**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
D'UN BUREAU  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET  
L'ASSOCIATION « RADIO LOCALE D4B »**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le propriétaire, d'une part

**ET**

L'association « Radio Locale D4B », dont le siège social est fixé au 5 place René GOUSSARD – 79500 Melle, et représentée par Madame Maryline AURIAUX, sa Présidente,

ci-après dénommée « D4B » ou le preneur, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**ARTICLE 1. : OBJET**

L'association « Radio Locale D4B » est un moteur de la vie associative locale.

Pour lui permettre d'atteindre ces objectifs, la ville de Niort met à disposition de l'association « Radio Locale D4B » un bureau au sein du bâtiment A du Centre Du Guesclin à Niort,

Les parties conviennent de renouveler la convention qui arrive à échéance.

**ARTICLE 2. : DESIGNATION DES LOCAUX MUNICIPAUX MIS A DISPOSITION**

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier dénommé Centre Municipal Du Guesclin – sis place Chanzy et cadastré section CD n° 168 et 187

D4B bénéficiera d'un bureau exclusif et privatif situé au 3<sup>ème</sup> étage du bâtiment A tel que : (cf. plan en annexe)

- **Bureau 344 d'une surface de 11,65 m<sup>2</sup>,**

Le preneur utilisera les espaces de dégagement ainsi que les sanitaires situés au 3<sup>ème</sup> étage.

Le preneur déclare en avoir une parfaite connaissance pour l'avoir vu, visité et l'occuper.

**ARTICLE 3. : DESTINATION ET NOUVELLE AFFECTATION DES LOCAUX**

Les locaux sont mis à disposition du preneur pour y exercer ses activités conformément à ses statuts et sont à usage de bureaux, de réunion et d'accueil.

Le preneur devra occuper les lieux par lui-même, conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil et pour son usage professionnel, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Toute modification de la répartition des locaux implique l'accord exprès et préalable de la Ville de Niort et entraînera une modification de la tarification appliquée au preneur en fonction de la surface occupée. Après l'accord du propriétaire, la modification d'affectation de locaux se fera par avenant à la présente.

#### **ARTICLE 4. : SERVICE MUNICIPAUX REFERENTS GESTIONNAIRES**

Les services municipaux référents et interlocuteurs du preneur sont :

- Le Centre Du Guesclin pour la gestion courante du site : ouverture et fermeture, entretien
- Le service culture pour les relations et animations générales du projet culturel de l'association, de l'examen des objectifs à atteindre et des lieux ;
- Le service Gestion du Patrimoine pour les relations contractuelles, la valorisation et les travaux

#### **ARTICLE 5. : CONDITIONS D'OCCUPATION, ENTRETIEN ET TRAVAUX**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Le décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 énumère les travaux de menu entretien et les réparations locatives qui sont à la charge du locataire preneur.

Toutefois, compte tenu de la configuration et de la technicité du site et au regard de son mode de gestion, le propriétaire conserve les réparations locatives ainsi que toutes les maintenances (chaudière, alarme incendie, extincteurs, détection anti-intrusion etc.) qui feront l'objet d'une tarification définie au sein de l'article 9.

Ainsi, le preneur devra obligatoirement informer le service gestionnaire qui diligentera en fonction de la situation soit ses services soit une entreprise compétente.

Il avisera immédiatement le service gestionnaire de la Ville de Niort en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le preneur n'entreprendra pas de travaux de transformation ni d'amélioration sans accord exprès, préalable et écrit du Maire.

Les aménagements souhaités par le preneur seront réalisés à sa charge et par ses propres moyens ou toute entreprise missionnée par lui. Le preneur devra alors communiquer aux services municipaux l'ensemble des devis relatifs à ces travaux et / ou fournitures indiquant les technicités et les matériaux employés qui devront être conformes au règlement de sécurité du site. Le preneur est informé que les services municipaux se réservent le droit de contrôler ces travaux à tout moment.

Il s'engage à veiller à ce que la tranquillité et le bon ordre de l'immeuble ne soient troublés en aucune manière par son fait, celui des personnes qu'il emploie à son service ou les tiers qui seront amenés à fréquenter les lieux occupés.

Le preneur souffrira quelque gêne que lui causent les réparations, reconstruction, etc..., qui seront exécutées dans l'immeuble sans pouvoir demander une indemnité, quelle qu'en soient l'importance et la durée et par dérogation à l'article 1724 du Code Civil, alors même que cette dernière excéderait quarante jours.

Le preneur se conformera aux règles de sécurité, au règlement, actuel et à venir, en vigueur en la matière et aux horaires du site qui lui seront communiqués.

#### **ARTICLE 6. : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

Le preneur s'est vu remettre uniquement des clés des locaux privatifs à son entrée dans les lieux qui devront être restituées à son départ des lieux.

Par ailleurs, l'ouverture et la fermeture générales du Centre Du Guesclin relèvent de la responsabilité des services de la Ville de Niort qui en fixe les jours et heures d'ouverture.

**Si le preneur est amené à devoir accéder au site en dehors des jours et heures d'ouverture du site, il lui sera remis une clé de type « passe général ».**

**Dans ces conditions, le preneur s'engage :**

- à prévenir suffisamment à l'avance le service gestionnaire du Centre Du Guesclin ;
- à veiller à correctement refermer le site immédiatement après chacune de ses entrées et sorties en dehors des jours et horaires d'ouverture, sous peine d'être tenu et demeurer responsable des dommages qui pourraient être constatés consécutifs à un oubli de fermeture ;
- à ne pas pénétrer dans les lieux qui ne lui sont pas loués.

Toutes pertes de clés et modifications de serrure lui incombant pourra être refacturées au preneur par la Ville de Niort par titre de recettes dans le cas où le preneur solliciterait ce type de prestations auprès du propriétaire.

#### **ARTICLE 7. : ETAT DES LIEUX – VISITE DES LIEUX**

Il ne sera pas établi d'état des lieux contradictoire le preneur ayant une parfaite connaissance des lieux pour les occuper.

Au plus tard le jour de l'expiration de la location, il sera procédé en la présence du preneur ou de son représentant, valablement mandaté aux fins des présentes et dûment convoqué, à l'état des lieux de sortie. A cette occasion, le preneur remettra les clés des lieux mis à disposition au propriétaire.

Le mobilier mis à disposition avec les bureaux devra être restitué dans le même état lors de l'état des lieux de sortie.

Le preneur devra laisser la Ville de NIORT, ses représentants, et tous entrepreneurs et ouvriers missionnés par elle, pénétrer dans les lieux mis à disposition par le preneur, pour visiter, réparer et entretenir l'immeuble.

#### **ARTICLE 8. : OBLIGATIONS DU PRENEUR**

D4B et la Ville de Niort s'accordent sur les objectifs suivants que le preneur s'engage à accomplir :

- **① Objectif opérationnel « relais d'information »**

D4B s'engage à participer activement à la vie du lieu dans lequel elle s'implante. Le Centre Du Guesclin ayant des objectifs de formation, d'éducation populaire et de développement culturel, la radio se fait le relais de communication de la ville de Niort dans ces domaines. La forme peut varier en fonction des sujets à traiter :

- annonce agenda
- coup de cœur (15 minutes)
- magazine (30 minutes) avec rediffusion
- reportage d'une heure

Les sujets et leur forme seront décidés conjointement entre la ville de Niort et D4B.

- **② Objectif de développement « sensibilisation - transmission de savoir »**

D4B développe une activité associative forte et poursuit une politique d'ouverture à tous correspondant aux politiques déclinées au sein du Centre du Guesclin (culture, formation et éducation populaire). Aussi, D4B s'inscrit dans une volonté de développement d'actions de sensibilisation et de transmission de savoir autour de la radio auprès des jeunes. Elle s'engage à mettre en place des modules de découverte du fonctionnement d'une radio locale ainsi qu'aux différents métiers du secteur.

#### **ARTICLE 9. : VALORISATION**

L'occupation des locaux est consentie moyennant une valeur locative annuelle fixée à **1 046 €**.

Elle sera révisée chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de la variation de la moyenne de l'indice INSEE du coût de la construction, la première fois le 1<sup>er</sup> janvier 2020. L'indice moyen de référence choisi est celui du 1<sup>er</sup> trimestre 2018 : 1 668.

La valeur locative devra figurer comme aide en nature dans les comptes annuels (compte de résultat) de l'association « Radio Locale D4B ». Cette valeur sera en outre mentionnée dans l'annexe au Compte Administratif de la Ville, relative aux aides apportées aux associations.

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs et sanitaires et parties communes ne sont pas pris en compte dans la valorisation.

#### **ARTICLE 10. : TARIFICATION – CHARGES ET TAXES**

Une tarification est établie chaque année pour le Centre Du Guesclin et votée par le Conseil Municipal au titre de la participation aux frais de charges de fonctionnement des locaux pour l'occupation des lieux par le preneur.

Celle applicable au preneur correspond à la catégorie « BAT A bureaux et salles tarif annuel charges locatives » des tarifs annuels spéciaux fixée et votée chaque année par le Conseil municipal. Toute catégorie de tarification correspondante qui s'y substituera ultérieurement sera appliquée au preneur sans qu'il y ait besoin d'établir un avenant à la convention d'occupation. Le tarif applicable à l'association est celui mentionnant « forfaitaire avec ménage ».

La Ville de Niort émettra donc chaque année courant du second semestre un titre de recettes pour l'année en cours dont le montant sera calculé conformément au tarif applicable au preneur suivant délibération municipale.

En cas d'arrivée en cours d'année ou de départ anticipé, le montant sera calculé au prorata temporis, dans le respect toutefois du délai de préavis.

Chaque année le montant de la participation aux charges et frais de fonctionnement sera calculé en fonction du tarif applicable au preneur et de la surface qu'il occupe.

Il est clairement établi que les dégagements, couloirs et sanitaires non intégrés dans les locaux privatifs et les parties communes ne sont pas pris en compte dans le calcul de la participation.

Le preneur fera son affaire personnelle des consommations de téléphone et acquittera toute taxe afférente à ses activités.

#### **ARTICLE 11. : DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

Cette présente convention est établie à titre précaire et révocable pour une période de trois ans à compter 1<sup>er</sup> novembre 2019.

A l'issue de cette période, les parties se consulteront pour convenir d'une nouvelle convention.

#### **ARTICLE 12. : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente à tout moment par courrier recommandé avec demande d'avis de réception adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 3 mois.

Toutefois, le propriétaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la convention.

De même, la Ville de Niort se réserve le droit de reprendre la pleine possession des biens mis à disposition afin de réaliser tous travaux ou équipements d'intérêt public.

#### **ARTICLE 13. : ASSURANCE**

La Ville de NIORT, propriétaire, assure l'immeuble sachant que le contrat ne comporte pas de clause de renonciation à recours contre l'occupant.

Le preneur devra s'assurer et se maintenir assuré contre tous les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux...) auprès d'une compagnie d'assurance solvable. Ces polices devront, en outre, couvrir le recours des tiers et des voisins. Le preneur devra également s'assurer en sa qualité d'occupant et ce,

de manière satisfaisante, contre le risque responsabilité civile pour tous dommages corporels ou matériels pouvant être causés à des tiers, soit du fait de l'occupation des locaux, soit du fait de l'usage des aménagements ou des installations, soit du fait de ses préposés.

Il devra fournir l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort dès son entrée dans les lieux.

#### **ARTICLE 14. : RESPECT DES PRESCRIPTIONS ADMINISTRATIVES OU AUTRES**

Le preneur fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de NIORT puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les autres occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs, etc... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux loués et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins, ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 15. : COMMUNICATION**

L'association « Radio Locale D4B » s'engage à préciser le soutien de la Ville de Niort lors de toute démarche de communication verbale, écrite et audiovisuelle qu'elle aura initiée ou pour laquelle elle aura été sollicitée.

Elle fait également apparaître ce partenariat sur ses programmes et/ou sur d'autres types de supports, tels que affiches, affichettes, tracts, plaquettes, dossiers de presse, documents de prestige, guides et programmes de manifestation, banderoles, etc.

Si l'association « Radio Locale D4B » dispose de supports multimédias assurant la promotion des activités soutenues par la Ville de Niort, elle pourra les transmettre à la Ville de Niort à l'adresse [mairie@mairie-niort.fr](mailto:mairie@mairie-niort.fr), en vue d'une diffusion sur son site [www.vivre-a-niort.com](http://www.vivre-a-niort.com). La gestion de la mise en ligne de ce support reste de la compétence exclusive de la Ville de Niort.

#### **ARTICLE 16. : OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

L'association « Radio Locale D4B » est informée que la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 rend obligatoire la transmission du compte rendu d'activité et financier à la Ville de Niort dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention lui a été attribuée.

L'association « Radio Locale D4B » produira chaque année à la Ville de Niort, les documents suivants :

- Le bilan d'action détaillé des activités subventionnées ;
- Le compte de résultat financier détaillé de chaque activité subventionnée établi conformément au plan comptable officiel. Il indique en annexe les recettes correspondantes ;
- Le compte de résultat et bilan établis conformément au plan comptable officiel. Sur ces documents figureront toutes les aides directes ou indirectes de la Ville de Niort ;
- Le rapport général sur les comptes annuels qui devront être certifiés par les personnes qualifiées ;
- Le rapport d'activité de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport financier de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Le rapport moral de l'association (procès-verbal de l'assemblée générale) ;
- Un exemplaire des principaux supports de communication.

#### **ARTICLE 17. : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

**ARTICLE 18. : ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution de la présente, les parties font élection de Domicile à la mairie de NIORT.

Fait à NIORT, en deux exemplaires, le

<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p></p> <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association « Radio Locale D4B » Madame la Présidente</p> <p></p> <p>Maryline AURIAUX</p>
--	--



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
\_\_\_\_\_  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
\_\_\_\_\_  
**VILLE DE NIORT**  
\_\_\_\_\_

**Direction Patrimoine et Moyens**

**Décision N°2019-531**

**Convention d'occupation à titre précaire et révocable - Ancienne  
maison de quartier Saint Liguairé - 25 rue du 8 mai 1945 à NIORT**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

*« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguairé d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguairé, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019

**Art. 2 -**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 90,00 euros.

**Art. 3 -**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable, pour la période courant du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une fête familiale.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

,  
ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classées dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

- 1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.
- 2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire
- 3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'utilisateur justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'utilisateur en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 30 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2019.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

#### **Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 90 euros pour la période d'occupation soit les 30 novembre et 1<sup>er</sup> décembre 2019.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

#### **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

2019/11/19

Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué



Michel PAILLEY



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-536

Convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence -  
Appartement 1er étage - Porte 2 - 8 rue du Mûrier à NIORT

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la nécessité de reloger une habitante sans solution d'hébergement du 20 novembre 2019 au 24 décembre 2019 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition de l'habitante un logement d'urgence situé 8 rue du Mûrier - 1<sup>er</sup> étage – Porte 2 – 79000 NIORT

**Art. 2**

La mise à disposition des lieux est consentie moyennant le versement d'une indemnité d'occupation fixée à 50,00 euros pour la période d'occupation.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation temporaire d'un logement d'urgence pour une période allant du 20 novembre 2019 au 24 décembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 26/11/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**APPARTEMENT 1ER ETAGE – PORTE 2 -- 8 RUE DU MURIER  
CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN LOGEMENT D'URGENCE  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

**Article 1 : OBJET**

Convention d'occupation à titre temporaire, exceptionnel et transitoire du logement d'urgence situé AU 1<sup>er</sup> étage 8 rue du Mûrier à Niort afin d'héberger Madame Lydie NGO OUM sans solution d'hébergement du 20 novembre 2019 au 24 décembre 2019.

**Article 2 : DESCRIPTION ET DESTINATION**

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant l'appartement meublé de type 2 situé au 1<sup>er</sup> étage de l'ensemble immobilier sis 8 rue du Mûrier à Niort.

Les lieux loués à usage d'urgence temporaire pour l'occupant ; à savoir .

Ils se composent des éléments suivants : entrée, kitchenette, séjour, salle d'eau avec WC et une chambre.

L'appartement comprend les éléments de confort suivants (cf état des lieux) :

- salle d'eau : douche, lavabo, WC ;
- kitchenette équipée : frigo, évier, deux plaques électriques, micro-ondes; machine à laver
- séjour : 4 chaises, une table rectangulaire, un aspirateur ; un tancarville
- chambre : 1 grand lit (sommier et matelas) ;
- petits matériels d'entretien.

La Ville de Niort met à disposition de l'occupant une surface de 10m<sup>2</sup> sis 15 rue Berthet à Niort pour le stockage de mobilier sur la durée de la présente convention d'occupation.

**Article 3 : CONDITIONS**

L'occupant prendra les lieux dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de l'entrée en jouissance ; il devra les entretenir, pendant toute la durée du présent contrat, et les rendre, en fin de contrat, en bon état de réparations locatives et d'entretien lui incombant, notamment du fait des dégradations survenues de son fait ou du fait de personnes de sa famille ou à son service, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par suite de vétusté, malfaçon, vice de construction, ou par cas de force majeure, par faute du gestionnaire ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement ;

L'occupant s'engage à effectuer les travaux de menu entretien et les réparations locatives conformément au décret n° 87-712 du 26 août -1987 - article 1.

Il devra jouir des lieux loués en bon père de famille et tenir les lieux mis à disposition constamment garnis de meubles et objets mobiliers en quantité et en valeur suffisante et de l'exécution de toutes les conditions du présent contrat.

Il devra entretenir en bon état les canalisations intérieures, les robinets d'eau, les canalisations et appareillages électriques qu'il devra rendre dans un état d'entretien satisfaisant à la fin de la période d'occupation.

#### **Article 4 : CONDITION PARTICULIERE**

L'occupant s'engage dès à présent à effectuer auprès des organismes locatifs du secteur privé ou du secteur social des démarches actives pour retrouver un logement et à en faire la preuve auprès des services municipaux.

#### **Article 5 : DUREE**

Par dérogation à l'article 10 la loi n°89-462 du 06 juillet 1989, l'occupant pourra occuper, à titre temporaire, transitoire et exceptionnel, le logement ci-dessus indiqué pour une période de 35 jours comprise **entre le 20 novembre 2019 pour se terminer le 24 décembre 2019.**

#### **Article 6 : RESILIATION**

L'occupant pourra résilier à tout moment la présente par tout moyen.

Le gestionnaire se réserve le droit de résilier à tout moment la présente convention en cas de non-respect de l'un quelconque des articles de la présente convention.

#### **Article 7 : INDEMNITE D'OCCUPATION**

La présente mise à disposition des lieux est consentie à l'occupant moyennant le versement d'une indemnité d'occupation **fixée à 50,00 € pour la période d'occupation même en cas de départ anticipé.**

##### **1. MODALITES DE REGLEMENT**

L'indemnité d'occupation sera payable à terme échu à la Trésorerie, centre des Finances Publiques, 220 rue de Strasbourg à Niort suivant émission d'un titre de recettes unique établi par la ville de Niort à l'appui de la présente convention.

##### **2. ADRESSAGE**

L'avis de sommes à payer et les documents justificatifs seront envoyés à l'adresse suivante :  
6 rue Macaudrie  
79000 – NIORT

#### **Article 8 : ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux d'entrée n'a pas été dressé contradictoirement entre les parties. Il sera procédé à un état des lieux de sortie à l'issue de la période d'occupation.

#### **Article 9 : ASSURANCE**

La Ville de Niort s'assurera pendant toute la durée de l'occupation contre tous les risques locatifs, sachant que le contrat Ville de Niort ne comporte pas de clauses à renonciation à recours contre l'occupant. Toutefois, il conviendra que le preneur s'assure au moins en responsabilité civile et en fournisse l'attestation au service Gestion du Patrimoine de la Ville de Niort.

**Article 10 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

Fait à NIORT en deux exemplaires, le



<p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'occupant</p>
---	-------------------



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-549

Ancienne maison de quartier Saint Liguire - 25 rue du 8 mai 1945 -  
Convention d'occupation à titre précaire et révocable

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5, dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant la demande d'un habitant de Saint Liguire d'occuper l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire pour une fête familiale ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De mettre à disposition du preneur l'ancienne maison de quartier de Saint Liguire, située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, du 21 au 22 décembre 2019.

**Art. 2**

Que l'occupation du local se fera conformément à une redevance d'occupation d'un montant de 90,00 euros.

**Art. 3**

D'établir une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour la période courant du 21 au 22 décembre 2019.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

Fait en Mairie à Niort, le 07/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ANCIENNE MAISON DE QUARTIER SAINT LIGUAIRE**

**25 RUE DU 8 MAI 1945**

**CONVENTION D'OCCUPATION  
ENTRE  
LA VILLE DE NIORT  
ET**

**Objet :** Mise à disposition par convention de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur pour une fête familiale.

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGÉ, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

ci-après dénommée l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV**

**Article 1 : DESCRIPTION DE LA PROPRIETE COMMUNALE**

L'ancienne maison de quartier Saint Liguairé et ses parties communes sont classées dans le domaine public de la Ville de Niort et située 25 rue du 8 mai 1945 à Niort, cadastrée section DN n° 296. (cf. extrait cadastral et plan en annexes) :

Les locaux, d'une superficie totale de 75,05 m<sup>2</sup> (voir plan ci-joint) comprenant une salle polyvalente de 55,10 m<sup>2</sup>, un coin dit cuisine de 8,80 m<sup>2</sup>, et des sanitaires, comportent les éléments de confort suivants : électricité, chauffage, sanitaires et mobiliers. La possibilité d'occupation est strictement délimitée au périmètre des locaux définis ci-dessus.

**Article 2 : RESPONSABILITE DU GESTIONNAIRE**

La responsabilité de l'administration des propriétés communales est de la compétence du Maire. A cet effet, et dans le cadre de la mise à disposition de l'ancienne maison de quartier Saint Liguairé au preneur, il est clairement établi que :

1 – Toute manifestation, différente des missions mentionnées dans ses statuts, ainsi que la visite des bâtiments municipaux par des représentants officiels de l'Etat ou d'organismes de toute nature pour quelque motif que ce soit, devront obtenir l'accord préalable du Maire.

2 – Les invitations pour des manifestations ou des visites de bâtiments municipaux concernant des personnalités de notoriété pour l'opinion publique impliquent un contact préalable avec le Maire

3 – Pour toute manifestation accueillant du public, les mesures de sécurité réglementaires devront être arrêtées en accord avec le service municipal de la Réglementation, au moins deux mois avant la manifestation. Monsieur le Directeur Général des Services sera, autant que de besoin, à la disposition des organisateurs pour leur préciser le ou les interlocuteurs municipaux (service Gestion du Patrimoine).

### **Article 3 : DESTINATION DES LOCAUX**

L'occupant utilisera les locaux dans le cadre d'une fête familiale.

Toute nouvelle affectation des locaux par l'occupant à une autre destination nécessite l'accord préalable et écrit du gestionnaire.

### **Article 4 : LES OBLIGATIONS DES PARTIES**

#### **A) OBLIGATIONS DU GESTIONNAIRE**

La Ville de NIORT assurera les gros travaux incombant aux propriétaires tels que définis par l'article 1720 du Code Civil, afin que ceux-ci soient en état d'être utilisés en toute sécurité.

Les travaux de menu entretien et les réparations locatives, conformément au décret n° 87-712 du 26 août 1987 – article 1 relèvent des occupants.

Toutefois, au regard de l'usage multiple des lieux et du nombre d'utilisateurs et du mode de fonctionnement des lieux, la Ville de Niort les réalisera et en supportera le coût financier. Il appartient donc aux utilisateurs de prévenir la Ville de Niort pour toute demande d'intervention.

#### **B) OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT**

L'occupant veille à ce que les lieux soient maintenus en bon état de propreté et avisera immédiatement les services de la Ville en cas de sinistre même s'il n'en résulte aucun dégât apparent.

Le ménage est à la charge de l'occupant.

L'occupant doit laisser les lieux, les mobiliers et les matériels utilisés propres à son départ pour les utilisateurs suivants.

Dans le cas où l'état de la salle après occupation par l'usager justifie une remise en état, un forfait de 310 euros sera facturé à l'usager en sus de la location initiale.

### **Article 5 : OBLIGATIONS RELATIVES AUX CLES**

L'occupant s'est vu remettre une clé de l'entrée des locaux et la salle pour la durée du présent contrat. Il en a la charge et elle devra être restituée au départ des lieux ou en fin d'occupation.

Il s'oblige à ne pas modifier ni changer les serrures en place. Au cas où il effectuerait des changements de ce type, il devra immédiatement en remettre un jeu à la Ville de Niort et à l'ensemble des autres usagers, et ce à ses frais.

Toute demande de reproduction de clés pour perte ou double supplémentaire sera facturée conformément à la tarification en vigueur votée au Conseil Municipal chaque année.

### **Article 6 : DUREE**

La présente convention est établie à titre précaire et révocable pour la période courant du 21 au 22 décembre 2019.

### **Article 7 : PRIORITES D'OCCUPATION**

La Ville de Niort pourra, dans des situations de crise grave (catastrophe naturelle, explosion, incendie, etc.) réquisitionner les locaux de plein droit, ce qu'accepte expressément l'occupant. Le créneau réservé par l'occupant est alors supprimé. En ce cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à respecter un délai préalable d'information auprès de l'occupant de l'annulation du créneau.

Pour ses besoins propres notamment liés à un intérêt général (élections, permanences de Mairies de Quartier, Conseils de Quartier, réunions publiques, etc.) la Ville de Niort aura la priorité dans la

réservation des locaux. Le créneau réservé par l'occupant est supprimé. En ce cas, la Ville de Niort informera l'occupant de l'annulation dans un délai minimum de 15 jours préalables.

Dans ces cas, la Ville de Niort ne peut s'engager à trouver systématiquement un créneau de remplacement suite aux annulations.

#### **Article 8 : RESILIATION**

Chacune des parties pourra demander la dénonciation de la présente convention à tout moment par simple courrier adressé à l'autre partie et moyennant un préavis de 15 jours.

#### **Article 9 : REDEVANCE D'OCCUPATION**

La redevance d'occupation est fixée à 90 euros pour la période d'occupation soit les 21 et 22 décembre 2019.

La Ville de Niort émettra un titre de recettes à terme échu.

#### **Article 10 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES**

L'occupant fera son affaire personnelle, à ses risques, périls et frais sans que la Ville de Niort puisse être inquiétée ou recherchée, de toutes réclamations faites par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers notamment pour bruits, odeurs... causés par lui ou par des appareils lui appartenant. Il fera aussi son affaire personnelle de tous dégâts causés aux lieux réservés et de tous troubles de jouissance causés par les occupants de l'immeuble, les voisins ou les tiers et se pourvoira directement contre les auteurs de ces troubles.

#### **ARTICLE 11 : INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

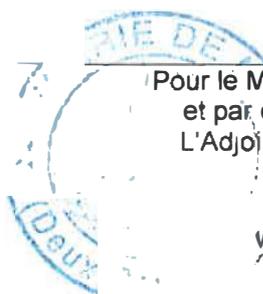
La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003, dite loi « risques », a instauré dans son article 77 l'obligation pour le propriétaire d'un bien immobilier d'informer le locataire de l'existence de risques naturels ou technologiques majeurs sur le territoire de la commune où se situe le bien et si le bien se trouve dans une zone à risques.

Un état des risques naturels et technologiques majeurs accompagné d'un dossier complet d'information sur la situation du bien au regard desdits risques applicables sur le territoire de Niort est annexé à la présente convention.

#### **Article 12 : LITIGE**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, devra être résolu à l'amiable. A défaut d'accord entre les parties, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait à Niort en deux exemplaires, le 25 NOV 2019.

  
Pour le Maire de Niort  
et par délégation  
L'Adjoint délégué  
  
Michel PAILLEY

Le preneur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES  
VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-577

**Espace associatif Langevin Wallon - Salle associative 48 rue  
Rouget de Lisle - Convention d'occupation à temps partagé entre la  
Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle - Avenant n°1**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 5 dans les termes ci-après :

« De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Vu la décision n°2019-285 relative à la mise à disposition de créneaux horaires au sein de la salle Langevin Wallon à l'association Harmonie Corporelle (gym douce) ;

Considérant le fait que l'association Harmonie Corporelle n'occupera plus la salle Langevin Wallon les lundis de 9h15 à 11h15 ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De modifier les périodes d'occupation de la salle Langevin Wallon par l'association HARMONIE CORPORELLE, soit les lundis (10h-12h) mardis (12h15-13h15) et jeudis (9h30-10h30)  
Adresse : 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Associations – 79000 NIORT

**Art. 2**

D'établir un avenant à la convention d'occupation en date du 15 juin 2019 entre la Ville de Niort et l'association Harmonie Corporelle dont les dispositions et modifications prendront effet au 1er janvier 2020.

**Art. 3**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 19/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**ESPACE ASSOCIATIF LANGEVIN WALLON**  
**SALLE ASSOCIATIVE**  
**48 RUE ROUGET DE LISLE**

**CONVENTION D'OCCUPATION A TEMPS PARTAGE**  
**ENTRE**  
**LA VILLE DE NIORT**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « HARMONIE CORPORELLE »**  
**AVENANT N°1**

**ENTRE** les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2019 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ci-après dénommée la Ville de Niort ou le gestionnaire, d'une part,

**ET**

L'association « HARMONIE CORPORELLE », dont l'adresse postale est fixée au 12 rue Joseph Cugnot – Maison des Association 79000 NIORT et représentée par Madame PIET Sylvie, sa Présidente,

Ci-après dénommée ou l'occupant, d'autre part,

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT**

**Article 1 : FREQUENCES ET PERIODES D'OCCUPATION**

**L'article 10 de la convention initiale est remplacé comme suit :**

Le preneur occupera la salle aux jours et créneaux horaires suivants afin de pouvoir effectuer ses activités (gym douce) :

JOURS	CRENEAUX HORAIRES
Tous les lundis	10h00 – 12h00
Tous les mardis	12h15 – 13h15
Tous les jeudis	09h30 – 10h30

L'occupant s'engage, sous peine de résiliation de la présente, à respecter strictement ces créneaux attribués. A défaut, le service gestionnaire se réserve le droit de facturer toutes les occupations et heures commencées non déclarées et constatées par lui ou dont il aurait connaissance. En ce cas, les occupations seront comptabilisées par heure complète et hors catégorie « activités régulières ».

Si les fréquences et périodes d'occupation globales d'occupation de l'activité venaient à être modifiées de façon importante, il sera établi un avenant à la présente convention pour en tenir compte.

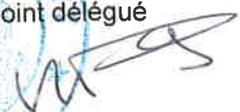
La Ville de Niort, dans une logique de rationalisation de ses locaux, se réserve le droit de mettre à disposition les créneaux disponibles à d'autres occupants.

**Article 2 : MODALITE**

La présente modification se fera à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, toutes les autres dispositions de la convention initiale restant inchangées.

Fait à Niort en deux exemplaires, le

12/12/19

 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation L'Adjoint délégué</p>  <p>Michel PAILLEY</p>	<p>L'association HARMONIE CORPORELLE La Présidente</p>  <p>Sylvie PIET</p>
---	---



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-557

**Centre Technique Municipal voirie - Fourniture et pose d'un système de pesage embarqué pour chargeur télescopique**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, l'acquisition d'un système de pesage permettra d'éviter la surcharge des véhicules ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la SAS M3

Adresse : ZA Mendès France – 8 rue Toussaint Louverture – 79000 NIORT.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 6 160,72 € HT soit 7 392,86 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

D'approuver la pièce constitutive du marché annexée à la présente et comprenant :

- le devis.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 27/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



Agence M3 NIORT | 79

Z.A. Mendès France  
8 rue Toussaint Louverture - 79000 NIORT  
05 49 17 23 50 | m3.79@m3france.fr

SAV : sav79@m3france.fr

Pièces de rechange 09 69 39 29 24 | magasin@m3france.fr

Compta : compta@m3france.fr

Siège social : Actipôle Est - 17 rue Jacqueline Auriol - 85170 BELLEVIGNY

02 51 06 90 80 | www.m3france.fr



Date	N° Client	N° Devis	Folio
09/12/2019	001122	NI00003325/R	1 / 1

VILLE DE NIORT  
MAIRIE  
1 PLACE MARTIN BASTARD  
BP 516  
79022 NIORT CEDEX

### DEVIS

Qté	Description	PU BRUT €	%R	PU NET €	MT H.T. €	T
	<p><b>Devis N° NI00003325/R du 05/12/2019</b>  V/Tél: 05.49.78.77.38 V/Fax: 05.49.78.73.73  Suivi par : Emmanuel MERCERON (sav79@m3france.fr)  Délai Réparation: 4 jours  Validité Offre: 30 Jours</p> <p>Montage et calibrage système de pesage MC222</p> <p>Imprimante thermique  Formation + 2 chauffeurs  Extension de garantie + 3 ans full  Kit inox  Kit inox renforcé</p> <p>MONTAGE ET CALIBRATION PESAGE MC222  IMPRIMANTE THERMIQUE  FORMATION + DE 2 CHAUFFEURS  EXTENSION DE GARANTIE +3 ANS FULL  KIT INOX  KIT INOX RENFORCE</p>					
					3.255,54	1
					621,15	1
					234,63	1
					496,27	1
					517,73	1
					1.035,40	1
				<b>Total HT</b>	<b>6.160,72</b>	
				<b>T.V.A.</b>	<b>1.232,14</b>	
				<b>Total TTC</b>	<b>7.392,86</b>	
	<b>1 8 DEC. 2019</b>					
	 <p>Pour le Maire de Niort et par délégation La Directrice Générale des Services Techniques</p> <p><i>Gwénaëlle DUBÉE</i></p>					

Règlement: VIREMENT au 31/01/2020

Pour acceptation, merci de nous RETOURNER UN EXEMPLAIRE REVÊTU DE VOTRE ACCORD ET/OU VOTRE BON DE COMMANDE. Dans cette attente, nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

VILLE DE NIORT

Direction Patrimoine et Moyens

Décision N°2019-560

Centre Technique des Espaces Verts Naturels - Fourniture et pose  
de rayonnages

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice ;

Considérant qu'il est nécessaire d'optimiser le rangement des matières premières qui occupent actuellement un espace au sol conséquent ;

Considérant que ces éléments permettront aussi de pouvoir optimiser les aires de stationnement dans le cadre du transfert des équipes du Moulin de Bouzon vers le Centre Technique des Espaces Verts Naturels ;

**DECIDE**

**Art. 1**

De passer un marché avec la SAS VAMA DOCKS  
Adresse : 4 rue Ile Macé – CS 12049 – 44401 REZE CEDEX

**Art. 2**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 7 840,38 € HT soit 9 408,46 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3**

D'approuver les pièces constitutives du marché annexées à la présente et comprenant :

- les deux devis.

**Art. 4**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 5**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 12/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGÉ**

**DEVIS 357740**

du 06/11/2019

**Affaire suivie par :** AUDE COUE  
**Mail :** accou@prolians.eu

**Représentant :** AURELIEN DESSY

À l'attention de

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 2 RUE DE LA CHAMOISERIE  
 SERVICES TECH \*\*\*\*\*  
 79000 NIORT

**Compte client :** 2009575  
**Réf. client :** RAYONNAGE  
**Tél :**  
**Fax :**

NIORT, le 19/11/2019

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture de

Références	Article	Qté	UP / UC	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123390	ECHELLE 20 1100X4050 D ZN Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 6511405	5,00	PIECE	124,61	PIECE	20,00%	623,05
09123390	PIED BOULONNE GALVA EP 5 ZN Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000503	10,00	PIECE	5,60	PIECE	20,00%	56,00
09123390	CALE 140X150X1,0 ZN Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000504	5,00	PIECE	0,71	PIECE	20,00%	3,55
09123390	CALE 140X150X3,0 ZN Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000507	5,00	PIECE	1,46	PIECE	20,00%	7,30
09123390	CHEVILLE R SPT 12X100 ZN Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S99500*	30,00	PIECE	0,91	PIECE	20,00%	27,30
09123390	PROTECTION MONTANT HT400 2004 Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000400	5,00	PIECE	17,76	PIECE	20,00%	86,60
09123390	LISSE BC 125E 15 LG 2700 3CR Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : BC07270	18,00	PIECE	40,45	PIECE	20,00%	728,10
09123390	LISSE BC 125E 15 LG 1850 3CR Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : BC07185	6,00	PIECE	31,31	PIECE	20,00%	187,86
09123390	PLAQUE CHARGE MRK A3F Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S999001	1,00	PIECE	17,40	PIECE	20,00%	17,40
09123390	CAILMODULE 800KG UR 995X890 GA Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S991014 SOIT 9 NIVEAUX DE 2700MM ET 3 NIVEAUX DE 1850MM	33,00	PIECE	44,48	PIECE	20,00%	1 467,84
09123390	BUTEE A PAL. SOU. LG2700 D79G Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7027015	9,00	PIECE	32,22	PIECE	20,00%	289,98



VAMA DOCKS - NIORT  
 RUE DE PIED-DE-FOND - ZI DE ST LIGUAIRE - 79012 NIORT CEDEX 9  
 Tél : 0549172400 - Fax : 0549792283 - Mail : niort.vama@prollans.eu

DEVIS **357740**

Références	Article	Qté	UP / UC	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123390	BUTEE A PAL. SOU. LG1850 D79G  Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7018515  RACK SFI ON PLAN MONTAGE SUR SOL BETON 3000 KG PAR NIVEAU DE 2700MM	3,00	PIECE	25,17	PIECE	20,00%	75,51
00130532	MONTAGE RACK  Séquentiel : 00130532  DÉLAI 6 SEMAINES À RECEPTION DE COMMANDE CORDIALEMENT, AUDE COUE	1,00	PIECE	695,00		20,00%	695,00

\*==== Pensez à regrouper vos commandes =====\*  
 \*Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFFIL /BARDAGE\*  
 \* 0 à 100 Kg => 50 Euro  
 \* 101 à 200 Kg => 30 Euro  
 \* 201 à 300 Kg => 15 Euro  
 \*==== Pensez à regrouper vos commandes =====\*

L'acceptation de ce devis implique la prise en compte de nos conditions générales de vente. Les délais sont communiqués à titre indicatif et sont réservés de la disponibilité des produits à la date d'acceptation du devis. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors frais de facturation et participation (proportion aux frais de transport et démontage, selon votre destination). Nous sommes à votre disposition pour tout renseignement. Les devis sont proposés sur la base des disponibilités, conformément à la réglementation en vigueur. Nous nous réservons le droit de modifier les prix sans préavis. Les prix indiqués sont fondés sur des quantités.

Bon pour accord  
 Cachet de votre société  
 Signature

Total HT	Taux TVA	Total TVA
4267,69	20,00	853,54

<b>TOTAL HT</b>	<b>4 267,69 EUR</b>
TOTAL TVA	853,54 EUR
<b>TOTAL TTC</b>	<b>5 121,23 EUR</b>

**DEVIS 358957**

du 19/11/2019

**Affaire suivie par :** AUDE COUE  
**Mail :** acoue@prolians.eu

**Représentant :** AURELIEN DESSY

À l'attention de

**MAIRIE DE LA VILLE DE NIORT**  
 24 RUE DE LA CHAMOISERIE  
 SERVICES TECH. \*\*\*\*\*  
 79000 NIORT

**Compte client :** 2009575  
**Réf. client :** RAYONNAGE  
**Tél :**  
**Fax :**

NIORT, le 19/11/2019

Suite à votre demande de prix, pour laquelle nous vous remercions, veuillez trouver ci-dessous notre offre pour la fourniture de

Références	Article	Qté	UP / UC	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123390	<b>ECHELLE 20 1100X4050 D ZN</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 6511405</small>	5,00	PIECE	124,61	PIECE	20,00%	623,05
09123390	<b>PIED BOULONNE GALVA EP 5 ZN</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000503</small>	10,00	PIECE	5,60	PIECE	20,00%	56,00
09123390	<b>CALE 140X150X1,0 ZN</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000504</small>	5,00	PIECE	0,71	PIECE	20,00%	3,55
09123390	<b>CALE 140X150X3,0 ZN</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000507</small>	5,00	PIECE	1,46	PIECE	20,00%	7,30
09123390	<b>CHEVILLE R SPT 12X100 ZN</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S995001</small>	30,00	PIECE	0,91	PIECE	20,00%	27,30
09123390	<b>PROTECTION MONTANT HT400 2004</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7000400</small>	5,00	PIECE	17,76	PIECE	20,00%	88,80
09123390	<b>LISSE BC 125E 15 LG 2700 3CR</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : BC07270</small>	18,00	PIECE	40,45	PIECE	20,00%	728,10
09123390	<b>LISSE BC 125E 15 LG 1850 3CR</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : BC07185</small>	6,00	PIECE	31,31	PIECE	20,00%	187,86
09123390	<b>PLAQUE CHARGE MRK A3F</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S999001</small>	1,00	PIECE	17,40	PIECE	20,00%	17,40
09123390	<b>CAILMODULE 800KG UR 995X890 GA</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : S991014</small> SOIT 9 NIVEAUX DE 2700MM ET 3 NIVEAUX DE 1850MM	33,00	PIECE	44,48	PIECE	20,00%	1 467,84
09123390	<b>BUTE E A PAL. SOU. LG2700 D79G</b> <small>Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7027015</small>	9,00	PIECE	32,22	PIECE	20,00%	289,98



**VAMA DOCKS - NIORT**  
 RUE DE PIED-DE-FOND - ZI DE ST LIGUAIRE - 79012 NIORT CEDEX 9  
 Tél : 0540172400 - Fax : 0549792283 - Mail : niort.vama@prolians.eu

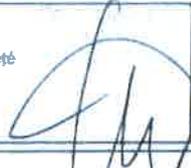
DEVIS **358957**

Références	Article	Q.té	UP / UG	Prix unité	UV	TVA	Mt HT
09123390	<b>BUTEE A PAL. SOU. LG1850 D79G</b>  Séquentiel : 09123390 Réf. langage commun : 7018515  RACK SELON PLAN MONTAGE SUR SOL BETON 3000 KG PAR NIVEAU DE 2700MM DELAI 6 SEMAINES A RECEPTION DE COMMANDE CORDIALEMENT, ALDE COUE	3,00	PIECE	25,17	PIECE	20,00%	75,51

\*===== Pensez à regrouper vos commandes =====\*  
 \*Plus-value pour livraison de petites qtés ACIERS/INOX/TREFIL /BARDAGE\*  
 \* 0 à 100 Kg => 50 Euro  
 \* 101 à 200 Kg => 30 Euro  
 \* 201 à 300 Kg => 15 Euro  
 \*===== Pensez à regrouper vos commandes =====\*

L'acceptation de ce devis implique de votre part l'acceptation de nos conditions générales de vente. Les délais sont communs à l'ensemble et nous réservons la disponibilité des produits à la date d'acceptation du devis. Les prix indiqués s'entendent hors taxes et hors frais de facturation et participations fondatrices aux frais de transport et d'emballage selon notre norme en vigueur. Nous consulter pour plus de détails. Les produits figurant dans le devis sont proposés sur la base des informations communiquées par le client. Il appartient en tout état de cause au client, préalablement à la commande, de contrôler et faire vérifier que les produits proposés correspondent à ses besoins, notamment en consultant, ou le cas échéant en les recevant, les documents décrivant lesdits produits. Les prix unitaires indiqués sont fonction des quantités.

**Bon pour accord**  
 Cachet de votre société  
 Signature



Total HT	Taux TVA	Total TVA
3572,69	20,00	714,54

<b>TOTAL HT</b>	<b>3 572,69 EUR</b>
<b>TOTAL TVA</b>	<b>714,54 EUR</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>4 287,23 EUR</b>



**Direction du Secrétariat  
Général**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**

**VILLE DE NIORT**

**Décision N°2019-568**

**SAS Cocktail Développement contre Ville de Niort -  
CAA de Bordeaux - Convention d'honoraires d'avocats  
SCP SEBAN et ASSOCIES**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 11, dans les termes ci-après :

*«De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 ;

Considérant que la Ville de Niort souhaite être accompagnée pour une représentation en justice, devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux, dans le cadre de la contestation du jugement rendu par le Tribunal administratif de Poitiers le 17 octobre 2019 et faisant droit à la requête de la SAS Cocktail Développement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

D'approuver une convention avec la SCP SEBAN ET ASSOCIES  
Adresse : 282 boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS.

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix de la convention évalué à 4 680,00 € HT soit 5 616,00 € TTC et de mandater les dépenses.

**Art. 3 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressé.

**Art. 4 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 13/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

**Décision N°2019-595**

**Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal d'octobre  
2019 - Marché avec la société Poly-Secrétariat**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjoint, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*« De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité d'externaliser une prestation de frappe consistant en une retranscription en mode révisé et en style direct, des débats qui se sont tenus lors de la séance du conseil municipal du 14 octobre dernier ;

Considérant que cette retranscription correspond à 2h58 d'enregistrement.

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la société Poly-secrétariat  
Adresse: 4 impasse des Roses - La Rivière - 79210 SAINT HILAIRE LA PALUD

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 535,60 € TTC et de mandater les dépenses au profit de Mme Nathalie DESCHAMPS.

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

Le 10 décembre 2019

MAIRIE DE NIORT

Par courriel :

## DEVIS

*Devis gratuit, valable un mois à réception*

Description	Tarifification
<b>Frais de dossier</b> (Comprenant la récupération des documents, divers échanges récurrents pour mener à bien la transcription, la coordination de la prestation avec l'entreprise)	<b>30 € / an</b>
<b>Transcription audio (tarification à l'heure de Fichier Dicté* : 1 h de fichier dicté (ou 1 h de réunion enregistrée = 4 h de transcription + 1 h de correction relecture y compris le temps d'étude des documents nécessaires à la bonne compréhension du travail, la mise en page, l'insertion de la feuille d'émarginement, de l'ordre du jour...</b>	Tarification à l'heure de Fichier Dicté (FD)*
<b>Mot-à-Mot</b> Cette transcription restitue l'intégralité du discours original de la réunion à laquelle vous avez assisté sans remise en forme syntaxique. Nombre de pages du document final : 18 à 22 pages par heure de fichier-son	<b>140 € h/FD</b>
<b>Révisé</b> Cette transcription propose une reformulation exhaustive des propos. Elle élimine tout ce qui n'est pas acceptable à l'écrit. Nombre de pages du document final : 12 à 15 pages par heure de fichier-son	<b>160 € h/FD</b>
<b>Synthèse</b> Document opérationnel de communication. La synthèse gagne en efficacité en reformulant le discours et en hiérarchisant l'information. Nombre de pages du document final : 2 à 3 pages par heure de fichier-son	<b>150 € h/FD</b>
<b>Relevé de décisions</b> Les décisions sont notifiées à la fin de chacun des points abordés à l'ordre du jour. Nombre de pages du document final : 1 page par heure de fichier-son	<b>150 € h/FD</b>
<b>Tarifification transcription urgente (livraison sous 8 jours)</b>	<b>60 € (forfait)</b>

"TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI" sauf pour POLY-SECRETARIAT sur l'année 2019.  
 Possibilité de retour de la transcription "au fil de l'eau" et/ou à date butoir en fonction des volumes et des impératifs de chaque partie. Attention le délai de retour convenu ne peut être pris en compte que si le délai de transmission des fichiers est respecté (au plus tard dans les 24 h suivant la réunion).

Ce devis tient compte d'une bonne qualité sonore du fichier-son. La Force de Frappe ne pourra être tenue pour responsable de la non transcription des dires en cas de fichier sonore inexploitable. Les paragraphes concernés seront surlignés et le compteur-temps indiqué.

La Force de Frappe se réserve le droit de travailler en collaboration avec d'autres professionnelles rédactrices/transcriptrices en accord avec vous et en toute transparence.

Signature La Force de Frappe :

"Bon pour accord" avec la FDF : Nathalie Deschamps



Signature Mairie de Niort :

"Bon pour accord"





**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
—  
**DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES**  
—  
**VILLE DE NIORT**  
—

**Direction du Secrétariat**  
**Général**

**Décision N°2019-596**

**Retranscription du procès-verbal du Conseil municipal du 25  
novembre 2019 - Marché avec la société Poly-secretariat**

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du 16 septembre 2019 par laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, et, en cas d'empêchement, aux trois premiers Adjointes, les attributions mentionnées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement celles de l'alinéa 4, dans les termes ci-après :

*«De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant n'excède pas 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 ;

Considérant la nécessité d'externaliser une prestation de frappe consistant en une retranscription en mode révisé et en style direct, des débats qui se sont tenus lors de la séance du conseil municipal du 25 novembre 2019 ;

Considérant que cette retranscription correspond à 3h30 d'enregistrement ;

**DECIDE**

**Art. 1 -**

De passer un marché avec la Société Poly- Secrétariat  
Adresse: 4 impasse des Roses - la Rivière - 79210 SAINT HILAIRE LA PALUD

**Art. 2 -**

D'engager les sommes correspondant au prix du marché évalué à 560,00 € net et de mandater les dépenses au profit Madame Marie NOUGAYREDE

**Art. 3 -**

D'approuver le devis annexé à la présente.

**Art. 4 -**

Copie de la présente décision sera transmise au Préfet des Deux-Sèvres, publiée ou notifiée à l'intéressée.

**Art. 5 -**

Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Fait en Mairie à Niort, le 30/12/2019

Le Maire de Niort,

Signé

**Jérôme BALOGE**

« LA FORCE DE FRAPPE » À VOTRE SERVICE :

Nathalie :  
06 75 19 62 85

Christine :  
06 84 76 38 68

Marie :  
06 50 20 41 85

Courriel : laforcedefrappe.na@gmail.com

Le 10 décembre 2019

MAIRIE DE NIORT

Par courriel :

## DEVIS

Devis gratuit, valable un mois à réception

Description	Tarification
<b>Frais de dossier</b> (Comprenant la récupération des documents, divers échanges récurrents pour mener à bien la transcription, la coordination de la prestation avec l'entreprise)	30 € / an
<b>Transcription audio (tarification à l'heure de Fichier Dicté* : 1 h de fichier dicté (ou 1 h de réunion enregistrée = 4 h de transcription + 1 h de correction relecture y compris le temps d'étude des documents nécessaires à la bonne compréhension du travail, la mise en page, l'insertion de la feuille d'émargement, de l'ordre du jour...</b>	Tarification à l'heure de Fichier Dicté (FD)*
<b>Mot-à-Mot</b> Cette transcription restitue l'intégralité du discours original de la réunion à laquelle vous avez assisté sans remise en forme syntaxique. Nombre de pages du document final : 18 à 22 pages par heure de fichier-son	140 € h/FD
<b>Révisé</b> Cette transcription propose une reformulation exhaustive des propos. Elle élimine tout ce qui n'est pas acceptable à l'écrit. Nombre de pages du document final : 12 à 15 pages par heure de fichier-son	160 € h/FD
<b>Synthèse</b> Document opérationnel de communication. La synthèse gagne en efficacité en reformulant le discours et en hiérarchisant l'information. Nombre de pages du document final : 2 à 3 pages par heure de fichier-son	150 € h/FD
<b>Relevé de décisions</b> Les décisions sont notifiées à la fin de chacun des points abordés à l'ordre du jour. Nombre de pages du document final : 1 page par heure de fichier-son	150 € h/FD
<b>Tarification transcription urgente (livraison sous 8 jours)</b>	60 € (forfait)

"TVA non applicable en application de l'article 293 B du CGI" sauf pour POLY-SECRETARIAT sur l'année 2019.  
Possibilité de retour de la transcription "au fil de l'eau" et/ou à date butoir en fonction des volumes et des impératifs de chaque partie. Attention le délai de retour convenu ne peut être pris en compte que si le délai de transmission des fichiers est respecté (au plus tard dans les 24 h suivant la réunion).

Ce devis tient compte d'une bonne qualité sonore du fichier-son. La Force de Frappe ne pourra être tenue pour responsable de la non transcription des dires en cas de fichier sonore inexploitable. Les paragraphes concernés seront surlignés et le compteur-temps indiqué.

La Force de Frappe se réserve le droit de travailler en collaboration avec d'autres professionnelles rédactrices/transcriptrices en accord avec vous et en toute transparence.

Signature La Force de Frappe :

"Bon pour accord" avec la FDF : Nathalie Deschamps



Signature Mairie de Niort :

"Bon pour accord"

